

DEPARTEMENTS
des DEUX-SEVRES de la CHARENTE-MARITIME de la VIENNE



**Société Coopérative Anonyme
de l'Eau des Deux-Sèvres
Les Ruralies
79230 VOUILLE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Création de 19 réserves collectives pour la substitution de prélèvements en eau sur le bassin de la Sèvre Niortaise dans le cadre du Contrat territorial de Gestion Quantitative de la Sèvre Niortaise de sa source à la confluence du Mignon

Sur le territoire de 18 communes : 15 réserves en Deux-Sèvres : Mauzé sur le Mignon (3 réserves), Aiffres, Amuré, Belleville, Epannes, Le Bourdet (et Amuré même réserve) , Messé, Mougou, Priaires, Prissé la Charrière, Saint Hilaire La Pallud, Sainte Soline, Salles, Usseau, 2 réserves en Charente Maritime : La Grève sur la Mignon, Saint Félix, 2 réserves dans la Vienne : Rouillé, Saint Sauvant.

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
RELATIFS AUX PERMIS D'AMÉNAGER**

(Document n° 2)

Cette enquête, fixée par l'arrêté inter-préfectoral en date du 6 février 2017, s'est déroulée du lundi 27 février au vendredi 29 mars 2017 dans les mairies des communes suivantes : Mauzé sur le Mignon (siège de l'enquête), Rouillé, La Grève sur le Mignon, Saint Hilaire la Pallud, Priaires, Amuré, Sainte Soline, Aiffres, Mougou, Usseau, Prissé la Charrière, Belleville, Epannes, Salles, Messé, Le Bourdet, Saint Sauvent, Saint Félix.

SOMMAIRE

- Présentation / **page 3**
- Légalité de l'enquête / **page 3**
- les permis d'aménager / **page 6**
- I Avant propos / **page 6**
- II Avis de la commission / **page 7**
- III Le mémoire en réponse de la Coop de l'eau / **page 9**
- III.1 Introduction / **page 9**
- Thème 3 Paysages, avifaune terrestre et milieux aquatiques / **page 10**
- Thème 7 Atteinte à l'environnement / **page 15**
- Thème 15 Risques sanitaires, sonores / **page 15**
- Thème 16 Les raccordements / **page 15**
- Thème 17 Le démantèlement des ouvrages / **page 15**
- Thème 18 Sécurité active / **page 16**
- Thème 20 Foncier / **page 21**
- Thème 24 Les études techniques / **page 22**
- Thème 27 Le choix des sites de réserve / **page 23**
- Thème 29 Sécurité des ouvrages / **page 24**
- II.1 Avis général / **page 27**
- II.2 Avis général pour toutes les retenues / **page 27**
- II.3 Avis par retenue / **page 29**

- Réserve SEV 2 Priaires, les Champs de Verdais / **page 34**
- Réserve SEV 4 La grève sur le Mignon, Les sablières / **page 42**
- Réserve SEV 5 Epannes, le Fief de Ribray / **page 55**
- Réserve SEV 7 Amuré, le Buisson de le Roue / **page 66**
- Réserve SEV 9 St Félix, les Ardilleux / **page 79**
- Réserve SEV 10 Mauzé sur le Mignon, le Fief du Petit Bitard / **page 89**
- Réserve SEV 12 Belleville, les Chassagnes à Moulin / **page 97**
- Réserve SEV 13 Rouillé, les Champs carrés / **page 106**
- Réserve SEV 14 St Sauvant, le Bois de la Châgnée / **page 115**
- Réserve SEV 15 Ste Soline, les Terres Rouges / **page 123**
- Réserve SEV 16 Salles, la plaine de Grand Pré / **page 132**
- Réserve SEV 17 Mauzé sur le Mignon, le Fief Nouveau / **page 143**
- Réserve SEV 18 Usseau, Bellevue / **page 152**
- Réserve SEV 21 Prissé la Charrière, le Fief de Pairé / **page 161**
- Réserve SEV 23 Aiffres, Gratte Loup / **page 170**
- Réserve SEV 24 Messé, la Queue à Torse / **page 182**
- Réserve SEV 26 Mougou, la Voie du Puits / **page 190**
- Réserve SEV 29 St Hilaire la Palud, Jaunais / **page 198**
- Réserve SEV 30 Mauzé sur le Mignon, le Champ des Pierres / **page 206**

Présentation

Le présent projet fait partie du Contrat Territorial de Gestion Quantitative de prélèvement d'eau d'irrigation sur le périmètre couvrant le bassin de la Sèvre Niortaise amont jusqu'à la confluence du Mignon, les bassins versants du Mignon et du Lambon.

La mise en place du CTGQ est de la responsabilité de la Chambre d'Agriculture pour les actions d'économie d'eau et de la coopérative de l'eau (ses statuts ont été adoptés en 2011 et modifiés en 2013) pour la création des réserves de substitution.

Le projet global porté par la Coopérative de l'eau est la création de 19 réserves collectives de substitution destinées à l'irrigation agricole sur la partie amont du bassin versant de la Sèvre Niortaise jusqu'à la confluence du Mignon.

Ce projet est soumis à autorisation conformément à l'article L 214-2 du livre II titre I° chapitre IV du code de l'environnement, en particulier des rubriques de la nomenclature relevant de l'article R 214-1 et suivants du même code. Il s'agit des rubriques : 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.3.1.0, 3.1.5.0, 3.2.3.0, 3.2.4.0, 3.2.5.0, 3.3.1.0.

Chaque retenue de substitution doit faire l'objet d'une demande de permis d'aménager (article L 421-19 du code de l'urbanisme).

La présente enquête est donc faite pour déterminer l'impact sur le site occupé par la retenue et voir si les mesures envisagées permettent d'éviter, réduire ou compenser les éventuelles conséquences négatives.

Pour chaque demande de permis d'aménager, la commission d'enquête va appuyer ses conclusions et avis motivés sur trois critères :

- La légalité de l'enquête,
- Les observations faites par le public,
- Le dossier présenté au public.

La légalité de l'enquête.

▪ Par décision n° E 16000171 / 86 en date du 10/10/2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a nommé une commission d'enquête composée de Monsieur C. LAMBERTIN président, Messieurs A. TOURAINE et P. GUILLON titulaires et Monsieur P. OLU suppléant, aux fins de mener l'enquête publique relative à la création de 19 retenues de substitution destinées à l'irrigation agricole, et leurs permis d'aménager correspondants dans 18 communes dont :

- 14 dans le département des Deux-Sèvres (Mauzé-Sur-Le-Mignon, Aiffres, Amuré, Belleville, Epannes, Le Bourdet, Messé, Mougou, Priaires, Prissé-La-Charrière, Saint-Hilaire-La-Pallud, Sainte-Soline, Salles, Usseau).
- 2 dans le département de la Charente-Maritime (La Grève-Sur-La-Mignon, Saint-Felix).
- 2 dans le département de la Vienne (Rouillé, Saint-Sauvant).

▪ Le 6 février 2017 Messieurs les Préfets des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime ainsi que Madame la Préfète de la Vienne ont pris un arrêté inter-préfectoral portant ouverture de l'enquête qui s'est déroulée du 27 février 2017 au 29 mars 2017 inclus.

- Les avis d'enquête ont été placardés sur les panneaux d'affichage des mairies concernées 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat d'affichage a été transmis à la commission d'enquête par chacune d'entre elles.
- L'avis d'enquête (format A2) a été disposé autour et au pied de chaque site retenu 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce qui a été confirmé par constat d'huissier (*voir en annexe les constats des huissiers*).
- L'avis d'enquête a fait l'objet d'une insertion à la rubrique des annonces légales de six journaux locaux :
 - Dans le département des Deux-Sèvres : La Nouvelle République-Edition Deux-Sèvres et le Courrier de l'Ouest : Le 7/02/2017 et le 2/03/2017.
 - Dans le département de la Vienne : La Nouvelle République-Edition Vienne et Centre Presse-Vienne : Le 7/02/2017 et le 2/03/2017.
 - Dans le département de la Charente-Maritime : Le Sud-Ouest : Le 7/02/2017 et le 2/03/2017 et l'Angérien Libre le 10/02/2017 et 3/03/2017
- L'information auprès du public a été complétée par de nombreuses réunions organisées par la Société Coopérative Anonyme de l'Eau sur tout le périmètre concerné par le projet :
 - Usseau et Priaires avant l'enquête,
 - François, Aiffres, Sainte-Soline, Mauzé-Sur-Le Mignon pendant le déroulement de celle-ci.
- Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public sur le site de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.chambagri.fr/productions-vegetales/coop-de-leau-79.html> et sur celui de la Préfecture des Deux-Sèvres.
- Un membre de la commission s'est tenu à la disposition du public dans chaque commune concernée par le projet conformément à l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral portant ouverture de l'enquête :

| Lieux d'enquêtes : Mairies | Dates | heures |
|---|-----------------------|-----------|
| Mauzé-sur-Le-Mignon79 siège principal de l'enquête | Lundi 27 février 2017 | 9h à 12h |
| Rouillé (86) | Lundi 27 février 2017 | 9h à 12h |
| La Grève-sur-Le-Mignon (17) | Lundi 27 février 2017 | 9h à 12h |
| Saint-Hilaire-La-Palud (79) | Vendredi 3 mars 2017 | 9h à 12h |
| Priaires (79) | Mardi 7 mars 2017 | 14h à 17h |
| Amuré (79) | Mardi 7 mars 2017 | 14h à 17h |
| Sainte-Soline (79) | Mercredi 8 mars 2017 | 14h à 17h |
| Aiffres (79) | Vendredi 10 mars 2017 | 14h à 17h |
| Mougon (79) | Mercredi 15 mars 2017 | 14h à 17h |
| Usseau (79) | Vendredi 17 mars 2017 | 9h à 12h |
| Prissé-La-Charrière (79) | Vendredi 17 mars 2017 | 14h à 17h |
| Belleville (79) | Vendredi 17 mars 2017 | 14h à 17h |
| Epannes (79) | Lundi 20 mars 2017 | 14h à 17h |
| Salles (79) | Lundi 20 mars 2017 | 9h à 12h |
| Messé (79) | Lundi 20 mars 2017 | 9h à 12h |
| Le Bourdet (79) | Jeudi 23 mars 2017 | 9h à 12h |
| Saint-Sauvant (86) | Vendredi 29 mars 2017 | 9h à 12h |
| Saint Félix (17) | Vendredi 29 mars 2017 | 14h à 17h |
| Mauzé-sur-Le-Mignon79 siège principal de l'enquête | Vendredi 29 mars 2017 | 14h à 17h |

- Les registres d'enquête ont été clos par un membre de la commission à l'issue de l'enquête.
- Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies soit dans les registres soit par courriers adressés au siège de l'enquête ou par courriels reçus sur le site de la Préfecture a été remis le 10 avril 2017 à Monsieur TROUVAT Président de la Société Coopérative Anonyme de l'Eau porteuse du projet.
- **Le demandeur a remis le 28 avril 2017 son mémoire en réponse.**

LES PERMIS D'AMÉNAGER

I/ Avant propos

Le cadre réglementaire, la composition du dossier, le contenu et les pièces jointes ont été présentés dans le rapport.

Historique des permis d'aménager (rappel)

Au total 20 permis d'aménager ont été déposés par le maître d'ouvrage (pour les 19 réserves), l'une d'entre elles s'étend sur 2 communes (Amuré et le Bourdet -79-) un permis a donc été déposé dans chaque commune pour la réserve SEV7.

Trois réserves sont implantées sur la même commune (Mauzé S/Le Mignon 79).

14 permis d'aménager sont datés du 25/07/2016 et ont reçu des récépissés de dépôt des mairies concernées dans les jours suivants (Priaires, La Grève S/Le Mignon, St Félix, Mauzé S/Le Mignon (3 permis), Rouillé, Ste Soline, Salles, Prissé la Charrière, Mésé, Mougou, St Hilaire la Palud).

2 permis d'aménager sont datés du 09/08/2016 et ont reçu des récépissés de dépôt des mairies concernées (Amuré et le Bourdet) pour la même retenue SEV7.

4 permis d'aménager ont été redéposés le 11/01/2017 suite à modification du projet (Epannes, Belleville, Usseau et Aiffres)

Situation des réserves vis à vis des documents d'urbanisme

| SITE | COMMUNE | DEPART. | LIEU DIT | DOCUMENT | DATE | ZONES |
|------------|------------------------|---------|--------------------------|----------|--|-------------------------|
| SEV2 | PRIAIRES | 79 | Champs de Verdaïs | RNU | Sans objet | Sans objet |
| SEV4 | LA GREVE-SUR-MIGNON | 17 | les Sablières | RNU | Sans objet | Sans objet |
| SEV5 | EPANNES | 79 | le Fief de Ribray | PLU | 2013 | A |
| SEV7 | AMURE | 79 | Le Buisson de la Roue | POS | Caducité 2015 sauf prescription révision | NC |
| LE BOURDET | | | | POS | Caducité 2015 sauf prescription révision | NC |
| SEV9 | SAINT-FELIX | 17 | les Ardillaux | PLU | 2014 | A |
| SEV10 | MAUZE-SUR-LE-MIGNON | 79 | le Fief du Petit Bitard | PLU | 2013 | A |
| SEV12 | BELLEVILLE | 79 | les Chagnasses à Moulins | CC | 2011 | N |
| SEV13 | ROUILLE | 86 | les Champs Carrés | PLU | | 2003. Révision en cours |
| SEV14 | SAINT-SAUVANT | 86 | Bois de la Châgnée | PLU | 2012 | A |
| SEV15 | SAINTE-SOLINE | 79 | les Terres Rouges | PLU | 2013 | AP |
| SEV16 | SALLES | 79 | Plaine de Grand Pré | RNU | Sans objet | Sans objet |
| SEV17 | MAUZE-SUR-LE-MIGNON | 79 | Fief Nouveau | PLU | 2013 | A |
| SEV18 | USSEAU | 79 | le Fief de Bellevue | CC | 2005 | N |
| SEV21 | PRISSE-LA-CHARRIERE | 79 | Fief de Pairé | CC | 2006 | N |
| SEV23 | AIFFRES | 79 | Gratte-Loup | PLU | 2012 | A |
| SEV24 | MESSE | 79 | La Queue Ronde | CC | 2011 | N |
| SEV26 | MOUGON | 79 | la Voie du Puits | PLU | 2013 | AP |
| SEV29 | SAINT-HILAIRE-LA-PALUD | 79 | Jaunais | PLU | 2014 | A |
| SEV30 | MAUZE-SUR-LE-MIGNON | 79 | le Champ des Pierres | PLU | 2013 | A |

Les permis d'aménager s'accompagnent le cas échéant des avis des instances suivantes :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), en matière d'archéologie préventive,
- Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- des gestionnaires de réseaux pour la desserte des stations de pompage,
- des gestionnaires de voirie (les départements),
- des gestionnaires de captage d'eau potable.

Les permis d'aménager s'accompagnent de toutes les promesses de vente signées entre les propriétaires et La Coopérative de l'Eau, des parcelles nécessaires à la réalisation des retenues.

II/ L'avis de la Commission d'Enquête

II.1/ Avis général

Vu l'avis donné au titre de la loi sur l'eau, la commission d'enquête émettra pour chaque réserves un avis motivé.

Les contraintes d'implantations ont conduit la Coopérative de l'Eau d'analyser plus de 150 sites pour en retenir 35, et au final en proposer 19 au titre de ce projet.

Les contraintes d'implantation ont portées essentiellement sur les points suivants :

- environnementales (ZPS, Natura 2000, etc.),
- foncières
- hydrogéologiques,
- géologiques (matériaux utilisables in-situ),
- de l'emplacement des forages à maintenir pour remplir la réserve,
- des irrigants en place et du parcellaire.

Ces contraintes étant levées, les études conduites ont permis d'engager une véritable optimisation technique, environnementale et paysagère afin de définir :

- la capacité de stockage,
- l'emprise au sol,
- l'insertion de l'ouvrage dans son environnement,
- la longueur des canalisations de desserte.

Globalement les observations du public portent sur les points suivants :

Les points négatifs :

- l'emplacement de la réserve,
- les impacts paysagers et l'habitat,
- les impacts sur l'avifaune de plaine,
- les dommages de travaux publics,
- l'emprise et la dimension de l'ouvrage,
- la sécurité et les mesures de surveillance des ouvrages,
- les nuisances sanitaires.

Les points positifs :

Prélèvements avant et après la construction des réserves

Zone Sèvre amont (MP1 et MP2)

Hors projet Coopérative DBCA réserves

Nombre de prélèvements dans le milieu en été

Situation 2015

Situation avec

147

101

Nombre de prélèvements substitués en été avec le projet

46

Nombre de prélèvements dans le milieu en hiver

2

25

Zone Lambon (MP3)

réserves

Nombre de prélèvements dans le milieu en été

Situation 2015

Situation avec

44

35

Nombre de prélèvements substitués en été avec le projet

9

Nombre de prélèvements dans le milieu en hiver

0

6

Zone Mignon Courance (MP7)

Nombre de prélèvements dans le milieu en été

Situation 2015

Situation avec réserves

354

191

Nombre de prélèvements substitués en été avec le projet

163

Nombre de prélèvements dans le milieu en hiver

14

63

TOTAL réserves

Nombre de prélèvements dans le milieu en été

Situation 2015

Situation avec

545

327

Nombre de prélèvements substitués avec le projet en été

218

Nombre de prélèvements dans le milieu en hiver

16

94

- 218 prélèvements substitués avec les projets de retenues en été (545-327/situation 2015),
- mutualisation de le ressource,
- meilleure connaissance de le ressource en eau souterraine dont l'AEP,
- respect des contraintes environnementales.

La Commission d'Enquête considère que les 19 retenues sont interdépendantes au titre de la loi sur l'eau :

- un stockage de substitution de 8,4 Mm³,
- des irrigants adhérents à le Coopérative de l'Eau,
- un territoire irrigué vis à vis duquel les modèles d'exploitation devront évoluer et se diversifier.

III/ Le mémoire en réponse de la Coop de l'eau

III/1 Introduction

Le mémoire en réponse du pétitionnaire la Coopérative de l'Eau des Deux Sèvres aux sollicitations de la commission d'enquête publique telles qu' énoncées dans le Procès Verbal du 10 avril 2017 se présente dans la forme suivante :

- Chapitre 1 : les réponses de la Coopérative de l'Eau des Deux Sèvres aux interventions présentées par thématiques
- Chapitre 2 : les données complémentaires demandées par la Commission d'Enquête dans le Procès Verbal de la Commission du 10 avril 2017
- Chapitre 3 : les interventions présentées par la commission d'enquête publique telles que présentées dans le Procès Verbal de la commission d'enquête du 10 avril 2017 qui doivent faire l'objet d'une réponse de la Coopérative.
- Chapitre 4 : Des pièces complémentaires nécessaires pour illustrer les éléments de réponse

Les réponses de la coopérative de l'Eau sont organisées par thème. Chaque réponse est affectée d'un index numéroté et incrémenté.

La correspondance entre les interventions de l'enquête publique et les réponses la coopérative est réalisée selon le principe suivant :

- ✓ Les points d'une intervention correspondant à un avis favorable ou neutre ne faisant pas l'objet d'une réponse particulière de la Coopérative de l'Eau, sont caractérisées par l'index réponse « NR »
- ✓ Pour les autres points d'une intervention, un renvoi est effectué à la thématique concernée, et aux index des réponses de la Coopérative de l'Eau du chapitre 1.
 - ✓ A l'inverse, pour chaque réponse de la Coopérative de l'Eau, un renvoi est effectué aux index des remarques à l'origine du questionnement.

Ce mémoire est extrêmement détaillé et permettra au public de retrouver sa contribution.

La Commission d'Enquête motivera ses conclusions par thème en fonction des réponses fournies par le pétitionnaire.

Thème 3 : Paysages, avifaune terrestre et milieux aquatiques

Ce thème abordant les questions d'atteinte aux paysages, à l'avifaune et aux écosystèmes aquatiques a été largement développé par :

- ❖ les élus 7 fois
- ❖ les groupes constitués 29 fois
- ❖ le public 35 fois

La coopérative de l'eau a apporté réponses à ces interventions dans son mémoire de mai 2017 chapitre 1 paragraphe IR.3 (p.28 à 34)

I.R.3.1 Eléments par rapport à la prise en compte de l'impact paysager dans les projets, et les mesures correspondantes

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|---------------|---|
| I.R.3.1 | I24, I34, I46 |

Le mémoire précise que les propositions de mesures paysagères ont été présentées et validées par l'architecte paysagiste conseil de l'Etat. Le fascicule inclus dans les Permis d'Aménager présente le volet paysager de chaque réserve :

Les retenues de Belleville (SEV12), de Salles (SEV16), d'Usseau (SEV18), de Prissé la Charrière (SEV21) sont composées d'une digue « rectangulaire », dont un côté atteint une hauteur supérieure à 10 mètres, car elles sont implantées sur des terrains marqués par une pente naturelle significative. Aussi, la face opposée présente une hauteur moindre : entre 2 et 6 mètres.

L'effet visuel potentiel de la grande hauteur de digue s'apprécie au cas par cas. Les principaux éléments propres à chaque site figurant dans l'étude d'impact et dans les permis d'aménager sont récapitulés ci-après :

Retenue de Belleville (SEV12) : présence d'une ligne de crête au Nord du site filtrant les vues vers le Sud, ainsi que des petits boisements au Nord Ouest du site. L'aire d'influence visuelle est très restreinte au Nord de la retenue et ne présente pas d'enjeu (carte de synthèse des enjeux chapitre IV figure 4-105). L'illustration de l'insertion paysagère (Chapitre VIII -8.5.4.7) montre que l'angle Nord-Ouest est masqué par le boisement.

Retenue de Salles (SEV16) : présence d'une protection visuelle forte par les boisements au Nord de la retenue (carte des perceptions visuelles chapitre IV Figure 4-129). Par ailleurs, on ne note aucun enjeu au Nord du site (habitation, voirie).

Retenue de Usseau (SEV18) : présence de barrières visuelles et de filtres naturels visuels (chapitre IV paragraphe 4.9.5.9). Les perceptions visuelles de la retenue sont possibles depuis les chemins ruraux à l'est et au Sud, non recensés comme parcours de randonnée, et qui ne constituent pas d'enjeu particulier. L'enjeu visuel pour cette retenue est la vue depuis la RD101, à une distance de 1 km, qui a été sélectionnée pour illustrer l'insertion paysagère du projet. Elle permet d'apprécier les côtés Nord et Est du projet, là où les plantations de verger basse tige ont été positionnées pour accompagner simplement la présence de la digue, et atténuer le caractère géométrique de l'ouvrage.

Retenue de Prissé la Charrière (SEV21) : présence d'un enjeu visuel furtif depuis l'Autoroute, située à l'Est de la retenue (chapitre IV paragraphe 4.9.5.10). Cette vue a donc été sélectionnée pour illustrer l'insertion paysagère du projet afin d'apprécier l'impact visuel brut de la retenue, puis l'impact avec les mesures paysagères : plantations d'une haie bocagère haute pour limiter la perception visuelle.

I.R.3.2 Adaptabilité et Evolution des mesures d'insertion paysagère pour l'acceptation des ouvrages

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|---------------|---|
| I.R.3.2 | I24, I34, I46 |

La Coopérative de l'eau et les bureaux d'études associés, ont suivi la démarche et la méthodologie validée par les services de la DDT79 et l'architecte paysagiste conseil de l'Etat pour établir les propositions d'insertion paysagère du dossier d'enquête (cf I.R.3.1).

Jusqu'à fin 2015, les éléments relatifs à l'insertion paysagère du projet étaient directement contrôlés par la DDT79, au sein du service Eau, pour la partie mesures environnementales relatif au dossier loi sur l'eau et du service Urbanisme pour la partie permis d'aménager. A partir du 1er janvier 2016, l'instruction des dossiers relatifs au code de l'urbanisme a été décentralisée au niveau des communautés de communes. Concernant le dossier de la Coopérative, le nombre d'interlocuteurs pour l'instruction de ces dossiers a été multiplié par cinq. Le service urbanisme de la DDT79 a joué le rôle de relais auprès de l'ensemble de ces structures pour assurer une continuité dans l'instruction des permis d'aménager. Néanmoins, chaque structure compétente en matière d'urbanisme avait la possibilité de solliciter un avis extérieur à celui de la DDT79 pour le volet paysager.

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) a fait ce choix sur son périmètre. Ce travail a été initié en novembre 2016, auprès des maires des communes concernées, sans la présence du maître d'ouvrage. Cela concerne les projets de Saint Hilaire La Palud (SEV29), Amuré (SEV7), Mauzé-sur-le-Mignon (SEV10, 17 et 30), Usseau (SEV18), Belleville (SEV12), Aiffres (SEV23) et Epannes (SEV5). La CAN a sollicité l'avis du Parc Naturel du Marais Poitevin et du service du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du département 79 pour émettre un avis sur les propositions d'insertion paysagère de ces sites. Le Parc a travaillé sur les projets de Saint Hilaire La Palud, Amuré et les projets de Mauzé-sur-le-Mignon. Le CAUE a travaillé sur les projets d'Usseau, d'Aiffres, de Belleville et d'Epannes.

La Coopérative de l'eau a pris connaissance de cette démarche lors d'une réunion avec la CAN en décembre 2016. Elle a alors été informée que certaines des propositions dans le dossier ne convenaient pas. Comme la procédure était déjà initiée, la CAN n'a pas souhaité que la Coopérative participe aux réunions de travail avant la restitution des résultats aux communes concernées. La Coopérative de l'eau a été informée des résultats de cette expertise paysagère lors d'une rencontre avec le Parc du Marais Poitevin le 24 mars 2017 où il lui a été restitué les propositions d'amélioration paysagère pour les projets de Saint Hilaire La Palud, Amuré et Mauzé sur le Mignon. Le Parc a demandé trois points d'améliorations :

- L'insertion des stations de pompage,
- L'insertion paysagère dite « pied de digue »,
- La notion de continuité de haie.

La Coopérative a accepté de répondre favorablement à ces propositions d'amélioration dès lors que les documents d'urbanisme le permettent et qu'elles sont compatibles avec les enjeux écologiques sur chaque site. Concernant l'aménagement de continuité de haie, qui ne relève pas d'un aspect réglementaire du dossier, mais d'une opportunité de concilier l'intégration des projets de réserves avec les programmes de réimplantation de haies, une animation spécifique devra être mise en place entre la Chambre d'agriculture, la Coopérative, le Parc du Marais Poitevin et les communes concernées.

Pour les autres projets, expertisés par le CAUE, la Coopérative n'a pas été destinataire des résultats de l'expertise.

Comme pour la démarche entreprise avec le Parc du Marais Poitevin, elle se tient à sa disposition pour entendre les propositions d'amélioration.

La Coopérative a toujours été et restera également attentive aux sollicitations des maires des communes concernées par l'implantation d'un projet de réserve.

I.R.3.3 Prise en compte des risques d'atteinte de l'avifaune terrestre :

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|---------------|---|
| I.R.3.3 | I19, I20, I21, I170, I193, I203, I221, I222, I223, I224, I225, I226, I227, I229 |

L'évaluation des effets directs et indirects du projet sur l'avifaune est présentée au chapitre IV de l'étude d'impact, dans les § 4.5.3 et 4.5.4 sur la partie « effets du projet sur les milieux terrestres » :

Les impacts directs du projet sur l'avifaune prennent en compte la destruction / dégradation d'habitats d'espèces protégées ou patrimoniales liée à l'emprise même des retenues ainsi que l'effet repoussoir généré par la verticalité de l'ouvrage. L'évaluation de la perte d'habitat potentielle considérée ne se limite donc pas à la perte due à l'emprise au sol de la retenue.

D'autre part, l'évolution potentielle de la mosaïque culturelle constitue un des impacts indirects identifiés mais elle n'est pas considérée comme significative car le projet *conserve les points de livraison existants (borne d'irrigation) et n'en crée pas de nouveaux.*

Le projet ne prévoit pas de mesures de compensation , le dimensionnement des mesures d'accompagnement est justifié :

L'étude de l'incidence des réserves sur l'avifaune de plaine se base sur

- les données locales disponibles historiques et récentes du GODS et de la LPO86,
- le DOCOB de la ZPS Plaine de la Mothe St Héry Lezay et le DOCOB de la ZPS Niort sud-ouest.

En l'absence de retour d'expérience et d'études sur l'éventuel effet repoussoir des infrastructures en milieu ouvert, les experts ornithologiques locaux ont été consultés (GODS, CNRS, LPO 86). Ils ont ensuite collaboré, lors de nombreux échanges, à la mise au point

- de la méthode de détermination des effets des retenues,
- de la méthode de détermination des mesures de réduction associées

De la méthode d'évaluation des effets élaborée conjointement, ressort un mode de calcul des surfaces de perte d'habitat potentielle tenant compte :

- des caractéristiques de la retenue,
- de sa position par rapport aux données historiques de présence de l'outarde canepetière,
- de l'analyse du contexte paysager de chaque site.

En ce qui concerne les mesures en faveur de l'avifaune, et plus généralement de la biodiversité, il faut effectivement citer la mesure « MR7 – Créer et maintenir des surfaces avec un couvert favorable aux oiseaux de plaine » comme la plus significative, mais

également la mesure « MR5 - Gérer en faveur de la biodiversité les abords des retenues projetées » qui consiste à optimiser la gestion des abords immédiats des retenues en faveur de la biodiversité locale. Cette mesure s'appuie sur la mesure « MR4 - Étudier et adapter l'emplacement des clôtures aux enjeux environnementaux » qui consiste à positionner autant que possible la clôture en bordure de chemin d'exploitation de façon à libérer hors clôture de l'espace facilement accessible à la petite faune et aux oiseaux juvéniles qui se déplacent au sol.

Ainsi, avec les mesures de réduction, les surfaces favorables à la biodiversité qui seront mises en place avec le projet représentent :

- 22,7 ha de surfaces favorables aux oiseaux de plaine, hors sites (*Etude d'impact chapitre VIII, page 48*)
- 34,92 ha de surfaces gérées en faveur de la biodiversité, hors clôtures (*Etude d'impact chapitre VIII,*)
- Soit un total de 57,62 ha, ce qui correspond à la taille d'une exploitation agricole légèrement inférieure à la moyenne dans le périmètre du CTGQ.

I.R.3.4 Engagement de la Coopérative de l'Eau des Deux Sèvres pour la gestion des couverts végétaux sur les surfaces d'accompagnement des 5 sites concernés spécifiquement par l'enjeu Outarde Canepetière.

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|---------------|---|
| I.R.3.4 | I4 |

La pérennité des mesures favorables à l'avifaune a été précisée dans l'étude d'impact. La coopérative de l'eau s'engage à ce que les engagements soient maintenus pendant la durée d'exploitation des retenues. (*Etude d'impact chapitre VIII page 50*)

Les surfaces à maintenir pour réduire la perte d'habitat de l'espèce Outarde Canepetière sur les sites SEV13, SEV14, SEV15, SEV24 et SEV26 seront engagées sous la forme de contrat avec des contraintes d'assolements avec les agriculteurs ou sous la forme d'achat de foncier de la Coopérative.

Le respect de la mise en application d'un couvert favorable aux espèces d'oiseaux de plaine doit pouvoir être vérifié à tout moment pendant la durée d'exploitation des ouvrages. Ainsi il est proposé de mettre en place pour chaque retenue un registre où sera mentionné :

- La carte des espaces pertinents pour choisir les espaces favorables et repérer les parcelles contractualisées ;
- La copie des contrats en cours entre la Coopérative et les agriculteurs exploitants des parcelles contractualisées ;
- La copie d'un extrait de déclaration annuelle PAC de l'exploitant, prouvant la nature du couvert végétal des parcelles contractualisées ;
- Le tableau d'enregistrement des interventions sur les parcelles.

Pour assurer l'engagement de ces surfaces favorables à l'avifaune chaque année, une animation spécifique sera mise en place par la Coopérative et la Chambre d'agriculture auprès des agriculteurs.

Un comité de suivi pourra être établi pour associer les organismes compétents dans le suivi de l'espèce, notamment le GODS, le CREN, le département 79 et la DDT79. Le comité pourrait se réunir 2 à 3 fois par an. Le registre d'enregistrement des pratiques sera communiqué à ce comité chaque année.

I.R.3.5 Rappel des mesures de suivi pour l'appréciation des effets des projets sur l'avifaune de plaine

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|---------------|---|
| I.R.3.5 | I5 |

L'étude d'impact comprend plusieurs mesures de suivi des populations d'avifaune de plaine destinées à évaluer l'impact réel des réserves en exploitation. Voici la liste des mesures prévues à cet effet :

- MA 2 - Suivre l'évolution de l'avifaune de plaine : mesure consistant à faire un état des lieux des populations d'avifaune de plaine 10 ans après la mise en service des réserves,
- MS 3 : Modalités de suivi des surfaces de couvert favorable aux espèces d'avifaune : mesure consistant à mettre en place pour chaque retenue un cahier de suivi / registre, recensant les surfaces de mise en place de couverts favorables hors sites et enregistrant l'ensemble des interventions réalisées sur ces surfaces.

Conclusion de la commission d'enquête

Concernant l'intégration paysagère des différents projets, la Coopérative de l'Eau montre qu'elle prête à accepter toute proposition d'aménagement (dans la mesure où les coûts ne seraient pas prohibitifs).

Concernant l'avifaune terrestre, les mesures de réduction et d'accompagnement proposées (57,62 ha) semblent quantitativement satisfaisantes et elles sont assorties de mesures de suivi.

Au vu des argumentations qui précèdent, la commission d'enquête atteste que les réponses du maître d'ouvrage aux nombreuses interrogations (71) des élus, des groupes constitués, et du public sont complètes et pertinentes.

La commission retient également que le maître d'ouvrage est disposé à apporter des modifications au traitement paysager des retenues pour tenir compte des différentes réclamations à ce sujet.

Thème7 : Atteinte à l'environnement.

29 observations :

4 interventions d'élus : dont 2 émanent de Madame D. BATHO indexées I21, I23. Les observations I4 et I5 renvoient aux thèmes IR3.4 et IR 3.5 similaires.

10 interventions des groupes constitués qui font référence au sous-chapitre IR.7.1 Rappel de la réglementation et des méthodes appliquées pour l'évaluation de l'impact environnemental.

15 observations du public.

Réponse de la Coopérative de l'Eau :

IR.7.1 Rappel de la réglementation et des méthodes appliquées pour l'évaluation de l'impact environnemental

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|---------------|--|
| I.R.7.1 | I21, I23, I59, I61, I78, I119, I151, I153, I203, I248, I250. |

La séquence ERC – Eviter, Réduire, Compenser a pour objectif de minimiser l'impact du projet sur la biodiversité à ses différentes étapes en intégrant les enjeux environnementaux dès la phase amont. Cette démarche s'inscrit dans une démarche de développement durable qui intègre ses trois dimensions (environnementale, sociale et économique) et vise en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les décisions. (Réf. : Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels – CGDD – Direction de l'Eau et de la Biodiversité – Octobre 2013).

L'étude d'impact du projet de la Coop de l'Eau 79 a été réalisée en appliquant la séquence ERC afin de concevoir le projet de moindre impact sur l'environnement. Dans l'étude d'impact, les différentes étapes de la démarche sont explicitées par les éléments suivants :

❖ Eviter

- le 1^{er} stade d'évitement est retranscrit au Chap. VII dans l'analyse des variantes qui démontre que plusieurs sites ont été abandonnés, des tracés de canalisations détournés pour minimiser les incidences du projet sur l'environnement,
- ensuite, l'ensemble des mesures d'évitement présentées au Chap. VIII atteste de la mise en œuvre de ce 1^{er} point primordial de la séquence E.R.C. :
 - § 8.1.1 sur le thème de la ressource en eau (ME 1 à 21),
 - § 8.2.1 sur les milieux aquatiques (ME 22 à 28),
 - § 8.3.1 sur les zones humides (ME 29 et ME 30),
 - § 8.4.1 sur le milieu terrestre (ME 31 à 39),
 - § 8.5.1 en faveur des paysages (ME 40 et ME 41),
 - § 8.6.1 sur l'ambiance sonore (ME 42).

❖ Réduire

Pour les thématiques où l'évitement n'a pu être total, les mesures de réduction mettent en évidence la mise en œuvre du 2^{ème} point de la séquence

- § 8.2.1 sur les milieux aquatiques (MR 1),
- § 8.3.1 sur les zones humides (MR 2 et MR 3),
- § 8.4.1 sur le milieu terrestre (MR 4 à 8),
- § 8.5.1 en faveur des paysages (MR 9 à 17),

❖ Compenser

L'impact résiduel après mesures d'évitement et de réduction étant apprécié comme peu significatif, aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

Conclusion de la commission d'enquête

La commission d'enquête estime que la Coopérative de l'eau apporte une réponse nette au sujet du principe ERC, sachant qu'en matière de compensation les impacts résiduels ne sont pas toujours facilement mesurables.

Thème 15 : Risques sanitaires et sonores

Thème 16 : Les branchements électriques (prise en charge)

Thème 17 : Le démantèlement des ouvrages

Thème 18 : Sécurité active des ouvrages (risque noyade)

Ces 4 thèmes ont été regroupés, car ils sont peu évoqués et pour certains peuvent avoir des réponses très simples et courtes ; ils ont été abordés par :

| | T15 | T16 | T17 | T18 |
|----------------------|-----|-----|-----|-----|
| ❖ Elus | 1 | 0 | 1 | 0 |
| ❖ Groupes constitués | 1 | 0 | 0 | 0 |
| ❖ Public | 16 | 7 | 1 | 6 |

La coopérative de l'Eau a apporté réponses à ces interventions (18 pour le thème 15, 7 pour le thème 16, 2 pour le thème 17 et 6 pour le thème 18) dans son mémoire de mai 2017, Chapitre 1 paragraphe IR.15, IR.16, IR.17, IR.18 pages 66 à 71.

I.R.15.1 Prise en compte des risques sanitaires

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|---------------|---|
| I.R.15.1 | I25, I211 |

L'étude d'impact doit permettre de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur un ensemble de facteurs dont la population et la santé humaine.

Comme indiqué dans l'étude d'impact (Chap 03 - paragraphe 14), les usages humains influencent le temps de transfert de l'eau dans les différents compartiments-réservoirs et font ainsi varier la quantité d'eau disponible et sa qualité. Mais les usages sont aussi influencés par la nature et la qualité de l'eau, naturelles ou impactées par la présence de l'homme, du fait de la quête d'une ressource abondante et de bonne qualité.

De fait, la relation est complexe entre les usages humains de l'eau, les eaux souterraines et les milieux aquatiques superficiels.

Le volet sanitaire de la ressource en eau n'a pas été traité dans un chapitre spécifique de l'étude d'impact car :

- ❖ L'objectif du projet est d'améliorer l'approvisionnement en eau brute des irrigants, et que l'irrigation en France n'est pas soumise à des normes sanitaires (hormis pour l'irrigation à partir des eaux dites « usées »)
- ❖ Selon le retour d'expériences développées dans des projets de même nature, les risques sanitaires liés à l'eau stockée dans les réserves de type barrages-réservoirs ne sont pas notables
- ❖ Par rapport à l'eau potable, le projet prend en compte cet usage à travers :

- les secteurs prioritaires à substituer pour baisser la pression sur la ressource en eau,
 - le choix des forages de remplissage pour limiter l'impact sur l'alimentation hivernale en eau potable
 - la proposition de modalités de gestion du remplissage des réserves qui permettent d'éviter des modifications qualitatives de la ressource (éviter le dénoyage des nappes captives par exemple)
- ❖ La complexité des sujets nécessite de se concentrer sur les enjeux liés au projet dont le volet sanitaire ne fait pas partie (Chap 03 - paragraphe 15).

Toutefois, nous apportons une réponse spécifique à 2 points particuliers figurant dans les interventions :

Risque de développement des moustiques :

Le tirant d'eau dans les réserves (toujours compris entre 1.2 mètre et plusieurs mètres) ainsi que le marnage et le batillage du plan d'eau (Fluctuation du niveau, fetch important soumis au vent) font de ces plans d'eau des milieux incompatibles avec le développement de moustiques ou autres insectes de ce type dont les larves ne peuvent se développer que dans des eaux stagnantes et peu profondes (quelques centimètres).

Risque de perforation en phase travaux de l'horizon de protection de la nappe captive (risque pour la qualité de la ressource en Eau Potable) :

Les risques de perforation du toit d'une nappe AEP en phase travaux ne concernent pas le projet.

En effet, lors du positionnement des réserves, l'un des principaux critères considérés a concerné l'absence d'une nappe superficielle sur les 8 premiers mètres situés sous le terrain naturel.

La présence d'une nappe que celle-ci soit captive ou pas, aurait été incompatible avec la réalisation des travaux mais également avec l'exploitation de la réserve car les dispositifs d'étanchéité par géomembrane (DEG) ne supportent pas les sous-pressions exercées par la nappe.

Les études hydrogéologiques menées sur les différents sites ont confirmé cet état de fait, au travers des forages et piézomètres réalisés.

I.R.15.2 Prise en compte des risques sonores

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|---------------|---|
| I.R.15.2 | I25, I211 |

Les risques sonores ont été considérés dans la conception du projet et retranscrits dans l'étude d'impact de la façon suivante :

- Appréciation de l'ambiance sonore actuelle du site d'implantation des retenues et des points de pompage (Chapitre 3 – Paragraphe 12)
- Appréciation des enjeux humains aux alentours (Chapitre 3 – Paragraphe 12)
- Effets sonores en phase chantier (Chapitre 4 – Paragraphe 4-8-1)
- Effets sonores en phase d'exploitation liés à la station de pompage (Chapitre 4 – Paragraphe 4-8-2-1)

- Effets sonores en phase d'exploitation liés aux pompes de forage et d'exhaure (Chapitre 4 – Paragraphe 4-8-2-1)

Dans le cas de la réserve du site SEV23 à Aiffres, le site de la retenue se place à 600m au Nord Est du hameau de Baguillon et à 250 m au Sud-Ouest du hameau du Buisson, dans un contexte agricole à l'ambiance sonore calme, ponctuellement perturbée par les émissions sonores des trains passant sur la voie ferrée située à 550 m à l'Est du Hameau du Buisson.

La principale source d'émission sonore du projet est la pompe dans la station de pompage, en pied de digue de la retenue (80 db(A) à 1 m de l'équipement). Dans le cas de la retenue de Aiffres, cette station est implantée à l'angle Nord Ouest de la retenue, à plus de 600 mètres du Hameau du Buisson. Or, à 160 m de la station de pompage, le bruit des pompes de la station est perçu comme celui d'une ambiance calme en milieu rural. A 600m, le bruit sera imperceptible.

Ces localisations et distances peuvent être appréciées à la lecture des pièces graphiques du Permis d'Aménager (PA1, PA4), composante du dossier d'enquête publique.

Il n'y a pas d'impact significatif sur l'environnement sonore en phase d'exploitation, ce qui ne dépréciera pas la valeur immobilière des maisons des hameaux alentours.

I.R.16.1 Prise en charge du coût des raccordements au réseau ERDF

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|---------------|---|
| I.R.16.1 | I169, I307, I345, I360, I434, I456, I471, I489 |

Il va de soi que les coûts des raccordements électriques des installations de pompages seront intégralement pris en charge par la coopérative 79, et ce même si les demandes de devis de raccordement ont transité pour des raisons administratives par les communes concernées par ses aménagements.

Les demandes d'évaluation du coût des raccordements électriques des installations de pompage sont réalisées dans le cadre de l'instruction des permis d'aménager. Sur l'ensemble des 19 projets, trois gestionnaires de réseaux électriques sont concernés par ces futurs travaux : ERDF, GEREDIS et SRD.

Lorsque les permis d'aménager ont été déposés dans les mairies, les services instructeurs des permis d'aménager ont sollicité, au titre des mairies, l'avis des différents gestionnaires de réseaux (eau potable, assainissement, électricité, etc.). En ce qui concerne les gestionnaires de réseaux électriques, ERDF en restituant son avis sur le projet a directement chiffré le coût du raccordement électrique en présentant un devis au nom des communes et non au nom du pétitionnaire. ERDF couvre les communes d'Usseau et Mauzé-sur-le-Mignon. GEREDIS et SRD ont simplement émis un avis sur la possibilité du raccordement du projet. La Coopérative a dû réaliser une demande de fiche de collecte/devis pour évaluer les coûts des raccordements des autres projets.

I.R.16.2 Prise en charge des coûts de dégradation des biens publics, ou privés consécutifs à la réalisation des travaux

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|---------------|---|
| I.R.16.2 | I447 |

Le principe même de réalisation des travaux de terrassement des digues périphériques des réserves de substitution contribue à limiter très fortement les risques de dégradation des voiries du fait de l'absence d'apport de matériaux de remblai, ces derniers étant prélevés sur place.

En dehors du transfert initial des engins de terrassement, les circulations en dehors de l'emprise de travaux seront très limitées.

Si éventuellement des dégradations sur les voies publiques étaient constatées, elles seraient prises en charge par le pétitionnaire. Dans ce cadre, un état des lieux avant et après chantier est réalisé en présence du pétitionnaire, de son maître d'œuvre, des entreprises et des responsables des équipements ou autres infrastructures concernés.

A l'identique des biens publics potentiellement concernés, les biens privés situés à proximité des zones de travaux feront également l'objet d'un état des lieux initial, un constat étant réalisé au terme de la phase de travaux avec les propriétaires concernés.

Concernant les réseaux privés ou publics existants, des Déclaration de projet de travaux (DT) ont été réalisées afin de définir les tracés optimisés visant à limiter les interactions avec les aménagements existants.

La réalisation préalable de DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) sera imposée aux entreprises intervenant dans le cadre de travaux avant toute intervention sur site.

I.R.16.3 Prise en charge des coûts éventuels des fouilles archéologiques

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|----------------------|--|
| I.R.16.3 | I169, I277, I462 |

La DRAC (Direction Régional des Affaires Culturelles) a été sollicitée pour émettre un avis sur les projets dans le cadre de l'instruction des permis d'aménager. La DRAC s'est prononcée sur 7 sites, sur lesquels elle préconise la réalisation de diagnostics préventifs pour vérifier l'hypothèse de l'emplacement d'éléments remarquables du patrimoine archéologique. La réalisation de ces diagnostics sera mentionnée comme une condition suspensive à l'autorisation de démarrage des travaux de réserves.

La redevance d'archéologie préventive sera déclenchée au moment de la signature de l'arrêté d'autorisation des permis d'aménager. Elle sera à la charge du pétitionnaire, la Coopérative.

Si, lors de la réalisation des diagnostics archéologiques sur les 7 sites relevés par la DRAC, il s'avère nécessaire de mettre en place un chantier de fouille archéologique pour étudier plus précisément un site, le coût de ce chantier sera financé à la fois par des subventions de l'Etat, à partir du fond national pour l'archéologie préventive, dont le montant sera décidé en commission, et par le pétitionnaire.

I.R.17.1 Possibilité de démantèlement des ouvrages « réserve de substitution »

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|----------------------|--|
| I.R.17.1 | I51 |

S'agissant d'ouvrage essentiellement en remblais, et ces derniers provenant exclusivement du site, un démantèlement complet d'une retenue serait envisageable sans difficulté avec possibilité de remettre le terrain dans l'état initial. Il suffirait pour cela de recourir à des moyens de terrassements adaptés (Bouteur de type D4 ou D5) afin de régaler les matériaux constitutifs des digues périphériques. Préalablement, les matériaux constituant le dispositif d'étanchéité par géomembrane DEG devraient être évacués.

I.R.18.1 Information sur la prise en compte des risques liés à la fréquentation de la réserve :

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|----------------------|--|
| I.R.18.1 | |

Au plan réglementaire, vis-à-vis du public, l'enceinte de la réserve est entière grillagée et munie d'un portail condamnable.

Ces mesures de limitation d'accès sont complétées par la présence de panneaux répartis sur la périphérie de la réserve rappelant l'interdiction d'accès au public.

La conception de l'intérieur des réserves a été adaptée de manière à faciliter la remontée sur la crête d'une personne qui serait tombée dans la réserve, qu'il s'agisse d'un agent d'exploitation ou d'un intrus. Celle-ci repose essentiellement sur les 3 points suivants :

- des pentes du talus amont adoucies (1/2.2) par rapport aux valeurs strictement nécessaires pour garantir la stabilité des digues,
- La présence d'une rampe d'accès de pente fortement réduite,
- Le recours à des dispositifs de lestage de membranes (espacés de 30 mètres maximum) jouant également le rôle d'échelles de sécurité.

Conclusion de la commission d'enquête :

Les risques sanitaires (moustiques.....) ainsi que les risques de perforation d'une nappe superficielle (pas de nappe à moins de 8 m sous les projets) sont quasi inexistantes.

Les risques sonores ont été évalués pour chaque retenue dans l'étude d'impact ; les distances par rapport aux habitations ont été respectées.

Cependant, nous tenons à signaler la présence d'une maison isolée située sur le chemin de Baguillon sur la commune d'Aiffres à moins de 100 m de la retenue. Elle devra faire l'objet d'un traitement particulier (paysage et bruit).

Les raccordements aux réseaux (électricité et autres) seront à la charge du pétitionnaire, ainsi que les dégradations aux biens publics ou privés et les coûts éventuels de fouilles archéologiques (subventions du Fond National de l'Archéologie).

Le démantèlement des ouvrages n'est pas complexe, ni très coûteux, mais le maître d'ouvrage ne précise pas qu'il le prend en charge.

La sécurité active des réserves est assurée par les différents moyens précisés par la Coop de l'Eau, et la réserve est complètement clôturée et en principe inaccessible.

En conséquence, la commission d'enquête approuve les réponses du maître d'ouvrage sur ces 4 thèmes en demandant :

- ❖ *des mesures spécifiques pour la maison située à moins de 100 m de la retenue d'Aiffres (bruit et impact visuel)*
- ❖ *une réflexion avec les communes et les agriculteurs sur le démantèlement et l'avenir des terrains si la réserve arrête son fonctionnement (ex : vente des terrains pour financer le remblaiement).*

Thème 20 : Foncier.

(ce thème est commun au titre de la loi sur l'eau et au titre des permis d'aménager)

18 observations :

2 interventions des élus, 4 interventions des groupes constitués, 12 observations du public

Réponse de la Coopérative de l'Eau :

I.R.20 Dévalorisation du foncier des habitations situées à proximité des réserves

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|----------------------|--|
| I.R.20.1 | I34, I147. |

Les projets sont situés sur des parcelles agricoles, non concernées par du bâti privé. L'ensemble des 19 projets de réserves est localisé à plus de 100 mètres des exploitations agricoles.

Par rapport à l'expérience de projet similaire ayant été réalisé sur d'autres régions en France, il n'existe pas de référence aujourd'hui qui permette d'affirmer que la situation de parcelles de bâti privé à plus de 100 mètres d'une réserve de substitution entraîne la dévalorisation du foncier.

I.R.20.2 Consommation de foncier pour l'implantation des réserves et plus-value foncière

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|----------------------|--|
| I.R.20.2 | I34, I75, I127, I159, I259. |

Les projets sont situés sur des parcelles agricoles. Les réserves sont dans la majorité des cas implantées sur des parcelles d'agriculteurs irrigants engagés dans le projet de la coopérative, et sur des parcelles irriguées.

Les surfaces d'emprise des réserves sont calculées à partir de plusieurs critères techniques qui sont : le type de sol et le type de matériau en profondeur, son homogénéité, la topographie, les risques de remontée de nappe. Du fait des caractéristiques géologiques du bassin de la Sèvre Niortaise les ouvrages ne peuvent pas être implantés en profondeur compte tenu du risque de remontée de nappes et de la dureté des matériaux. Pour pallier ces problématiques techniques, les projets de réserves sont étendus en surface.

L'impact foncier, en terme de perte foncière, est assumé par les exploitants raccordés à la réserve au prorata de leur ratio volume substitué/surface de la réserve. La mise en œuvre de la libération foncière suppose un mécanisme d'échanges parcellaires entre les exploitants bénéficiant de la réserve pour réinstaller l'exploitant sur de nouvelles parcelles.

Le foncier qui est consommé pour l'implantation des projets entraîne donc une perte de surface agricole cultivée et irriguée des exploitations engagées dans le projet collectif de la Coopérative.

Les parcelles sur lesquelles sont implantées les réserves de substitution sont achetées par la Coopérative. Le foncier n'est pas éligible au financement public et ce coût est répercuté dans la mutualisation, ce qui évite les plus-values foncières.

La commission d'enquête prend note des éléments suivants :

Les retenues sont situées sur des parcelles agricoles non constructibles par définition.
Les retours d'expérience ne permettent pas d'établir une dévalorisation potentielle des bâtiments situés à proximité.

La surface des retenues est fonction de plusieurs critères techniques et des caractéristiques géologiques du bassin de la Sèvre Niortaise.

Les surfaces agricoles perdues appartiennent aux exploitations engagées dans ce projet collectif.

Conclusion de la commission d'enquête :

Les parcelles d'implantation seront achetées par la Coopérative de l'Eau. Ce coût est répercuté dans la mutualisation pour éviter des plus-values foncières.

Thème 24 : Les études techniques de terrain : Sondage – Forages – Profils sismiques – Archéologie.

(ce thème est commun au titre de la loi sur l'eau et au titre des permis d'aménager)

Les observations :

3 ont été faites par le GODS, 7 émanent du public

Les réponses apportées par la Coopérative de l'Eau se répartissent en 3 groupes

I.R.24.1 Rappel des études géotechniques complètes réalisées pour la conception du projet.

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|----------------------|--|
| I.R.24.1 | I232, |

Il y a une revalorisation intégrale des matériaux extraits.

Ils ont les caractéristiques mécaniques compatibles avec celles exigées pour la construction des digues.

La pente des retenues leur confère un coefficient de sécurité important et une stabilité très satisfaisante.

I.R.24.2 Considération pour le dimensionnement des ouvrages d'évacuation la

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|----------------------|--|
| I.R.24.2 | I231, |

Les risques de débordement peuvent être dus à la hauteur de la vanne utilisée.

Le pétitionnaire précise la notion de la pluie millénaire : Elle correspond à une lame d'eau de 112 mm à la station de Niort. Ces données sont cohérentes avec celles des postes pluviométriques voisins.

I.R.24.3 Considération pour les travaux des conduites

| Index réponse | Index des interventions par la réponse |
|---------------|--|
| I.R.24.3 | I233, |

La mise en place du réseau a fait l'objet de déclaration de projet de travaux. Les interactions entre réseaux et cours d'eau ont bien été identifiées.

Les problèmes de franchissement d'infrastructures routières ou ferroviaires ont bien été pris en compte mais ne figurent pas dans le dossier

Conclusion de la commission d'enquête

Les réponses apportées, en particulier aux observations du GODS, I231, I232, I233 sont satisfaisantes.

Par contre les observations du public ont été traitées dans le cadre des permis d'aménager. Les observations concernent essentiellement : Usseau et Amuré.

Thème 27 : Le choix des sites des réserves

Ce thème aborde la question du choix des sites retenus et c'est surtout le public qui s'interroge sur les raisons du choix notamment pour les personnes qui se trouvent à proximité d'une retenue.

Cette préoccupation a été citée par :

- ❖ les élus 4 fois
- ❖ les groupes constitués 4 fois
- ❖ le public 11 fois
- ❖

La Coopérative de l'Eau a apporté réponses à ces interventions dans son mémoire de mai 2017 Chapitre 1 paragraphe IR.27 page 91

I.R.27.1 Eléments de méthodologie sur la sélection des sites de réserve

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|---------------|---|
| I.R.27.1 | I22, I24, I39, I45, I62, I145, I204, I211, I247 |

L'étude des solutions alternatives considérées pour le projet est présentée dans l'étude d'impact au chapitre 7.

La démarche d'élaboration du projet de substitution y est décrite

Le choix des sites de réserves et l'analyse des variantes sont également présentés dans le document de synthèse général du dossier.

Les solutions alternatives examinées consistent à des variantes de définition de projet de réserves sur les composantes suivantes :

- ❖ Localisation du site de la retenue
- ❖ Ensemble des forages substitués qui détermine le volume utile de la retenue
- ❖ Choix des points de remplissage

150 variantes de définition de projet de réserves ont été considérées pour aboutir au projet final de la coopérative de l'eau de 19 projets.

Conclusion de la commission d'enquête :

*Le choix des sites retenus a été largement explicité dans l'étude d'impact et repris par la Commission d'Enquête dans son avis sur les Permis d'Aménager.
La Coop de l'Eau et ses partenaires ont développé une démarche importante de recherche du meilleur site (150 variantes étudiées).*

En conséquence, la Commission d'Enquête est en mesure d'attester que le choix des sites des retenues a fait l'objet d'une recherche pertinente qui tient compte des différentes contraintes.

Thème 29 : Sécurité des ouvrages en phase travaux et en phase d'exploitation

Ces différents sujets ont été évoqués à quelques rares reprises, mais constituent quelquefois des sujets d'inquiétude importants (risque pour les maisons les plus proches, risque de rupture de digues, risque pour des équipements spécifiques situés à quelques distances des ouvrages).

Ce thème a été évoqué par :

- Elus 2 fois
- Groupes constitués 2 fois
- Public 1 fois

La Coopérative de l'Eau a apporté réponses à ces interventions dans son mémoire de mai 2017 Chapitre 1 IR.29 pages 97 à 99.

I.R.29.1 Risques de fissuration de maisons ou des voiries, consécutif à la réalisation des travaux ?

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|---------------|---|
| I.R.29.1 | I48, I109, I171 |

Les sites de retenues sont situés à plus de 200 mètres des habitats (sauf 2 exceptions à plus de 100 mètres). Cette distance est prise en compte pour éviter les risques sur les constructions existantes.

De façon générale, des mesures sont prévues pour réaliser les travaux dans des conditions évitant de produire des nuisances ou des dégradations pour la population du voisinage (y compris si utilisation de brise roche ou de tirs de mines) (chapitre VIII de l'étude d'impact).

MR2 : « Utiliser des engins adaptés et optimiser leur déplacement pour limiter l'incidence »

MR3 : « remettre en état les zones sensibles après travaux »

La réalisation préalable de DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) sera imposée aux entreprises intervenant dans le cadre de travaux avant toute intervention sur site. Dans ce cadre, un état des lieux sera réalisé avant et après chantier en présence du pétitionnaire, de son maître d'œuvre, des entreprises et des responsables des équipements ou autres infrastructures concernés.

Si malgré toutes les précautions, des dégradations étaient constatées, elles seraient prises en charge par le pétitionnaire.

I.R.29.2 Risques pour les maisons (fissuration), consécutifs à l'évolution des niveaux de nappe en phase exploitation

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|----------------------|--|
| I.R.29.2 | I109, I162, I171 |

La diminution du niveau des nappes accentue-t-elle le phénomène d'aléa constitué par le retrait gonflement des argiles. Quel est le risque de fissuration des maisons ?

- que ce soit au sein ou en dehors des emprises de réserve, il n'y pas de relation directe entre le niveau de la nappe et les phénomènes de retrait gonflement des argiles, les argiles étant des matériaux qui ne peuvent être drainés.
- Les études géotechniques réalisées sur chacun des sites ont permis d'appréhender le contexte géologique qui confirme l'absence de matériaux sensibles aux gonflements au niveau des emprises des futures réserves.
- Le projet ne sera pas à l'origine d'une diminution du niveau des nappes, a contrario une limitation de la fluctuation des niveaux des nappes du fait du projet est attendue.

I.R.29.3 Risques de rupture de digue, en phase exploitation

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|----------------------|--|
| I.R.29.3 | I48, I109, I171 |

Réglementation

S'agissant d'ouvrages hydrauliques assimilables à des barrages, leur conception, leur suivi de réalisation ainsi que leur exploitation sont conformes au **Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.**

S'agissant d'ouvrage de petite taille (classe C), ils ne sont pas soumis à étude de dangers qui peuvent notamment reposer sur des études de rupture de barrage.

En termes de conception, un maître d'oeuvre agréé est en charge des études qui sont conformes à l'ensemble des réglementations actuelles. La conception repose sur des règles strictes et des études techniques (hydrauliques et géotechniques) normalisées.

La réalisation de ses ouvrages fera également l'objet d'un suivi strict concernant la nature et les conditions de mise en oeuvre des matériaux et des produits utilisés.

Les Consignes de sécurité précisent par ailleurs les modalités de surveillance, d'auscultation ainsi que les interventions en cas d'événement susceptibles de perturber leur fonctionnement.

A signaler que les principes constructifs de l'ensemble des réserves, ainsi que les consignes ont été validés par la DREAL sécurité

Par ailleurs, la typologie de ces stockages, ouvrages en remblai (en moyenne 1/3 du volume stocké situé sous le niveau du terrain naturel) les rend peu sensibles à la rupture en cas de séisme.

Au-delà des principes de conception parfaitement normalisés, les matériaux constitutifs des digues sont essentiellement granulaires (marneux ou calcaires) et ne présentent pas de risque en cas de fuite de la géomembrane, ce qui rend ces réserves peu vulnérables par rapport aux phénomènes d'érosion interne pouvant être à l'origine d'une rupture.

I.R.29.4 Considération des risques de la base ULM d'Usseau avec le projet de réserve SEV18

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|---------------|---|
| I.R.29.4 | I49, I171 |

Lors de la rencontre entre la Coopérative de l'eau et la commune d'Usseau le 05/02/2016, M. TEILLET, représentant du Club d'ULM a validé la localisation de la retenue d'Usseau par rapport à la localisation de la piste d'ULM. Il a simplement demandé à ce que les aménagements paysagers qui seraient proposés ne soient pas gênants pour les appareils ULM vis-à-vis de la piste pour les manœuvres d'atterrissage.

- La réserve se situe approximativement à 500 mètres de la base d'ULM. Par ailleurs, celle-ci n'est pas positionnée dans l'axe de la piste
- La hauteur de digue hors sol maximale de 12.50 m est située Coté sud est (vallée du Mignon) soit à l'opposé de la base ULM.
- La Cote de la crête des digues périphériques est calée à 43.60 mNGF, soit une altitude moins élevée que le point haut de la bute naturelle située au nord ouest de la réserve (46 mNGF)
- Il n'y a aura pas d'écran d'arbres supérieur à la cote des digues périphériques de la réserve.

Conclusion de la commission d'enquête :

De manière générale, le maître d'ouvrage indique que toutes précautions sont prises pour éviter les dégradations à l'environnement (bâti, infrastructures, nature....) et y remédier s'il y en avait.

La fissuration des maisons ne peut être aggravée par le projet, au contraire le retrait et gonflement des argiles devraient être réduits du fait de la limitation de fluctuation du niveau des nappes.

Les retenues sont des ouvrages de Classe C, non soumis à étude de danger, parce que présentant peu de risque. Les principes constructifs ont été validés par la DREAL sécurité.

Les retenues ne présentent pas non plus de risque en cas de rupture de la géomembrane (infiltration dans la digue sans grande conséquence)

La proximité de la SEV 18 Usseau de la base ULM (500 m environ) ne crée pas de danger particulier pour cette dernière.

Au vu des éléments en réponse fournis par le maître d'ouvrage, la Commission d'Enquête considère que la sécurité des ouvrages est assurée.

III.2/ Avis général au niveau de l'ensemble des retenues

Les avis portent sur tous les ouvrages suivants :

- SEV2 Commune de Priaires (79) Les Champs Verdais
- SEV4 Commune de la Grève sur le Mignon (17) Les Sablières
- SEV 5 Epannes (79) le Fief de Ribray
- SEV 7 Amuré (79) le Buisson de la Roue
- SEV 7 Le Bourdet (79) le Buisson de la Roue
- SEV 9 Saint-Félix (17) les Ardillaux
- SEV 10 Mauzé-Sur-Le-Mignon (79) le Fief du Petit Bitard
- SEV 12 Belleville (79) les Chagnasses à Moulin
- SEV 13 Rouillé (86) les Champs Carré
- SEV 14 Saint-Sauvant (86) le Bois de la Châgnée
- SEV 15 Sainte-Soline (79) les Terres Rouges
- SEV 16 Salles (79) la Plaine de Grand Pré
- SEV 17 Mauzé sur le Mignon (79) le Fief Nouveau
- SEV 18 Usseau (79) Bellevue
- SEV 21 Prissé la Charrière (79) le Fief de Pairé
- SEV 23 Aiffres (79) Gratte-Loup
- SEV 24 Messé (79) la Queue à Torse
- SEV 26 Mougou (79) la Voie du Puits
- SEV 29 Saint-Hilaire-La-Pallud (79) Jaunais
- SEV 30 Mauzé-Sur-le-Mignon (79) le Champs des Pierres

Soit au total 19 avis à donner pour 20 permis d'aménager (deux permis portent sur la même retenue SEV 7).

Les observations générales communes aux 19 retenues sont les suivants :

Intervention d'ordre général par courrier de Madame Delphine BATHO, Députée des Deux-Sèvres/ancienne ministre

(au sujet de 14 retenues parmi les 19 du projet, correspondant à sa circonscription)

Les réserves de tailles difficilement insérables posent un réel problème. La CAN a missionné le CAUE à ce sujet, les résultats de ce diagnostic et les prescriptions ne sont pas connus (cf thème 3, réponse I.R.3.2)

Intervention d'ordre général par courrier de Madame Elodie TRUONG : Conseillère départementale du canton de Niort 2

Par ailleurs l'impact paysager et foncier m'interroge, et si l'étude d'impact menée projette une bonne réponse des milieux aquatiques, il n'y a qu'une étude d'impact.

Or, une seule étude ne peut décrire qu'un point de vue unique, ceci appelle à réévaluer le projet de façon globale et envisager son déploiement par étapes afin de pouvoir réaliser des constats d'impact plus précis.

Intervention d'ordre général de Monsieur Alexis Pernet, paysagiste DPLG, pour une meilleure insertion paysagère.

Avis de la commission d'enquête pour l'ensemble des retenues

Deux théories peuvent s'affronter en matière d'intégration paysagère. Soit il est considéré que l'équipement fait partie intégrante du paysage comme un silos, un bâtiment d'élevage, soit, il est considéré que cet équipement doit être inséré dans le paysage avec différents outils.

En ce qui concerne la présence de réserves de tailles importantes (hauteur de la digue principale, emprise au sol), considérer cet équipement comme élément du paysage est difficilement acceptable ; dès lors, il faut engager une réelle insertion.

Une bonne intégration paysagère d'ouvrages de ce type représente un pari difficile à atteindre. En effet, la commission pense que la réussite de cette intégration pour chaque retenue passe par une excellente appréhension des différentes co-visibilités du secteur. Cette appréhension devra se traduire par différents types de plantations en relation avec les lignes majeures de l'environnement paysager existant, indépendamment des plantations au droit de l'ouvrage.

La commission d'enquête donne un « AVIS FAVORABLE » au permis d'aménager des retenues SEV 2/4/5/7/9/10/12/13/14/15/16/17/18/21/23/24/26/29/30, soit pour l'ensemble des ouvrages sous réserve :

- D'un nouveau diagnostic d'insertion paysagère porté par les Conseils d'Architecture et d'Environnement des départements des Deux-Sèvres de la Vienne et de la Charente-Maritime et du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin en fonction de son aire d'intervention territoriale,
- Que les aménagements et plantations proposés au titre des ces diagnostics soit effectivement mis en place au moment de la fin des travaux,
- Que ces aménagements soient conçus en concertation avec les collectivités concernées.

La commission d'enquête recommande de mettre en place :

Une réflexion avec les communes et les agriculteurs sur le démantèlement et l'avenir des terrains si la réserve arrête son fonctionnement (ex : vente des terrains pour payer le remblaiement).

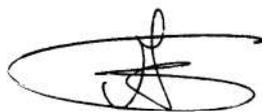
La Commission d'enquête le 12 mai 2017

Le Président



Christian LAMBERTIN

Le Membre titulaire



André TOURAINE

Le Membre titulaire



Pierre GUILLON

III.3/ les Avis par retenue (ces avis sont présentés sur les pages qui suivent).

Préambule

Dans le tome II, chapitre V de l'étude d'impact, les incidences des projets des retenues au titre de Natura 2000 ont été étudiées.

Parmi les six réserves projetées en partie est du bassin de la Sèvre Niortaise, aucune réserve ne se situe directement sur une ZSC (Zone Spéciale de Conservation) mais toutes sont incluses entièrement ou partiellement dans le périmètre d'une ZPS (Zone de Protection Spéciale) :

- ZPS « Plaine de Niort sud-est » pour les deux réserves côté ouest (SEV 23 et SEV 26) ;
- ZPS « Plaine de la Mothe Saint Heray Lezay » pour les 4 réserves côté est (SEV 13, SEV 14, SEV 15 et SEV 24).

Dans le chapitre VI, les interactions possibles entre le projet des 19 réserves et les autres projets connus sur la thématique biodiversité ont été étudiées.

Le chapitre VII, propose les solutions alternatives étudiées.

Enfin, le chapitre VIII, propose les mesures d'évitement et de réduction des impacts et des mesures d'accompagnement.

Par ailleurs, pour chaque réserve le pétitionnaire a produit une pièce complémentaire de la demande d'autorisation de travaux abordant entre autre les volets : milieux naturels et paysagers.

Dans ces volets sont analysés :

Les impacts potentiels relatifs aux différents habitats :

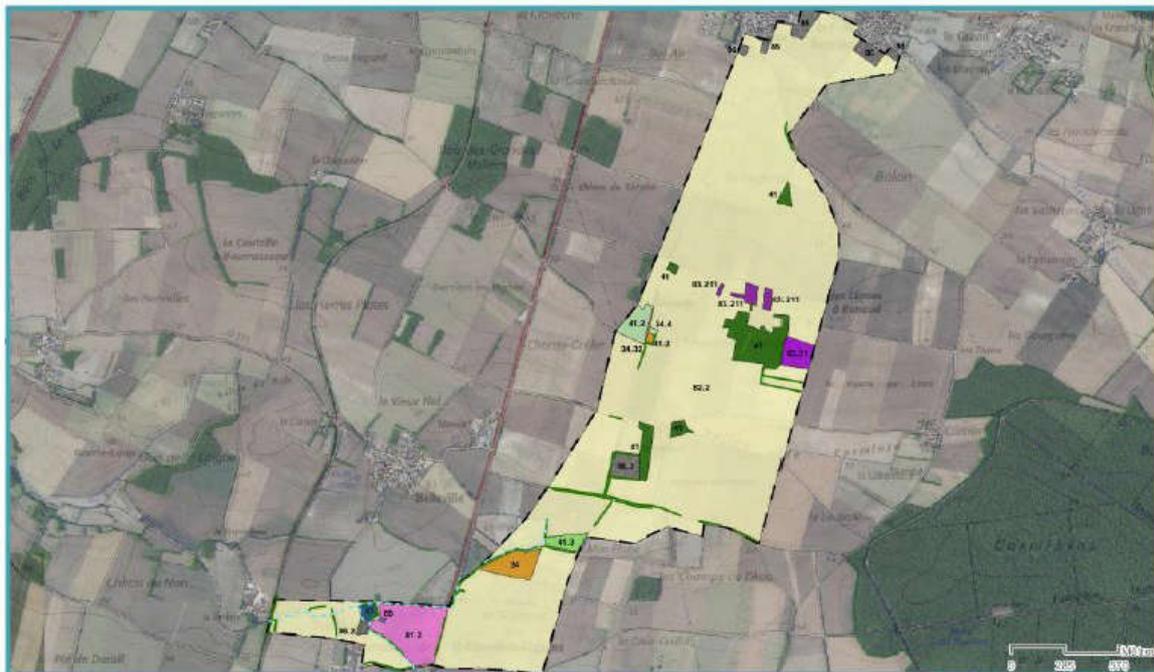
- avifaune de plaine (carte de localisation des espèces et position de l'ouvrage),
- carte des enjeux,
- contexte topographique, et production d'une carte de synthèse de la lecture paysagère.

Exemples de cartes produites par réserve

Exemple de synthèse des enjeux habitats

Réserves collectives pour la substitution
des prélèvements en eau sur le bassin Sèvre Niortaise

Habitats
SEVI 2ph1_BELLEVILLE



Legend

| | | | |
|------------|------------|------------|-------------|
| SEVI 2ph1 | SEVI 2ph2 | SEVI 2ph3 | SEVI 2ph4 |
| SEVI 2ph5 | SEVI 2ph6 | SEVI 2ph7 | SEVI 2ph8 |
| SEVI 2ph9 | SEVI 2ph10 | SEVI 2ph11 | SEVI 2ph12 |
| SEVI 2ph13 | SEVI 2ph14 | SEVI 2ph15 | SEVI 2ph16 |
| SEVI 2ph17 | SEVI 2ph18 | SEVI 2ph19 | SEVI 2ph20 |
| SEVI 2ph21 | SEVI 2ph22 | SEVI 2ph23 | SEVI 2ph24 |
| SEVI 2ph25 | SEVI 2ph26 | SEVI 2ph27 | SEVI 2ph28 |
| SEVI 2ph29 | SEVI 2ph30 | SEVI 2ph31 | SEVI 2ph32 |
| SEVI 2ph33 | SEVI 2ph34 | SEVI 2ph35 | SEVI 2ph36 |
| SEVI 2ph37 | SEVI 2ph38 | SEVI 2ph39 | SEVI 2ph40 |
| SEVI 2ph41 | SEVI 2ph42 | SEVI 2ph43 | SEVI 2ph44 |
| SEVI 2ph45 | SEVI 2ph46 | SEVI 2ph47 | SEVI 2ph48 |
| SEVI 2ph49 | SEVI 2ph50 | SEVI 2ph51 | SEVI 2ph52 |
| SEVI 2ph53 | SEVI 2ph54 | SEVI 2ph55 | SEVI 2ph56 |
| SEVI 2ph57 | SEVI 2ph58 | SEVI 2ph59 | SEVI 2ph60 |
| SEVI 2ph61 | SEVI 2ph62 | SEVI 2ph63 | SEVI 2ph64 |
| SEVI 2ph65 | SEVI 2ph66 | SEVI 2ph67 | SEVI 2ph68 |
| SEVI 2ph69 | SEVI 2ph70 | SEVI 2ph71 | SEVI 2ph72 |
| SEVI 2ph73 | SEVI 2ph74 | SEVI 2ph75 | SEVI 2ph76 |
| SEVI 2ph77 | SEVI 2ph78 | SEVI 2ph79 | SEVI 2ph80 |
| SEVI 2ph81 | SEVI 2ph82 | SEVI 2ph83 | SEVI 2ph84 |
| SEVI 2ph85 | SEVI 2ph86 | SEVI 2ph87 | SEVI 2ph88 |
| SEVI 2ph89 | SEVI 2ph90 | SEVI 2ph91 | SEVI 2ph92 |
| SEVI 2ph93 | SEVI 2ph94 | SEVI 2ph95 | SEVI 2ph96 |
| SEVI 2ph97 | SEVI 2ph98 | SEVI 2ph99 | SEVI 2ph100 |

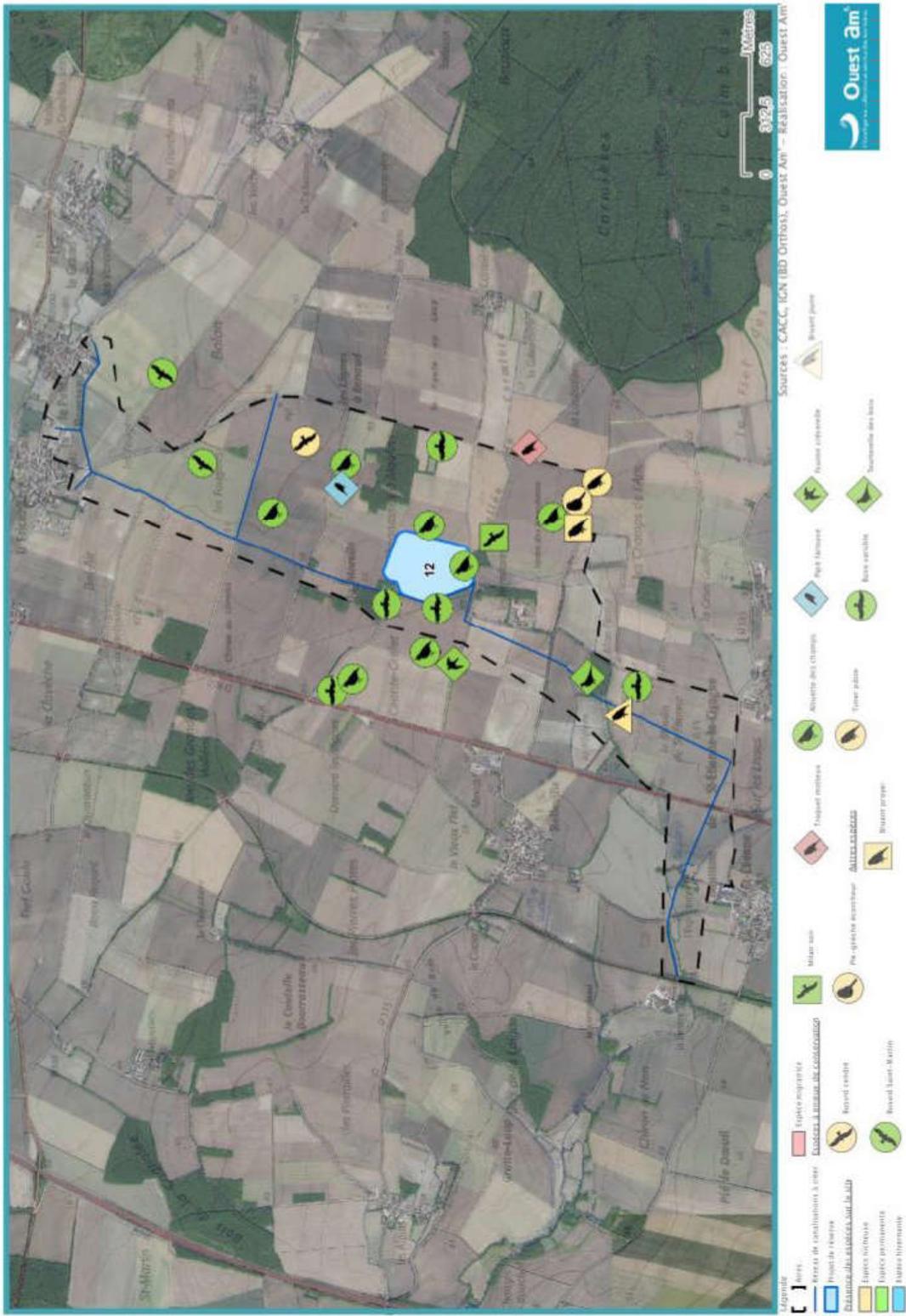
Sources : CA CG, IGN (BD Carthage), Ouest Am - Réalisation : Ouest Am



Exemple de diagnostic écologique

Diagnostic écologique – Avifaune
SEVI 2ph1_BELLEVILLE

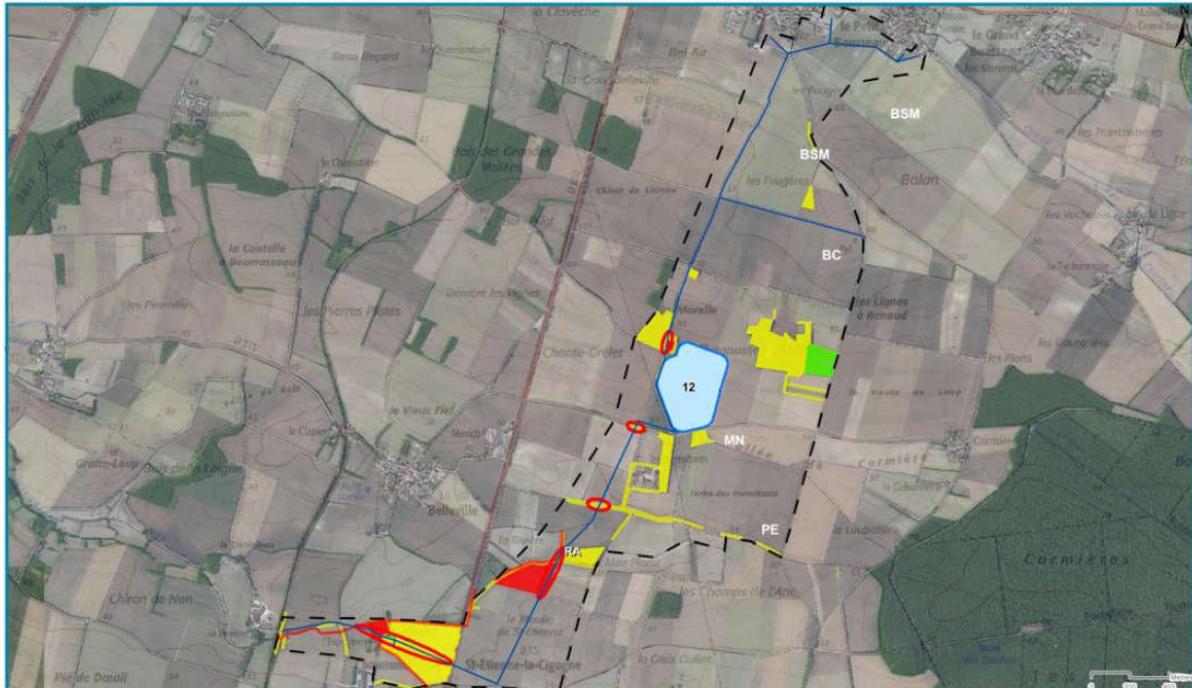
Réserves collectives pour la substitution
des prélèvements en eau sur le bassin Sèvre Niortaise



Exemple de carte des enjeux écologiques et impacts potentiels

Réserves collectives pour la substitution
des prélèvements en eau sur le bassin Sèvre Niortaise

Enjeux écologiques et impacts potentiels
SEV12ph1_BELLEVILLE



Legende

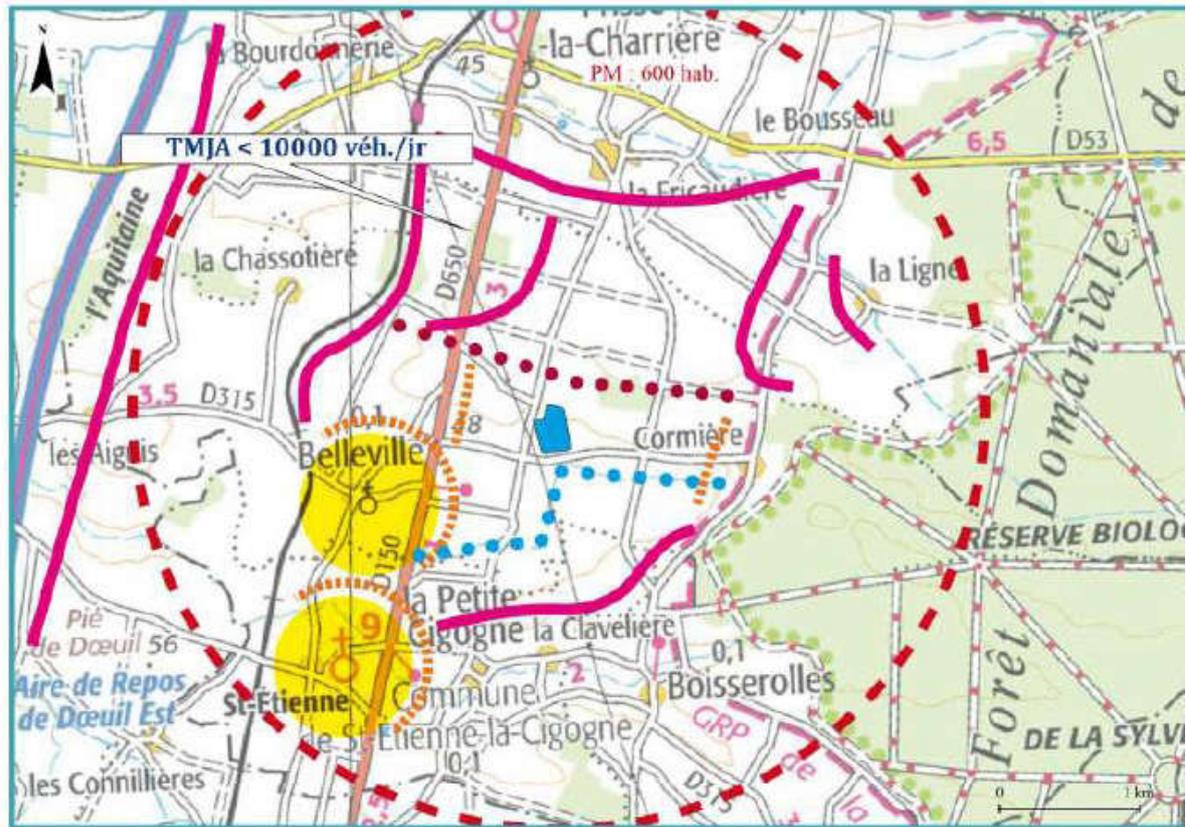
- | | | | |
|--|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude Réseau de canalisations à créer Projet de réserve Zone d'impacts potentiels | <p>Enjeux écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Faible Modéré Fort | <p>Oiseaux à enjeux de conservation</p> <ul style="list-style-type: none"> BC, Busard cendré BSM, Busard Saint-Martin MN, Milan noir | <p>PE, Pie-grièche écorcheur</p> <p>Insectes à enjeux de conservation</p> <ul style="list-style-type: none"> RA - Rosalia alpina |
|--|--|---|---|

Source - CACG, Ouest Am³ - Réalisation - Ouest Am³



Exemple de carte de synthèse de la lecture paysagère

Carte de synthèse de la lecture paysagère



D'après IGN scan 100

-  Projet de retenue de substitution
-  Aire d'étude éloignée théorique (rayon de 3 km)
-  Absence de lien visuel
-  Perception filtrée
-  Ligne de crête jouant un rôle déterminant dans la perception du projet (blocage des vues vers le Nord)
-  Ligne de talweg jouant un rôle déterminant dans la perception du projet (filtrage des vues vers le Sud)
-  Servitude de protection de monument historique et perceptions filtrées vers le projet
- PM** Population municipale
- TMJA** Trafic moyen journalier annualisé



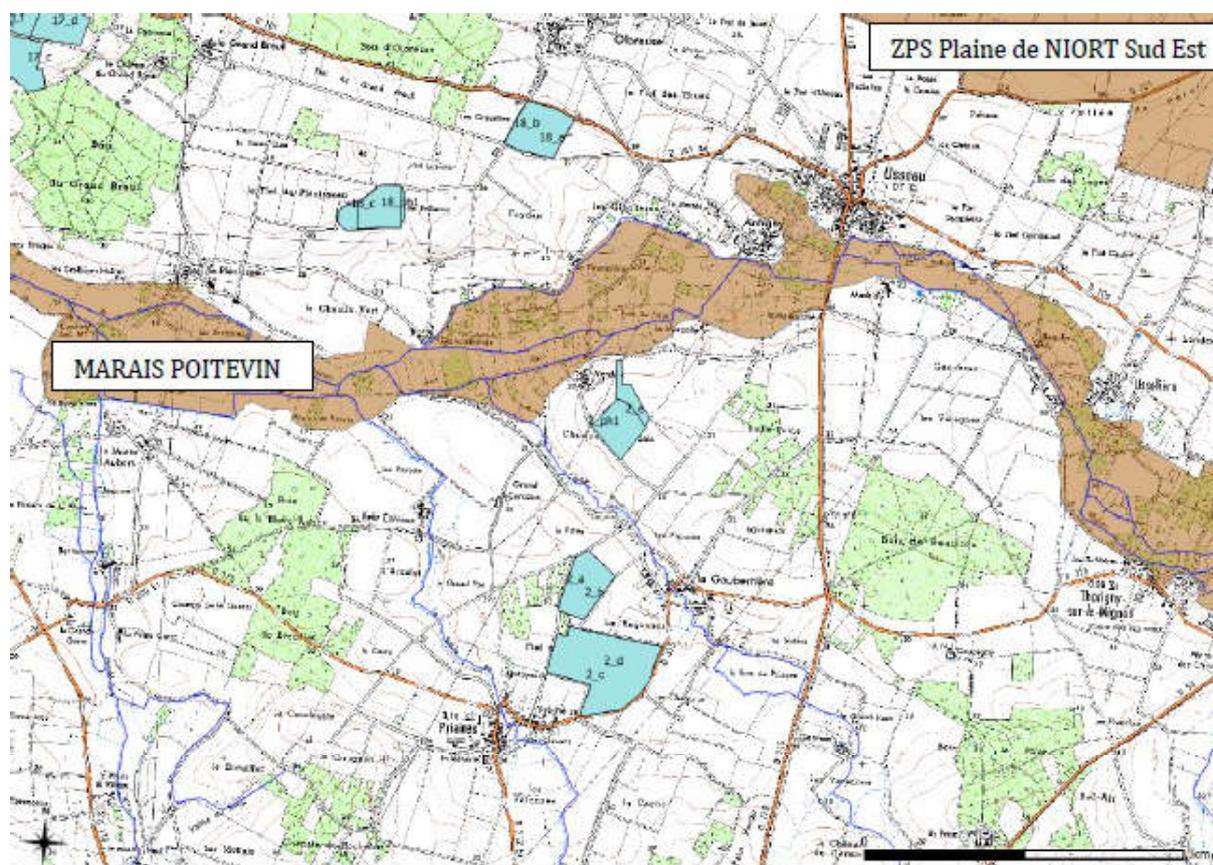
Réserves Collectives de Substitution
De prélèvement en eau
Sur le bassin de la Sèvre Niortaise

**Site du Champ de Verdais SEV2
Commune de Priaires**

Avis Motivé de la Commission d'enquête
sur le P.A. 079 219 16 R0001

Les variantes étudiées

| N° | Site | Hypothèse de volume (m³) | Commune | Diagnostic |
|-------|------|--------------------------|----------|---|
| 2_a | 1 | 158 017 | PRIAIRES | Définition du volume originelle |
| 2_b | | 301 819 | | Abandon : contrainte de disponibilité de foncier et zone de protection du patrimoine archéologique |
| 2_c | 2 | 158 017 | PRIAIRES | Définition du volume originelle |
| 2_d | | 301 819 | | Abandon : contrainte de disponibilité de foncier |
| 2_e | 3 | 158 017 | PRIAIRES | Définition du volume originelle |
| 2_ph1 | | 301 819 | | Variante optimisée : Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents de la coopérative et des objectifs de stockage du CTGQ |



■ Le dossier soumis à l'enquête

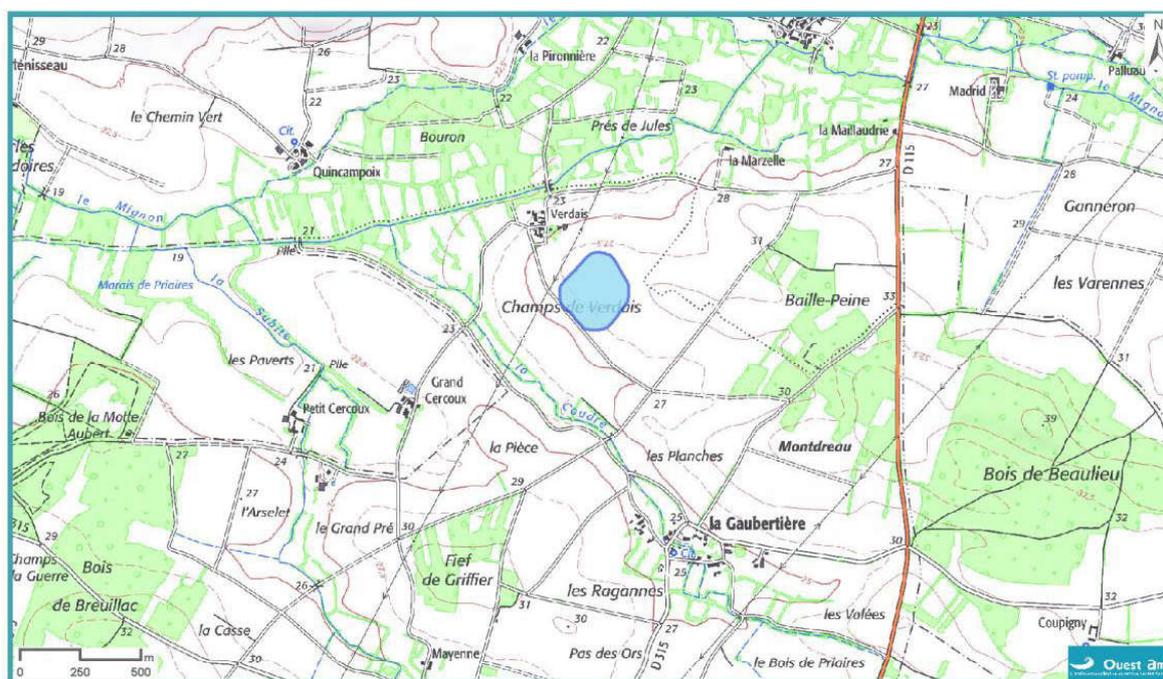
- **L'implantation du projet**

La réserve de substitution SEV.2 site du Champs de Verdais à Priaires sera implantée en terrain hors partie actuellement urbanisée (PAU) caractérisée par des espaces utilisés par l'activité agricole et ponctués par quelques constructions, principalement destinées à l'exploitation agricole.

La station de pompage abrite les équipements de télétransmission des capteurs de niveaux d'eau et de débit utilisés pour la surveillance et l'exploitation des ouvrages. Le raccordement aux capteurs nécessite un positionnement à proximité de la retenue.

- **Localisation et aspect du terrain**

Le terrain d'assise du projet est situé sur la commune de Prieaires, section ZA parcelles 3p, 50p, 52p, 17, 54, pour une surface totale de 70 120 m²



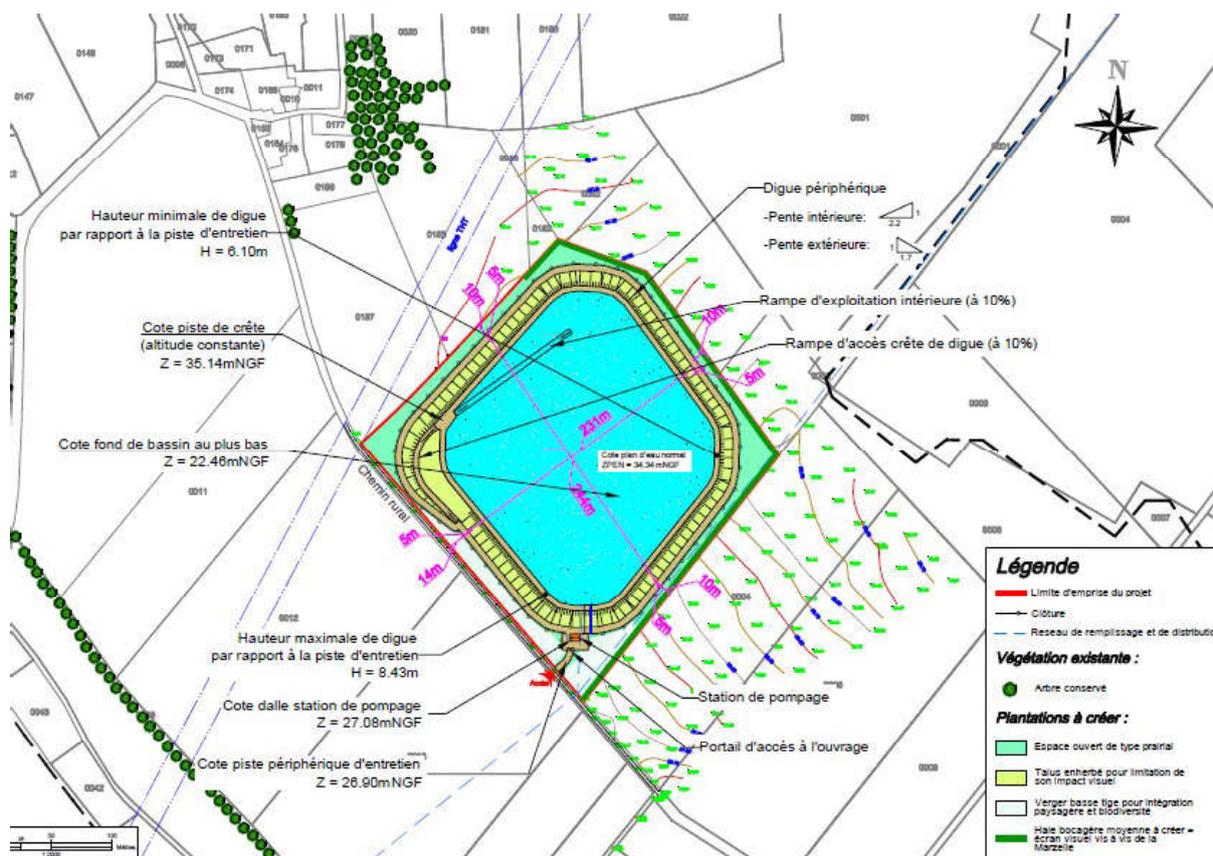
Légende

Projet de retenue de substitution

Sources : CACG, IGN (Scan 25)

- **Le terrain (topographie, occupation, desserte, paysage, végétation, bâti)**

- Le relief est faible avec une variation de 27 à 30 m.
- Le terrain est situé à environ 1,1 km à l'ouest de la RD 115 et à proximité immédiate d'une desserte locale à caractère rural (voie communale peu fréquentée).
L'accès au site se fera par le chemin rural dit de Gratte-Loup.
- Le paysage local est très imprégné des franges boisées formées par la proximité du Mignon et de la Coudre ainsi que les massifs boisés situés à l'est ; les horizons visuels sont ici assez restreints ; l'ambiance apparaît assez intimiste ; c'est une ambiance de bordure de plaine cultivée très imprégnée par celles des vallées boisées qui la jouxtent.
- Les constructions les plus proches sont des habitations à 200 m environ au nord-ouest du site.



Composition et organisation du projet

Après un décapage du terrain sur la partie supérieure de la couche de la terre végétale, puis affouillé au droit du futur stockage de l'eau, et exhaussé au droit des digues de ceinture de la retenue, selon un principe d'équilibre déblais/remblais. La périphérie du terrain conservera l'altitude du terrain naturel avant-projet.

Principales caractéristiques de la retenue SEV2

- **Capacité de la retenue au déversoir (PEN)..... 317 757 m³**
- Volume utile 301 819 m³
- Surface du plan d'eau au PEN 36 853 m²
- Profondeur maximale retenue 1.88 m
- Longueur de la retenue (L) 307 m
- Largeur de la retenue (l) 303 m
- Profondeur max / Terrain Naturel 5.9 m
- Hauteur hors sol maxi 8.4 m
- Volume de remblai 123 975 m³
- Volume de déblai 120 663 m³
- Emprise totale du site 7.01 ha
- **Emprise pour retenue 5.28 ha**

Les pentes des talus sont adaptées à la nature des terres. Le talus extérieur sera couvert de terre végétale et ensemencé en prairie maigre.

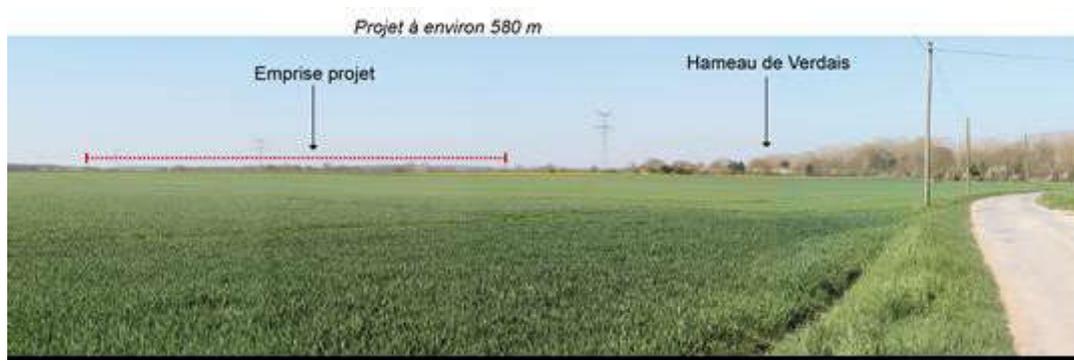
La station de pompage est distante de :

- 24 m du chemin rural,
- 34 m de la limite séparative la plus proche.

L'accès principal à la retenue et à la station se fera au Sud depuis le chemin rural bordant le site.

Les équipements de la station de pompage nécessitent une alimentation électrique. Le raccordement électrique sera pris en charge par le maître d'ouvrage. Compte-tenu de la puissance des installations correspondant au tarif jaune, le raccordement ne sera étudié par le concessionnaire du réseau qu'après réception du dépôt de la demande de permis d'aménager.

La station de pompage sera raccordée au réseau privé d'irrigation du maître d'ouvrage, pour le remplissage et pour la distribution.



Perception du site du projet depuis les abords du lieu-dit la Marzelle ; le bassin viendra s'étendre en parallèle de la vallée de la Coudre et de la ligne à haute tension ; la lecture de l'horizon boisé de la vallée de la Coudre s'en trouvera modifiée ; enjeu visuel modéré.

ÉTAT PROJETÉ, avant mesures paysagères



ÉTAT PROJETÉ, avec mesures paysagères (perception à terme, avec végétation à environ 10/15 ans)



Ce projet de retenue à fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier (CDPENAF) en date du 30/08/2016.

Ce projet de retenue n'a fait l'objet d'aucune prescription de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) courrier en date du 08/08/2016.

Avis favorable du maire en date du 26/07/2016 (hors enquête au titre du futur permis d'aménager, commune non dotée d'un document d'urbanisme)

Les avis exprimés

Intervention déposée au registre de Priaires de Madame Marie-Hélène Mahé, *au sujet de la sécurité de l'ouvrage vis à vis du risque de noyade (si intrusion dans le site), et du risque sanitaire (insectes et moustiques).*



Réponse de la Commission

Cette intervention ne trouve pas sa réponse dans le mémoire remis par la Coop de l'Eau. Par contre, la Coop de l'Eau à indiqué verbalement aux membres de la commission, que ce type de retenue dans sa conception, permet à toute personne qui par égarement ou indiscipline tomberait dans la retenue, doit être en mesure de s'en extraire du fait des aménagements équipant l'ouvrage (plots, rampes, échelle limnimétrique).

L'avis de la Commission d'enquête sur le permis d'aménager de la SEV2 à Priaires

- Vu l'avis de la Commission d'enquête sur le dossier Loi sur l'Eau qui concerne la totalité des 19 réserves de substitution.
- Vu l'information donnée par la Coop de l'eau au sujet de la sécurité passive de la retenue
- Vu la promesse de vente signée entre Jean-Marie Bertau et la Coopérative de l'Eau en date du 19/10/2016, en vue de la vente des parcelles ZA 3/50/52/54 d'une contenance totale de 8.94ha.
- Vu la concertation importante et le travail technique pour rechercher les meilleurs sites d'implantation des réserves en tenant compte :
 - ✓ des contraintes foncières
 - ✓ des contraintes hydrogéologiques
 - ✓ des contraintes environnementales
 - ✓ des contraintes liées aux emplacements des forages conservés pour alimenter la retenue
 - ✓ des contraintes d'optimisation technique (irrigants et parcellaire à irriguer) ;

qui ont permis de définir l'emplacement de l'ouvrage, sa capacité et donc ses dimensions en l'adaptant le mieux possible au site, pour qu'il apporte le moins de nuisances possibles à l'habitat, à l'environnement et aux paysages.

- Le réseau de pompage et de distribution de l'eau de la réserve SEV2 de Priaires s'étend sur 3 communes : Usseau, Saint-Saturnin du Bois, Mauzé sur le Mignon, 12 points pompage sont substitués.

Le réseau dessert 5 points de livraison – 2,8 km de canalisations servent au remplissage de la réserve et à l'alimentation des points de livraison.

Le projet a été élaboré en concertation avec les syndicats d'AEP du secteur pour réduire la concurrence entre les différents prélèvements.

Le projet a été établi en respectant les contraintes environnementales notamment sur l'avifaune de plaine et le paysage.

Le projet permet d'assurer la ressource en eau pour l'agriculture : maintien de l'activité économique, possibilité de cultures sans contrat, maraîchage etc.....

- Cependant le projet présente également des aspects négatifs :
 - l'emprise de 7.01 ha de la retenue retire cette surface à l'agriculture.
 - la réalisation des réseaux de canalisations pour le pompage et la distribution de l'eau vont créer des nuisances (circulation d'engins, gêne à la circulation, gêne à l'environnement et à la faune, nuisances sonores, etc...).
 - Ces travaux sont temporaires et devront être exécutés dans les conditions les moins pénalisantes. Lorsque les canalisations sont posées, enterrées ; les nuisances s'arrêtent et le milieu naturel peut être reconstitué.
 - la réalisation de la réserve elle-même engendrera des nuisances – (bruit, poussière, trafic, etc.....)

- la réserve de Praires se situe dans une zone relativement excentrée, les impacts seront très modérés sous réserve d'une meilleure intégration paysagère. Il reste à revoir les principes énoncés de l'insertion paysagère.

En conséquence et même si la création de cette retenue SEV2 de Praires peut avoir des effets relativement modérés, la commission d'enquête émet un " AVIS FAVORABLE " au permis d'aménager, car le projet doit permettre une irrigation des cultures, réellement maîtrisée en période estivale avec une volonté de préservation environnementale, tout en améliorant l'hydrogéologie du secteur, sous réserve d'une meilleure intégration paysagère conformément à l'avis général formulé par la commission d'enquête.

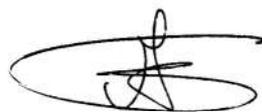
La Commission d'enquête le 12 Mai 2017

Le Président



Christian LAMBERTIN

Le Membre titulaire



André TOURAINE

Le Membre titulaire



Pierre GUILLON

Réserves Collectives de Substitution
de prélèvements en eau
sur le bassin de la Sèvre Niortaise

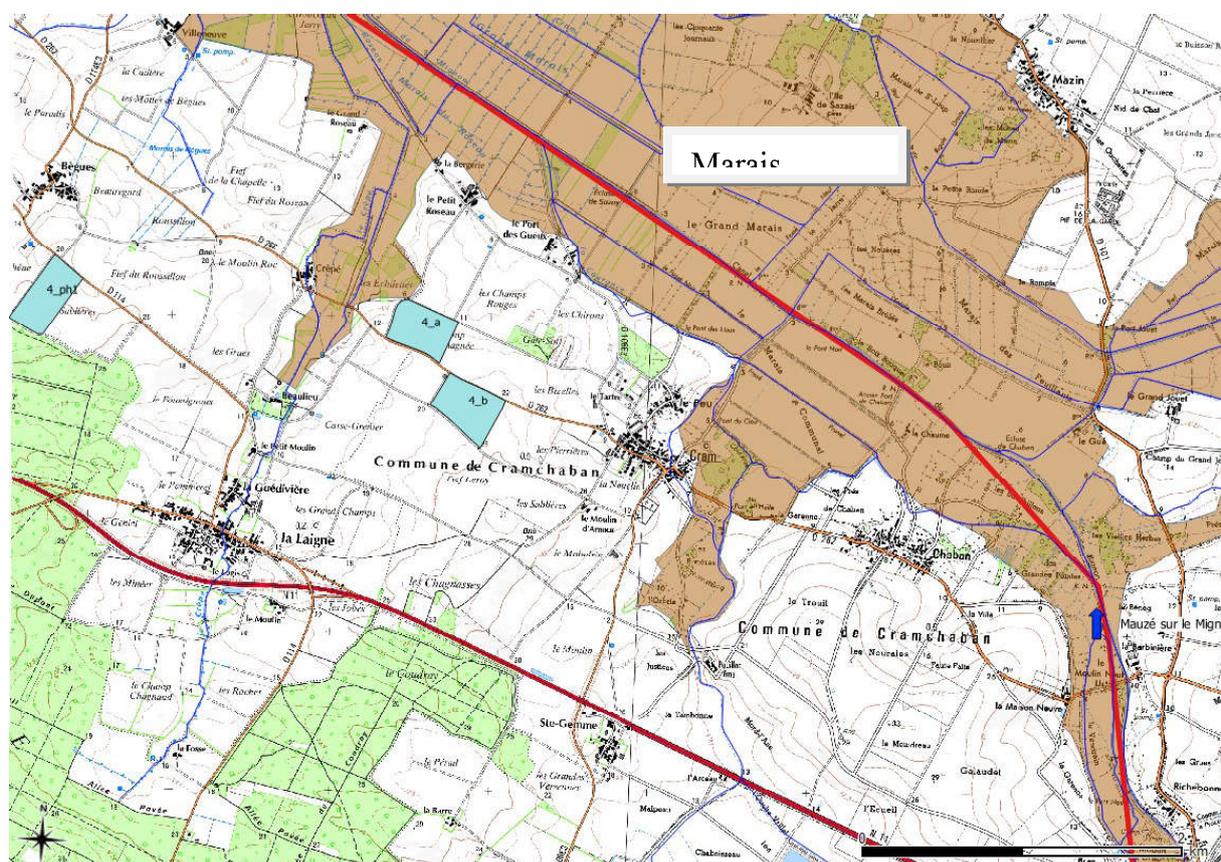
Site Les Sablières SEV4
Commune de La Grève S/Le Mignon -17-

Avis Motivé de la Commission d'enquête
sur le P.A. 017 182 16 A0001

■ Le dossier soumis à l'enquête

Variantes de la réserve SEV4

| N° | Site | Hypothèse de volume (m3) | Commune | Diagnostic |
|--------------|------|--------------------------|--------------------------------------|---|
| 4_a | 1 | 456 016 | CRAMCHABAN LA GREVE SUR MIGNON | Abandon : zone de protection du patrimoine archéologique |
| 4_b | 2 | 456 016 | CRAMCHABAN | Abandon : zone de protection du patrimoine archéologique |
| 4_ph1 | 3 | 456 016 | LA GREVE SUR MIGNON | Variante optimisée : Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents de la coopérative et les objectifs de stockage du CTGQ |

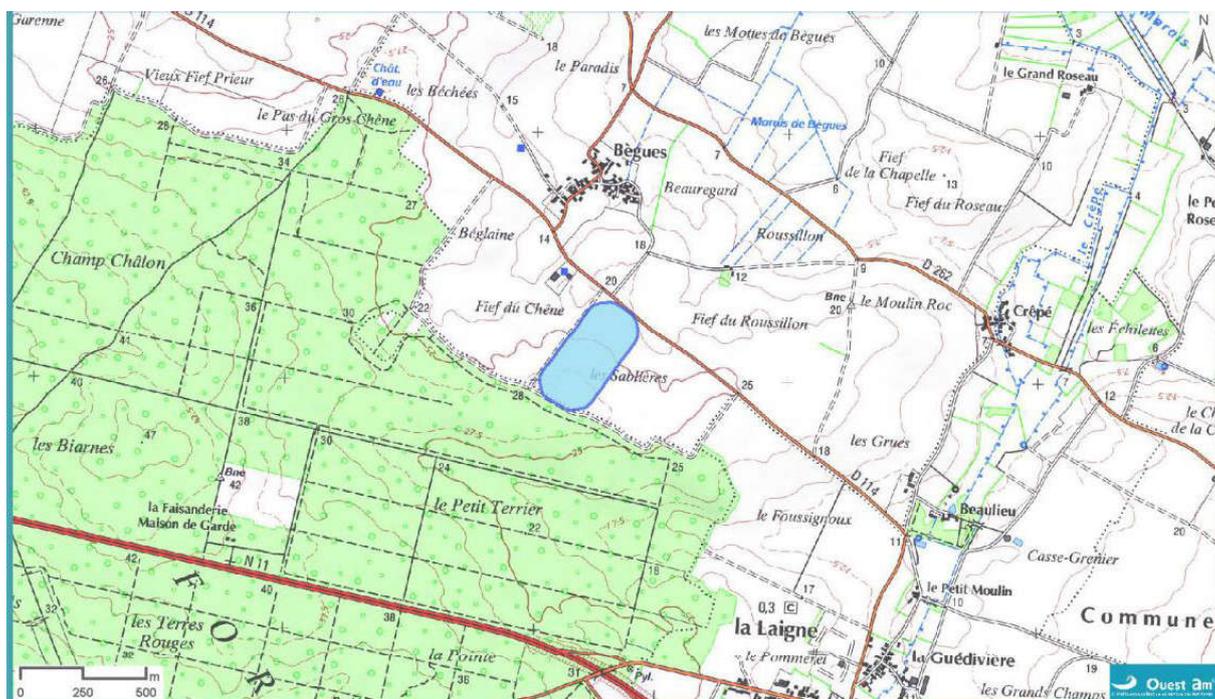


3 sites ont été étudiés – 2 sites ont été abandonnés parce situés dans des zones de protection du patrimoine archéologique – La SEV4 de la Grève sur le Mignon a été retenue.

Localisation

Le terrain d'assise du projet est situé sur la commune de la Grève sur le Mignon, section ZB parcelles 49, 50, 51, 52, 53 et 54

Le projet s'étend sur une superficie totale de 108 370 m³.

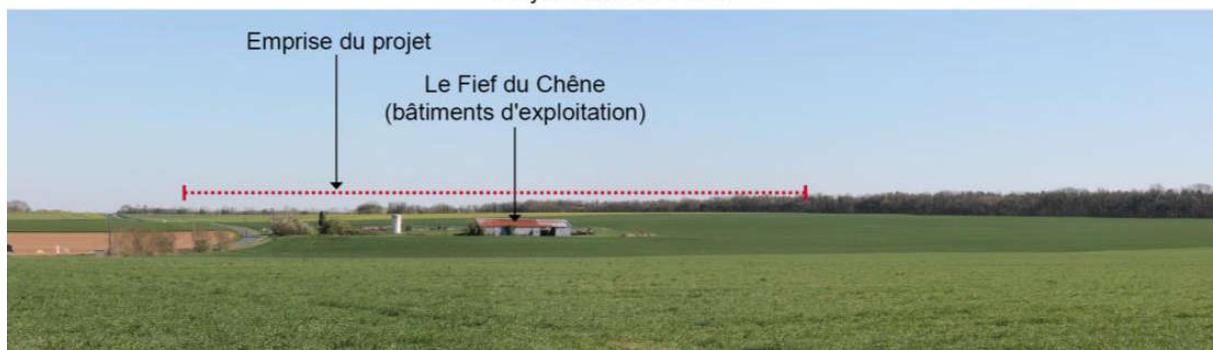


Légende

 Projet de retenue de substitution

Sources : CACG, IGN (Scan 25)

Projet à environ 680 m



D114 en provenance de Courçon, perception du site en surplomb des bâtiments du lieu dit le Fief du Chêne, la perception du massif boisée sera modifiée par le volume de la retenue sur son avant-plan, enjeu visuel important.

Le terrain(topographie, occupation, desserte, paysage, végétation, bâti)

- Topographie du terrain :
 - Altitudes du terrain naturel du site d'implantation situées aux environs de 20 à 28 m NGF,
 - Ligne de crête au Sud/Sud-Est (point culminant à 47 m NGF),
 - Marais et canal du Mignon au Nord/Nord-Est,
 - Talweg du Crêpé à l'Est.
- Occupation du terrain :

Le terrain actuel est cultivé sur sa totalité. Il ne présente aucune végétation arbustive ni arborée. Il ne supporte aucune construction.
- La desserte routière du terrain :

Le terrain est accolé à la RD 114 au Nord, à un chemin rural à l'Ouest ainsi qu'à un chemin d'exploitation sur sa bordure Sud.
- Les paysages, la végétation et le bâti alentours :

Le massif forestier de Benon s'inscrit sur la ligne de crête et domine le paysage de la plaine. Les horizons visuels sont assez limités vers le Nord par les près-bocagers des marais de la vallée du Mignon (Marais de Bègues) et à l'Est par ceux de la vallée secondaire du Crêpé. Des ambiances boisées entourent donc cette plaine dont la largeur apparaît relativement peu étendue.

Une retenue de substitution est déjà présente à quelques centaines de mètres au Nord du site d'implantation.

Les premières maisons se trouvent à 150 m au Nord-Ouest, tandis que le village de Bègues est à 400 m au Nord.
- Composition et organisation du projet (aménagement et construction) :

L'aménagement se compose d'une retenue terrassée, remplie en cours d'hiver depuis des forages d'eau d'irrigation existants, et d'une station de pompage de distribution. L'eau est utilisée à partir du printemps pour l'irrigation en substitution aux forages environnants.

Retenue et digue

La retenue sera constituée d'une digue périphérique en remblai compacté issu du terrassement en déblai de la zone centrale. Ces matériaux étant perméables, une géo-membrane assurera l'étanchéité du fond et des parois latérales intérieures.

La forme de la retenue est adaptée au terrain et optimisée en fonction du volume utile à stocker : 456 016 m³.

Surface de plan d'eau (réserve pleine) : 6.09 ha.

Hauteur maximale de la digue par rapport au terrain naturel : 12.74 m.

Les pentes des talus sont adaptées à la nature des terres du site. Le talus extérieur sera recouvert de terre végétale et ensemencé en prairie maigre.

- Les principales caractéristiques de la retenue SEV4

| | |
|---|------------------------------|
| ▪ Capacité de la retenue au déversoir (PEN) | 506 360 m³ |
| ▪ Volume utile | 456 016 m ³ |
| ▪ Surface du plan d'eau au PEN | 60 906 m ² |
| ▪ Profondeur maximale retenue | 11.45 m |
| ▪ Longueur de la retenue (L) | 499 m |
| ▪ Largeur de la retenue (l) | 270 m |
| ▪ Profondeur max / Terrain Naturel | 7.3 m |
| ▪ Hauteur hors sol maxi | 12.7 m |
| ▪ Volume du remblai | 209 445 m ³ |
| ▪ Volume de déblai | 205 246 m ³ |
| ▪ Emprise totale du site | 10.84 ha |
| ▪ Emprise pour retenue | 8.23 ha |

Station de pompage

La station de pompage est l'annexe technique de la retenue, qui abrite les dispositifs de contrôle, de commande et de distribution de la retenue. Elle assurera avec le réseau de distribution, l'acheminement de l'eau jusqu'aux bornes d'irrigation. Elle sera située en pied de digue, au Nord-Ouest de la retenue.

Elle est distante :

- de 41.50 m de la route D114,
- de 29.90 m du chemin rural,
- de 190.85 m de la limite séparative la plus proche.

- Aménagement des accès au projet et raccordements aux réseaux :

L'accès principal à la retenue et à la station se fera depuis la RD114 à l'angle Nord-Ouest du site.

La station de pompage nécessite une alimentation électrique d'une puissance supérieure à 250 kVA. Un poste de transformation privé sera associé à la station. Le raccordement électrique sera pris en charge par le maître d'ouvrage.

Le projet ne nécessite pas de raccordement au réseau public d'eau potable. La station de pompage sera raccordée au réseau privé d'irrigation du maître d'ouvrage, pour le remplissage et pour la distribution.

Les interventions pour panne portent principalement sur les pompes et les équipements électriques situés dans la station. Les interventions sur les conduites situées dans les fosses sont exceptionnelles. Les vannes sont commandées soit de façon motorisée, soit par des volants amovibles déportés, à travers les caillebotis. Pour les rares interventions dans les fosses, le responsable emprunte les échelles verticales fixes.

- Insertion et intention paysagère :
 - La qualité paysagère du projet repose sur deux éléments :
 - ✓ le traitement des talus,
 - ✓ l'accompagnement paysager au pied des talus.

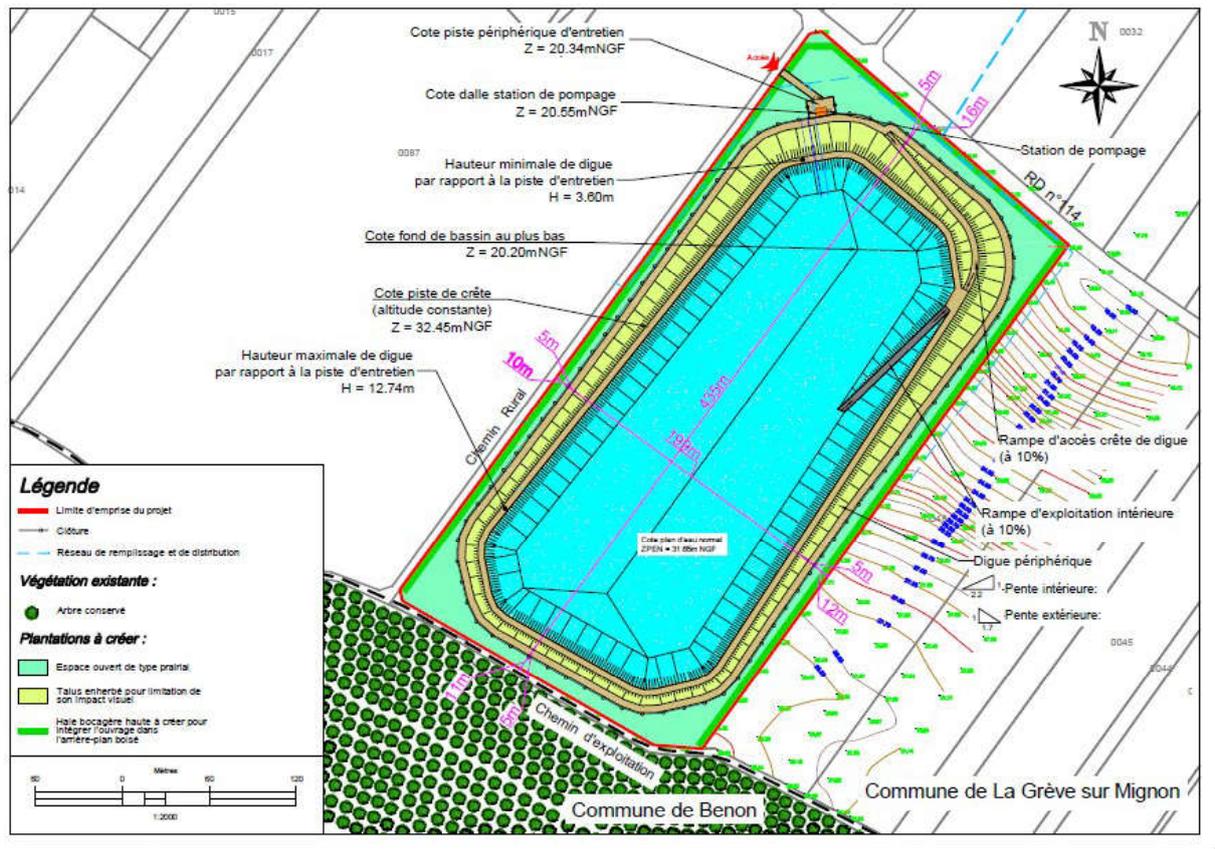
Dans un environnement agricole, le traitement des talus sera de type « prairie maigre » ce qui permettra ainsi d'adoucir les lignes géométriques des talus et d'arborer une coloration nuancée de teintes vertes. Les graminées semées sur ces talus seront fauchées 1 à 2 fois par an.

Les espaces situés entre la piste périphérique d'entretien et la limite d'emprise foncière du projet seront traités en espaces prairiaux ouverts ; ils offriront ainsi un couvert enherbé pérenne, permettant ainsi à toute une petite faune de trouver un habitat favorable à leur développement.

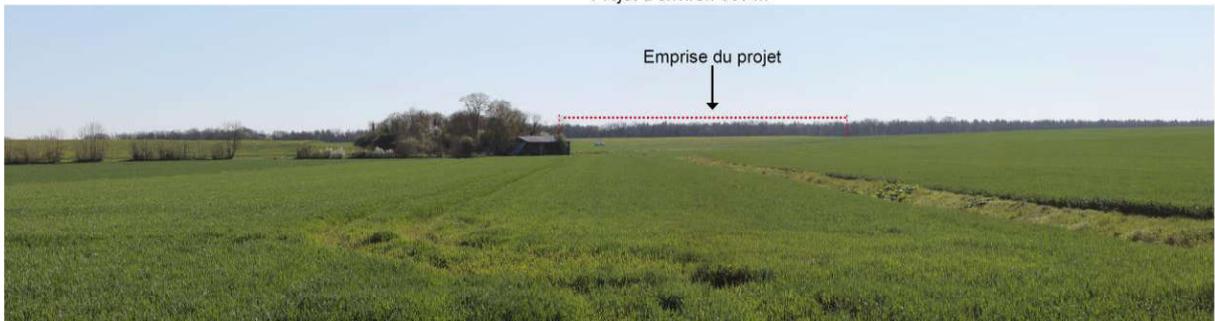
Les plantations (ou dans certains cas, l'absence de plantation) proposées en complément des espaces prairiaux (haies bocagères, bosquets, vergers.....) intègrent pour chaque réserve, la prise en compte associée des sensibilités répertoriées par les études naturalistes et des enjeux d'intégration visuelle révélés par l'analyse paysagère.

L'aménagement paysager de la retenue SEV4 consiste principalement à :

- Intégrer visuellement la retenue dans son arrière-plan boisé, de manière à limiter son impact visuel vis-à-vis de la départementale n° 114, notamment en provenance de Courçon ; également de manière à limiter sa perception depuis la sortie du village voisin de Bègues ; et enfin à limiter sa perception lointaine depuis les abords de la Villeneuve où s'observe déjà la présence d'une autre réserve existante.
- Offrir des espaces de prairie ouverte pour le bénéfice de la petite faune sauvage, en lien notamment avec la forêt de Benon.



Projet à environ 800 m



ÉTAT PROJETÉ, avant mesures paysagères



Commentaire : la réserve viendra se positionner à mi-pente masquant ainsi partiellement la haie bocagère et le Bois de Benon qui s'établissent en sommet. Le petit bâtiment abritant la station de pompage sera visible à l'angle nord-ouest de la retenue. Ici le volume de la réserve se perçoit assez fortement à l'avant-plan du boisement.

ÉTAT PROJETÉ, avec mesures paysagères (perception à terme, avec végétation à environ 10/15 ans)



Commentaire : une plantation bocagère haute permettra de créer une ligne de végétation boisée périphérique à la réserve, en relation avec le bois de Benon, filtrant ainsi les vues depuis la D114 et depuis la sortie du hameau voisin de Bègues. Cette plantation permettra à terme de fonder la réserve dans son contexte boisé et de limiter également les perceptions depuis tous les autres points de vue.

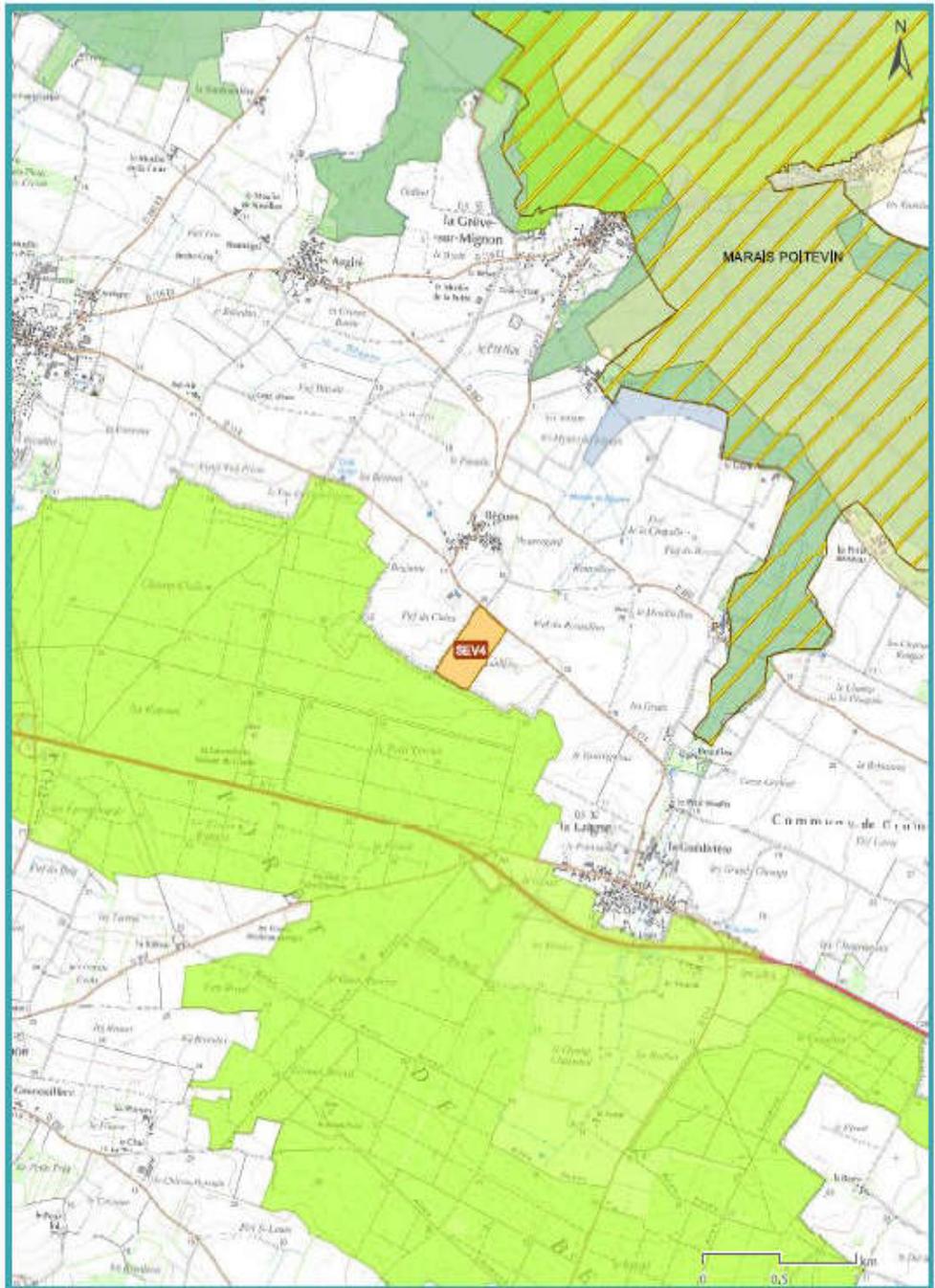
Incidences de l'ouvrage sur l'environnement

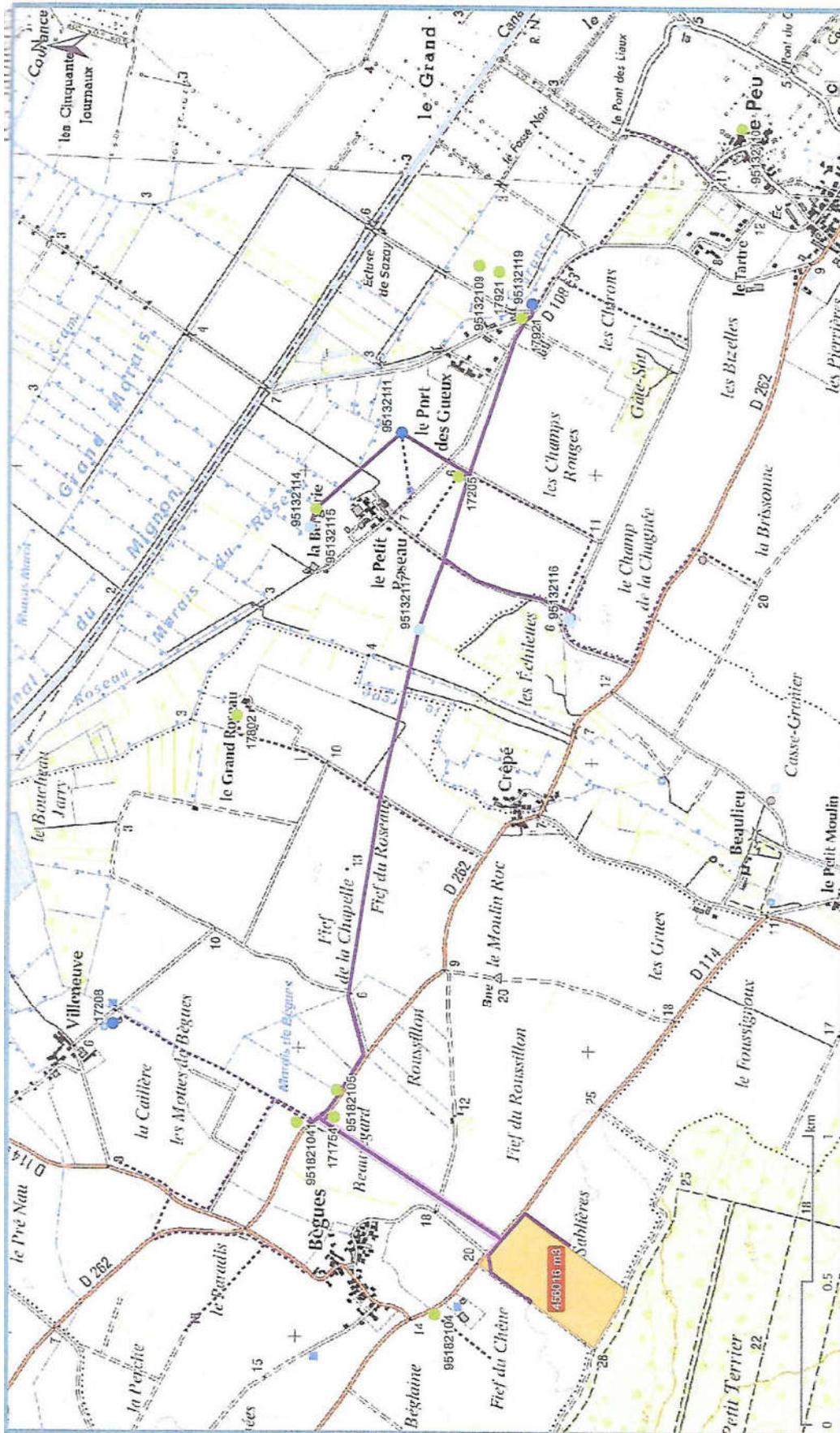
- Les périmètres de protection de captages AEP
Aucun périmètre de protection à proximité de la réserve SEV4 ni de son réseau.

- Les zones de Protection de l'Environnement
La réserve SEV4 de la Grève sur le Mignon est située en limite de la forêt de Benon (ZNIEFF de type 1)
En partie basse entre la Grève et CramChaban s'étend la zone Natura 2000 du Marais Poitevin ; la réserve et les captages se développent en partie sur cette zone (La Bergerie, Le Port des Gueux, Le Petit Roseau sur la commune de Cram Chaban)
Dans cette zone 5 forages sont supprimés, 2 forages principaux sont maintenus et 3 forages annexes.

- DRAC – Le site proche de la retenue est caractérisé par une forte présence de vestiges (néolithique et protohistoire)
Un diagnostic archéologique sera donc réalisé avant travaux.

- La commune de la Grève sur le Mignon n'a pas de document d'urbanisme.
Le projet est donc soumis au R.N.U.





Sources: CACG, IGN2014, DDT79, CA79 - Réalisation: CACG



- Forages substitués**
- Remplissage Principal
 - Remplissage Annexe
 - Supprimé
- Réseau à créer**
- Réseau existant
 - Vidange
 - Projet de réserve
- Périmètre de protection AEP**
- éloigné
 - rapproché
 - Captage

■ Les observations du public et les réponses du Maître d'ouvrage

De nombreuses observations, contributions et remarques ont été déposées sur les registres d'enquête, par courrier et par courriel.

L'analyse de ces observations est largement présentée dans le rapport d'enquête et le maître d'ouvrage a fourni un mémoire en réponse, qui figure également au rapport.

A la Grève sur le Mignon concernant la SEV4, quelques interventions spécifiques ont été inscrites :

- Mr HERVOUET David
- Risque de submersion du lieu dit " Bègues "
- Des conséquences sont à prévoir sur le bâti (fissures, etc....) comme c'est déjà le cas à CramChaban

- Mme WACRENIER Françoise
Une réserve s'alimente déjà dans la nappe à la Grève, que deviendra cette nappe quand on pompera 500 000 m³ pour la réserve n°4

- Mr et Mme PREUSS Bernard et Maud
Ils s'inquiètent de l'impact sur le milieu d'une telle réserve (paysage, environnement, habitat)

- Mr PERLET Alexis, paysagiste
Il demande une meilleure insertion paysagère de la SEV4

Mr BOUCARD Thierry, Mme ROUBY-BOUCARD Magali, Mr BOURREAU Philippe, MR GALLIAN Roland sont favorable au projet et développent l'intérêt de la réserve pour l'agriculture.

L'avis de la Commission d'Enquête sur le Permis d'Aménager de la SEV4 à La Grève Sur le Mignon

- ❖ Vu l'avis de la Commission d'enquête sur le dossier Loi sur l'Eau qui concerne la totalité des 19 réserves de substitution du bassin de la Sèvre Niortaise.
- ❖ Vu les promesses de vente des parcelles :
 - ZB 49 (2,495 ha) appartenant à GAUTRONNEAU Fabrice signée 7/10/2016
 - ZB 51 (3,078 ha) et ZB 52 (0,72 ha) appartenant à GAUTRONNEAU Freddy signée le 8/10/2016
 - ZB 50 (1,1168 ha) appartenant à BOURREAU Jean-Luc signée le 17/10/2016
 - ZB 53 (0,777 ha) appartenant à CAILLAUD Philippe signée le 8/10/2016
 - ZB 54 (2,608 ha) appartenant à LHOUMEAU Françoise signée le 13/10/2016Soit un total de 10,846 ha.
- ❖ Vu les avis du public, des élus et des organisations favorables et défavorables largement repris dans le rapport et relatés sommairement ci-avant pour ceux qui concernent spécifiquement la SEV4 et les réponses du maître d'ouvrage.
- ❖ Vu la concertation importante et le travail technique pour rechercher les meilleurs sites d'implantation des réserves en tenant compte :
 - des contraintes foncières,
 - des contraintes hydrogéologiques (remontée de la nappe de surface..... ?),
 - des contraintes liées aux emplacements des forages conservés pour alimenter la retenue,
 - des contraintes d'optimisation technique (irrigants et parcellaire à irriguer),
 - des contraintes archéologiques ;

qui ont permis de définir l'emplacement de l'ouvrage, sa capacité et donc ses dimensions en l'adaptant le mieux possible au site, pour qu'il apporte le moins de nuisances possibles à l'habitat, à l'environnement et aux paysages (voir variantes de la SEV4 dans les paragraphes précédents).

- Le réseau de pompage et de distribution de l'eau de la réserve SEV4 de la Grève Sur le Mignon s'étend sur 2 communes : La Grève sur le Mignon et Cram Chaban.
17 points de pompage existent actuellement sur le secteur (tous prélèvent dans le supra-toarcien).
3 points de remplissage principaux (1 à la Grève et 2 à Cram Chaban) seront substitués
et 3 points de remplissage annexe réserve SEV4 en hiver.
11 points de prélèvements existants seront supprimés.
Une autre réserve existe déjà sur la commune de la Grève S/Le Mignon.

La réserve SEV4 de la Grève permettra d'alimenter 14 points de livraison ; 5,6 km de canalisations permettront d'alimenter la réserve en hiver et de desservir les points de livraison en été.

Les principaux critères de sélection des réseaux individuels à desservir ont été les suivants :

- effet de la substitution sur le milieu,
- enjeux environnementaux locaux,
- points de distribution situés à proximité des réserves,

- réseaux enterrés privés déjà existants.

Le projet permet de supprimer 11 points de pompage.

Le projet a été élaboré en concertation avec les syndicats d'AEP du secteur, mais n'y a aucun point de captage AEP à proximité.

Le projet a été établi en respectant ces contraintes environnementales et de paysage.

Le projet permet d'assurer la ressource en eau pour l'agriculture : maintien de l'activité économique, possibilité de cultures sous contrat, maraîchage, etc.....

Le projet pourrait également servir pour la défense – incendie de la forêt de Benon.

- Cependant le projet présente également des aspects négatifs :
- l'emprise de 8 ha 22 de la retenue retire cette surface à l'agriculture.
- la réalisation des réseaux de canalisations pour le pompage et la distribution de l'eau vont créer des nuisances (circulation d'engins, gêne à la circulation, gêne à l'environnement et à la faune, nuisances sonores, etc...).
- Ces travaux sont temporaires et devront être exécutés dans les conditions les moins pénalisantes. Lorsque les canalisations sont posées, enterrées ; les nuisances s'arrêtent et le milieu naturel peut être reconstitué.
- la réalisation de la réserve elle-même engendrera des nuisances – (bruit, poussière, trafic, etc.....)
- La réserve de la Grève se situe en bordure de la D114 et en limite de la forêt.

En conséquence et même si la création de cette retenue SEV4 de la Grève sur Le Mignon n'est pas sans effet, la commission d'enquête émet un " AVIS FAVORABLE " au permis d'aménager, car le projet doit permettre une irrigation des cultures, réellement maîtrisée en période estivale avec une volonté de préservation environnementale, tout en améliorant l'hydrogéologie du secteur, sous réserve d'une meilleure intégration paysagère conformément à l'avis général formulé par la commission d'enquête.

La Commission d'enquête le 12 Mai 2017

Le Président



Christian LAMBERTIN

Le Membre titulaire



André TOURAINE

Le Membre titulaire



Pierre GUILLON

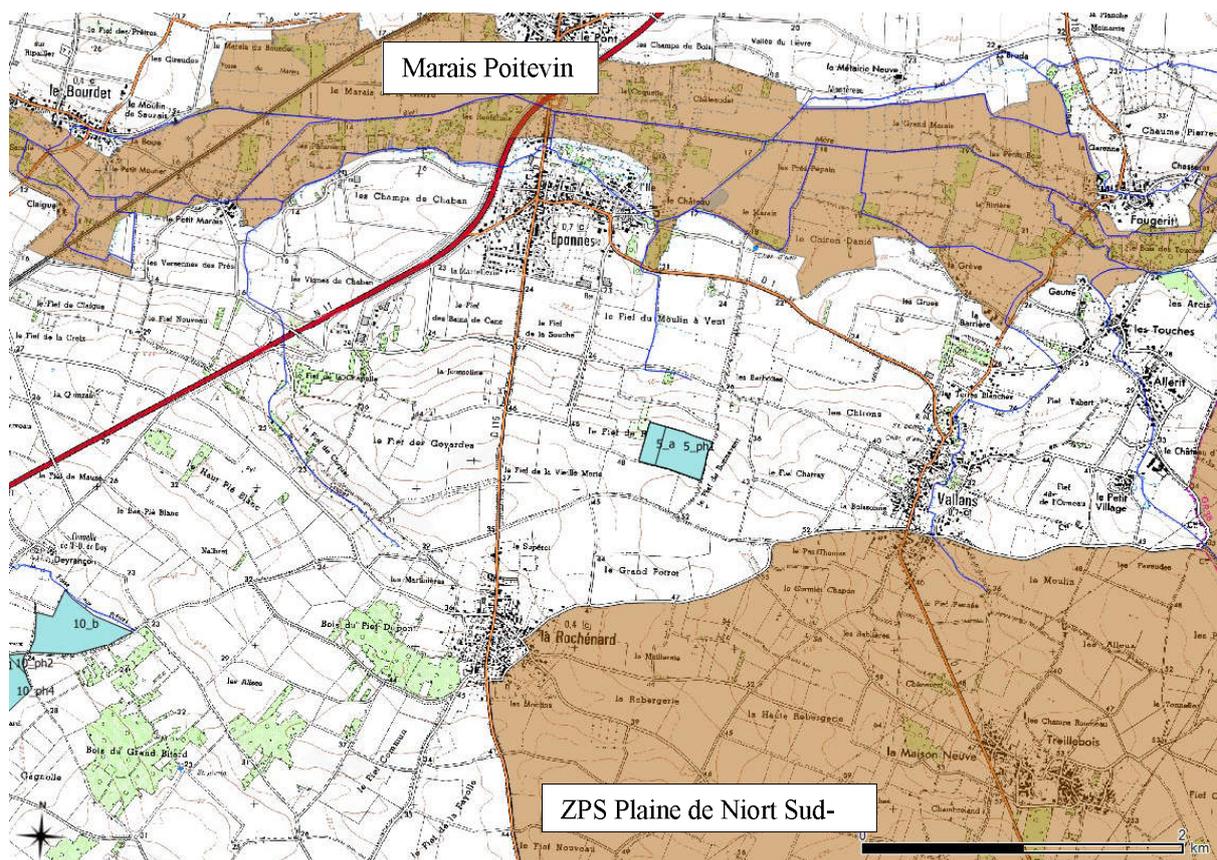
Réserves Collectives de Substitution
de prélèvements en eau
sur le bassin de la Sèvre Niortaise

**Site le Fief de Ribray SEV5
Commune d'EPANNES**

Avis Motivé de la Commission d'enquête
sur le P.A. 079 112 79 X0001

■ **Le dossier soumis à l'enquête**
Variantes de la réserve SEV5

| N° | Site | Hypothèse de volume (m3) | Commune | Diagnostic |
|-------|------|--------------------------|-------------------|---|
| 5_a | 1 | 285 520 | EPANNES & VALLANS | Définition du volume originelle |
| 5_b | | 335 520 | | Abandon : Optimisation de la position de la retenue par rapport aux contraintes locales |
| 5_c | 2 | 185 520 | EPANNES & VALLANS | Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents |
| 5_ph1 | | 335 520 | | Variante optimisée : Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents de la coopérative et des objectifs de stockage du CTGQ |

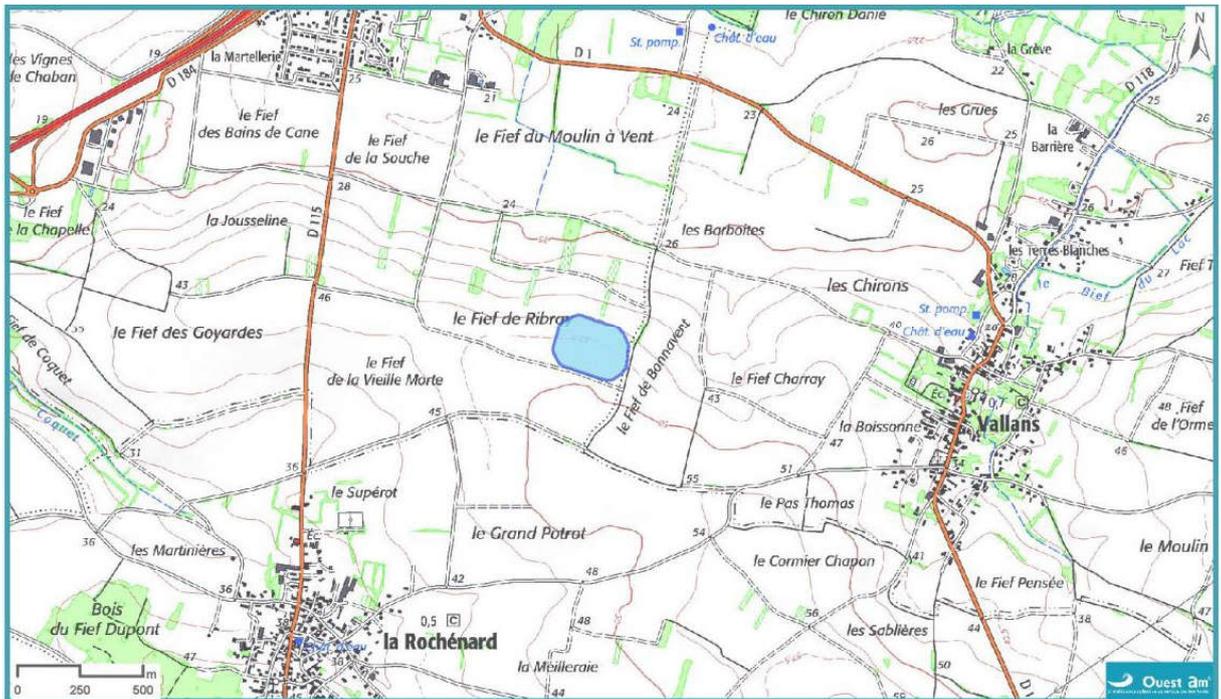


Le choix de la retenue a été fait en fonction des contraintes locales et le volume a été ajusté en fonction du nombre d'adhérents.

❖ **Localisation et aspect du terrain**

Le terrain d'assise du projet est situé sur la commune d'Epannes, section OY- 02 parcelles 119 p, 120p, 125p, 126, 127p et 172p.

Le projet s'étend sur une superficie totale de 74 838 m2.



Légende

 Projet de retenue de substitution

Sources : CACG, IGN (Scan 25)



Depuis la D115, en sortie d'Épannes ; vue semi-filtrée en direction du site du projet ; le projet de retenue viendra se positionner en appui sur la ligne de crête.

❖ Le terrain (topographie, occupation, desserte, paysage, végétation, bâti)

- Topographie :
 - Altitudes du terrain naturel du site d'implantation situées aux environs de 43 à 48 NGF.
 - Projet en appui sur le versant ; ligne de crête au Sud (env. 50 m NGF)
 - Point culminant au Sud-Est (56 m NGF).
- Occupation :

Le terrain actuel est cultivé sur sa totalité. Il ne présente aucune végétation arbustive ni arborée. Il ne supporte aucune construction.
- La desserte routière :

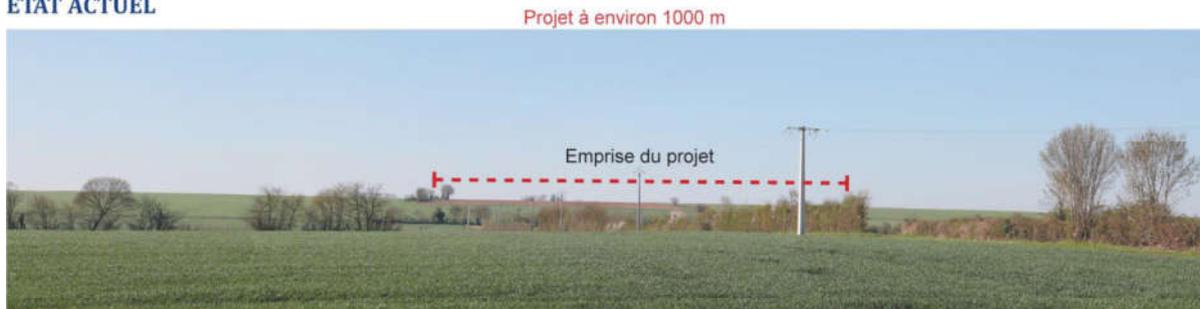
Le terrain est situé à environ 1 km au Sud de la RD 1 et à une distance similaire de la RD 115 (située à l'ouest du site). Un réseau de chemins locaux vient s'associer à ces deux axes pour desservir le site.

- Les paysages, la végétation et le bâti alentours :
La plaine cultivée est caractérisée par une ligne de crête qui permet des vues panoramiques lointaines sur le paysage environnant. Un réseau de haies bocagères plus ou moins connectées subsiste sur le versant Nord, que de nombreux chemins d'exploitation sillonnent. Situés en contrebas de la ligne de crête, trois bourgs sont disposés de manière concentrique autour de la plaine mais entretiennent assez peu de liens visuels directs avec celle-ci. La plaine agit pleinement ici comme un espace rural de respiration entre les espaces urbanisés.

La présence de 4 éoliennes situées au Sud de la D30 reliant Villiers à Vouzailles marque visuellement ce paysage ouvert.

L'extension des villages suivent les infrastructures. Les constructions nouvelles ont des façades à dominante « ton pierre », et toitures à double pans.

ÉTAT ACTUEL



Commentaire : en perception latérale sur la D1, vers le projet, des haies bocagères discontinues viennent habiller le versant nord de la plaine agricole.

ÉTAT PROJETÉ, avec mesures paysagères (perception à terme, avec végétation à environ 10/15 ans)



Commentaire : le parti d'aménagement paysager consiste à créer une haie bocagère haute en accolage sur le maillage bocager existant pour limiter la perception de la retenue et de la station de pompage.

❖ Insertion du projet dans son environnement

- Aménagement du terrain :
Le terrain sera décapé sur la partie supérieure de la couche de terre végétale, puis affouillé au droit du futur stockage de l'eau, et exhausé au droit des digues de ceinture de la retenue (profondeur et hauteur précisées dans le formulaire paragraphe 4-1), selon un principe d'équilibre déblais/remblais. La périphérie du terrain conservera l'altitude du terrain naturel avant-projet.
- Composition et organisation du projet (aménagement et construction) :
L'aménagement se compose d'une retenue terrassée, remplie en cours d'hiver depuis des forages d'eau d'irrigation existants, et d'une station de pompage de distribution. L'eau est utilisée à partir du printemps pour l'irrigation en substitution aux forages environnants.

Retenue et digue

La retenue sera constituée d'une digue périphérique en remblai compacté issu du terrassement en déblai de la zone centrale. Ces matériaux étant perméables, une géo-membrane assurera l'étanchéité du fond et des parois latérales intérieures.

La forme de la retenue est adaptée au terrain et optimisée en fonction du volume utile à stocker : 335 520 m³.

Surface de plan d'eau (réserve pleine) : 3.55 ha.

Hauteur maximale de la digue par rapport au terrain naturel : 11.40 m.

Les pentes des talus sont adaptées à la nature des terres du site. Le talus extérieur sera recouvert de terre végétale et ensemencé en prairie maigre.

Principales caractéristiques de la retenue SEV5

| | |
|---|------------------------------|
| ▪ Capacité de la retenue au déversoir (PEN) | 349 374 m³ |
| ▪ Volume utile | 335 520 m ³ |
| ▪ Surface du plan d'eau au PEN | 35 357 m ² |
| ▪ Profondeur maximale retenue | 14.36 m |
| ▪ Longueur de la retenue (L) | 332 m |
| ▪ Largeur de la retenue (l) | 285 m |
| ▪ Profondeur max / Terrain Naturel | 8.2 m |
| ▪ Hauteur hors sol maxi | 11.4 m |
| ▪ Volume de remblai | 146 708 m ³ |
| ▪ Volume de déblai | 142 665 m ³ |
| ▪ Emprise totale du site | 8.01 ha |
| ▪ Emprise pour retenue | 5.22 ha |

Station de pompage

La station de pompage est l'annexe technique de la retenue, qui abrite les dispositifs de contrôle, de commande et de distribution de la retenue. Elle assurera avec le réseau de distribution, l'acheminement de l'eau jusqu'aux bornes d'irrigation. Elle sera située en pied de digue, au Nord-Est de la retenue.

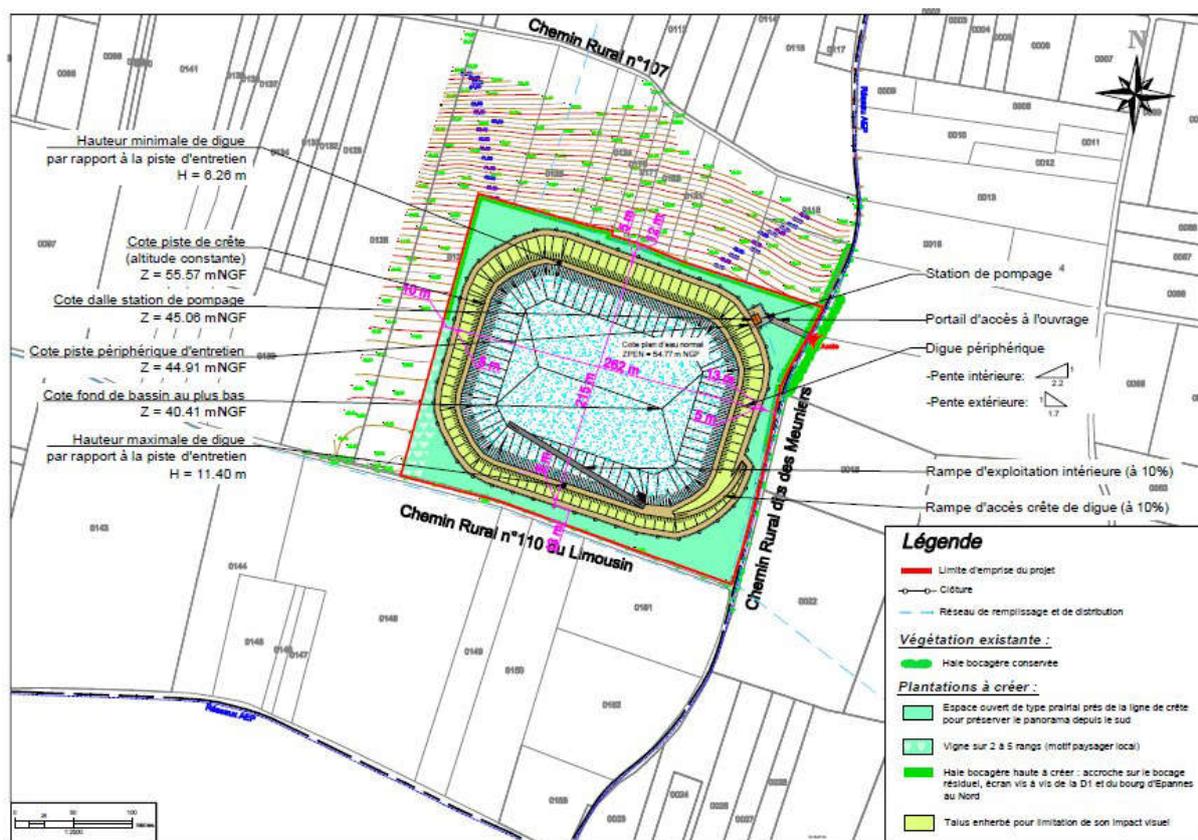
Elle est distante :

- de 41 m du chemin rural dit des Meuniers,
 - de 218 m du chemin rural n° 110 du Limousin,
 - de 23 m de la limite séparative la plus proche.
- Aménagement des accès au projet et raccordements aux réseaux
L'accès principal à la retenue et à la station se fera depuis chemin rural dit des Meuniers à l'angle Nord-Est du site.

Raccordement électrique : La station de pompage nécessite une alimentation électrique d'une puissance supérieure à 250 Kva. Un poste de transformation privé sera associé à la station. Le raccordement électrique sera pris en charge par le maître d'ouvrage.

Raccordement réseau d'irrigation : La station de pompage sera raccordée au réseau privé d'irrigation du maître d'ouvrage, pour le remplissage et pour la distribution.

Raccordement réseau AEP (Article A4-1 du PLU d'Epannes) : La station de pompage sera raccordée à un dispositif d'assainissement non collectif de type autonome adapté pour l'évacuation des eaux grises car il s'agit d'un local technique sans occupation humaine permanente et temporaire de nature à nécessiter une installation sanitaire (moins de 1 équivalent habitant). La conception sera réalisée sur la base des recommandations du service du SPANC de la Communauté d'Agglomération de Niort (Article 10 du règlement).



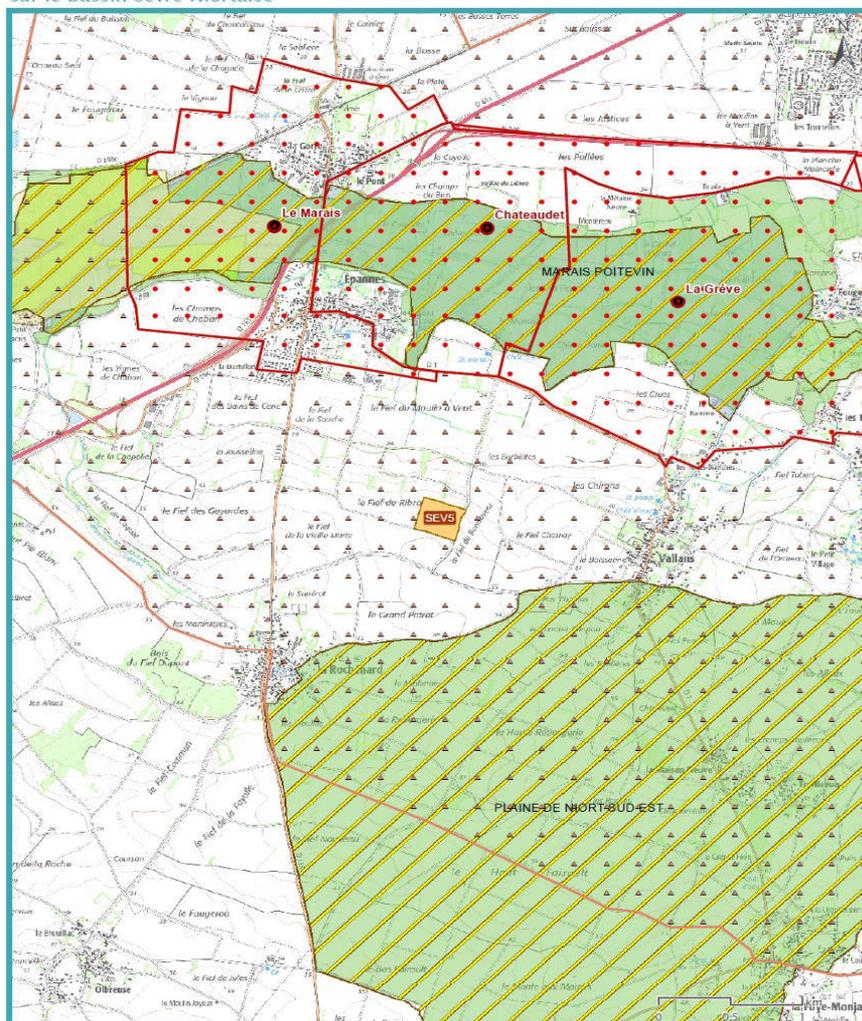
❖ Incidences de l'ouvrage sur l'environnement

- Les périmètres de protection des captages A.E.P.
La réserve SEV5 d'Epannes et son réseau de canalisations et ses captages sont tous situés dans les périmètres de protection éloignés des captages AEP de " La Grève ", de " Châteaudet " et du " Marais ".
Une petite partie du réseau va dans le périmètre de protection rapproché du captage AEP " Le Marais " dans le secteur des champs de Chaban proche du bourg d'Epannes.

- Les zones de protection de l'environnement
La retenue SEV5 d'Epannes n'est pas située dans une zone de protection.
Les zones de protection Natura 2000 sont situées au Sud (Plaine de Niort Sud-Est) et Nord (Marais Poitevin) du projet.
Une petite partie du réseau et du captage s'étend dans la zone Natura 2000 de plaine Niort Sud-Est au Sud de Vallans.
- La DRAC n'a édité aucune prescription archéologique.
- La réserve SEV5 est située en zone A du PLU d'Epannes, en limite de la commune de Vallans (zone à vocation agricole)

Réserve collective pour la substitution des prélèvements en eau sur le bassin Sèvre Niortaise

Contexte environnemental de la retenue n°SEV5_EPANNES
Le Fief de Ribray



Légende

Projet de réserve
ZICO

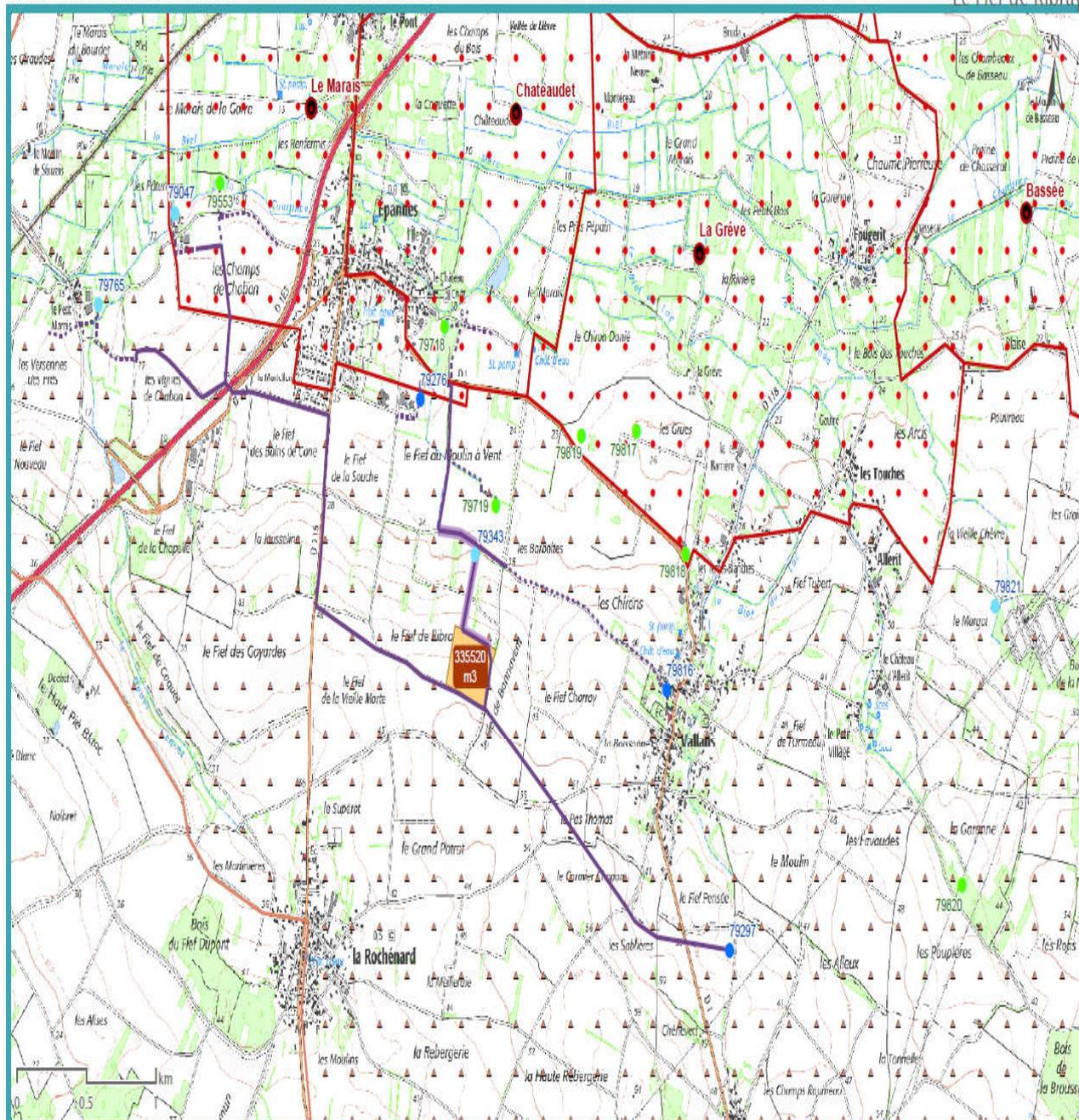
ZNIEFF type 1
ZNIEFF type 2
Zone humide

Natura 2000
ZSC et ZPS

Périmètre de protection AEP
éloigné
rapproché
Captage



Sources: CACG, IGN2014, DREAL PC, ARS - Réalisation: CACG



Légende

Sources: CACC, IGN2014, DDT79, CA79 - Réalisation: CACC

- | | | |
|---------------------------|---------------------|------------------------------------|
| Forages substitués | — Réseau à créer | Périmètre de protection AEP |
| ● Remplissage Principal | ⋯ Réseau existant | ▭ éloigné |
| ● Remplissage Annexe | — Vidange | ▭ rapproché |
| ● Supprimé | ■ Projet de réserve | ● Captage |



■ Les observations du public et la réponse du maître d'ouvrage

De nombreuses observations, remarques et contributions ont été déposées sur les registres d'enquête, par courriers et par courriels.

L'analyse de ces observations est largement présentée dans le rapport d'enquête et le maître d'ouvrage a fourni son mémoire en réponse, qui figure également au rapport.

A Epannes SEV5, aucune remarque spécifique à la retenue 5 ne figure aux registres. Plusieurs interventions sont opposées au projet de retenues en général.

Mr CAILLE Joël, Mr CAILLE Jean-Pierre, Mme CAILLE Marie-Noëlle, Mr CHAIGNE Philippe, FOUCHE ..., Mr MOUSSEAU Denis ont tenu à apporter leur soutien au projet indispensable au monde agricole.

L'avis de la Commission d'Enquête sur le Permis d'Aménager de la SEV5 à EPANNES

- Vu l'avis de la commission d'enquête sur le dossier Loi sur l'Eau qui concerne la totalité des 19 retenues de substitution du Bassin de la Sèvre Niortaise.
- Vu les promesses de vente des parcelles :
 - OY-02 119 partie (1,53 ha) OY-02 126 (0,92 ha) appartenant à SABOUREAU Alain signée le 16/10/2016
 - OY-02 120 partie (2,46 ha) appartenant à LARGEAUD Colette signée le 17/10/2016
 - OY-02 125 partie (0,3 ha) appartenant à BRISSET Maurice signée le 16/10/2016
 - OY-02 127 partie (1,26 ha) OY-02 172 (1,45 ha) appartenant à FAVRELIERE Jean-Claude signée le 17/10/2016

Soit un total de 8 ha
- Vu les avis du public, des élus et des organisations favorables et défavorables au projet largement repris dans le rapport et relatés sommairement ci-avant par ceux qui concernent spécifiquement la SEV5 et les réponses du maître d'ouvrage.
- Vu la concertation importante et le travail technique pour rechercher les meilleurs sites d'implantation des réserves en tenant compte :
 - ✓ des contraintes foncières,
 - ✓ des contraintes hydrogéologiques (remontée de la nappe de surface.....),
 - ✓ des contraintes liées aux emplacements des forages conservés pour alimenter la retenue,
 - ✓ des contraintes d'optimisation technique (irrigants et parcellaire à irriguer),
 - ✓ des contraintes archéologiques ;

qui ont permis de définir l'emplacement de l'ouvrage, sa capacité et donc ses dimensions en l'adaptant le mieux possible au site, pour qu'il apporte le moins de nuisances possibles à l'habitat, à l'environnement et aux paysages (voir variantes de la SEV5 dans les paragraphes précédents).

- Actuellement 14 points de pompage (forages) sont existants sur les communes de Epannes (7) Vallans (5) La Rothenard (1) et Granzay-Gript (1)
3 remplissages principaux et 4 remplissages annexes sont substitués aux précédents (ils ne prélèveront plus en été, mais seulement en hiver et uniquement dans le supra-toarcien)

7 points de prélèvements sont supprimés

Le réseau desservira 11 points de livraison avec 8,7 km de canalisations qui serviront au remplissage de la réserve et à l'alimentation des points de livraison. Les agriculteurs utilisent ensuite leurs réseaux existants pour irriguer.

Le projet a été élaboré en concertation avec les syndicats d'AEP du secteur pour réduire la concurrence entre les différents prélèvements.

Le projet a été établi en respectant les contraintes environnementales et de paysage.

L'insertion paysagère de toutes les réserves devra être améliorée suite aux études et recommandations complémentaires des CAUE (en cours dans les Deux-Sèvres à l'initiative de la CAN)

Le projet permet d'assurer la ressource en eau pour l'agriculture (maintien de l'activité économique, possibilité de cultures sous contrat, maraîchage, cultures fourragères.....) tout en préservant un meilleur niveau des nappes l'été pour l'AEP.

- Cependant, le projet présente également des aspects négatifs :
 - l'emprise de 8 ha 01 de la retenue sera retirée à l'activité agricole
 - la réalisation des réseaux de canalisations pour le pompage et la distribution de l'eau vont créer des nuisances (circulation d'engins, gêne à la circulation, gêne à l'environnement et à la faune, nuisances sonores, etc...)
Ces travaux sont temporaires et devront être exécutés dans les conditions les moins pénalisantes. Lorsque les canalisations sont posées, enterrées ; les nuisances s'arrêtent et le milieu naturel peut être reconstitué.
 - la réalisation de la réserve elle-même engendrera des nuisances – (bruit, poussière, trafic, etc.....)
 - la réserve d'Epannes est éloignée de toute voie de circulation, ce qui minimise les risques chantier. En phase travaux, des précautions devront être prises pour la réalisation des réseaux.

En conséquence et même si la création de cette retenue SEV5 d'Epannes n'est pas sans effet, la commission d'enquête émet un " AVIS FAVORABLE " au permis d'aménager, car le projet doit permettre une irrigation des cultures, réellement maîtrisée en période estivale avec une volonté de préservation environnementale, tout en améliorant l'hydrogéologie du secteur, sous réserve d'une meilleure intégration paysagère conformément à l'avis général formulé par la commission d'enquête.

La Commission d'enquête le 12 Mai 2017

Le Président



Christian LAMBERTIN

Le Membre titulaire



André TOURAINE

Le Membre titulaire



Pierre GUILLON

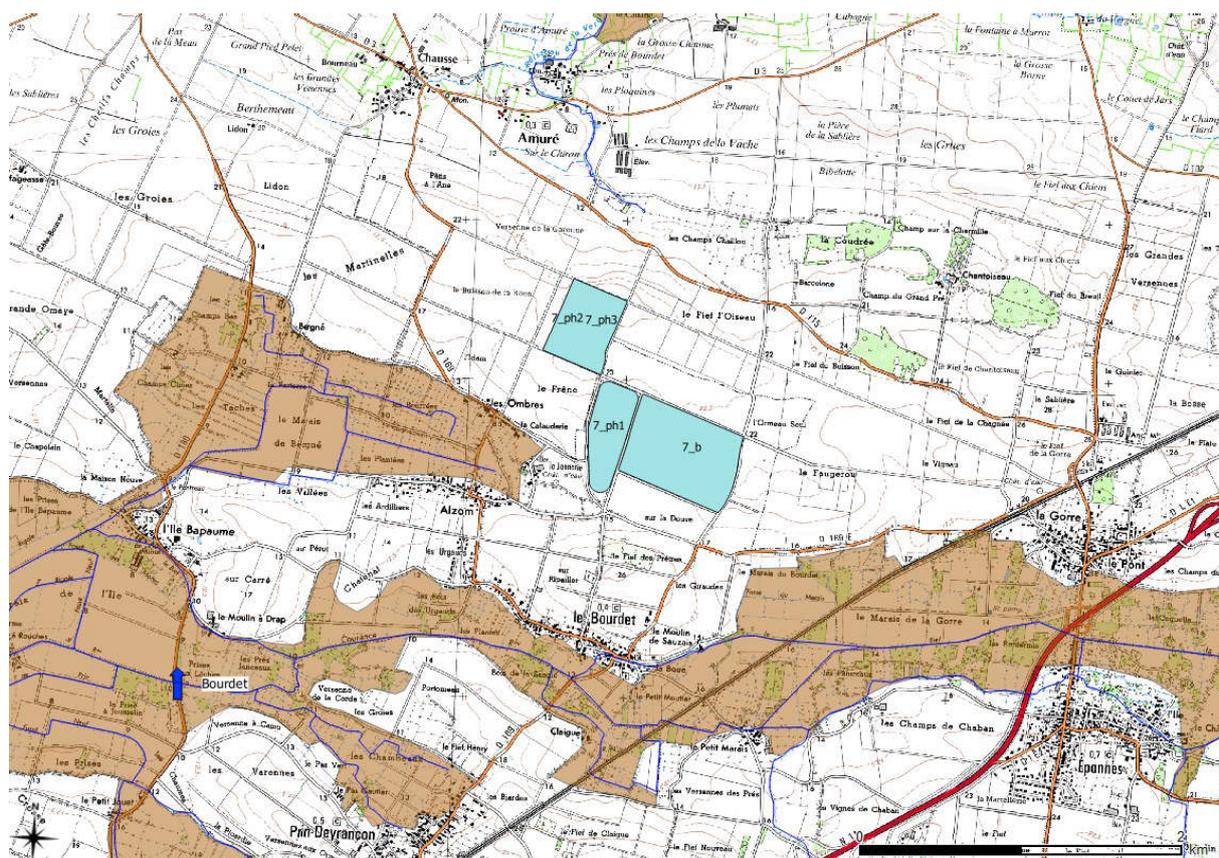
Réserves Collectives de Substitution
de prélèvements en eau
sur le bassin de la Sèvre Niortaise

Site Le Buisson de la Roue SEV7
Commune d'Amuré
(le numéro de P.A. ne figure pas au dossier)
Commune de Le Bourdet
P.A. 079 046 16 P0001

Avis motivé de la Commission d'Enquête sur les 2 P.A.
Amuré et le Bourdet pour la même réserve SEV7

■ **Le dossier soumis à l'enquête**
Variante de la réserve SEV7

| N° | Site | Hypothèse de volume (m3) | Commune | Diagnostic |
|-------|------|--------------------------|--------------------|--|
| 7_a | 1 | 780 760 | AMURE & LE BOURDET | Définition du volume originelle. |
| 7_ph1 | | 820 860 | AMURE & LE BOURDET | Abandon : limitation du volume stocké par rapport à une contrainte de nappe superficielle |
| 7_b | 2 | 780 860 | AMURE & LE BOURDET | Abandon : limitation du volume stocké par rapport à une contrainte de nappe superficielle |
| 7_ph2 | 3 | 820 860 | AMURE & LE BOURDET | Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents de la coopérative et des objectifs de stockage du CTGQ. |
| 7_ph3 | | 820860 | | Variante optimisée : optimisation de la modélisation par rapport à la contrainte de la nappe superficielle. |

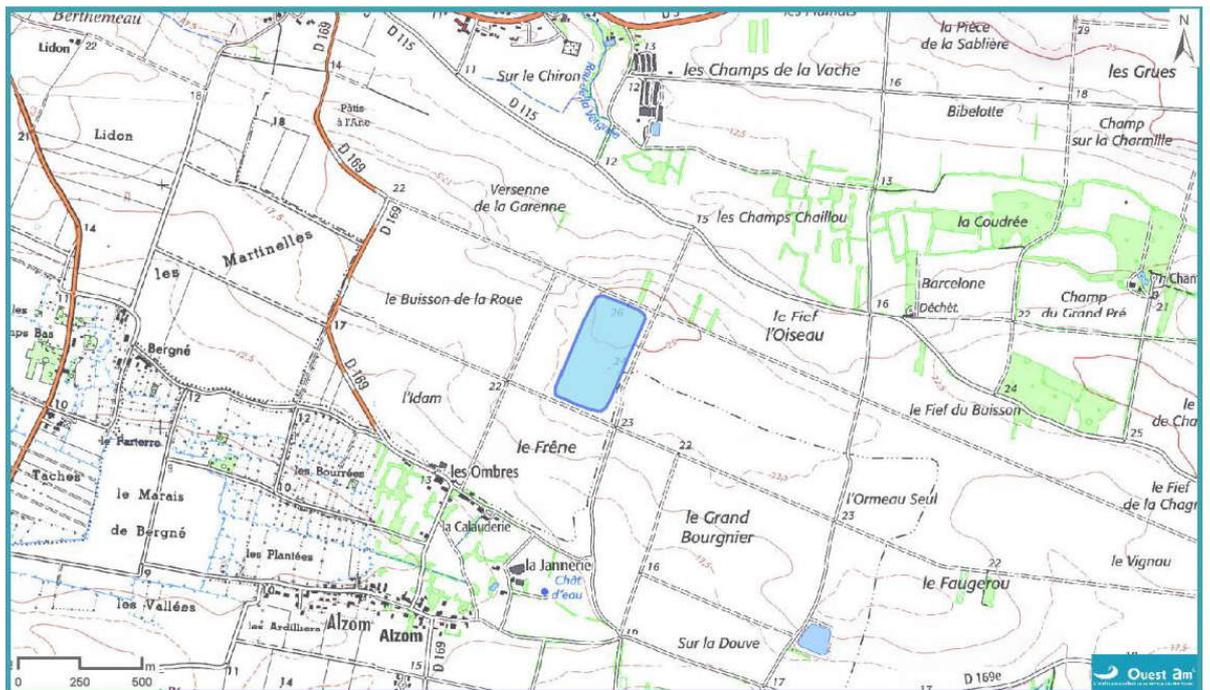


Cette recherche a abouti à la variante 7_ph3 qui semble répondre la mieux à la contrainte de nappe superficielle : c'est le site proposé ci-après.

- **Localisation et aspect du terrain**

Le terrain d'assise du projet est situé sur la commune de Amuré, section ZN parcelles 28P, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et section ZD parcelle 001 sur la commune de Le Bourdet.

Le projet s'étend sur une superficie totale de 181 762 m².



Légende

 Projet de retenue de substitution

Sources : CACG, IGN (Scan 25)

Projet à environ 1500 m



- **Le terrain (topographie, occupation, desserte, paysages)**

- Le terrain est situé sur une ligne de crête (sommet de plateau à 23-24 m NGF) entre Amuré et le Bourdet

- Occupation du terrain :

Le terrain actuel est cultivé sur sa totalité. Il ne présente aucune végétation arbustive ni arborée. Il ne supporte aucune construction.

- ❖ La desserte routière du terrain :

Le terrain est entouré de trois départementales :

- la RD 3 à environ 1 km au Nord du site
- la RD 169 à près 800 m à l'Ouest du site
- la RD 115 à 400 m au Nord du site

Ces axes sont associés à un réseau de chemins d'exploitation présent à proximité immédiate du terrain contribuant ainsi à sa desserte.

- ❖ Les paysages, la végétation et le bâti alentours :

La plaine cultivée se caractérise par un très fort contraste avec les secteurs de vallée et de marais qui la jouxtent. En effet, la plaine agricole est ici quasiment dépourvue d'arbres ; à l'inverse, ses franges sont très densément arborées. Un axe visuel s'établit dans le sens de la ligne de crête sur la plaine inhabitée et traversée uniquement par des chemins ruraux ; les villages ou bourgs s'établissent dans les vallées fraîches et arborées, entretenant de très faibles liens visuels directs avec l'espace cultivé.

Les limites Sud, Nord et Est sont constituées par des chemins agricoles. Les maisons les plus proches se situent à environ 500 m au Sud, à l'amont de la zone du Marais de Bergné.

- ❖ Le projet est situé dans la zone NC du POS d'Amuré.



- **Insertion du projet dans son environnement**

Aménagement du terrain

Le terrain sera décapé sur la partie supérieure de la couche de terre végétale, puis affouillé au droit du futur stockage de l'eau, et exhaussé au droit des digues de ceinture de la retenue, selon un principe d'équilibre déblais/remblais. La périphérie du terrain conservera l'altitude du terrain naturel avant projet.

- ✓ Composition et organisation du projet (aménagement et construction) :
L'aménagement se compose d'une retenue terrassée, remplie en cours d'hiver depuis des forages d'eau d'irrigation existants, et d'une station de pompage de distribution. L'eau est utilisée à partir du printemps pour l'irrigation en substitution aux forages environnants.

Retenue et digue

La retenue sera composée d'une digue périphérique en remblai compacté issu du terrassement en déblai de la zone centrale. Ces matériaux étant perméables, une géo-membrane assurera l'étanchéité du fond et des parois latérales intérieures.

La forme de la retenue est adaptée au terrain et optimisée en fonction du volume utile à stocker : 820 860 m³.

Surface de plan d'eau (réserve pleine) : 12.7 ha.

Hauteur maximale de la digue par rapport au terrain naturel : 9.85 m

Les pentes des talus sont adaptées à la nature des terres du site. Le talus extérieur sera recouvert de terre végétale et ensemencé en prairie maigre.

Principales caractéristiques de la retenue SEV7

| | |
|---|------------------------------|
| ▪ Capacité de la retenue au déversoir (PEN) | 950 158 m³ |
| ▪ Volume utile | 820 860 m ³ |
| ▪ Surface du plan d'eau au PEN | 121 720 m ² |
| ▪ Profondeur maximale retenue | 10.46 m |
| ▪ Longueur de la retenue (L) | 464 m |
| ▪ Largeur de la retenue (l) | 334 m |
| ▪ Profondeur max / Terrain Naturel | 3.7 m |
| ▪ Hauteur hors sol maxi | 9.9 m |
| ▪ Volume de remblai | 318 214 m ³ |
| ▪ Volume de déblai | 311 802 m ³ |
| ▪ Emprise totale du site | 18.18 ha |
| ▪ Emprise pour retenue | 15.11 ha |

Station de pompage

La station de pompage est l'annexe technique de la retenue, qui abrite les dispositifs de contrôle, de commande et de distribution de la retenue. Elle assurera avec le réseau de distribution, l'acheminement de l'eau jusqu'aux bornes d'irrigation. Elle sera située en pied de digue, au Sud-Est de la retenue.

Elle est distante :

- de 17 m du chemin d'exploitation le plus proche
 - de 322 m de la limite séparative la plus proche
- ✓ Aménagement des accès au projet et raccordements aux réseaux :
L'accès principal à la retenue et à la station se fera par la route du Bourdet accessible depuis la RD115 ou 169.

La station de pompage nécessite une alimentation électrique d'une puissance supérieure à 250 kVA. Un poste de transformation privé sera associé à la station. Le raccordement électrique sera pris en charge par le maître d'ouvrage.

Le projet ne nécessite pas de raccordement au réseau public d'eau potable. La station de pompage sera raccordée au réseau privé d'irrigation du maître d'ouvrage, pour le remplissage et pour la distribution.

Projet à environ 400 m



Perception depuis le Nord ; le projet s'établira en léger retrait par rapport au sommet ; l'enjeu visuel est modéré depuis la D115 qui n'est pas un axe à fort trafic.

Projet à environ 1500 m



Depuis la D3, au Nord-Est (sur le carrefour d'accès au lieu-dit l'Ebaupin) ; la réserve sera assez nettement perceptible sur le sommet du plateau ; enjeu visuel assez fort compte tenu de la fréquentation de la D3 mais cependant modéré par l'éloignement.

Projet à environ 575 m



Perception depuis le Sud ; le projet s'établira en sommet et sur ce versant ; la perception sera forte mais l'enjeu visuel est modéré car il ne concerne que quelques riverains (sur accès à la Jeannerie et les Ombres) et les exploitants de la plaine cultivée.

ÉTAT PROJETÉ, avant mesures paysagères



Commentaire : la réserve viendra se positionner sur la ligne de crête ; vers l'Ouest, la végétation bocagère du second-plan gomme légèrement la perception de l'ouvrage facilitant son intégration dans le paysage.

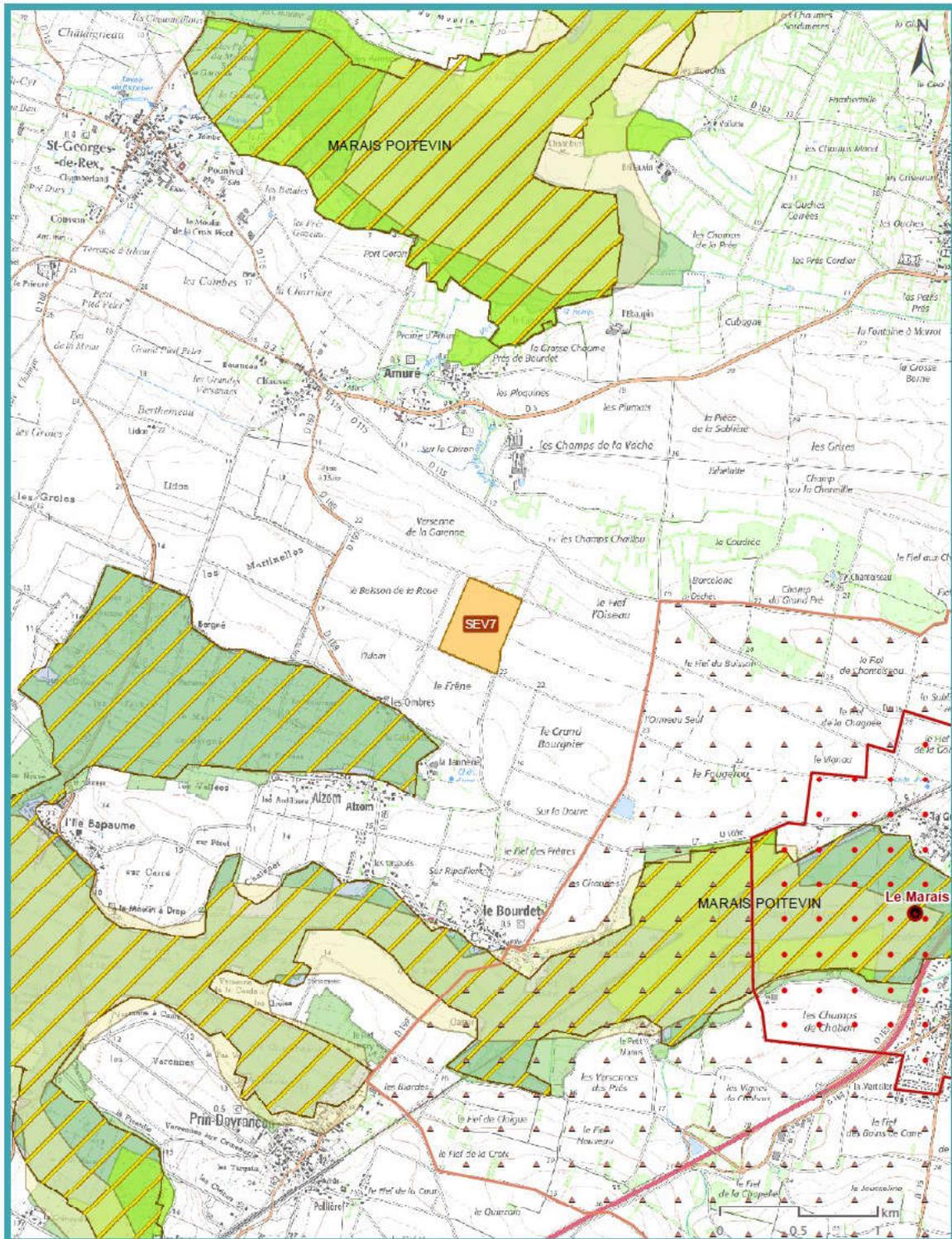
ÉTAT PROJETÉ, avec mesures d'accompagnement paysager



Commentaire : le parti d'aménagement paysager consiste ici à ne pas renforcer la perception de l'ouvrage en ne l'entourant pas d'une végétation dense (de type haies ou bosquets) qui soulignerait sa présence sur le sommet. L'ensherberement de la digue permet de fondre la retenue dans son contexte de parcelles cultivées ; seule la modification de la ligne de crête sur l'horizon permet ici de lire la présence de l'ouvrage. La retenue sera un peu moins visible en été, lorsque les haies seront en période de végétation et que les cultures seront poussées.

● **Incidences de l'ouvrage sur l'environnement**

- ✓ Les périmètres de protection des captages AEP :
La retenue SEV7 est très éloignée des périmètres de protection de captage AEP.
Deux points de remplissage principaux et 3 points de remplissages secondaires sont dans le périmètre de protection éloigné du captage dit " du Marais " commune d'Épannes (dont 1 point est en limite du périmètre de protection rapproché).
Mais 3 points de remplissage situés dans ce même périmètre de protection éloigné sont supprimés.
- ✓ La retenue SEV7 et son réseau ne sont pas situés dans une zone de protection de l'environnement. La zone Natura 2000, la plus proche est située entre les hameaux de " les Ombres et Alzom ".
- ✓ La DRAC n'a édicté aucune prescription archéologique sur ce secteur.



Légende

Projet de réserve
ZICO

ZNIEFF type 1
ZNIEFF type 2
Zone humide

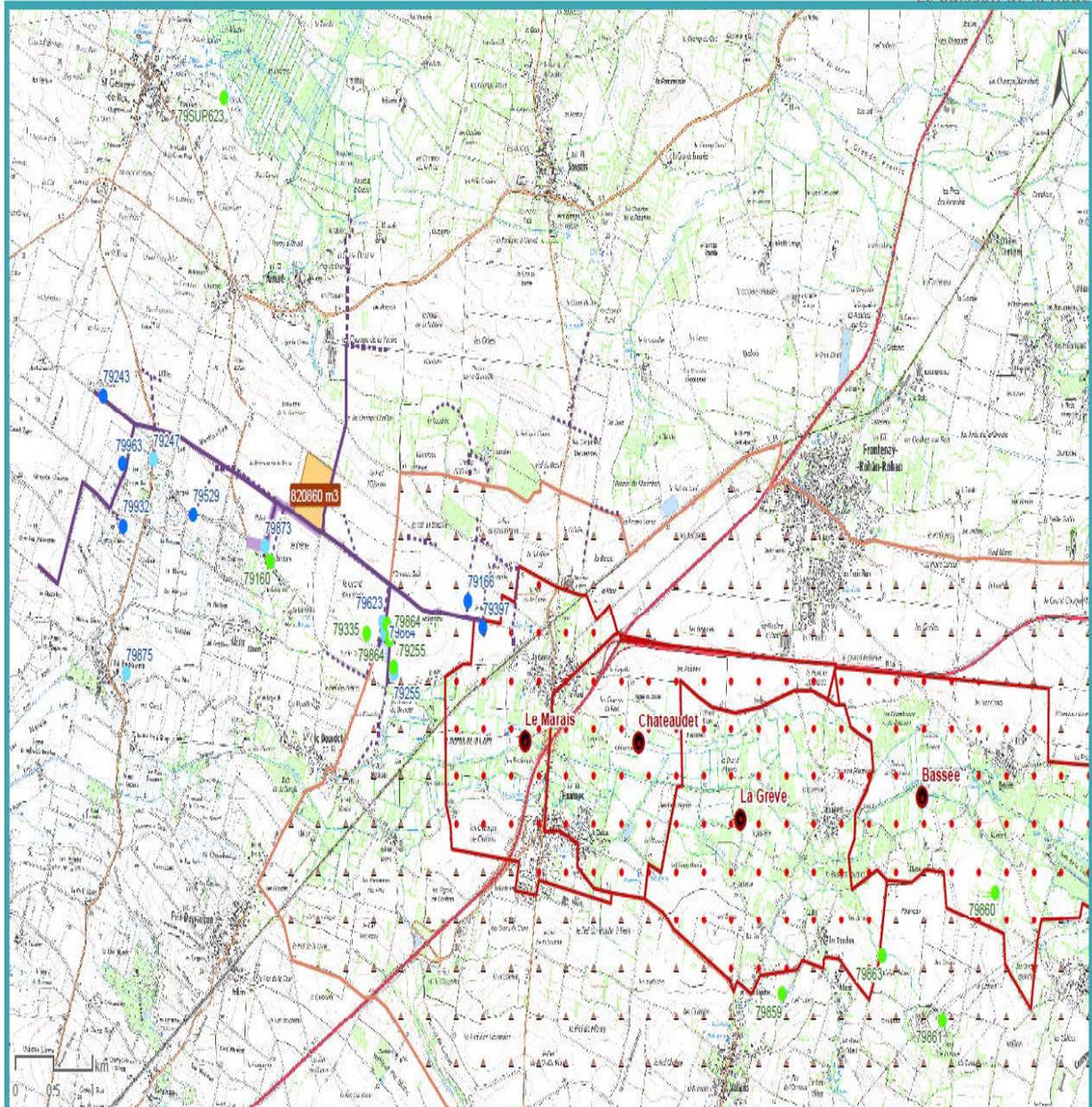
Natura 2000
ZSC et ZPS

Périmètre de protection AEP

éloigné
rapproché
Captage



Sources: CACG, IGN2014, DREAL PC, ARS - Réalisation: CACG



Légende

Sources: CACG, IGN2014, DDT79, CA79 - Réalisation: CACG

| | | |
|---------------------------|-------------------|------------------------------------|
| Forages substitués | Réseau à créer | Périmètre de protection AEP |
| Remplissage Principal | Réseau existant | éloigné |
| Remplissage Annexe | Projet de réserve | rapproché |
| Supprimé | | Captage |



■ Les observations du public et les réponses du maître d'ouvrage

De nombreuses observations ont été déposées dans les registres d'enquête, par courriers et par courriels.

L'analyse de ces observations est largement présentée dans le rapport d'enquête et le maître d'ouvrage a fourni un mémoire en réponse, qui figure également au rapport pour répondre aux arguments qui s'opposent au projet.

A Amuré et au Bourdet concernant la SEV7, quelques interventions concernent spécifiquement cette réserve.

- Mr CLISSON Jean-Luc :
 - La retenue SEV7 mobilise 800 000 m³ pour 23 exploitants, alors que la consommation estimée de quelques 15 000 habitants est de 45 000 m³ (p.2 –registre Le Bourdet)
 - Le choix du site d'implantation est discutable – Risque pour les habitants des écarts du Bourdet (Rupture de digues) p.13 – registre le Bourdet. La SEV7 est énorme 18,18 ha – enjeu paysager ? p. 14 même registre.
- Mr MOINARD Maire d'Amuré :
 - Insertion paysagère du projet à repenser totalement – Maire de Amuré p.6 registre Amuré
 -
- Mr GUILLET Jean-Jacques :
 - Une bassine de 50 000 m³ suffit aujourd'hui à vider la tourbière du Bourdet – Une nouvelle de 900 000 m³ aurait des incidences plus fortes (p. 3-6-7-8 registre Amuré)
- Mr BARBEAU Jacques :
 - La Vergnée et la Coulée verte et la tourbière de la Gorre seraient appelés à disparaître, si le projet se réalise (les puits et lavoirs seraient asséchés).
- Mr GUILLET Jean-Jacques :
 - Idem Mr Clisson Jean-Luc
- Mr SAUSSEAU Michel :
 - Dégradation et dépréciation du bâti

Mrs BOUDAUD Rémi, BITEAU Thomas, COUTIOT Guy, LANGE Didier, LANGE James sont intervenus dans les registres de Amuré et Le Bourdet pour apporter leurs soutiens au projet.

L'avis de la Commission d'Enquête sur le Permis d'Aménager de la SEV7 Communes d'Amuré et le Bourdet

- Vu l'avis de la Commission d'enquête sur le dossier Loi sur l'Eau qui concerne la totalité des 19 réserves de substitution du bassin de la Sèvre Niortaise.
- Vu les promesses de vente des parcelles :
Commune d'Amuré
ZN 28 partie (5,64 ha) ZN 29 (0,08 ha)
ZN 30 (0,35 ha) ZN 31 (1,12 ha) appartenant à BONNET Ludovic signée le 04/01/2016.
ZN 32 (1,03 ha) ZN 33 (0,12 ha) appartenant à BAUDOUIN Isabelle signée le 15/10/2016
ZN 34 (1,54 ha) ZN 38 (0,14 ha) ZN 40 (1,08 ha) appartenant à BOURREAU Jean-Claude signée le 15/10/2016
ZN 35 (0,62 ha) ZN 36 (0,74 ha) appartenant à HIPEAU Bernard signée le 13/10/2016
ZN 37 (1,18 ha) ZN 39 (1,28 ha) ZN 41 (0,65 ha) ZN 42 (2,52 ha) appartenant à GENDRON Serge signée le 14/10/2016

Commune de le Bourdet

ZD 01 (0,11 ha) appartenant à GENDRON Serge

Soit 18,20 ha au total

- Vu les avis du public, des élus et des organisations favorables et défavorables largement repris dans le rapport et relatés sommairement ci-avant pour ceux qui concernent spécifiquement la SEV7 et les réponses du maître d'ouvrage.
- Vu la concertation importante et le travail technique pour rechercher les meilleurs sites d'implantation des réserves en tenant compte :
 - ✓ des contraintes foncières,
 - ✓ des contraintes hydrogéologiques (remontée de la nappe de surface.....),
 - ✓ des contraintes liées aux emplacements des forages conservés pour alimenter la retenue,
 - ✓ des contraintes d'optimisation technique (irrigants et parcellaire à irriguer),
 - ✓ des contraintes archéologiques ;

qui ont permis de définir l'emplacement de l'ouvrage, sa capacité et donc ses dimensions en l'adaptant le mieux possible au site, pour qu'il apporte le moins de nuisances possibles à l'habitat, à l'environnement et aux paysages (voir variantes de la SEV7 dans les paragraphes précédents).

- Le réseau de pompage et de distribution de l'eau de la réserve SEV7 d'Amuré et le Bourdet s'étend sur 5 communes : Amuré, St Georges de Rex, le Bourdet, Granzay Gript et Vallans.

6 points de remplissage principaux à Amuré et St Georges de Rex seront substitués (pompage en hiver) et 6 points de remplissage annexes sont conservés (tous dans le supra-toarcien).

10 points de remplissage seront supprimés

Le réseau desservira 15 points de livraison ; 10,4 km de canalisations servent au remplissage de la retenue et à l'alimentation des points de livraison.

Les principaux critères de sélection des réseaux individuels à desservir ont été les suivants :

- effet de la substitution sur le milieu,
- enjeux environnementaux locaux,
- points de distribution situés à proximité des réserves,
- réseaux enterrés privés déjà existants.

Le projet permet de supprimer 10 points de pompage.

Le projet a été élaboré en concertation avec les syndicats d'AEP du secteur pour réduire la concurrence entre les différents prélèvements.

Le projet a été établi en respectant ces contraintes environnementales et de paysage.

Le projet permet d'assurer la ressource en eau pour l'agriculture : maintien de l'activité économique, possibilité de cultures sous contrat, maraîchage, etc... tout en préservant la disponibilité pour l'AEP en été.

■ Cependant le projet présente également des aspects négatifs :

- l'emprise de 18 ha 18 de la retenue retire cette surface à l'agriculture. C'est la plus importante retenue du projet.
- la réalisation des réseaux de canalisations pour le pompage et la distribution de l'eau vont créer des nuisances (circulation d'engins, gêne à la circulation, gêne à l'environnement et à la faune, nuisances sonores, etc...).

Ces travaux sont temporaires et devront être exécutés dans les conditions les moins pénalisantes. Lorsque les canalisations sont posées, enterrées ; les nuisances s'arrêtent et le milieu naturel peut être reconstitué.

- la réalisation de la réserve elle-même engendrera des nuisances – (bruit, poussière, trafic, etc....)
- la réserve d'Amuré Le Bourdet se situe en dehors de toute voie de communication.

En conséquence et même si la création de cette retenue SEV7 d'Amuré le Bourdet n'est pas sans effet, la commission d'enquête émet un " AVIS FAVORABLE " au permis d'aménager, car le projet doit permettre une irrigation des cultures, réellement maîtrisée en période estivale avec une volonté de préservation environnementale, tout en améliorant l'hydrogéologie du secteur. Aucune proposition n'ayant été avancée en matière d'insertion paysagère, la commission demande conformément à l'avis général formulé (aucune référence à la retenue d'Amuré-le Bourdet dans le mémoire en réponse de la Coop de l'Eau page 28 et 29), que l'insertion de cette retenue soit particulièrement travaillée compte tenu de son emprise au sol et de sa hauteur, en concertation étroite avec les élus, la population étant à ce sujet très demandeuse.

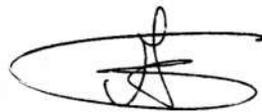
La Commission d'enquête le 12 Mai 2017

Le Président



Christian LAMBERTIN

Le Membre titulaire



André TOURAINE

Le Membre titulaire



Pierre GUILLON

Réserves Collectives de Substitution
de prélèvements en eau
sur le bassin de la Sèvre Niortaise

**Site de Les Ardillaux SEV9
Commune de Saint Félix -17-
(le numéro de P.A. ne figure pas au dossier)**

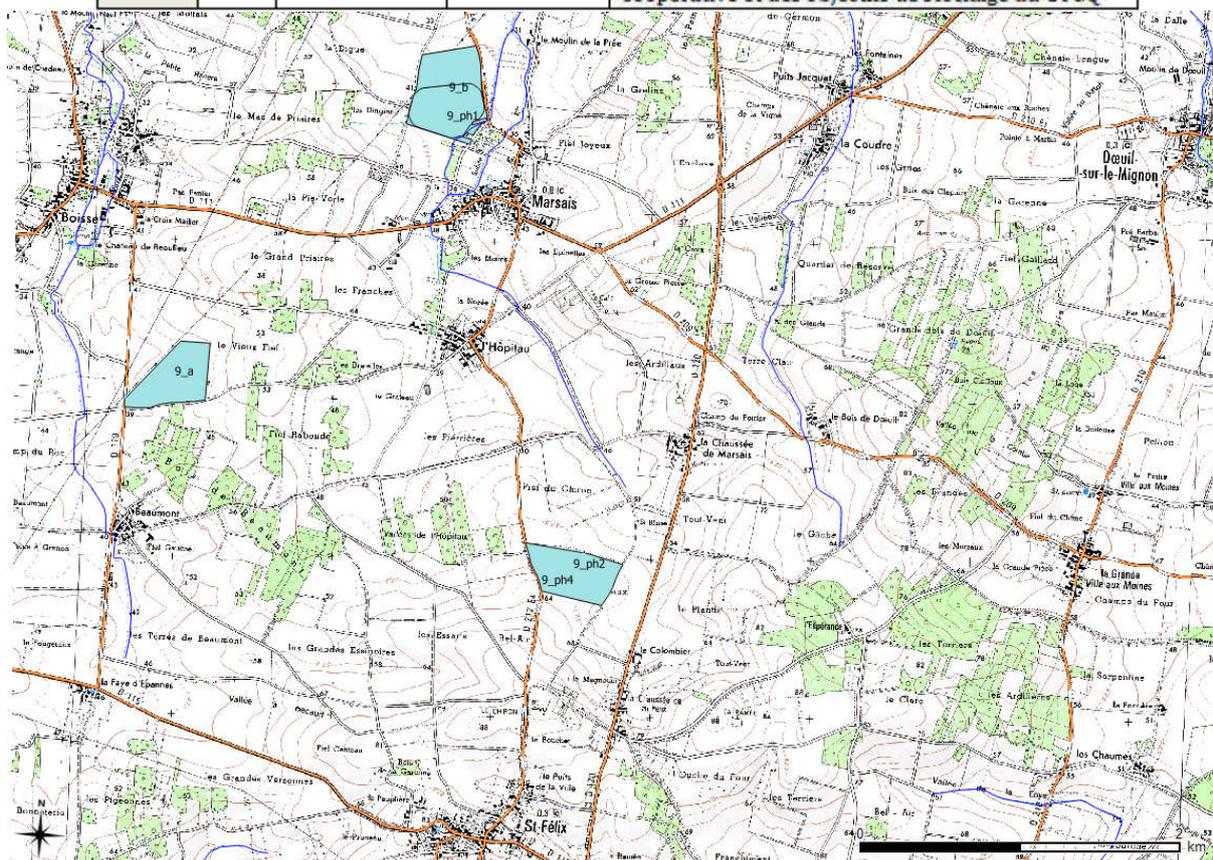
Avis Motivé de la Commission d'enquête
sur le P.A. de la réserve de St Félix -17-

■ Le dossier soumis à l'enquête

Variantes de la réserve SEV9

Chap. VII - Tableau 7-29 : Variantes de la réserve SEV9

| N° | Site | Hypothèse de volume (m ³) | Commune | Diagnostic |
|-------|------|---------------------------------------|-------------|---|
| 9_a | 1 | 719 093 | MARSAIS | Abandon : disponibilité du foncier insuffisante |
| 9_b | 2 | 719 093 | MARSAIS | Abandon : limitation du volume stocké compte tenu de la topographie et d'une contrainte de nappe superficielle |
| 9_c | 3 | 759 093 | MARSAIS | Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents |
| 9_ph1 | | 680 069 | | Abandon : limitation du volume stocké compte tenu de la topographie et d'une contrainte de nappe superficielle |
| 9_ph2 | 4 | 759 093 | SAINT FELIX | Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents |
| 9_ph3 | | 597 832 | | Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents |
| 9_ph4 | | 719 093 | | Variante optimisée : Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents de la coopérative et des objectifs de stockage du CTGQ |

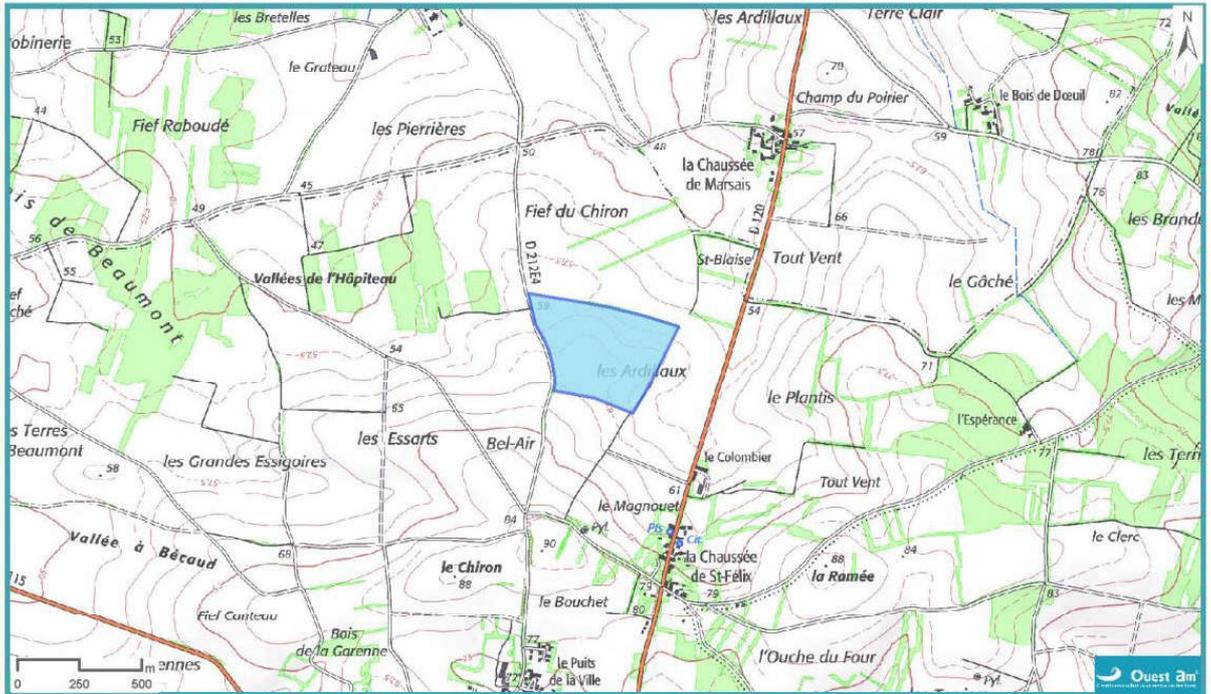


Quatre sites ont été étudiés pour cette retenue et c'est celui de St Félix qui a été retenu ; les autres ont été abandonnés pour des raisons de foncier, de topographie et de contrainte de nappe superficielle.

❖ Localisation

Le terrain d'assise du projet est situé sur la commune de Saint Félix, section ZE parcelles 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14p.

Le projet s'étend sur une superficie totale de 148 069 m².



Légende

 Projet de retenue de substitution

Sources : CACG, IGN (Scan 25)

Projet à environ 300 m



Depuis la D120 au Nord de la Chaussée-de-Saint-Félix, perception large du site d'implantation.

Projet à environ 400 m



Depuis le D212E4 au Nord-Ouest, le projet de retenue s'insère dans le talweg d'où un enjeu visuel potentiellement faible.

❖ Le terrain (topographie, occupation, desserte, paysage, végétation, bâti)

Topographie :

- Altitudes du terrain naturel du site d'implantation situées aux environs de 57 à 66 m NGF
- Le projet vient se positionner sur le rebord d'un large talweg.
- Le relief limite les enjeux visuels vers le Sud et l'Est (lignes de crêtes) mais aussi vers le Nord (talwegs boisés)

Occupation du terrain :

Le terrain actuel est cultivé sur sa totalité. Il ne présente aucune végétation arbustive ni arborée. Il ne supporte aucune construction.

La desserte routière du terrain :

Le terrain est accolé sur sa limite Ouest à la RD 212 E4 et situé à près de 300 m à l'Ouest de la RD 120. La RD115 est quand à elle située à près de 1,5 km au Sud du site.

Un chemin rural d'exploitation s'établit à l'Est du site du projet.

Les paysages, la végétation et le bâti alentours :

Ce secteur présente un paysage aux ambiances assez riches, animées par les variations de la topographie, ainsi que par des éléments de végétation sont assez variés : bois, bocage, vignes résiduelles.... Le paysage est aussi marqué par la présence de parcs éoliens qui animent les horizons semi-éloignés. Les deux villages de la Chaussée-de-Marsais et de la Chaussée-de-Saint-Félix se font face, en appui sur des reliefs opposés et reliés par la route départementale 120. La plaine cultivée en pente douce forme un paysage d'entre-deux avec les villages qui s'inscrivent sur ses rebords.

❖ Insertion du projet dans son environnement

Composition et organisation du projet (aménagement et construction) :

L'aménagement se compose d'une retenue terrassée, remplie en cours d'hiver depuis des forages d'eau d'irrigation existants, et d'une station de pompage de distribution. L'eau est utilisée à partir du printemps pour l'irrigation en substitution aux forages environnants.

Retenue et digue

La retenue sera constituée d'une digue périphérique en remblai compacté issu du terrassement en déblai de la zone centrale. Ces matériaux étant perméables, une géo-membrane assurera l'étanchéité du fond et des parois latérales intérieures.

La forme de la retenue est adaptée au terrain et optimisée en fonction du volume utile à stocker : 719 093 m³.

Surface de plan d'eau (réserve pleine) : 8.96 ha.

Hauteur maximale de la digue par rapport au terrain naturel : 11.91 m

Les pentes des talus sont adaptées à la nature des terres du site Le talus extérieur sera recouvert de terre végétale et ensemencé en prairie maigre.

Principales caractéristiques de la retenue SEV9

| | |
|---|------------------------------|
| ▪ Capacité de la retenue au déversoir (PEN) | 804 814 m³ |
| ▪ Volume utile | 719 093 m ³ |
| ▪ Surface du plan d'eau au PEN | 89 635 m ² |
| ▪ Profondeur maximale retenue | 12.13 m |
| ▪ Longueur de la retenue (L) | 457 m |
| ▪ Largeur de la retenue (l) | 268 m |
| ▪ Profondeur max / Terrain Naturel | 6.0 m |
| ▪ Hauteur hors sol maxi | 11.9 m |
| ▪ Volume de remblai | 309 066 m ³ |
| ▪ Volume de déblai | 301 854 m ³ |
| ▪ Emprise totale du site | 14.81 ha |
| ▪ Emprise pour retenue | 11.85 ha |

Station de pompage

La station de pompage est l'annexe technique de la retenue, qui abrite les dispositifs de contrôle, de commande et de distribution de la retenue. Elle assurera avec le réseau de distribution, l'acheminement de l'eau jusqu'aux bornes d'irrigation. Elle sera située en pied de digue Nord-Est de la réserve.

Elle est distante :

- de 466 m de la route D212 E4,
- de 33 m du chemin rural de St Félix à la chaussée de Marsais,
- de 36 m de la limite séparative la plus proche.

Aménagement des accès au projet et raccordements aux réseaux :

L'accès principal à la retenue et à la station se fera du chemin rural de St Félix à la chaussée de Marsais à l'Angle Nord-Est du site.

La station de pompage nécessite une alimentation électrique d'une puissance supérieure à 250 kVA. Un poste de transformation privé sera associé à la station. Le raccordement électrique sera pris en charge par le maître d'ouvrage. Le projet ne nécessite pas de raccordement au réseau public d'eau potable. La station de pompage sera raccordée au réseau privé d'irrigation du maître d'ouvrage, pour le remplissage et pour la distribution.

Insertion et intention paysagères :

La qualité paysagère du projet repose sur deux éléments :

- le traitement des talus
- l'accompagnement paysager au pied des talus

Dans un environnement agricole, le traitement des talus sera de type « prairie maigre » ce qui permettra ainsi d'adoucir les lignes géométriques des talus et d'arborer une coloration nuancée de teintes vertes. Les graminées semées sur ces talus seront fauchées 1 à 2 fois par an.

Les espaces situés entre la piste périphérique d'entretien et la limite d'emprise foncière du projet seront traités en espaces prairiaux ouverts ; ils offriront ainsi un couvert enherbé pérenne, permettant à toute une petite faune de trouver un habitat favorable à leur développement.

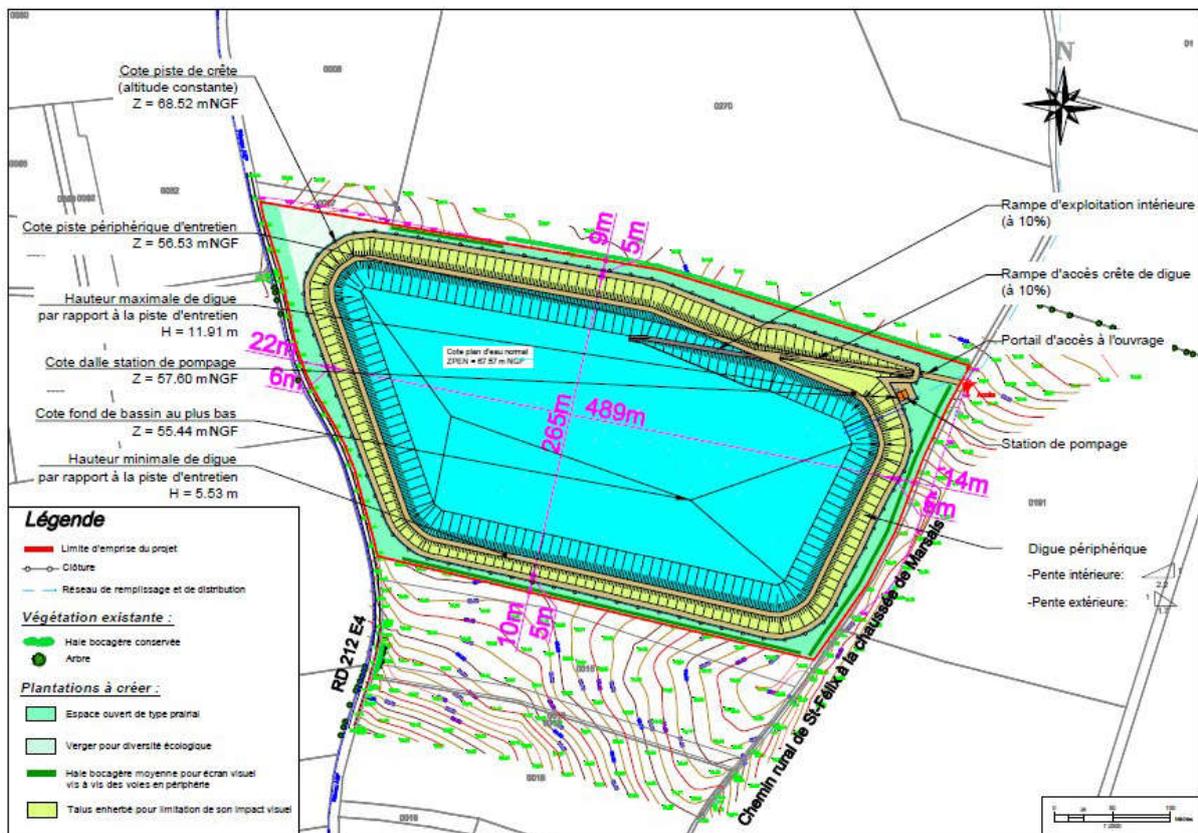
Les plantations prévues en complément des espaces prairiaux (haies, bocagères...), intègrent la prise en compte associée des sensibilités répertoriées par les études naturalistes et des enjeux d'intégration visuelle révélés par l'analyse paysagère.

L'aménagement paysager de la retenue SEV⁹ consiste principalement à :

- intégrer visuellement la retenue dans son contexte bocager de manière à limiter sa perception depuis les routes et villages avoisinants.
- Offrir des espaces de prairie ouverte et de verger, notamment à l'Est, en bordure de la départementale n° 212, ainsi qu'à l'Ouest en bordure du chemin rural, créant ainsi des espaces de respiration entre les voies de communication et la retenue.
- Des haies bocagères de hauteur moyenne sont proposées en lien avec la typologie des haies existantes sur les alentours.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ANONYME
DE L'EAU DES DEUX SEVRES

Etat projeté, avec mesures paysagères (perception à terme avec végétation à environ 10/15 ans)

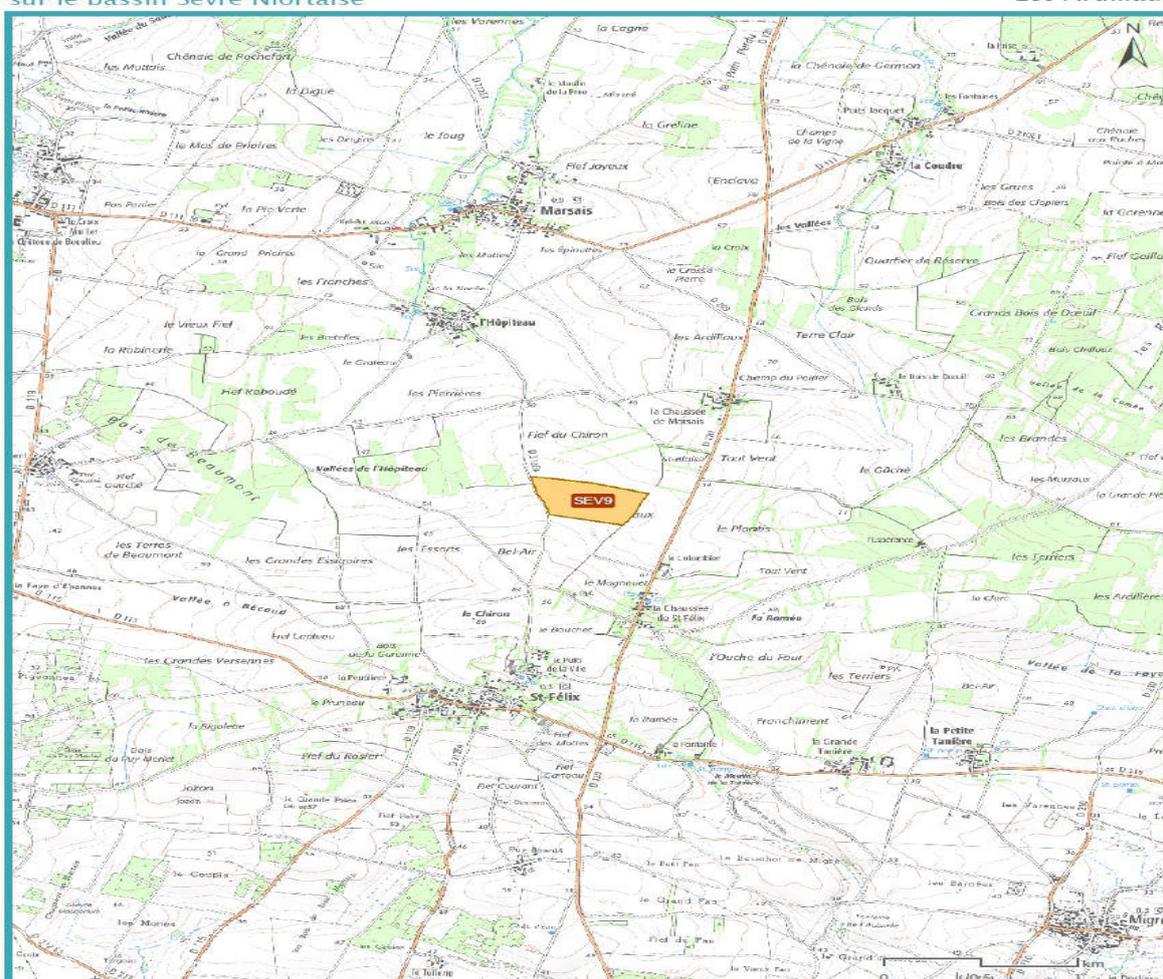


❖ Incidences de l'ouvrage sur l'environnement

- ✓ Les périmètres de protection des captages AEP :
Aucun périmètre de protection à proximité de la réserve SEV9 ni de son réseau.
- ✓ Les zones de protection de l'environnement
Aucune zone de protection de l'environnement à proximité de la réserve ou de son réseau.
- ✓ D.R.A.C. des sites archéologiques et une voie romaine sont répertoriés à proximité du site. Un diagnostic archéologique sera donc effectué avant le démarrage des travaux.
- ✓ La commune de Saint-Félix 17 dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Le projet est situé en zone A du PLU (zone à usage agricole)

Réserves collectives pour la substitution des prélèvements en eau sur le bassin Sèvre Niortaise

Contexte environnemental de la retenue n°SEV9 SAINT-FÉLIX Les Ardillaux



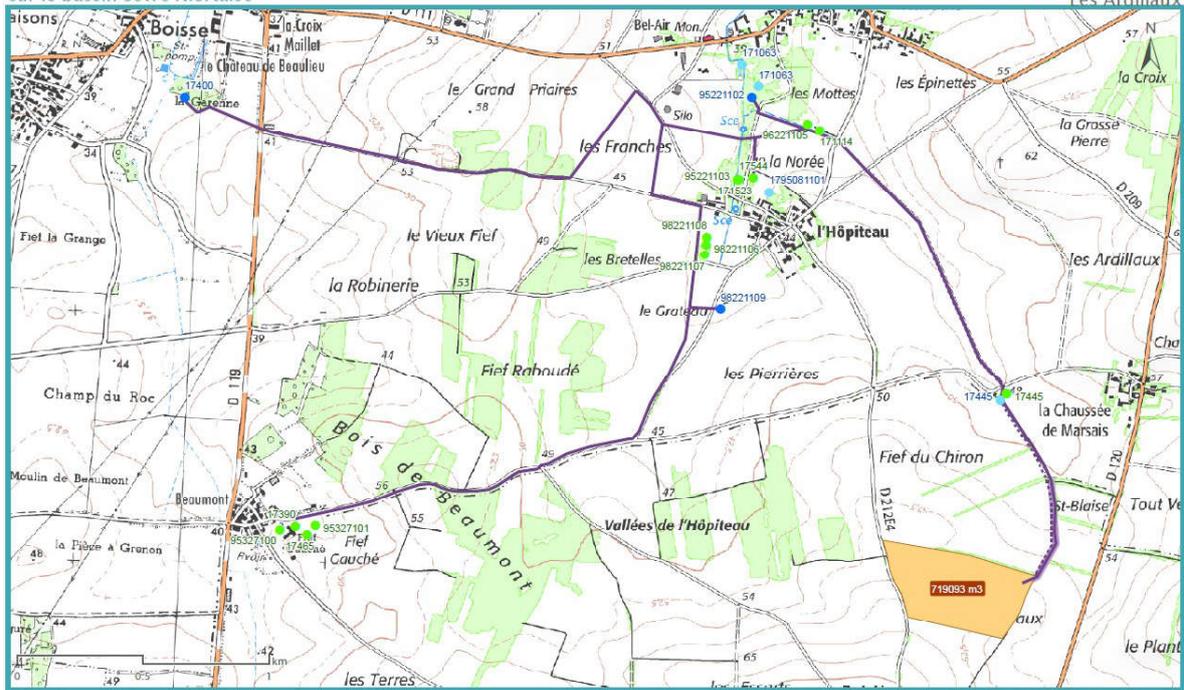
Légende
 Projet de réserve
 ZICO

ZNIEFF type 1
 ZNIEFF type 2
 Zone humide

Natura 2000
 ZSC et ZPS

Périmètre de protection AEP
 éloigné
 rapproché
 Captage





Sources: CACG, IGN2014, DDT79, CA79 - Réalisation: CACG



■ Les observations du public et les réponses du maître d'ouvrage

De nombreuses observations, remarques ou contributions ont été déposées sur les registres d'enquête, par courriers ou par courriels pour l'ensemble du projet (19 réserves).

L'analyse de ces observations est largement présentée dans le rapport d'enquête et le maître d'ouvrage a fourni un mémoire en réponse.

A Saint Félix, une seule remarque d'opposition au projet global des 19 retenues a été apposée au registre.

Seule l'Association SOS Rivières et Environnement demande que les pompages soient arrêtés immédiatement si les sources s'arrêtent de couler (le contrôle).

L'avis de la Commission d'Enquête sur le Permis d'Aménager de la SEV9 à St Félix 17

- Vu l'avis de la Commission d'enquête sur le dossier Loi sur l'Eau qui concerne la totalité des 19 réserves de substitution du bassin de la Sèvre Niortaise.
- Vu les promesses de vente des parcelles :
ZE 8 (2,53 ha) ZE 9 (1,59 ha) appartenant à BOUCHAIN Gérard signée le 13/10/2016
ZE 10 (0,93 ha) ZE 12 (0,82 ha) appartenant à RODRIGUEZ MONREAL Cosette signée le 04/10/2016
ZE 11 (0,13 ha) ZE 14 partie (1,78 ha) appartenant à GUILLET Jean-Noël signée le 03/10/2016
ZE 13 (7,03 ha) appartenant à FLandrais Jacques signée le 10/10/2016
Soit un total de 14,81 ha
- Vu les avis du public, des élus et des organisations favorables et défavorables largement repris dans le rapport et relatés sommairement ci-avant pour ceux qui concernent spécifiquement la SEV9 et les réponses du maître d'ouvrage. A St Félix, il n'y pratiquement pas d'opposition au projet.
- Vu la concertation importante et le travail technique pour rechercher les meilleurs sites d'implantation des réserves en tenant compte :
 - des contraintes foncières
 - des contraintes hydrogéologiques (remontée de la nappe de surface.....)
 - des contraintes liées aux emplacements des forages conservés pour alimenter la retenue
 - des contraintes d'optimisation technique (irrigants et parcellaire à irriguer)
 - des contraintes archéologiques

qui ont permis de définir l'emplacement de l'ouvrage, sa capacité et donc ses dimensions en l'adaptant le mieux possible au site, pour qu'il apporte le moins de nuisances possibles à l'habitat, à l'environnement et aux paysages (voir variantes de la SEV9 dans les paragraphes précédents).

Le réseau de pompage et de distribution de l'eau de la réserve SEV9 de St Félix s'étend sur 2 communes : St Félix et Marsais.

20 points de pompage existent actuellement sur les deux communes.

3 points de remplissage principaux de la réserve SEV9 seront substitués aux précédents et 4 points de remplissage annexe – (tous ces points ne seront utilisés que dans la période d'hiver)

13 points de pompage seront supprimés.

Le réseau desservira 11 points de livraison avec 8,4 km de canalisations qui serviront au remplissage de la réserve et à l'alimentation des points de livraison.

Les principaux critères de sélection des réseaux individuels à desservir ont été les suivants :

- effet de la substitution sur le milieu,
- enjeux environnementaux locaux,
- points de distribution situés à proximité des réserves,
- réseaux enterrés privés déjà existants

Le projet permet de supprimer 13 points de pompage dans le supra-toarcien.

Le projet a été élaboré en concertation avec les syndicats d'AEP du secteur pour réduire la concurrence entre les différents prélèvements, même si aucun périmètre de protection de captage ne se trouve à proximité.

Le projet a été établi en respectant ces contraintes environnementales et de paysage, même si aucune zone de protection spécifique n'existe dans le secteur.

Le projet permet d'assurer la ressource en eau pour l'agriculture : maintien de l'activité économique, possibilité de cultures sous contrat, maraîchage, etc.....

- Cependant le projet présente également des aspects négatifs :
- l'emprise de 14ha 81 de la retenue retire cette surface à l'agriculture.
- la réalisation des réseaux de canalisations pour le pompage et la distribution de l'eau vont créer des nuisances (circulation d'engins, gêne à la circulation, gêne à l'environnement et à la faune, nuisances sonores, etc...).
- Ces travaux sont temporaires et devront être exécutés dans les conditions les moins pénalisantes. Lorsque les canalisations sont posées, enterrées ; les nuisances s'arrêtent et le milieu naturel peut être reconstitué.
- la réalisation de la réserve elle-même engendrera des nuisances – (bruit, poussière, trafic, etc.....)
- la réserve de St Félix se situe en bordure de la RD 212 E4 qui va de Marsais à St Félix et à quelques distances de la D120.

En conséquence et même si la création de cette retenue SEV9 de Saint-Félix n'est pas sans effet, la commission d'enquête émet un " AVIS FAVORABLE " au permis d'aménager, car le projet doit permettre une irrigation des cultures, réellement maîtrisée en période estivale avec une volonté de préservation environnementale, tout en améliorant l'hydrogéologie du secteur, sous réserve d'une réelle intégration paysagère conformément à l'avis général formulé par la commission d'enquête.

La Commission d'enquête le 12 Mai 2017

Le Président



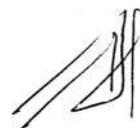
Christian LAMBERTIN

Le Membre titulaire



André TOURAINE

Le Membre titulaire



Pierre GUILLON

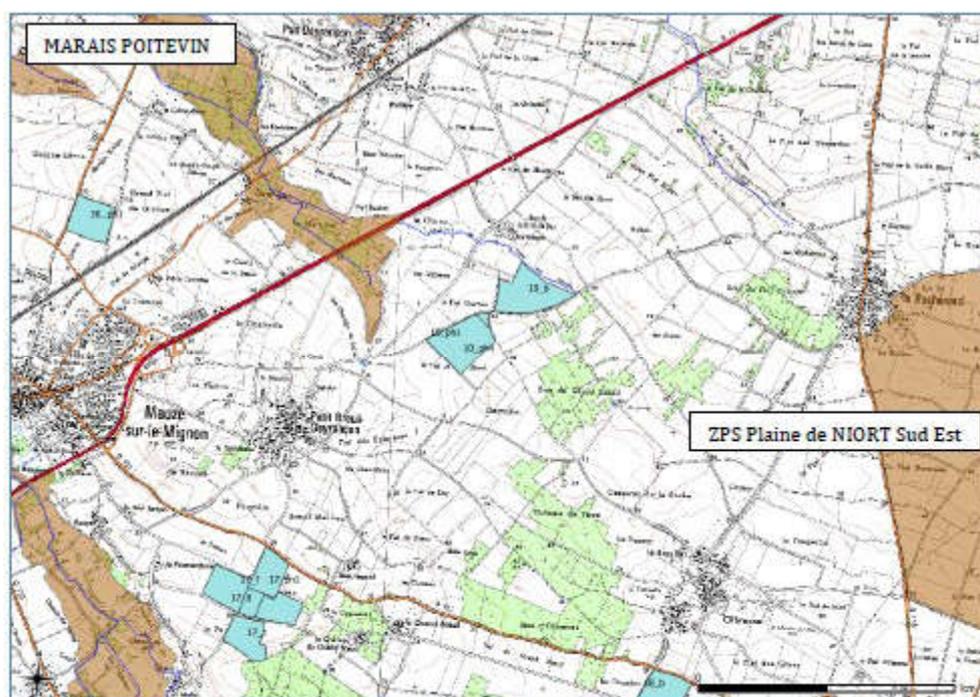
Réserves Collectives de Substitution
De prélèvement en eau
Sur le bassin de la Sèvre Niortaise

**Site du Fief du Petit Bitard SEV10
Commune de Mauzé sur le Mignon**

Avis Motivé de la Commission d'enquête
sur le P.A. 079 170 16 X0002

Les variantes étudiées

| N° | Site | Hypothèse de volume (m ³) | Commune | Diagnostic |
|--------|------|---------------------------------------|---------------------------------------|---|
| 10_a | 1 | 572 160 | MAUZE SUR LE MIGNON | Définition du volume originelle, incertitude de l'accès au foncier |
| 10_b | 2 | | MAUZE SUR LE MIGNON PRIN DEYRANCON | Abandon : présence d'une nappe superficielle |
| 10_ph1 | 1 | 422 160 | MAUZE SUR LE MIGNON | Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents |
| 10_ph2 | | 426 863 | | Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents |
| 10_ph3 | | 572 160 | | Définition du volume originelle |
| 10_ph4 | | 522 160 | | Variante optimisée : Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents de la coopérative et des objectifs de stockage du CTGQ |



■ Le dossier soumis à l'enquête

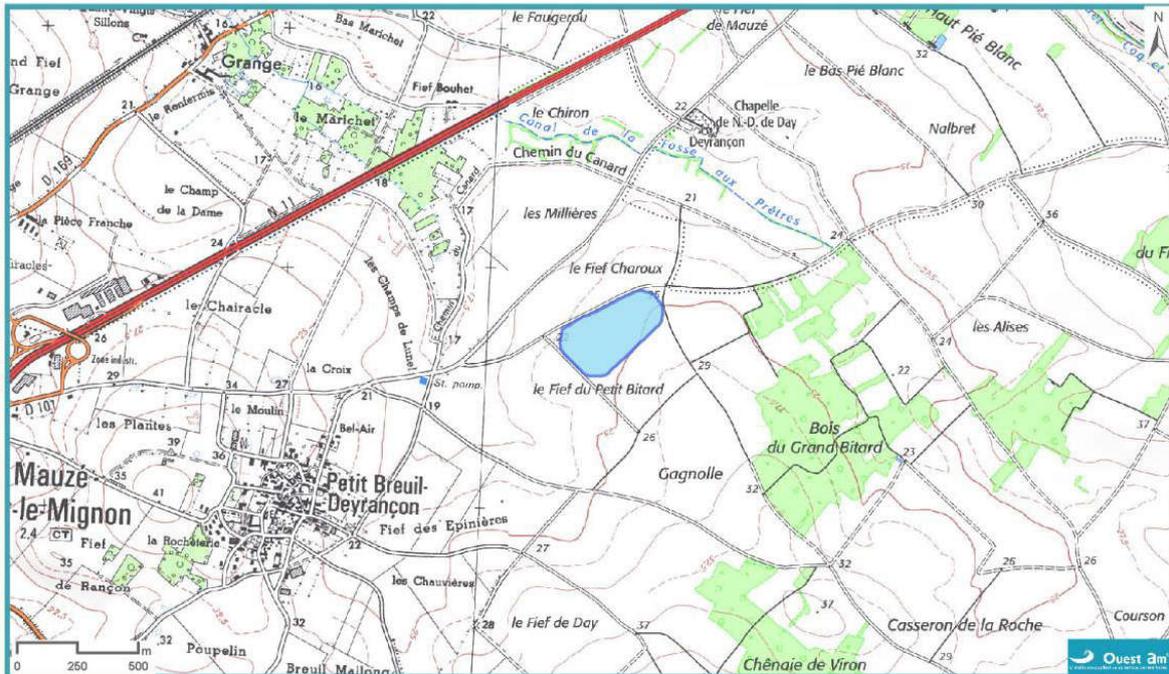
• L'implantation du projet

La réserve de substitution SEV.10 site du Fief du Petit Bitard à Mauzé sur le Mignon sera implantée en terrain hors partie actuellement urbanisée (PAU) caractérisée par des espaces utilisés essentiellement par l'activité agricole.

La station de pompage abrite les équipements de télétransmission des capteurs de niveaux d'eau et de débit utilisés pour la surveillance et l'exploitation des ouvrages. Le raccordement aux capteurs nécessite un positionnement à proximité de la retenue.

- **Localisation et aspect du terrain**

Le terrain d'assise du projet est situé sur la commune de Mauzé sur le Mignon, section ZN parcelles 21, 22, 23, 24, 25, 26, 33p, 34, 89, 90, pour une surface totale de 131 641 m²



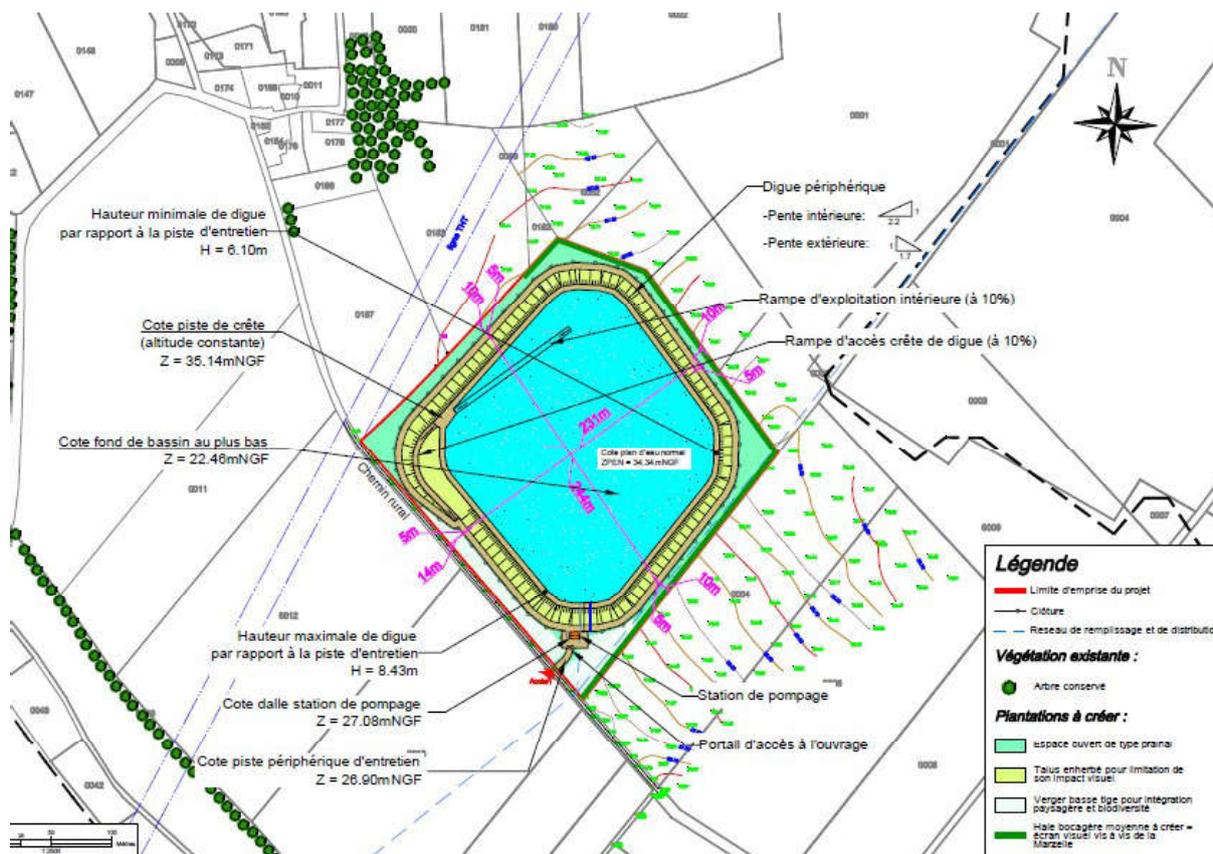
Légende

 Projet de retenue de substitution

Sources : CACG, IGN (Scan 25)

- **Le terrain (topographie, occupation, desserte, paysage, végétation, bâti)**

- Le relief est faible avec une variation de 23 à 24 m.
- Le terrain est situé à environ 1 km au nord-est du hameau du Petit Breuil Deyrançon et à proximité immédiate d'une desserte locale à caractère rural (voie communale peu fréquentée).
L'accès au site se fera par le chemin rural qui dessert le site du Petit Bitard.
- Le terrain est cultivé sur sa totalité. Il ne présente aucune végétation arbustive ni arborée. Il ne supporte aucune construction.



Composition et organisation du projet

Après un décapage du terrain sur la partie supérieure de la couche de la terre végétale, puis affouillé au droit du futur stockage de l'eau, et exhausé au droit des digues de ceinture de la retenue, selon un principe d'équilibre déblais/remblais. La périphérie du terrain conservera l'altitude du terrain naturel avant-projet.

Principales caractéristiques de la retenue SEV10

- **Capacité de la retenue au déversoir (PEN)..... 588 401 m³**
- Volume utile 522 160 m³
- Surface du plan d'eau au PEN 82 093 m²
- Profondeur maximale retenue 9.22 m
- Longueur de la retenue (L) 387 m
- Largeur de la retenue (l) 281 m
- Profondeur max / Terrain Naturel 4.0 m
- Hauteur hors sol maxi 8.1 m
- Volume de remblai 189 474 m³
- Volume de déblai 185 211 m³
- Emprise totale du site 13.16 ha
- **Emprise pour retenue 10.42 ha**

Les pentes des talus sont adaptées à la nature des terres. Le talus extérieur sera couvert de terre végétale et ensemencé en prairie maigre.

La station de pompage est distante de :

- 39 m du chemin rural de Mauzé à Vallans,
- 34 m du chemin rural du Petit Bitard,
- 380 m de la limite séparative la plus proche.

L'accès principal à la retenue et à la station se fera au Sud depuis le chemin rural bordant le site.

Les équipements de la station de pompage nécessitent une alimentation électrique. Un poste de transformation privé est associé à la station de pompage pour assurer l'alimentation électrique des équipements hydrauliques.

La station de pompage sera raccordée au réseau privé d'irrigation du maître d'ouvrage, pour le remplissage et pour la distribution.



Depuis l'Ouest, perception large de la plaine cultivée et de la parcelle du projet ; l'enjeu visuel est ici assez fort sur cette route qui relie la N11 à Petit-Breuil-Deyrançon et à Deyrançon.



Perçu depuis le chemin du Canard, le projet s'inscrit en avant-plan des boisements (Grand Bitard et Chênaie de Viron).

ÉTAT ACTUEL

Projet à environ 1300 m

prise de vue à proximité de Petit-Breuil-Deyrançon



Commentaire : le site du projet s'inscrit à l'avant plan des horizons boisés.

ÉTAT PROJETÉ, avant mesures paysagères



Commentaire : l'horizon boisé reste prédominant dans les perceptions ; la retenue s'insère en fond de cuvette évasée et ne modifie pas la ligne d'horizon. La station de pompage apparaît assez fortement perceptible au devant de la retenue.

ÉTAT PROJETÉ, avec mesures paysagères (perception à terme, avec végétation à environ 10/15 ans)



Commentaire : le parti d'aménagement paysager consiste à renforcer la trame bocagère à l'ouest de la retenue, permettant ainsi de diminuer sa perception depuis les abords de Petit-Breuil-Deyrançon. Une haie bocagère de hauteur moyenne semblable à celles du secteur permet de fondre les ouvrages dans le paysage boisé d'arrière plan et en lien avec le paysage semi-bocager du premier plan.

Ce projet de retenue n'a fait l'objet d'aucune prescription de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) courrier en date du 18/08/2016.

Les avis exprimés (*ces avis ont portés sur l'ensemble des trois projets retenues prévus sur la commune*)

Interventions au registre (*y compris courriers annexés*) **des personnes suivantes :**

Messieurs Jean-Luc Mennequerre (3), Michel Buntz (3), L. Mazeau, A. Herrisé, Jouet-Pastre, Thierry Chiron, J.F. Brissous, Mesdames Françoise Buntz, Annie Gourmaud, Sophie Bissière.

Ces personnes sont opposées aux projets de retenues d'une manière générale

Madame Pierrette et Monsieur Michel Pétorin et Anita et Florent Jacob, Jocelyne et Michel Paillat, Mesdames Magali Roubay-Boucard, Messieurs T. Boucard, Guillaume Aubineau, Pascal Manteau (directeur de VSN Négoce), Henri Bonnet (2/Membre de la CLE, et du bureau syndical des Marais Nord-Aunis et Président du Syndicat de la propriété privée rurale et agricole de la Charente-Maritime), Michel Guignard, Thierry Bouret. L'association jeunes agriculteurs J. Chartier (Prahecq).

Ces personnes sont favorables aux projets de retenues d'une manière générale

L'avis de la Commission d'enquête sur le permis d'aménager de la SEV10 à Mauzé sur le Mignon

- Vu l'avis de la Commission d'enquête sur le dossier Loi sur l'Eau qui concerne la totalité des 19 réserves de substitution.
- Vu la promesse de vente signée entre Jean Aude en date du 25/10/2016, pour la cession de la parcelle ZN 21 de 2,20 ha, Alain Faye en date du 15/10/2016, pour la cession de la parcelle ZN 22 de 0,53 ha, du GFA du Chairacle en date du 16/10/2016 pour la cession des parcelles ZN 16, 23, 25, 34, 37 d'une contenance de 7,062 ha, Jean-Claude Damour en date du 25/10/2016 pour la cession de la parcelle ZN 24 d'une contenance de 0,95 ha, Joël Proust en date de 21/10/2016 pour la cession de la parcelle ZN 26 d'une contenance de 2,47 ha, Christian Maye en date du 21/10/2016 pour la cession des parcelles ZN 89, 90 d'une contenance totale de 1,95 ha, Stéphane Durand en date de 25/10/2016 pour la cession de la parcelle ZN 33p, d'une contenance de 1,61 ha, et la Coopérative de l'Eau.
- Vu la concertation importante et le travail technique pour rechercher les meilleurs sites d'implantation des réserves en tenant compte :

- ✓ des contraintes foncières
- ✓ des contraintes hydrogéologiques
- ✓ des contraintes environnementales
- ✓ des contraintes liées aux emplacements des forages conservés pour alimenter la retenue
- ✓ des contraintes d'optimisation technique (irrigants et parcellaire à irriguer)

qui ont permis de définir l'emplacement de l'ouvrage, sa capacité et donc ses dimensions en l'adaptant le mieux possible au site, pour qu'il apporte le moins de nuisances possibles à l'habitat, à l'environnement et aux paysages.

- Le réseau de pompage et de distribution de l'eau de la réserve SEV10 de Mauzé s'étend sur la commune.

8 points pompage sont substitués.

Le réseau dessert 8 points de livraison – 5,6 km de canalisations servent au remplissage de la réserve et à l'alimentation des points de livraison.

Le projet a été élaboré en concertation avec les syndicats d'AEP du secteur pour réduire la concurrence entre les différents prélèvements.

Le projet a été établi en respectant les contraintes environnementales notamment sur l'avifaune de plaine et le paysage.

Le projet permet d'assurer la ressource en eau pour l'agriculture : maintien de l'activité économique, possibilité de cultures sans contrat, maraîchage etc.....

- Cependant le projet présente également des aspects négatifs :
 - l'emprise de 13.16 ha de la retenue retire cette surface à l'agriculture.
 - la réalisation des réseaux de canalisations pour le pompage et la distribution de l'eau vont créer des nuisances (circulation d'engins, gêne à la circulation, gêne à l'environnement et à la faune, nuisances sonores, etc...).

Ces travaux sont temporaires et devront être exécutés dans les conditions les moins pénalisantes. Lorsque les canalisations sont posées, enterrées ; les nuisances s'arrêtent et le milieu naturel peut être reconstitué.

- la réalisation de la réserve elle-même engendrera des nuisances – (bruit, poussière, trafic, etc.....)
- la réserve de Mauzé sur le Mignon se situe dans une zone relativement excentrée, les impacts seront très modérés sous réserve d'une meilleure intégration paysagère. Il reste à revoir les principes énoncés de l'insertion paysagère.

En conséquence et même si la création de cette retenue SEV10 de Mauzé sur le Mignon peut avoir des effets relativement modérés, la commission d'enquête émet un " AVIS FAVORABLE " au permis d'aménager, car le projet doit permettre une irrigation des cultures, réellement maîtrisée en période estivale avec une volonté de préservation environnementale, tout en améliorant l'hydrogéologie du secteur sous réserve d'une meilleure intégration paysagère conformément à l'avis général formulé par la commission d'enquête.

La Commission d'enquête le 12 Mai 2017

Le Président



Christian LAMBERTIN

Le Membre titulaire



André TOURAINE

Le Membre titulaire



Pierre GUILLON

**Société Coopérative Anonyme de l'Eau
Des Deux-Sèvres**

Enquête publique du 27 février 2017 au 29 mars 2017 inclus

Portant sur

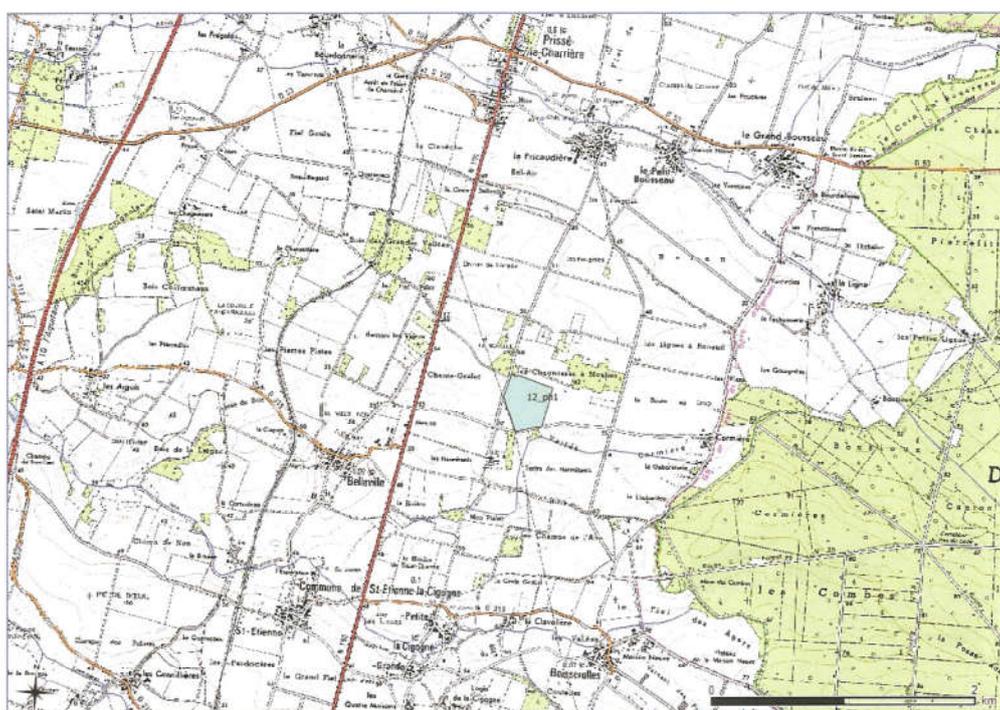
**la délivrance du permis d'aménager la réserve collective de
substitution destinée à l'irrigation agricole
située sur la commune de Belleville
au lieu-dit Les Chagnasses à Moulins.
n°SEV 12**

I Choix du site de la retenue SEV 12 Les Chagnasses à Moulins sur la commune de Belleville

Chap. VII - Tableau 7-20 : Variantes de la réserve SEV12

| N° | Site | Hypothèse de volume (m ³) | Commune | Diagnostic |
|--------|------|---------------------------------------|------------|---|
| 12_ph1 | 1 | 550 960 | BELLEVILLE | Variante optimisée : Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents de la coopérative et des objectifs de stockage du CTGQ |

Il n'y a pas eu à rechercher de solutions alternatives, car ce projet a été tout de suite adopté en fonction des engagements des adhérents de la Coopérative et des objectifs de stockage du CTGQ.



- L'état initial : Localisation-Topographie-Occupation du sol.

La demande de permis d'aménager a été enregistrée à la mairie de Belleville le 28/07/2016 sous le n° PA 07903316X0001 par la Société Coopérative de l'Eau. Les parcelles cadastrales se trouvent au lieu-dit Les Chagnasses à Moulins ZD n°24p, 26p, 27p, d'une superficie de 14,94 ha. L'emprise de la retenue est de 13,05 ha.

L'altitude est d'environ 60 m NGF.

Le panorama est parsemé de bois et en bordure de la forêt domaniale de Chizé.

Le terrain est cultivé dans sa totalité et ne supporte aucune construction.

Les voies d'accès sont des voies communales en bordure de la D650.

Le paysage est celui de la plaine nord de la Saintonge ouvrant sur de grands espaces. La particularité de la retenue est d'être en limite de la forêt de Chizé et de la plaine nord de la Saintonge.

L'analyse paysagère dans un rayon de 3 km fait ressortir de nombreuses absences de lien visuel, renforcées par une ligne de crête au nord et le talweg de la vallée de Cormière au sud.



- L'insertion du projet dans son environnement.

L'aménagement est celui déjà décrit pour les autres réserves :

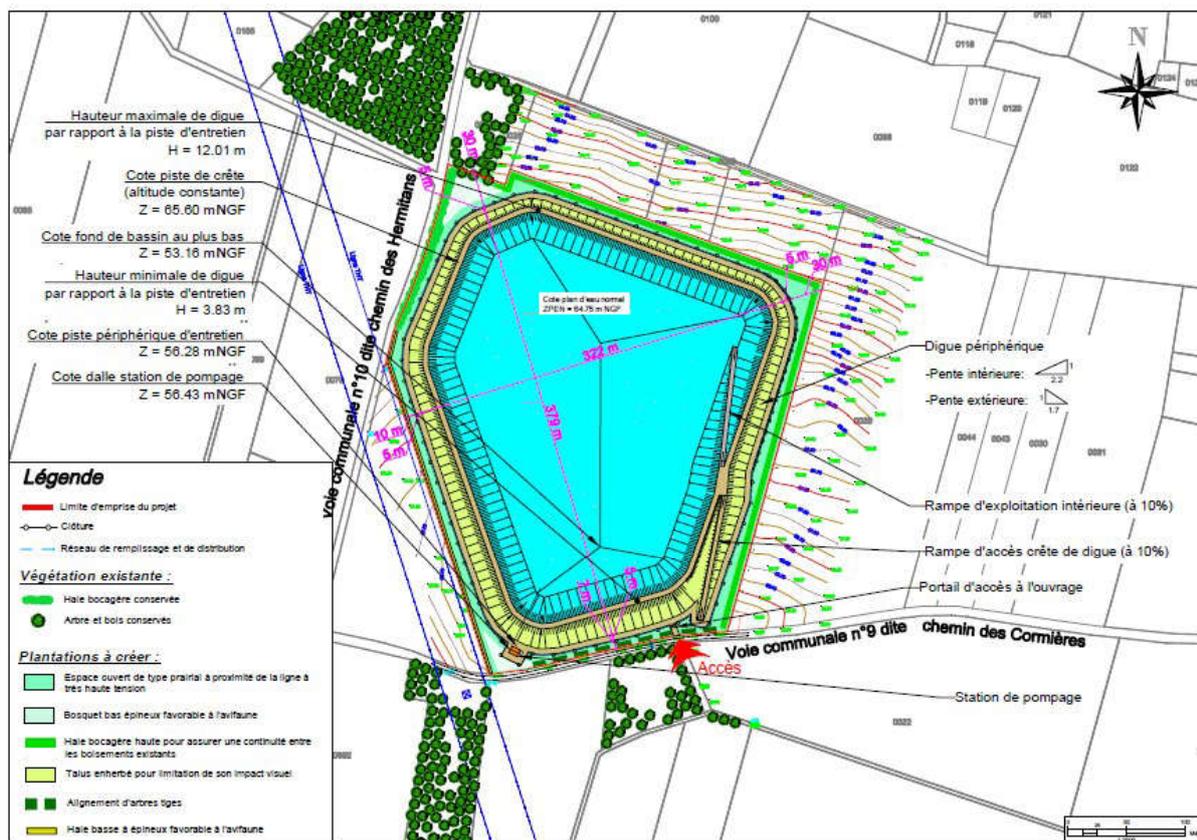
Une retenue terrassée, remplie en hiver depuis des forages existants dans la plupart des cas. Une station de pompage utilisée pour remplir la retenue et permettre la distribution en été.

Les caractéristiques de la réserve SEV 12 sur la commune de Belleville au lieu-dit Les Chagnasses à Moulins.

| | |
|---|------------------------------|
| Capacité de la retenue au déversoir (PEN) : | 598 409 m³ |
| Volume utile : | 550 960 m ³ |
| Surface du Plan d'eau au PEN : | 69 680 m ² |
| Profondeur maximale de la retenue : | 11,59 m |
| | |
| Cote altimétrique au PEN : | 64,75 m NGF |
| | |
| Longueur de la retenue (L) : | 435,00 m |
| Largeur de la retenue (l) : | 375,00 m |
| Profondeur max / Terrain Naturel : | 5,40 m |
| Hauteur hors sol maxi : | 12,00 m |
| | |
| Volume de remblai : | 204 226 m ³ |
| Volume de déblai : | 199 435 m ³ |
| Emprise totale du site : | 13,05 ha |
| Emprise pour la retenue : | 9,06 ha |

La retenue est constituée d'une digue périphérique recouverte d'une géomembrane assurant l'étanchéité.

La station de pompage constitue la partie technique. Elle sera située au Sud-Ouest de la retenue. Elle abritera les dispositifs de contrôle, de commande et de distribution permettant le remplissage en période hivernale et la restitution en été.



II Les incidences vis-à-vis de l'environnement.

Le projet est à proximité de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du massif forestier de Chizé-Aulnay mais sans lien direct.

Un tel projet aura :

- Des impacts temporaires correspondant à la phase travaux,
- Des impacts permanents liés à une perte potentielle d'habitat.

L'aire d'étude rapprochée (réserve et canalisations de 7,1 km) a été déterminée en fonction de :

- L'avifaune dont certaines espèces nicheuses,
- L'impact sur le milieu, en particulier sur le réseau de canalisation au moment de sa mise en place.

Le remplissage de la retenue se fera à partir de 3 forages principaux et 1 forage annexe dans la nappe supérieure. Par contre cela se traduira par la suppression définitive de 11 forages.

Le dossier de permis d'aménager a été déposé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) le 11/08/2016. Le Préfet de Région n'a édicté aucune prescription.

Le coût d'installation de l'alimentation électrique sera à la charge du pétitionnaire pour toute la partie privative. Les travaux d'extension du réseau jusqu'au droit de l'ensemble foncier constitué par les parcelles concernées par le projet seront réalisés par GEREDIS.

La réserve envisagée se trouve éloignée de deux captages d'eau potable : La Vallée des Alleuds et Les Renfermis.

L'impact paysager de la réserve devrait être modéré du fait d'une topographie et d'une végétation favorables à son intégration (proximité de la forêt de Chizé et de nombreuses surfaces boisées tout autour).

Chap. IV - Figure 4-136 : Photo-simulation de l'état projeté de la retenue SEV12 avant mesures paysagères (plantations), depuis l'Ouest.



Chap. VIII - Figure 8-24 : État projeté de la retenue SEV12 avec mesures paysagères (perception à terme avec végétation à environ 10/15 ans depuis le Nord-Ouest)



L'insertion paysagère comprend aussi le périmètre immédiat de la retenue : Un enherbement des pentes sera réalisé avec la mise en place d'une prairie de type maigre permettant une à deux fauches tardives.

Par contre pour l'espace compris entre le pied des talus et la limite foncière, l'objectif recherché sera :

- De conforter l'intégration visuelle de la retenue dans son contexte bocager,
- D'offrir un espace de prairie ouverte en faveur de la petite faune sauvage,
- De créer des bosquets favorables à l'avifaune locale,
- D'éviter des plantations hautes pour tenir compte des observations faites par RTE compte tenu de la présence de 2 circuits de 400kv (Granzay-Preguillac 1 et 2).

III Les observations.

3 observations défavorables ont été enregistrées sur le registre de la commune de Belleville.

Aucune n'est directement rattachée au permis d'aménager et n'a donc été traitée dans le présent avis.

Réponse de la Coopérative de l'Eau

Les retenues de Belleville (SEV12), de Salles (SEV16), de Usseau (SEV18), de Prissé la Charrière (SEV21) sont composées d'une digue « rectangulaire », dont un côté atteint une hauteur supérieure à 10 mètres, car elles sont implantées sur des terrains marqués par une pente naturelle significative. Aussi, la face opposée présente une hauteur moindre : entre 2 et 6 mètres.

L'effet visuel potentiel de la grande hauteur de digue s'apprécie au cas par cas. Les principaux éléments propres à chaque site figurant dans l'étude d'impact et dans les permis d'aménager sont récapitulés ci-après :

Retenue de Belleville (SEV12) : présence d'une ligne de crête au Nord du site filtrant les vues vers le Sud, ainsi que des petits boisements au Nord Ouest du site. L'aire d'influence visuelle est très restreinte au Nord de la retenue et ne présente pas d'enjeu (carte de synthèse des enjeux chapitre IV figure 4-105). L'illustration de l'insertion paysagère (Chapitre VIII -8.5.4.7) montre que l'angle Nord-Ouest est masqué par le boisement.

IV L'avis de la commission.

Vu l'avis de la commission d'enquête sur le dossier Loi sur l'Eau relatif à la réalisation de 19 réserves collectives de substitution.

Vu la réponse de la Coopérative de l'Eau dans son mémoire en réponse.

Vu la délibération de la commune de Belleville

Vu les éléments suivants :

► Les parcelles destinées à la réalisation de la retenue sont :

→ La propriété de Madame Marie Madeleine HERBRETEAU. Celle-ci a signé le 10/12/2016 une lettre d'engagement pour les vendre à la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres. Elles sont cadastrées ZD24 et ZD25 pour une surface totale de 8,321 ha. L'emprise a une superficie identique.

→ La propriété de Monsieur Joël GIRAUD. Ce dernier a signé le 10/01/2017 une lettre d'engagement pour les céder par échange à la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres. Elles sont cadastrées ZD26 et ZD27 pour une superficie totale et d'emprise de 6,764 ha.

► La carte communale de la commune de Belleville classe les parcelles destinées à ce projet en zone N non constructible. Plusieurs dérogations sont acceptées, en particulier, « des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole.... »

► Les travaux de réalisation de la retenue comme ceux de la pose des canalisations, devront être faits de façon continue. Ils ne pourront commencer qu'après passage d'un expert ornithologue.

► Pour tenir compte de l'impact de la retenue, il est prévu une surface de délaissé hors clôture de 1,46 ha en faveur de la biodiversité. Cette surface sera valorisée en permanence en prairie et gérée en fauche tardive.

► L'intérêt du projet est de modifier profondément les pratiques de l'irrigation :

- L'irrigation dans le milieu se fait actuellement en période d'étiage à partir de 15 forages. La totalité de ceux-ci puisent dans la nappe supérieure.

Ces forages se positionnent sur les communes de Belleville, Sainte-Etienne-la Cigogne et Prissé-la-Charrière.

- Le projet permettrait de prélever un volume de 550 960 m³ en période hivernale pour être ensuite utilisé en période estivale.
- Le remplissage se ferait à partir de 3 forages existants améliorés techniquement. 11 forages seraient supprimés et 1 resterait en tant que remplissage annexe.

Ce sont 15 points de prélèvement qui ne seraient plus utilisés en période estivale.

- ▶ La mise en place du présent projet permettrait d'équilibrer le nombre d'exploitations puisant l'été dans le milieu, et celles connectées à la retenue.
- ▶ La visibilité pouvant exister avec des édifices inscrits aux monuments historiques (église de Belleville et de Saint-Etienne la Cigogne) est soit nulle ou bien filtrée en direction du site.
- ▶ Les mesures paysagères vont permettre d'intégrer la retenue dans son contexte boisé et bocager favorables à la faune locale.

La commission reproduit dans ce document une partie de la délibération de la commune de Belleville, qui se prononce favorablement au projet au titre de la loi sur l'eau, mais qui refuse le projet de retenue.

Le projet étant très imbriqué et interdépendant, tant au titre de la loi sur l'eau qu'au titre des ouvrages, la commission prend acte du refus de la commune de Belleville au projet d'implantation d'une retenue sur son territoire.

La commission souhaite que les nouvelles propositions qui seront portées par les CAUE et le PNR du Marais Poitevin, et ce en accord avec les communes concernées en terme d'insertion paysagère, puissent amener la commune à revoir sa position.

Extrait de la délibération de la commune de Belleville

donne un avis défavorable (1 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE) à la demande d'autorisation unique au titre de la « loi sur l'eau »,

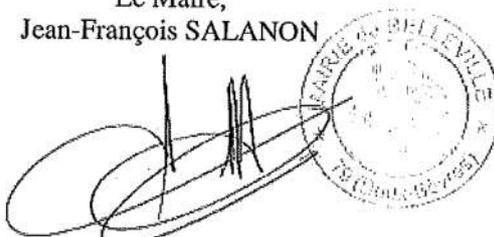
Avis sur la demande de permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal regrette que l'étude ne prenne pas suffisamment en considération, le volet paysager

mais donne cependant un avis favorable (4 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE) à la demande de permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré, au jour, mois et année au-dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-François SALANON

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BELLEVILLE' at the top and '73000 BELLEVILLE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the left.

En conséquence et même si la création de cette retenue SEV12 de Belleville peut avoir des effets relativement modérés, la commission d'enquête émet un " AVIS FAVORABLE " au permis d'aménager, car le projet doit permettre une irrigation des cultures, réellement maîtrisée en période estivale avec une volonté de préservation environnementale, tout en améliorant l'hydrogéologie du secteur sous réserve d'une meilleure intégration paysagère conformément à l'avis général formulé par la commission d'enquête.

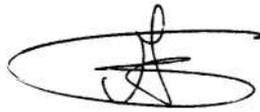
La Commission d'enquête le 12 Mai 2017

Le Président



Christian LAMBERTIN

Le Membre titulaire



André TOURAINE

Le Membre titulaire



Pierre GUILLON

**Société Coopérative Anonyme de l'Eau
Des Deux-Sèvres**

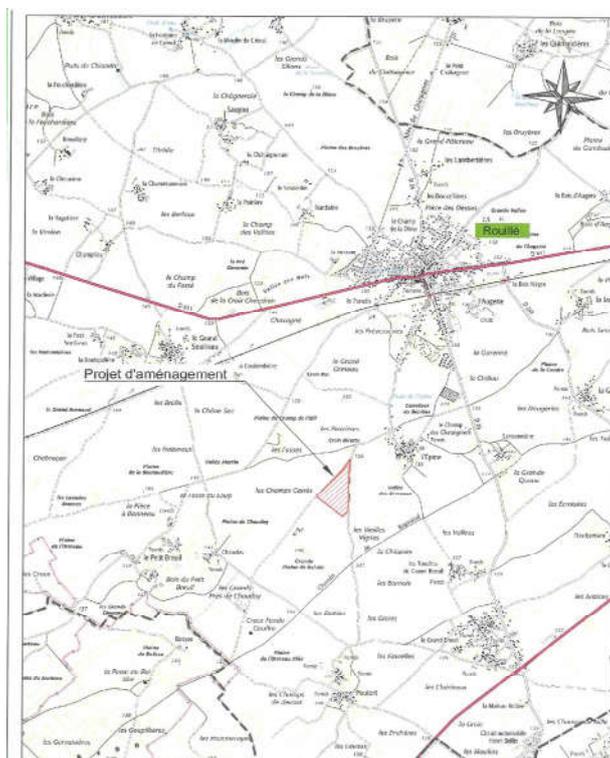
Enquête publique du 27 février 2017 au 29 mars 2017 inclus

Portant sur

**La délivrance du permis d'aménager la réserve collective de
substitution destinée à l'irrigation agricole
Située sur la commune de Rouillé
au lieu-dit Les Champs Carrés.
n° SEV 13**

- **Situation du projet.**

La retenue de substitution envisagée se situe sur la commune de Rouillé dans le département de la Vienne sur les parcelles cadastrées YD19p et 20p dont les surfaces respectives sont de 16ha10 et 2ha74 au lieu dit Les Champs Carrés.



- **L'état initial.**

La zone est à une altitude variant entre 140 m et 141 m avec une pente d'environ 1%.

Le projet est occupé par des terres agricoles bordées au nord par la D 611 et à l'Est par la D 150.

Le projet est en limite du chemin communal allant de Rouillé à Poutort et à l'embranchement d'un chemin d'exploitation.

La retenue envisagée se trouve sur les plaines ouvertes de Pamproux et de Lezay, bordées au Nord et à l'Ouest par des paysages de bocage et marquées à l'Est et au Sud par la présence de haies et de bosquets caractéristiques des terres rouges et des grands espaces.

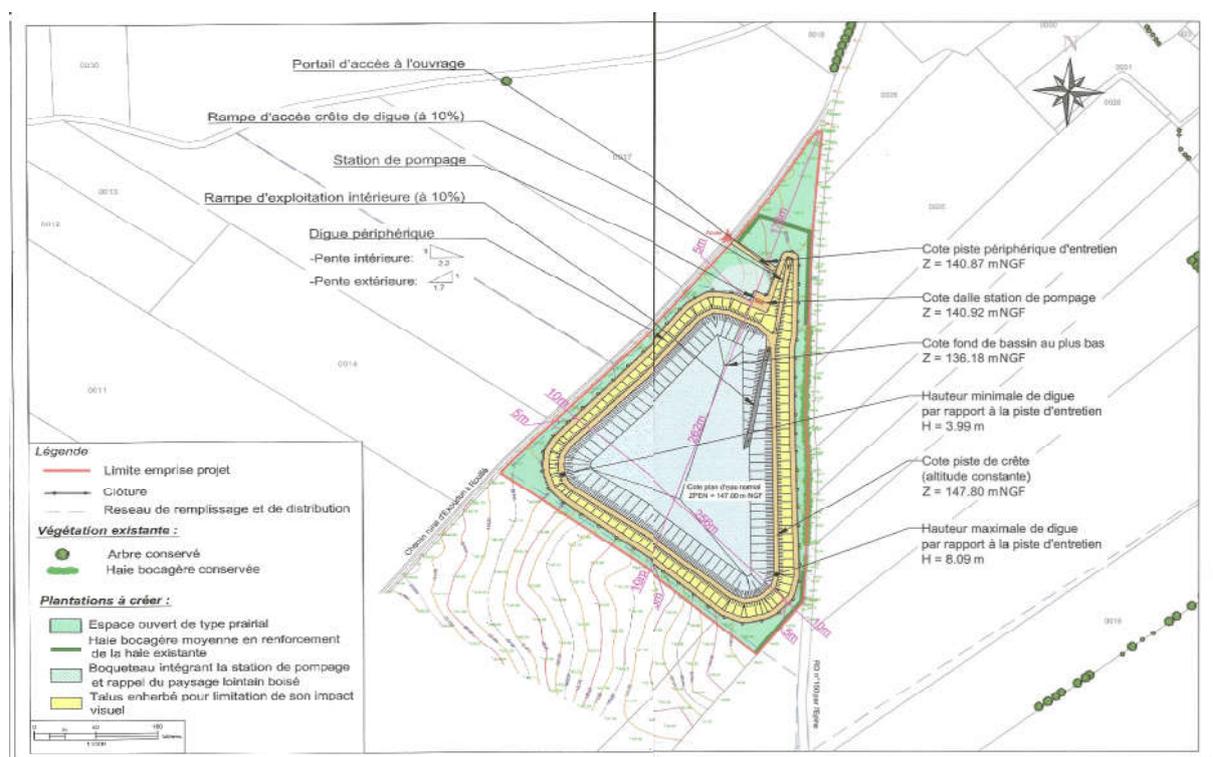
Une analyse de la composante paysagère dans un rayon d'1 km fait ressortir les haies bocagères existantes stoppant les perspectives lointaines sur la plaine, en particulier en bordure du hameau de l'Épine.

Les principaux hameaux autour de la réserve sont :

Poutort et le Grand Breuil à plus d'1km. La retenue n'y est pas visible.

L'Épine entre 600 et 1000 m.

- **L'insertion du projet dans son environnement.**



L'eau est restituée pendant l'été en substitution (ic en remplacement) des forages environnants.

Les caractéristiques de la retenue SEV 13 sur la commune de Rouillé :

| | |
|---|------------------------------|
| Capacité de la retenue au déversoir (PEN) : | 249 881 m³ |
| Volume utile : | 227 173 m ³ |
| Surface du Plan d'eau au PEN : | 32 923 m ² |
| Profondeur maximale de la retenue : | 10,82 m |
| Cote altimétrique au PEN : | 147,00 m NGF |
| Longueur de la retenue (L) : | 258,00 m |
| Largeur de la retenue (l) : | 177,00 m |
| Profondeur max / Terrain Naturel : | 6,80 m |
| Hauteur hors sol maxi : | 8,10 m |
| Volume de remblai : | 111 463 m ³ |
| Volume de déblai : | 108 850 m ³ |
| Emprise totale du site : | 7,08 ha |
| Emprise pour la retenue : | 4,75 ha |

La retenue est constituée d'une digue périphérique recouverte d'une géomembrane assurant l'étanchéité.

La station de pompage constitue la partie technique. Elle sera située au nord de la retenue. Elle abritera les dispositifs de contrôle, de commande et de distribution permettant le remplissage en période hivernale et la restitution en été.

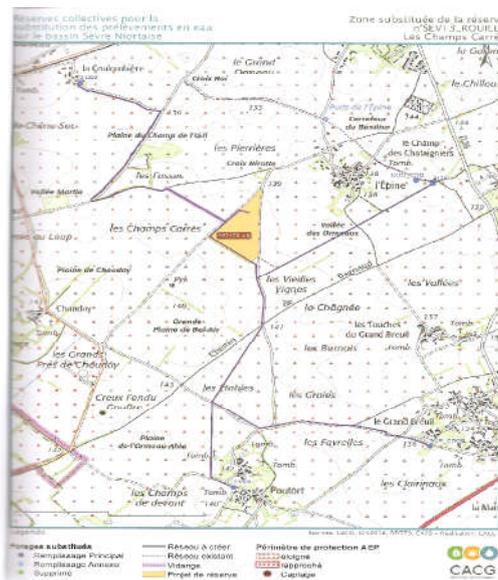
II Incidence de l'ouvrage vis-à-vis de l'environnement.

La retenue se trouve à proximité d'une zone Natura 2000 :

- 3,3 km de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC), directive habitats : Les Chaumes d'Avon.
- 1,5 km de la Zone de Protection Spéciale (ZPS), directive oiseaux : La Plaine de La Mothe-Saint-Héray

L'aire d'étude rapprochée comprend la réserve et le réseau de canalisation d'une longueur de 6,7 km. Elle a été déterminée en fonction :

- De l'avifaune : Deux espèces nicheuses sont présentes sur le site (L'Édicnème-Criard et la huppe Fasciée).
- Des enjeux écologiques à la pointe du site.
- Des impacts sur le milieu (haies, surfaces aquatiques : Plaine du Champ de l'Œil et hameau de Poutort).



Le remplissage de la retenue se fera partiellement à partir de la nappe du dogger et par captage d'eaux de ruissellement à hauteur du Grand Breuil. Ceci permettra d'éviter d'avoir recours essentiellement à des forages dans la nappe infra toarcique réservée à l'alimentation en eau potable.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) n'a pas édicté de prescriptions archéologiques particulières pour les parcelles concernées par le présent projet.

Le site envisagé est dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable de la Roche-Ruffin.

L'insertion paysagère est prise en compte partiellement :

A la pointe Nord du projet pour cacher la station de pompage et la digue,
Sur le côté Est le long du chemin communal vers Poutort.



III Les observations.

Trois observations ont été portées sur le registre de la commune de Rouillé :

- 1 favorable,
- 1 défavorable,
- 1 favorable mais avec des interrogations sur les conséquences des réserves sur les rivières du Pamproux et de la Sèvre.

Aucune observation ne concerne directement le permis d'aménager du présent projet.

La société Pampreuf détentrice de la retenue Lorilor (courriel 3-16) s'interroge sur les conséquences de la création de la SEV13 pour le remplissage de sa propre retenue.

Le mémoire en réponse de la Coopérative de l'eau répond aux interrogations de cette société :

Justification des seuils pour la réserve 13 de Rouillé :

La réserve 13 de Rouillé est remplie à partir de (Source : DLE-ChapV) :

- 3 prélèvements depuis la nappe du Jurassique inférieur-Infra-toarcien (débits de 80, 70 et 50 m³/h) ;
- 1 prélèvement (création) depuis la nappe du Jurassique moyen-Dogger (débit de 20 m³/h) ;
- 1 prélèvement (création) depuis la rivière (débit de 20 m³/h).

Les indicateurs de remplissage sélectionnés sont donc (Source : Ei-ChapII) :

- le piézomètre de Pamproux 1 (suivi de la nappe du Jurassique moyen-Dogger) ;
- le piézomètre de Rouillé (suivi de la nappe du Jurassique inférieur-Infra-toarcien).

Les seuils de remplissage imposés aux indicateurs de remplissage précités ont été déterminés comme suit :

- pour le seuil de remplissage imposé au piézomètre de Pamproux 1 : voir chapitre ci-dessus « Justification des seuils pour la réserve 16 de Salles » ;
- pour le seuil de remplissage imposé au piézomètre de Rouillé : les cotes d'alerte actuelles sont les suivantes :

Seuils de gestion du piézomètre de Rouillé (06121X0001)

| | Arrêté cadre inter-départemental | | |
|---------------------------------|----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | 30/03/2015 | 30/03/2016 | 30/03/2017 |
| GESTION DE PRINTEMPS | | | |
| Période | 30/03/2015 - 14/6/2015 | 04/04/2016 – 19/06/2016 | 03/04/2017 - 18/06/2017 |
| Seuil d'Alerte | -53,20 m | -53,20 m | -53,20 m |
| Seuil de Coupure | -56,20 m | -56,20 m | -56,20 m |
| GESTION ESTIVALE | | | |
| | 15/06/2015 - 04/10/2015 | 20/06/2016 – 03/10/2016 | 19/06/2017 – 30/10/2017 |
| Seuil d'Alerte | -53,90 m | -53,90 m | -53,90 m |
| Seuil d'Alerte Renforcée | -54 m | -54 m | -54 m |
| Seuil de Coupure | -57 m | -57 m | -57 m |

Pour rappel, les seuils d'exploitation des forages à l'Infra-toarcien de Lorilor fixés par l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation 2012/DDT/SEB/145 du 7 mars 2012 sont les suivants :

- du 1^{er} Novembre au 31 Décembre : -40 m (cote piézométrique à +112,97 m NGF) ;
- du 1^{er} Janvier au 31 Mars : -45 m (cote piézométrique à +107,97 m NGF) ;
- du 1^{er} Avril au 15 Avril : -53,20 m (cote piézométrique à +99,77 m NGF).

Les seuils de remplissage imposés au piézomètre de Rouillé pour les réserves de la Coopérative de l'Eau 79 ont été fixés à (Source : DLE_ChapVI) :

- -44,05 m TN de Novembre à Février ;
- -40 m TN en Mars.

Ces seuils de remplissage sont bien au-dessus des seuils d'alerte de gestion de printemps (53,20 m) et d'été (53,90 m) : 13,20 m en mars, 9,15 m en novembre. En novembre (période de nappe la plus basse naturellement), le seuil proposé par la Coopérative de l'Eau 79 est inférieur à celui fixé pour les forages de Lorilor. A l'inverse, au cours de l'hiver et surtout en mars, le seuil proposé par la Coopérative de l'Eau 79 permet de garantir un niveau de nappe plus élevé de 5 m par rapport au seuil fixé pour les forages de Lorilor.

IV L'avis de la commission.

Vu l'avis de la commission d'enquête sur le dossier Loi sur L'eau relatif à la création de 19 réserves collectives de substitution.

Vu la réponse de la Coopérative de l'eau

Vu les éléments suivants :

► Les parcelles destinées à la construction de la retenue ont fait l'objet d'un engagement de vente à la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres en date du 19/10/2016. Cet engagement a été donné « sous réserve du maintien du projet des agriculteurs concernés sur la commune de Rouillé ».

Les parcelles cadastrées YD 19 YD 20 d'une surface de 18,84 ha sont la propriété de Madame M. COLAS.

L'emprise foncière représente une surface de 7,08 ha.

► La commune de Rouillé est dotée d'un PLU en cours de révision. Le projet respecte le règlement de la zone A.

► Le site définitif est le résultat d'une recherche approfondie. En effet plusieurs études ont été abandonnées du fait d'un contexte géologique défavorable, du captage d'eau potable de la Roche-Ruffin, des contraintes de volume pré levable imposées par le CTGQ.

► Le remplissage de la bassine se fera à partir :

Des 3 forages existants,
d'un forage dans la nappe du dogger à créer,
d'un captage d'eaux de ruissellement.

La commission note que les indications portées dans le dossier (page 50 et 142 par exemple) ne concordent pas entre elles - 4 points de prélèvement substitués au lieu de 3. Ceci étant, ce sont 4 forages qui ne seront pas utilisés en été.

Cependant sa réalisation sera bénéfique puisqu'elle permettra d'éviter d'avoir recours essentiellement à des forages dans la nappe infra toarcique réservée à l'alimentation en eau potable.

► Les travaux seront source de nuisance et impacteront directement le milieu par une perte d'habitat pour l'avifaune de plaine soit définitive (emprise plus effet repoussoir : 5,71 ha) soit temporaire (enfouissement des canalisations) :

▪ En raison de la présence d'espèces patrimoniales sur la zone, le porteur de projet propose de créer et de maintenir tous les ans une surface d'assolement de 3,46 ha qui leur sera favorable.

▪ L'objectif de cette mesure est de mettre en place une zone favorable à l'alimentation des oiseaux de plaine.

▪ Par ailleurs, il est proposé une mesure générale en faveur de la biodiversité : Mettre en prairie la surface comprise entre la clôture et la limite foncière. La surface de délaissé proposée pour la retenue de Rouillé est de 1,69 ha.

► Le projet permettrait de mieux équilibrer la répartition des irrigants entre :

Ceux qui puiseraient dans le milieu l'été au nombre de 5 exploitations,
Ceux qui irrigueraient à partir de la retenue au nombre de 3 exploitations.

► L'insertion paysagère a porté sur la pointe Nord du projet et le long du chemin communal vers Poutort. Il ne semble pas qu'il y ait une recherche d'insertion paysagère pour les autres côtés de la retenue (Ouest et Sud).



État projeté avant mesures paysagères



Ce projet n'apporte pas de modifications substantielles et s'intègre correctement dans le paysage malgré ses imperfections.

En conséquence et même si la création de cette retenue SEV13 de Rouillé n'est pas sans effet, la commission d'enquête émet un " AVIS FAVORABLE " au permis d'aménager, car le projet doit permettre une irrigation des cultures, réellement maîtrisée en période estivale avec une volonté de préservation environnementale, tout en améliorant l'hydrogéologie du secteur, sous réserve d'une meilleure intégration paysagère conformément à l'avis général formulé par la commission d'enquête.

La Commission d'enquête le 12 Mai 2017

Le Président

Le Membre titulaire

Le Membre titulaire

Christian LAMBERTIN

André TOURAINE

Pierre GUILLON

**Société Coopérative Anonyme de l'Eau
Des Deux-Sèvres**

Enquête publique du 27 février 2017 au 29 mars 2017 inclus

Portant sur

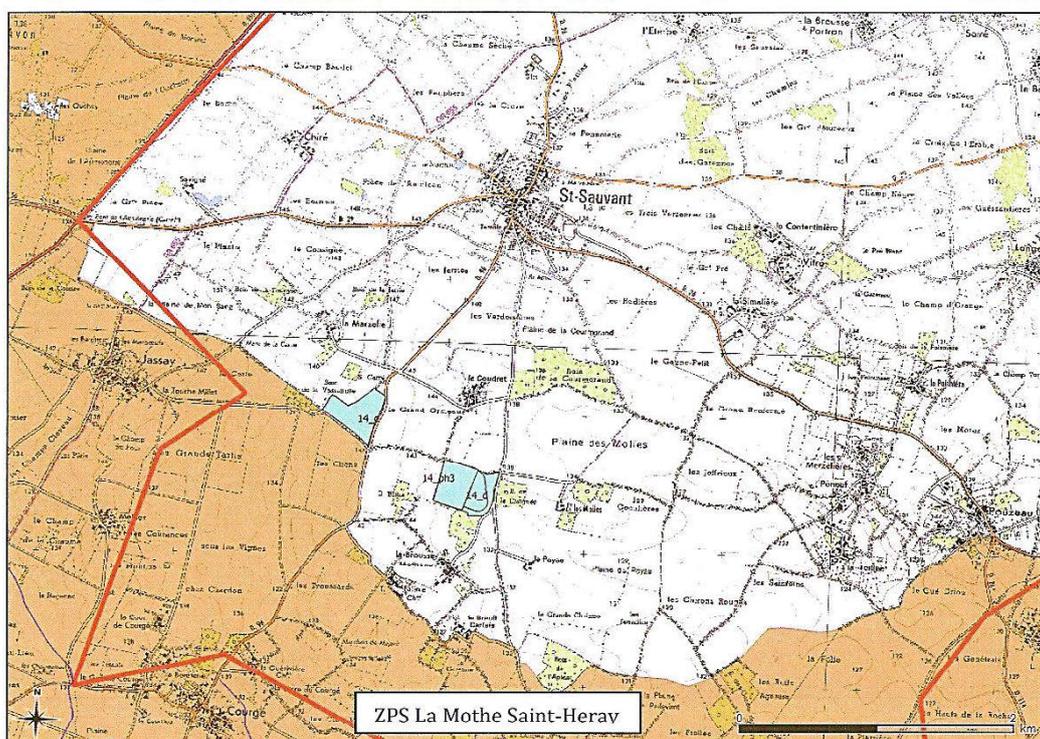
**La délivrance du permis d'aménager la réserve collective de
substitution destinée à l'irrigation agricole
située sur la commune de Saint-Sauvant
au lieu-dit Bois de la Châgnée.
n° SEV 14**

I Choix du site de la retenue SEV14 Bois de la Châgnée sur la commune de Saint-Sauvant.

Chap. VII - Tableau 7-3 : Variantes de la réserve SEV14

| N° | Site | Hypothèse de volume (m ³) | Commune | Diagnostic |
|--------|------|---------------------------------------|---------------|--|
| 14_a | 1 | 387 218 | SAINT-SAUVANT | Abandon : Enjeux de la ZPS, Natura 2000 située à proximité |
| 14_b | | 270 978 | | |
| 14_c | | 385 140 | | |
| 14_d | 2 | 385 140 | SAINT-SAUVANT | Variante de volume, ajustement position |
| 14_ph1 | | 416 242 | | Variante de volume, ajustement position |
| 14_ph2 | | 300 002 | | Variante de volume, ajustement position |
| 14_ph3 | | 292 162 | | Variante optimisée : ajustée en fonction des engagements en volume et des objectifs du CTGQ |

Plusieurs études ont été menées avant d'arriver à cette variante optimisée.



- **L'état initial : Localisation-Topographie-Occupation du sol**

Une demande de permis d'aménager a été déposée par la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres le 28/07/2016 à la mairie de Saint-Sauvant et enregistrée sous le n° PA 08624416X0001.

La parcelle prévue pour recevoir le projet est cadastrée XC 16p d'une superficie de 13,38 ha.

Le site est proche de :

La voie communale reliant Saint-Sauvant au hameau du Bois-le-Bon à l'Est.
La D 96 Saint-Sauvant Courgé à l'Ouest.

Le paysage est celui des plaines ouvertes de Pamproux et Lezay bordées au nord par les contreforts du bocage et s'ouvrant au sud sur de grands espaces caractéristiques des grandes plaines céréalières.

Le relief y est peu marqué.

L'analyse paysagère dans un rayon d'1 km fait ressortir la présence de nombreux boisements qui serviront d'écran naturel à la retenue envisagée.

La réserve sera visible ponctuellement pour l'automobiliste venant de Saint-Sauvant.



- **L'insertion du projet dans son environnement**

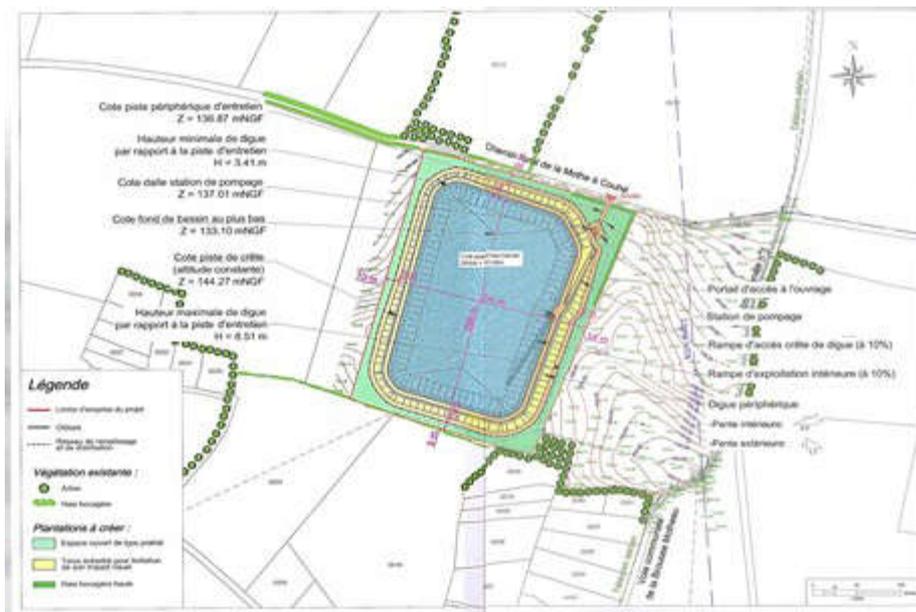
L'aménagement est celui déjà décrit pour les autres réserves :

- Une retenue terrassée, remplie en hiver depuis des forages existants dans la plupart des cas.
- Une station de pompage utilisée pour remplir la retenue et permettre la distribution en été.

L'eau est restituée pendant l'été en substitution (en remplacement) des forages environnants.

Les caractéristiques de la SEV 14 sur la commune de Saint-Sauvant au lieu-dit Le Bois de la Châgnée :

| | |
|---|------------------------------|
| Capacité de la retenue au déversoir (PEN) : | 318 037 m³ |
| Volume utile : | 292 162 m ³ |
| Surface du Plan d'eau au PEN : | 41 780 m ² |
| Profondeur maximale de la retenue : | 10,32 m |
| | |
| Cote altimétrique au PEN : | 143,42 m NGF |
| | |
| Longueur de la retenue (L) : | 283,00 m |
| Largeur de la retenue (l) : | 230,00 m |
| Profondeur max / Terrain Naturel : | 5,80 m |
| Hauteur hors sol maxi : | 8,50 m |
| | |
| Volume de remblai : | 114 529 m ³ |
| Volume de déblai : | 112 002 m ³ |
| Emprise totale du site : | 7,50 ha |
| Emprise pour la retenue : | 5,65 ha |



La retenue est constituée d'une digue périphérique recouverte d'une géomembrane assurant l'étanchéité.

La station de pompage constitue la partie technique. Elle sera située au Nord-Est de la retenue. Elle abritera les dispositifs de contrôle, de commande et de distribution permettant le remplissage en période hivernale et la restitution en été.

II Les incidences vis-à-vis de l'environnement.

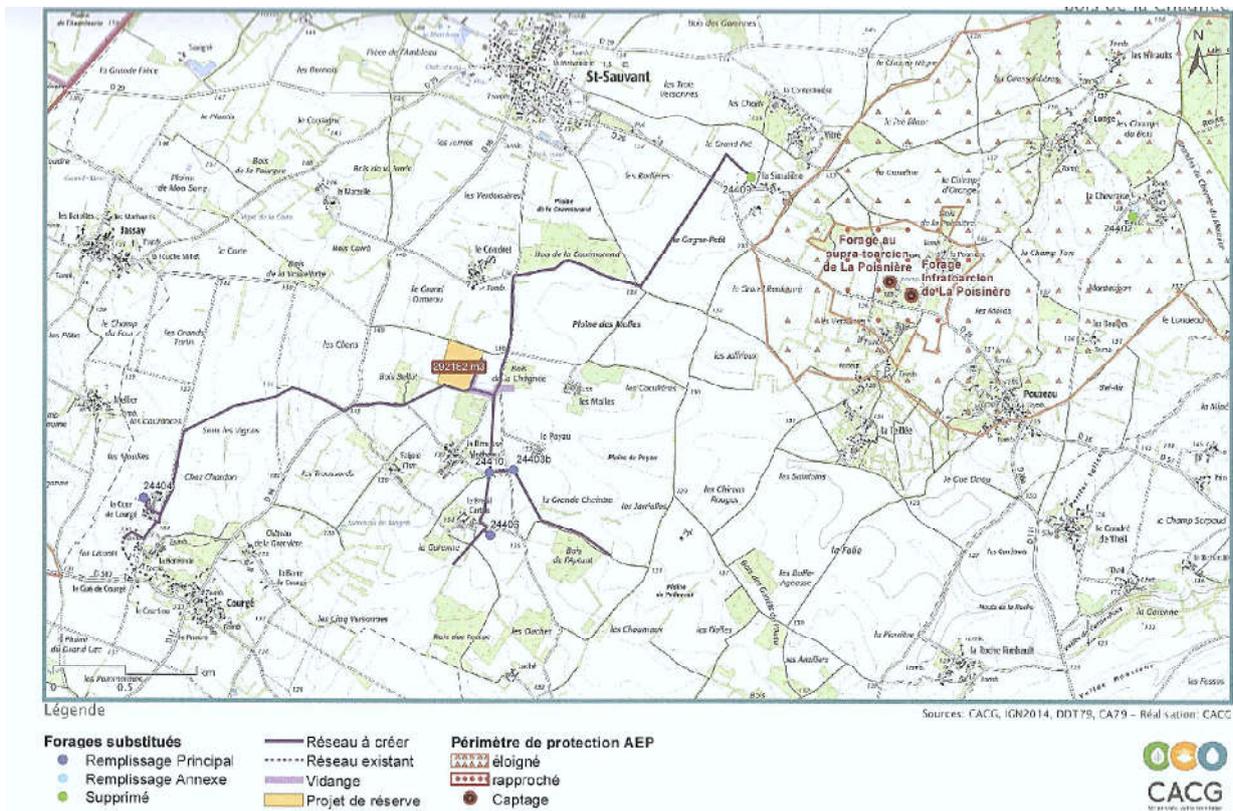
La réserve SEV14 de Saint-Sauvant est distante de :

- ✓ 700 mètres de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Plaine de la Mothe-Saint-Héray Lezay » (Directive Oiseaux),
- ✓ 3,4 km de la Zone Spéciale de Conservation « Chaumes d'Avon » (Directive Habitat).

C'est donc une zone sensible avec la présence d'une avifaune très protégée dont l'Outarde Canepetière et utilisée par des espèces nicheuses de plaine.

Ce projet aura des effets négatifs :

- ✓ Temporaires pendant la phase des travaux,
- ✓ Permanents pendant l'exploitation de la retenue se traduisant par une perte potentielle d'habitat.



Le linéaire des canalisations représente 9,4 km.

L'habitat et la flore présents sur l'aire d'étude correspondent à ceux des terres cultivées parsemées de nombreux boisements et plantations.

L'avifaune est présente sur la zone du réseau de canalisation à créer. Celui-ci traverse de nombreux sites de reproduction favorables aux espèces nicheuses dont l'Outarde Canepetière (réseau Ouest à hauteur du lieu-dit Sous les Vignes).

Par ailleurs la commission note que l'enfouissement des canalisations se fera en limite de haies ou de bois qu'il est nécessaire de protéger.

Le remplissage de la retenue, d'une capacité totale de 318 037 m³, se fera à partir de 4 points de prélèvement déjà existants et qui ne seront plus utilisés en période d'étiage. Deux forages (n° d'autorisation 24402 et 24409) devraient être supprimés. Les nappes sollicitées sont celles du supra-toarcien.

L'extrémité nord de l'aire d'étude se trouve à proximité du périmètre éloigné de 2 captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP) au lieu-dit La Poisnière ; leur caractéristique étant de puiser pour l'un dans la nappe supra toarcique et pour l'autre dans l'infra-toarcien.

Le dossier de permis d'aménager a été déposé le 18/08/2016 auprès du service régional de l'archéologie de la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC).

Aucune prescription archéologique n'a été demandée.

Le Syndicat mixte pour l'Eau et l'Assainissement (Eaux de la Vienne SIVEER) n'a pas d'observation particulière concernant ce projet.

Le groupe Energies Vienne (SRD) fait les observations suivantes :

- L'électrification du terrain se fera dans le cadre d'un équipement propre,
- La présence d'une ligne à haute tension (HTA) devra donner lieu à une déclaration d'intention de commencement des travaux. Si une mise en conformité de la ligne est nécessaire, celle-ci sera à la charge du demandeur
- La liaison entre le coffret en limite de propriété et l'habitation sera payée par la Coopérative de l'Eau.

L'insertion paysagère comprend 2 parties :

- Les talus seront enherbés et fauchés 1 à 2 fois par an.
 - L'espace compris entre la piste d'entretien et la limite d'emprise foncière (surface de délaissé de 1,24 ha) sera traité en prairie favorable à la petite faune.
- La création d'une haie bocagère à l'angle Nord-Est de la retenue permettra de cacher les bâtiments techniques tout en s'insérant dans le paysage environnant.



Etat projeté avant mesures paysagères



Etat projeté avec mesures paysagères (perception à terme avec végétation à environ 10-15 ans)

III Les observations.

9 observations ont été portées dans le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Sauvant :

- 8 favorables,
- 1 défavorable,
- 1 interrogation.

Monsieur PUAUD Serge effectue des recherches préventives de traces archéologiques et s'intéresse à l'histoire de Saint-Sauvant.

Réponse de la commission :

Le dossier de permis d'aménager a été déposé le 18/08/2016 auprès du service régional de l'archéologie de la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC). Cependant aucune prescription archéologique n'a été demandée.

IV L'avis de la commission.

Vu l'avis de la commission d'enquête sur le dossier Loi sur l'Eau relatif à la réalisation de 19 réserves collectives de substitution.

Vu les éléments suivants :

- ▶ Monsieur Guillaume CORBIN, s'est engagé le 18/10/2016 à céder la parcelle cadastrée XC 16 d'une superficie de 13,38 ha à la Société Coopérative Anonyme de L'Eau des Deux-Sèvres.
- ▶ La commune de Saint-Sauvant est dotée d'un PLU. Le site étant classé en zone « A », la construction de la retenue est possible.
- ▶ Comme l'emplacement de la réserve est situé à proximité d'une zone Natura 2000 particulièrement sensible, la Coopérative de l'Eau propose de mettre en place des mesures adaptées :
 - ♦ Gérer en faveur de la biodiversité les abords de la retenue (MR5). Cette surface de délaissé, hors clôture représentera 1,24 ha et sera valorisée en permanence en prairie, gérée en fauche tardive.

♦ Créer et maintenir des surfaces avec un couvert favorable aux oiseaux de plaine (MR7). Il s'agit de prendre en considération la surface directement perdue par la retenue + l'effet repoussoir dû à la verticalité des talus. Dans le cas présent, la surface potentiellement perdue serait de 6,05 ha. Le pétitionnaire propose de rechercher une surface d'assolement de 3,63 ha disponible tous les ans pendant toute la durée d'exploitation, variable en fonction du type d'assolement pratiqué.

Par ailleurs, cette mesure permettra de fractionner le parcellaire agricole, d'offrir des habitats complémentaires, de mettre à disposition de l'avifaune des zones de recolonisation.

► Les travaux devront respecter certaines périodes sensibles pour les espèces et l'habitat (arrivée des oiseaux de plaine, période de reproduction, période de rassemblement).

De même, les travaux de mise en place des canalisations ne pourront se faire qu'en période strictement réglementée.

► La retenue permettra de substituer, c'est-à-dire de remplacer 6 forages prélevant actuellement en période d'étiage :

- ✓ 4 points seront utilisés pour le remplissage de la retenue en période hivernale,
- ✓ 2 forages seront supprimés.

► La réalisation du projet aura pour conséquence un meilleur équilibre entre les irrigants :

- ✓ 5 exploitations seraient raccordées à la retenue,
- ✓ 5 exploitations continueraient à prélever dans le milieu en été.

► L'insertion paysagère va certes masquer le bâtiment technique situé au Nord-Est. Cependant une grande partie restera visible de la voie communale. Il semble qu'aucune analyse paysagère n'ait été faite sur le côté Ouest de la retenue sachant qu'il y a une haie bocagère à l'angle Sud-Est.

En conséquence et même si la création de cette retenue SEV14 de Saint -Sauvant n'est pas sans effet, la commission d'enquête émet un " AVIS FAVORABLE " au permis d'aménager, car le projet doit permettre une irrigation des cultures, réellement maîtrisée en période estivale avec une volonté de préservation environnementale, tout en améliorant l'hydrogéologie du secteur, sous réserve d'une meilleure intégration paysagère conformément à l'avis général formulé par la commission d'enquête.

La Commission d'enquête le 12 Mai 2017

Le Président



Christian LAMBERTIN

Le Membre titulaire



André TOURAINE

Le Membre titulaire



Pierre GUILLON

**Société Coopérative Anonyme de l'Eau
Des Deux-Sèvres**

Enquête publique du 27 février 2017 au 29 mars 2017 inclus

Portant sur

**La délivrance du permis d'aménager la réserve collective
de substitution destinée à l'irrigation agricole
située sur la commune de Sainte-Soline
au lieu-dit Les Terres Rouges.
n°SEV 15**

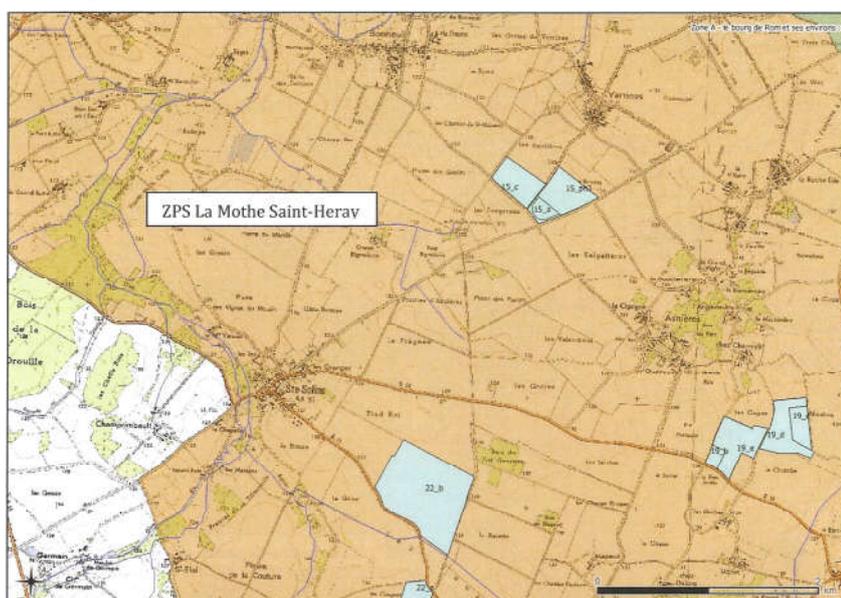
I Choix du site de la retenue SEV 15 Les Terres Rouges sur la commune de Sainte-Soline.

Chap. VII - Tableau 7-7 : Variantes de la réserve SEV15

| N° | Site | Hypothèse de volume (m³) | Commune | Diagnostic |
|--------|-------|--------------------------|--------------|---|
| 15_a | 1 | 289 520 | SAINT SOLINE | Contrainte de nappe superficielle à gérer |
| 15_b | | 329 520 | | Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents de la coopérative |
| 15_c | 2 | 289 520 | SAINT SOLINE | Abandon : contrainte de disponibilité de foncier |
| 15_d | 3 | 329 520 | SAINT SOLINE | Définition du volume originelle. |
| 15_ph1 | | 391 000 | | Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents de la coopérative |
| 15_ph2 | | 391 000 | | Ajustement de la position de la retenue dans l'emprise pour limiter le risque de la nappe superficielle |
| 15_ph3 | | 452 480 | | Ajustement du volume avec le raccordement de prélèvements prévu dans le projet 19 finalement abandonné et en fonction des objectifs de stockage du CTGQ. |
| 15_ph4 | 1 & 3 | 659 160 | SAINT SOLINE | Variante optimisée : le stockage sur le site a été augmenté pour recueillir les engagements de la réserve 8 de Lezay et partiellement la réserve 22 de Sainte Soline qui ont été finalement abandonnées. |

Le choix définitif de la retenue découle de l'abandon de plusieurs options du fait d'un environnement important.

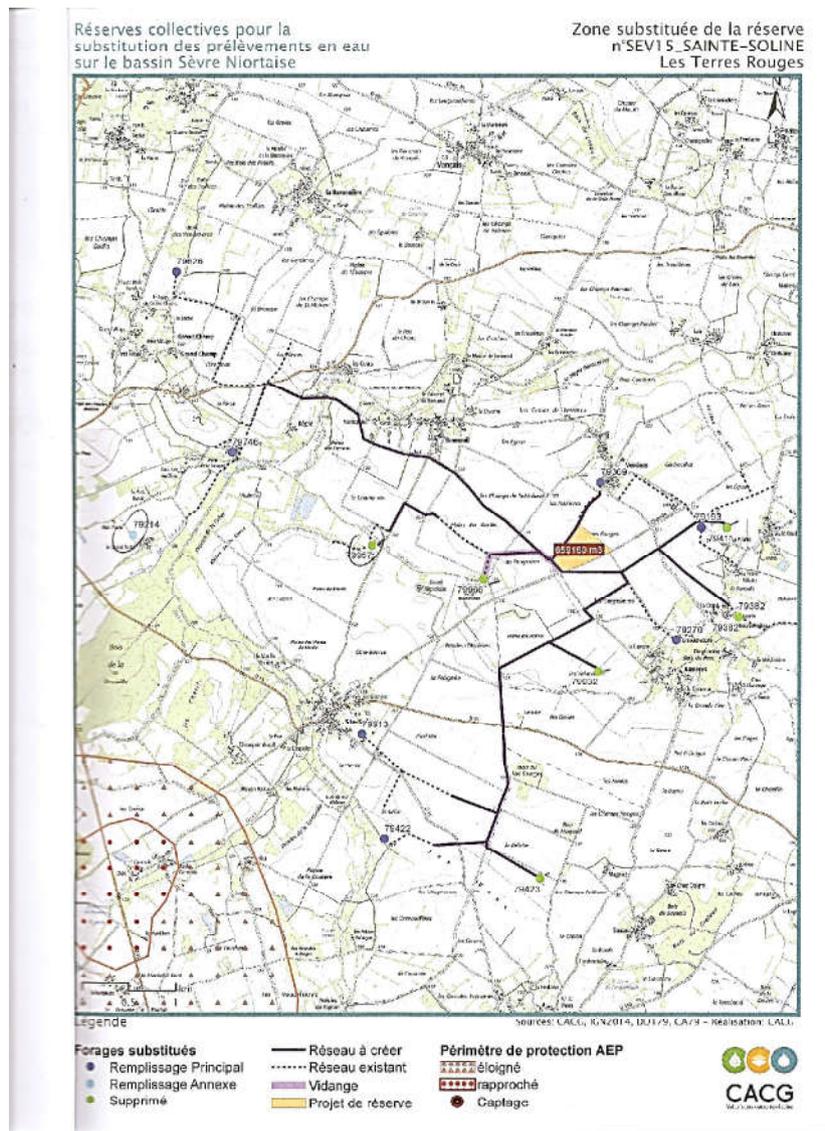
Le stockage sur la zone a été augmenté pour accueillir les engagements des adhérents de la réserve de Lezay et de Sainte-Soline.



● L'état initial : Localisation-Topographie-Occupation du sol

La retenue de substitution envisagée se situe sur la commune de Sainte-Soline dans le département des Deux-Sèvres sur les parcelles cadastrées ZE 46, 47, 48, 49, 50, 51 d'une surface totale de 16,08 ha au lieu dit Les Terres Rouges.

L'emprise totale du projet est de 16,08 ha pour une surface de retenue de 12,73 ha.



Le terrain est situé à une altimétrie de 130 m avec un point haut au bourg de La Roche Elie.

Le terrain est cultivé dans sa totalité et ne supporte aucune construction.

Le site se trouve sur les plateaux de Pamproux et de Lezay dans sa partie Sud en limite des terres rouges caractéristiques du secteur bocager.

La retenue envisagée se situe sur les plaines ouvertes de Pamproux et de Lezay, bordées au Nord et à l'Ouest par des paysages de bocage et marquées à l'Est et au Sud par la présence de haies et de bosquets caractéristiques des terres rouges et des grands espaces.

Cependant, le site est bordé à l'ouest par la rivière la Dive et les bois de la Drouille et au sud par des bosquets au niveau du bourg d'Asnières.

C'est un habitat fortement groupé qui n'a pas de lien visuel direct sur le site car la vue est souvent filtrée par les jardins entourant les hameaux.

- **L'insertion du projet dans son environnement**

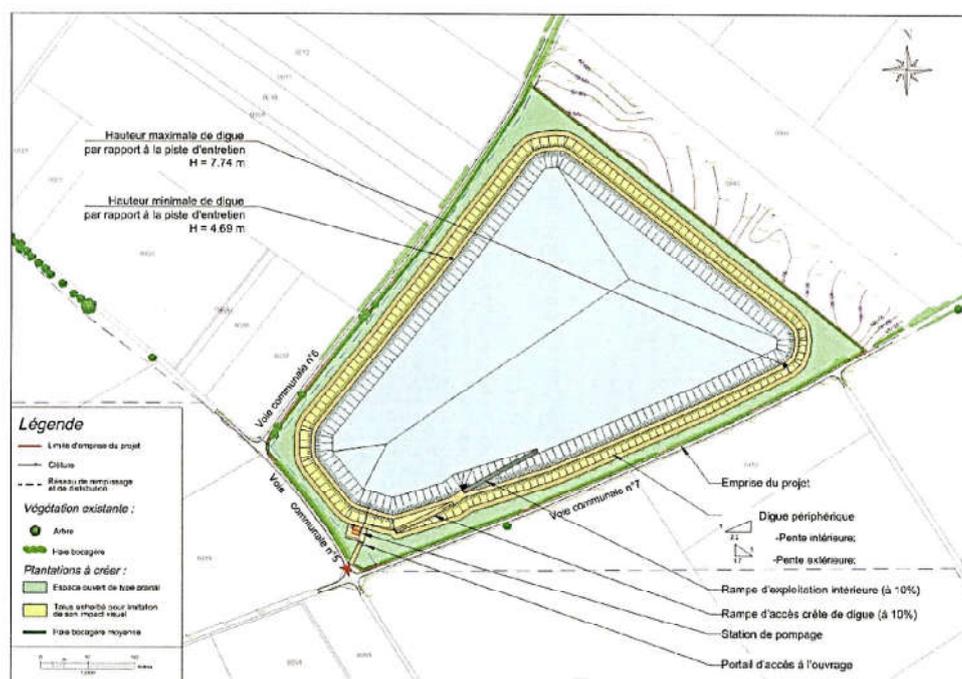
L'aménagement est celui déjà décrit pour les autres réserves :

Une retenue terrassée, remplie en hiver depuis des forages existants dans la plupart des cas. Une station de pompage utilisée pour remplir la retenue et permettre la distribution en été.

L'eau est restituée pendant l'été en substitution (ic en remplacement) des forages environnants.

Les caractéristiques de la retenue SEV 15 sur la commune de Sainte-Soline

| | |
|---|------------------------------|
| Capacité de la retenue au déversoir (PEN) : | 723 075 m³ |
| Volume utile : | 659 160 m ³ |
| Surface du Plan d'eau au PEN : | 102 200 m ² |
| Profondeur maximale de la retenue : | 9,16 m |
| Cote altimétrique au PEN : | 133,80 m NGF |
| Longueur de la retenue (L) : | 483,00 m |
| Largeur de la retenue (l) : | 340,00 m |
| Profondeur max / Terrain Naturel : | 4,70 m |
| Hauteur hors sol maxi : | 7,70 m |
| Volume de remblai : | 231 258 m ³ |
| Volume de déblai : | 231 070 m ³ |
| Emprise totale du site : | 16,09 ha |
| Emprise pour la retenue : | 12,73 ha |



La retenue est constituée d'une digue périphérique recouverte d'une géomembrane assurant l'étanchéité.

La station de pompage constitue la partie technique. Elle sera située au Sud de la retenue. Elle abritera les dispositifs de contrôle, de commande et de distribution permettant le remplissage en période hivernale et la restitution en été.

II Les incidences vis-à-vis de l'environnement.

Le projet se trouve dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS), Directive Oiseaux de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray Lezay. Cette zone comprend une avifaune particulièrement protégée avec en tête l'Outarde Canepetière, parmi les 41 espèces citées en annexe I de la Directive Oiseaux.

Un tel projet aura :

- Des impacts temporaires correspondant à la phase travaux,
- Des impacts permanents liés à une perte potentielle d'habitat.

Le site envisagé est une zone de reproduction et d'alimentation. L'aire d'étude correspond essentiellement à des terres cultivées. A noter près du hameau de Verrines des prairies mésophiles pâturées.

Il va permettre de remplacer 16 forages utilisés à ce jour en période estivale. Le remplissage de la retenue en période hivernale se fera à partir de 7 forages principaux et 2 annexes. Les prélèvements se feront dans la nappe supérieure. Ce projet se traduira donc par la suppression définitive de 7 forages.

Le linéaire de canalisation représente 18,4 km. Son importance s'explique par l'ajout de plusieurs projets abandonnés (Lezay et Sainte-Soline n° SEV 22 en raison de la présence d'espèces protégées sur cette zone).

Le dossier de permis d'aménager a été déposé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) le 11/08/2016. Le Préfet de Région n'a édicté aucune prescription.

Le coût d'installation de l'alimentation électrique sera à la charge du pétitionnaire pour toute la partie privative. Les travaux d'extension du réseau jusqu'au droit de l'ensemble foncier constitué par les parcelles concernées par le projet seront réalisés par GEREDIS.

Par contre GEREDIS informe que si la puissance demandée est insuffisante, une part des travaux d'extension peut être à la charge de la collectivité.

GEREDIS précise que la durée de validité ne peut être supérieure à un an.

La réserve envisagée ne se trouve dans aucun périmètre éloigné ou rapproché de captage d'eau potable.

L'insertion paysagère comprend le périmètre immédiat de la retenue : Un enherbement des talus est envisagé avec la mise en place d'une prairie de type maigre permettant une à deux fauches tardives.

Par contre l'espace compris entre la clôture et la limite d'emprise foncière sera traité en prairie favorable à la petite faune (surface de délaissé de 2,39 ha).

L'intégration paysagère de la réserve s'appuiera sur les haies déjà existantes et les complétera.



État projeté avant mesures paysagères



Etat projeté avec mesures paysagères (perception à terme avec végétation à environ 10-15 ans)

Le paysager consiste à compléter les linéaires de haies existantes interrompus à l'ouest et au Sud, et à prolonger la haie sur le côté Est de manière à accrocher le regard sur la végétation et limiter l'ouvrage depuis les chemins, et en particulier à la pointe Nord du terrain. La prairie prévue sur cette pointe permettra de dégager visuellement cet espace.

III Les observations.

Sept observations ont été couchées sur les registres d'enquête de la commune de Sainte-Soline :

5 sont favorables ; 2 sont défavorables ; 1 interrogation.

Cette dernière observation se rapporte partiellement au présent permis d'aménager. En effet Monsieur GUIARD Francis a constaté qu'une partie du réseau de canalisation à créer traverse sa propriété alors qu'il n'est pas concerné par le projet et que la Coopérative de l'Eau ne l'a pas informé. Il se demandait s'il y avait une relation entre la réunion se rapportant à la ligne électrique présente sur le secteur et l'enquête.

Réponse de la commission :

La Coopérative de l'Eau attend l'accord des instances des services de l'Etat pour engager des demandes auprès des propriétaires pour traverser leurs parcelles, dans la cadre de conventions amiables.

D'autre part il n'y a aucune relation entre la réunion d'information concernant la ligne électrique proche du projet et l'électrification de la retenue.

Afin de donner une information complète, un extrait du mémoire en réponse est donné ici au sujet des conditions de raccordement.

Réponse de la Coopérative de l'eau :

a . Prise en charge du coût des raccordements au réseau ERDF

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|----------------------|--|
| I.R.16.1 | I169, I307, I345, I360, I434, I456, I471, I489 |

Il va de soi que les coûts des raccordements électriques des installations de pompages seront intégralement pris en charge par la coopérative 79, et ce même si les demandes de devis de raccordement ont transité pour des raisons administratives par les communes concernées par ses aménagements.

Les demandes d'évaluation du coût des raccordements électriques des installations de pompage sont réalisées dans le cadre de l'instruction des permis d'aménager. Sur l'ensemble des 19 projets, trois gestionnaires de réseaux électriques sont concernés par ces futurs travaux : ERDF, GEREDIS et SRD.

Lorsque les permis d'aménager ont été déposés dans les mairies, les services instructeurs des permis d'aménager ont sollicité, au titre des mairies, l'avis des différents gestionnaires de réseaux (eau potable, assainissement, électricité, etc.). En ce qui concerne les gestionnaires de réseaux électriques, ERDF en restituant son avis sur le projet a directement chiffré le coût du raccordement électrique en présentant un devis au nom des communes et non au nom du pétitionnaire. ERDF couvre les communes d'Usseau et Mauzé-sur-le-Mignon. GEREDIS et SRD ont simplement émis un avis sur la possibilité du raccordement du projet. La Coopérative a dû réaliser une demande de fiche de collecte/devis pour évaluer les coûts des raccordements des autres projets.

b . Prise en charge des coûts de dégradation des biens publics, ou privés consécutifs à la réalisation des travaux

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|----------------------|--|
| I.R.16.2 | I447 |

Le principe même de réalisation des travaux de terrassement des digues périphériques des réserves de substitution contribue à limiter très fortement les risques de dégradation des voiries du fait de l'absence d'apport de matériaux de remblai, ces derniers étant prélevés sur place.

En dehors du transfert initial des engins de terrassement, les circulations en dehors de l'emprise de travaux seront très limitées.

Si éventuellement des dégradations sur les voies publiques étaient constatées, elles seraient prises en charge par le pétitionnaire. Dans ce cadre, un état des lieux avant et après chantier est réalisé en présence du pétitionnaire, de son maître d'œuvre, des entreprises et des responsables des équipements ou autres infrastructures concernés.

A l'identique des biens publics potentiellement concernés, les biens privés situés à proximité des zones de travaux feront également l'objet d'un état des lieux initial, un constat étant réalisé au terme de la phase de travaux avec les propriétaires concernés.

Concernant les réseaux privés ou publics existants, des Déclaration de projet de travaux (DT) ont été réalisées afin de définir les tracés optimisés visant à limiter les interactions avec les aménagements existants.

La réalisation préalable de DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) sera imposée aux entreprises intervenant dans le cadre de travaux avant toute intervention sur site.

III L'avis de la commission.

Vu l'avis de la commission d'enquête sur le dossier Loi sur L'eau relatif à la création de 19 réserves collectives de substitution.

Vu la réponse de la Coopérative de l'eau.

Vu les éléments suivants :

► Les parcelles destinées à la réalisation de la retenue ont toutes donné lieu les 6 et 10 octobre 2016 de la part de leurs propriétaires (Monsieur Jany BORDEVAIRE et l'indivision BORDEVAIRE) à un engagement de vente à la Société Coopérative de L'Eau des Deux-Sèvres.

Les parcelles concernées sont cadastrées ZE46, ZE47, ZE48, ZE49, ZE50, ZE51 et représentent 16,0655 ha.

► La commune de Sainte-Soline est dotée d'un PLU. Le site est classé en zone agricole protégée AP (Les affouillements et exhaussement doivent être compatibles avec les enjeux environnementaux).

► Le pétitionnaire s'engage à laisser une surface de délaissé hors clôture en gestion favorable à la biodiversité de 2,39 ha. Cette surface sera valorisée en permanence en prairie et gérée en fauche tardive.

► Le porteur du projet propose de remplacer partiellement la surface perdue pour les espèces patrimoniales de plaines par une surface d'assolement favorable à ces espèces. Ainsi pour le site de Sainte-Soline, cette surface est de 8,49 ha

La commission note la proposition de créer des bandes enherbées permettant de fractionner le parcellaire agricole, d'offrir des habitats de substitution et de mettre à disposition des zones de recolonisation pour ces espèces protégées.

► Les périodes de réalisation des travaux seront strictement réglementées et après avis d'un ornithologue.

De même, les travaux de mise en place des canalisations ne pourront se faire qu'en périodes strictement réglementées.

► Un tel projet permettrait de prélever 659 160 m³ pendant l'hiver pour être ensuite utilisés au cours de la période estivale. Ce système permettrait aux agriculteurs irrigants de ne pas avoir recours à des prélèvements en période d'étiage.

7 points de forage seront définitivement supprimés

► Sa réalisation aurait pour conséquence un meilleur équilibre entre les exploitations raccordées à la retenue et celles irriguant à partir du milieu.

La commission note la précision de la réponse de la Coop de l'eau en ce qui concerne le passage des réseaux sur les propriétés privées, qui doit lever toutes les inquiétudes manifestées.

En conséquence et même si la création de cette retenue SEV15 de Sainte-Soline n'est pas sans effet, la commission d'enquête émet un " AVIS FAVORABLE " au permis d'aménager, car le projet doit permettre une irrigation des cultures, réellement maîtrisée en période estivale avec une volonté de préservation environnementale, tout en améliorant l'hydrogéologie du secteur, sous réserve d'une meilleure intégration paysagère conformément à l'avis général formulé par la commission d'enquête.

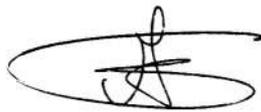
La Commission d'enquête le 12 Mai 2017

Le Président



Christian LAMBERTIN

Le Membre titulaire



André TOURAINE

Le Membre titulaire



Pierre GUILLON

**Société Coopérative Anonyme de l'Eau
Des Deux-Sèvres**

Enquête publique du 27 février 2017 au 29 mars 2017 inclus

Portant sur

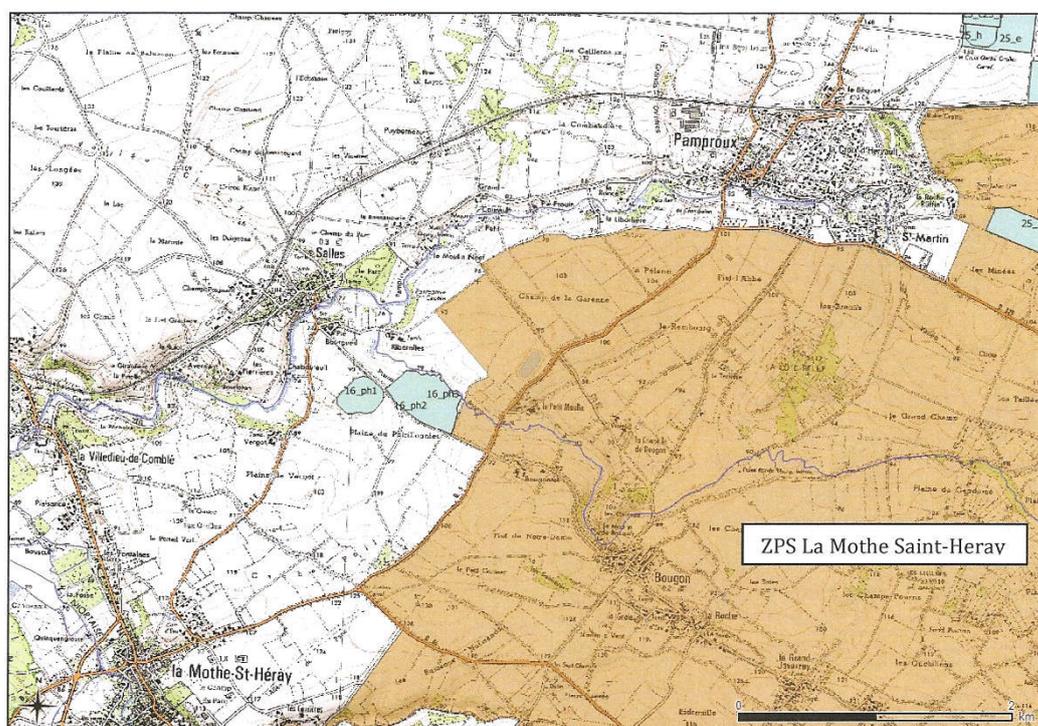
**La délivrance du permis d'aménager la réserve collective de
substitution destinée à l'irrigation agricole
située sur la commune de Salles (79 Deux-Sèvres)
sur le site : La Plaine de Grand Pré
n° SEV 16**

I Choix du site de la réserve SEV 16 La Plaine de Grand Pré sur la commune de Salles.

Chap. VII - Tableau 7-9 : Variantes de la réserve SEV16

| N° | Site | Hypothèse de volume (m ³) | Commune | Diagnostic |
|--------|------|---------------------------------------|---------|--|
| 16_a | 1 | 407 300 | SALLES | Définition du volume originelle. |
| 16_ph1 | | 427 300 | | Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents de la coopérative Abandon : contrainte de disponibilité de foncier |
| 16_ph2 | 2 | 584 100 | SALLES | Ajustement des volumes avec le raccordement des prélèvements de la Roche Ruffin prévus dans le projet 25 finalement abandonné |
| 16_ph3 | | 544 100 | | Variante optimisée : Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents de la coopérative et des objectifs de stockage du CTGQ. |

Le choix a été déterminé par la présence du captage d'eau potable de la Roche Ruffin, des contraintes foncières importantes sur la commune de Pamproux conduisant à l'abandon du projet sur cette commune.

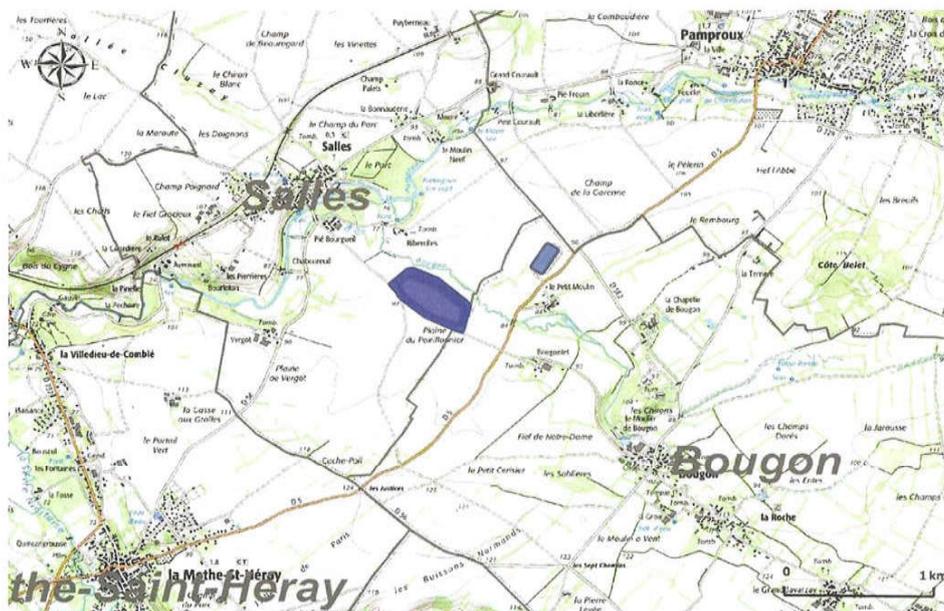


• Situation du projet

La réserve de la Plaine de Grand Pré a donné lieu à une demande de permis d'aménager déposée le 28/07/2016 sous le n° PA0793031650001 par la Société Coopérative Anonyme de l'Eau du bassin de la Sèvre Niortaise.

La commune de Salles n'ayant ni PLU ni POS ni Carte Communale, est soumise au Règlement National d'Urbanisme. C'est donc au maire en tant qu'autorité de l'Etat ou au préfet des Deux-Sèvres d'autoriser le permis d'aménager.

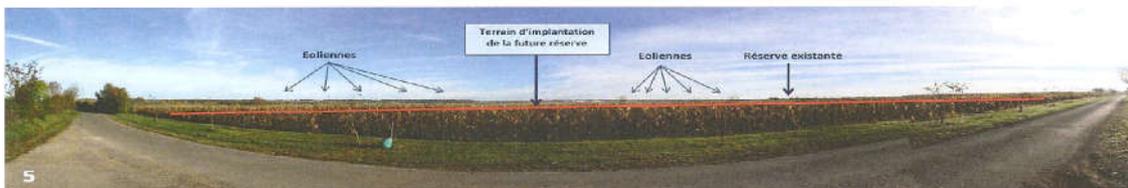
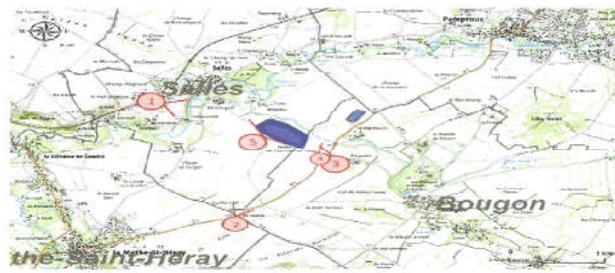
La retenue de substitution envisagée, se situe sur la commune de Salles dans le département des Deux-Sèvres sur les parcelles cadastrées ZK 26p, 25, 13p d'une superficie totale de 19,34 ha. L'emprise totale du projet est de 15,60 ha pour une surface de retenue de 9,67 ha.



- **L'état initial du terrain et son insertion dans le paysage**

La retenue est orientée Nord-Ouest/Sud-Est ; cinq prises de vue permettent de localiser le projet dans son contexte :

- * A l'Ouest (vue n°1), sur la rive droite du Pamproux à la hauteur de Salles au niveau de la ligne de chemin de fer.
- * Au sud (vue n°2) sur la route de la Mothe-Saint-Héray à Pamproux (D7) en limite des communes de Salles, Pamproux, La Mothe-Saint-Héray.
- * A l'Ouest, deux vues ont été prises (n°3 et 4) sur le chemin communal reliant Salles à la D7 et au croisement avec la D7.
- * La vue n°5 a été faite à la hauteur du projet au croisement du chemin communal et d'un chemin d'exploitation.



Le projet se trouve en bordure des plaines du Pamproux et de Lezay favorables à l'avifaune de plaine.

Au Nord et à l'Ouest, ces plaines sont bordées par un paysage de bocage vers le Clain. Elles sont marquées à l'Est et au Sud par la présence de haies et de bosquets caractéristiques des terres rouges et des terres de groies.

L'habitat est concentré autour des bourgs de La Mothe-Saint-Héray, Bougon, Pamproux et Salles. Ce dernier est le plus proche de la retenue. Ces villages n'ont pas de visibilité sur le projet.

Le site historique du tumulus de Bougon au Sud-Est de la réserve est entouré d'une épaisse végétation. Il n'y a donc pas de lien visuel direct avec le futur projet.

• L'insertion du projet dans son environnement

Il se compose :

- D'une retenue terrassée, remplie en hiver,
- D'une station de pompage et de distribution.

L'eau est restituée pendant l'été en substitution (ic en remplacement) des forages environnants.

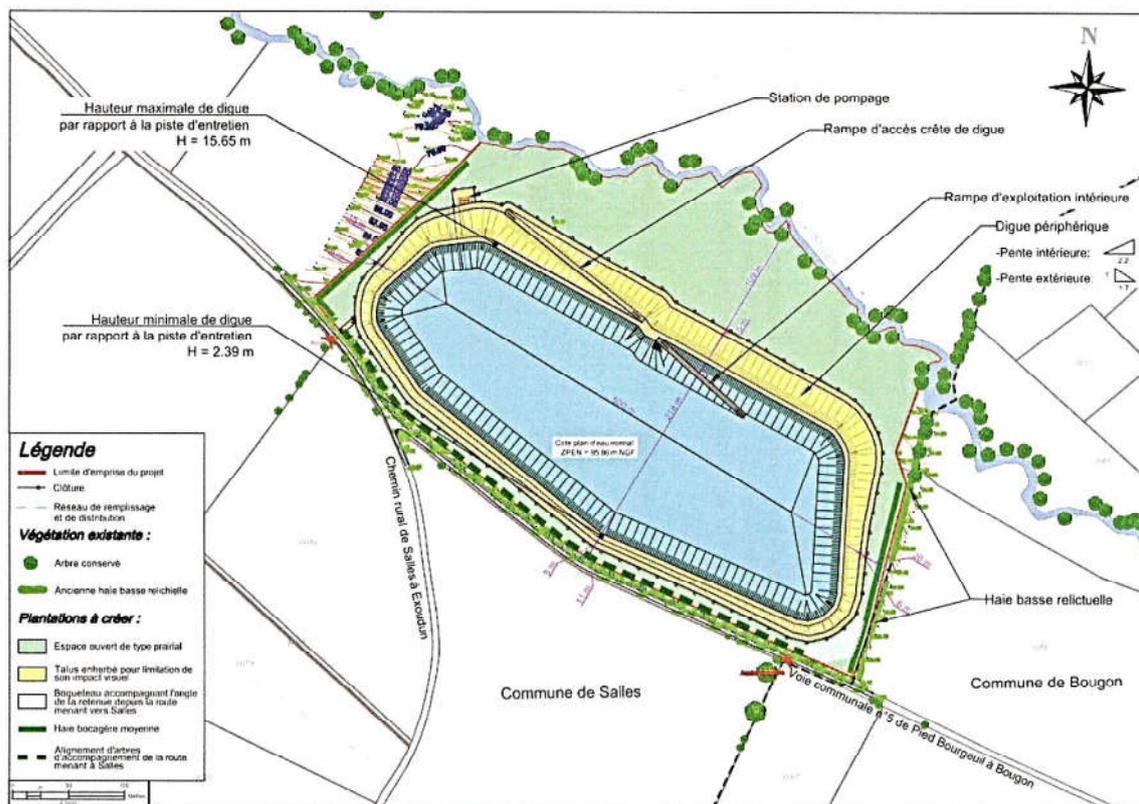
Les caractéristiques de la retenue SEV 16 Plaine de Grand Pré sur la commune de Salles:

| | |
|---|------------------------------|
| Capacité de la retenue au déversoir (PEN) : | 593 159 m³ |
| Volume utile : | 544 100 m ³ |
| Surface du Plan d'eau au PEN : | 70 257 m ² |
| Profondeur maximale de la retenue : | 14,36 m |
| Cote altimétrique au PEN : | 95,86 m NGF |
| Longueur de la retenue (L) : | 500,00 m |
| Largeur de la retenue (l) : | 219,00 m |
| Profondeur max / Terrain Naturel : | 8,30 m |
| Hauteur hors sol maxi : | 15,70 m |
| Volume de remblai : | 268 619 m ³ |
| Volume de déblai : | 262 021 m ³ |
| Emprise totale du site : | 15,60 ha |
| Emprise pour la retenue : | 9,67 ha |

La retenue est constituée d'une digue périphérique recouverte d'une géomembrane assurant l'étanchéité.

La station de pompage constitue la partie technique. Elle sera située au Nord-Ouest de la retenue. Elle abritera les dispositifs de contrôle, de commande et de distribution permettant le remplissage en période hivernale et la restitution en été.





II Incidence de l'ouvrage vis-à-vis de l'environnement.

La réserve projetée est en limite d'une zone Natura 2000 :

et à 700 m d'une Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) : Plaine de La Mothe-Saint-Héray Lezay,

et à 1,8 km et 4,2 km de deux Zones Spéciales de Conservation (Directive Habitats) : Chaumes d'Avon et Vallée du Magnerolles.

L'enjeu concerne donc l'avifaune, en particulier les espèces nicheuses : 5 ont été répertoriées sur l'aire d'étude rapprochée.

Le réseau de canalisation assez conséquent en raison de la suppression du projet de Pamproux (présence du captage d'eau potable de La Roche Ruffin) représente un linéaire de 12,1 km et impacte des sites de reproduction de certaines espèces nicheuses.

Ce projet devrait se traduire par la suppression de prélèvements dans la nappe de l'infra-toarcien pour le remplissage de la retenue en période hivernale. Ce dernier ne se fera plus qu'à partir du Pamproux ou de la nappe superficielle.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a été informée en date du 11/08/2016 du projet. Aucune prescription archéologique n'a été demandée par le Préfet de Région.

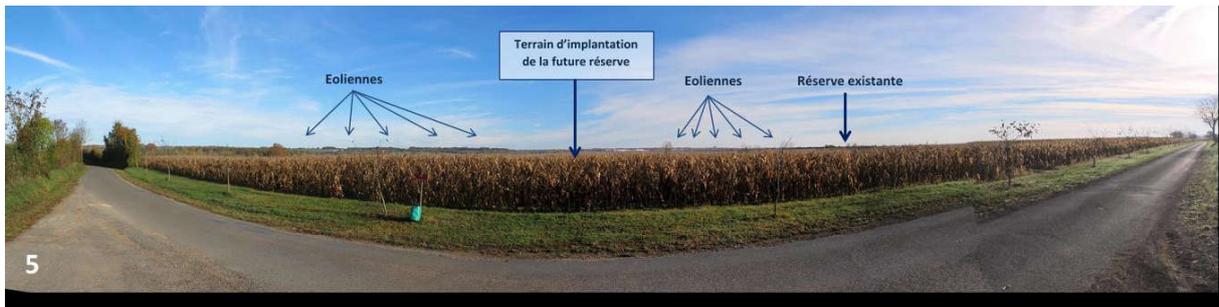
Le maire de Salles est d'accord pour une augmentation de la puissance électrique pour le fonctionnement de la structure. Il souhaite que celle-ci soit prise en charge par le demandeur.

De même le pétitionnaire sera responsable de la protection incendie ainsi que du raccordement au réseau d'eau potable si c'est nécessaire.

L'insertion paysagère comprend 2 parties :

Les talus et l'accompagnement paysager au pied de la réserve.

L'amélioration des haies bocagères existantes le long de la voie communale allant vers le bourg de Salles. Dans la partie Sud-Est, il est prévu une haie qui fera le lien avec la ligne d'arbres le long du Bougon.



Etat initial indiquant la position de la réserve – selon angle de vue 4



Etat projeté avant mesures paysagères



Etat projeté avec mesures paysagères (perception à terme avec végétation à environ 10-15 ans)

Le parti d'aménagement paysager consiste à prolonger la haie existante sur le côté Est de manière à accrocher le regard sur la végétation et limiter ainsi la perception sur l'ouvrage depuis la route Départementale 5 et en direction de Salles. Un alignement d'arbres de haut jet viendra ponctuer la route Communale côté Sud et souligner l'arrivée vers le village de Salles.

III Les observations.

- Les observations du public.

13 observations ont été relevées sur le registre d'enquête de la commune de Salles mais ne concernent pas le permis d'aménager du présent projet :

- 6 personnes sont favorables au projet dont une s'interroge.
- 5 sont défavorables.
- 2 ne se prononcent pas.

Par contre Monsieur COUTINEAU du Comité de Développement du Haut Val de Sèvre (courriel n°3-128) pose le problème de la proximité de la retenue avec le captage de la Roche Ruffin utilisé pour l'alimentation en eau potable :

La commission d'enquête fait remarquer que les ressources sollicitées pour le remplissage hivernal de la retenue seront le Pamroux et les nappes superficielles. Il n'y aura donc plus de prélèvements pour cette réserve dans la nappe infra toarcique, destinée à l'alimentation en eau potable.

- La délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal dans sa délibération du 7/03/2017 a donné un avis défavorable pour plusieurs raisons dont une se rapporte à la présente enquête (le conseil s'inquiète d'une nouvelle retenue alors qu'il y en a déjà 2 dans le périmètre.).

Monsieur BILLEROT et Madame ROSSARD étant intéressés par le projet n'ont pas participé au vote qui s'est traduit par :

- 3 abstentions,
- 2 « contre »
- 2 « pour ».

Commune de SALLES

79800 SALLES

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

Après délibération, le conseil municipal émet un avis mitigé sur ce projet dont le vote donne le résultat suivant :

- 3 abstentions
- 2 « contre »
- 2 « pour »

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Et ont signé tous les membres présents,

Pour copie conforme,

SALLES, le 11 avril 2017

Le Maire,

Régis BILLEROT



La réponse de la Coop de l'Eau en matière d'impact paysager

Les retenues de Belleville (SEV12), de Salles (SEV16), de Usseau (SEV18), de Prissé la Charrière (SEV21) sont composées d'une digue « rectangulaire », dont un côté atteint une hauteur supérieure à 10 mètres, car elles sont implantées sur des terrains marqués par une pente naturelle significative. Aussi, la face opposée présente une hauteur moindre : entre 2 et 6 mètres.

L'effet visuel potentiel de la grande hauteur de digue s'apprécie au cas par cas. Les principaux éléments propres à chaque site figurant dans l'étude d'impact et dans les permis d'aménager sont récapitulés ci-après :

Retenue de Belleville (SEV12) : présence d'une ligne de crête au Nord du site filtrant les vues vers le Sud, ainsi que des petits boisements au Nord Ouest du site. L'aire d'influence visuelle est très restreinte au Nord de la retenue et ne présente pas d'enjeu (carte de synthèse des enjeux chapitre IV figure 4-105). L'illustration de l'insertion paysagère (Chapitre VIII -8.5.4.7) montre que l'angle Nord-Ouest est masqué par le boisement.

Retenue de Salles (SEV16) : présence d'une protection visuelle forte par les boisements au Nord de la retenue (carte des perceptions visuelles chapitre IV Figure 4-129). Par ailleurs, on ne note aucun enjeu au Nord du site (habitation, voirie).

IV L'avis de la commission.

Vu l'avis de la commission d'enquête sur le dossier Loi sur L'eau relatif à la création de 19 retenues collectives de substitution.

Vu la réponse de la Coopérative de l'Eau.

Vu les éléments suivants :

- ▶ La position ambiguë du conseil municipal.
- ▶ Les parcelles destinées à la réalisation de la retenue ont toutes fait l'objet de la part du propriétaire Monsieur Régis BILLEROT, le 20/10/2016 d'un engagement de vente à la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres.

Les parcelles cadastrées ZK13, ZK25, ZK26 font une surface de 19,34 ha.

- ▶ La commune de Salles est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le projet est compatible avec le 2° du code de l'urbanisme.

Cependant il devra être préalablement soumis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

- ▶ Le projet de cette retenue est la réunion de ceux de Pamproux et de Salles en raison de la proximité du captage de La Roche Ruffin pour l'approvisionnement en eau potable situé à proximité du bourg de Pamproux.

- ▶ Le choix du site a été fait dans le respect des contraintes de disponibilités foncières, de l'adhésion des agriculteurs sur la commune de Pamproux, des engagements de volume en fonction des adhérents de la Coopérative et des objectifs de stockage imposés par le CTGQ.

- ▶ L'irrigation se fait actuellement au moyen de 18 points de prélèvement soit directement dans le Pamproux soit dans les nappes supérieures, mais aussi dans les nappes réservées à l'eau potable.

La réserve permettrait de remplacer ces 18 points de prélèvement en période estivale :
15 points seraient définitivement arrêtés,
2 seraient utilisés pour le remplissage en période hivernale,
1 serait un point de remplissage annexe.

- ▶ Les travaux ne pourront commencer qu'après passage d'un expert ornithologue (pour la levée des contraintes) qui vérifiera la présence ou non d'espèces protégées.

Pour la pose des canalisations, les travaux seront tolérés de septembre à mars.

- ▶ Pour tenir compte de l'impact de la retenue, il est prévu une surface de délaissé, hors clôture, de 5,07 ha favorable à la biodiversité.

- ▶ Bien que proche du plateau de Pamproux, favorable à des espèces patrimoniales particulièrement protégées, il n'est pas envisagé de rechercher une surface d'assolement compensatoire pour réduire la perte d'habitat due à l'emprise de la construction.

- ▶ L'existence de cette retenue donnera lieu à une meilleure répartition des irrigants entre :
Les exploitations continuant à puiser dans le milieu (8),
Celles irriguant à partir de la retenue (8).

► L'insertion paysagère n'a pas été travaillée sur la partie Nord-Ouest de la retenue donnant sur le bourg de Salles, ni sur le côté Nord donnant sur le Bougon bordé par une ligne d'arbre de hauteur conséquente.

En conséquence et même si la création de cette retenue SEV16 de Salles n'est pas sans effet, la commission d'enquête émet un " AVIS FAVORABLE " au permis d'aménager, car le projet doit permettre une irrigation des cultures, réellement maîtrisée en période estivale avec une volonté de préservation environnementale, tout en améliorant l'hydrogéologie du secteur, sous réserve d'une meilleure intégration paysagère conformément à l'avis général formulé par la commission d'enquête.

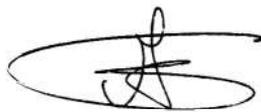
La Commission d'enquête le 12 Mai 2017

Le Président



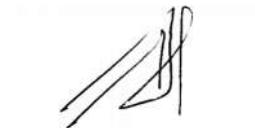
Christian LAMBERTIN

Le Membre titulaire



André TOURAINE

Le Membre titulaire



Pierre GUILLON

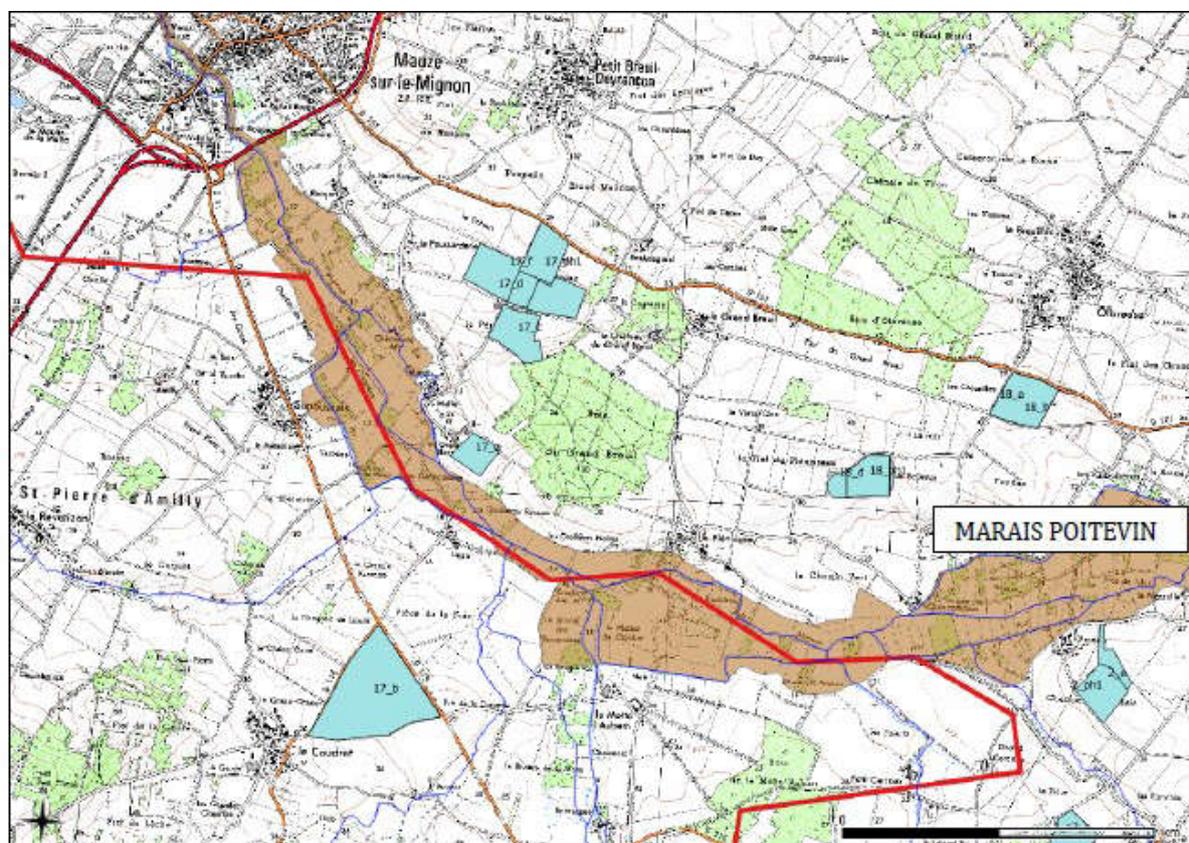
Réserves Collectives de Substitution
De prélèvement en eau
Sur le bassin de la Sèvre Niortaise

**Site du Fief Nouveau SEV17
Commune de Mauzé sur le Mignon**

**Avis Motivé de la Commission d'enquête
sur le P.A. 079 170 16 X0001**

Les variantes étudiées

| N° | Site | Hypothèse de volume (m³) | Commune | Diagnostic |
|--------|------|--------------------------|------------------------|---|
| 17_a | 1 | 171 808 | MAUZE SUR LE MIGNON | Abandon : Périmètre de protection du captage de Chercoute, et infrastructures trop proches. |
| 17_b | 2 | 171 808 | SAINT SATURNIN DU BOIS | Abandon : contrainte de disponibilité de foncier |
| 17_c | 3 | 171 808 | MAUZE SUR LE MIGNON | Abandon : contrainte de disponibilité de foncier |
| 17_d | 4 | 266 528 | | Abandon : ancienne carrière sur le site |
| 17_e | 5 | 266 528 | | Abandon : contrainte de disponibilité de foncier |
| 17_f | 6 | 266 528 | | Abandon : topographie défavorable |
| 17_ph1 | 7 | 266 528 | | Variante optimisée : Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents de la coopérative et des objectifs de stockage du CTGQ |



■ Le dossier soumis à l'enquête

● L'implantation du projet

La réserve de substitution SEV.17 site du Fief Nouveau à Mauzé sur le Mignon sera implantée dans la zone A du PLU caractérisée par des espaces utilisés par l'activité agricole et libre de toute construction.

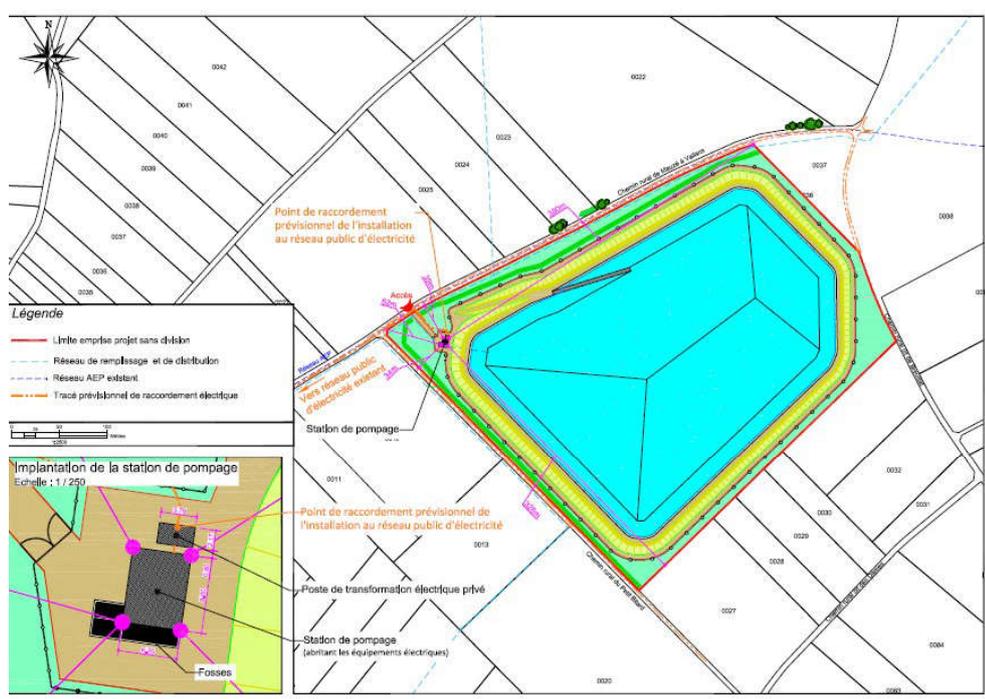
La station de pompage abrite les équipements de télétransmission des capteurs de niveaux d'eau et de débit utilisés pour la surveillance et l'exploitation des ouvrages. Le raccordement aux capteurs nécessite un positionnement à proximité de la retenue.

● Localisation et aspect du terrain

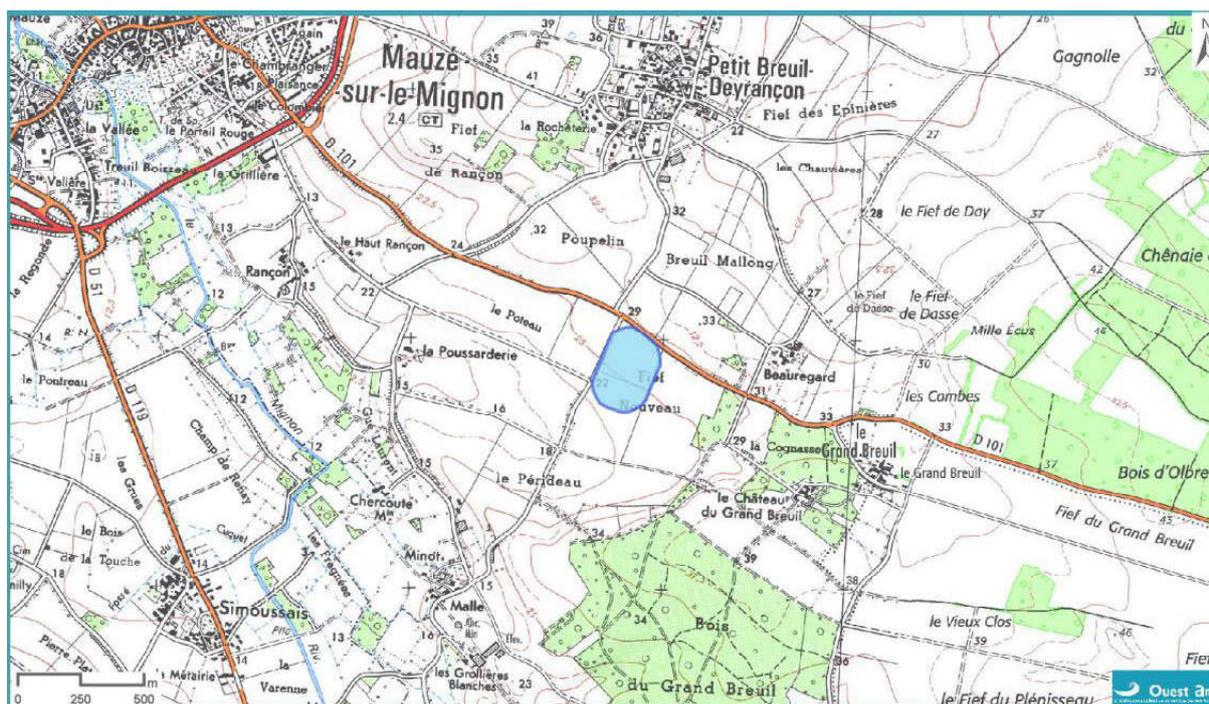
Le terrain d'assise du projet est situé sur la commune de Mauzé sur le Mignon, section ZK parcelles 12, 13, 14 pour une surface totale de 70 547 m².

● Le terrain (topographie, occupation, desserte, paysage, végétation, bâti)

- Le relief est marqué de 21 à 29 m en rebord d'un talweg secondaire.
- Le terrain est situé à environ 1,8 km de la RD 119 mais accolé à la RD 101. Un réseau de routes locales permet de desservir le site.
- Le bois du Grand Breuil imprime au paysage de la plaine cultivée une ambiance boisée dominante qui est complétée par le motif des haies bocagères qui s'établissent le long des routes pour former une trame végétale secondaire entre Petit Breuil Deyrançon et la Vallée du Mignon au sud.
- Les constructions les plus proches sont les habitations du hameau de Beauregard à plus de 500 m environ au nord-est du site.



Localisation



Composition et organisation du projet

Après un décapage du terrain sur la partie supérieure de la couche de la terre végétale, puis affouillé au droit du futur stockage de l'eau, et exhaussé au droit des digues de ceinture de la retenue, selon un principe d'équilibre déblais/remblais. La périphérie du terrain conservera l'altitude du terrain naturel avant-projet.

- **Capacité de la retenue au déversoir (PEN)..... 284 003 m³**
- Volume utile266 528 m³
- Surface du plan d'eau au PEN34 769 m²
- Profondeur maximale retenue 11.60 m
- Longueur de la retenue (L)356 m
- Largeur de la retenue (l)255 m
- Profondeur max / Terrain Naturel7.5 m
- Hauteur hors sol maxi11.3 m
- Volume de remblai118 746 m³
- Volume de déblai115 582 m³
- Emprise totale du site7.05 ha
- **Emprise pour retenue4.97 ha**

Les pentes des talus sont adaptées à la nature des terres. Le talus extérieur sera couvert de terre végétale et ensemencé en prairie maigre.

La station de pompage est distante de :

- 23 m de la voie communale n°4 Petit Breuil-Deyrançon,
- 288 m de la RD 101,
- 36 m de la limite séparative la plus proche.

L'accès principal à la retenue se fera depuis la voie communale n°4 du Petit-Breuil Deyrançon à l'angle Sud-Ouest du site.

La station de pompage nécessite une alimentation électrique d'une puissance de 250 kva, avec un poste de transformation privé qui sera associé à la station. Le raccordement électrique sera pris en charge par le maître d'ouvrage.

ETAT ACTUEL



ETAT PROJETÉ, avant mesures paysagères



ÉTAT PROJETÉ, avec mesures paysagères (perception à terme, avec végétation à environ 10/15 ans)



Ce projet de retenue n'a fait l'objet d'aucune prescription de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) courrier en date du 18/08/2016.

Ce projet de retenue à fait l'objet d'un courrier du syndicat d'eau de la vallée de la Courance (SIEPDEP), et d'une délibération qui se prononcera sur le fond du dossier de consultation lors de l'enquête publique.

Dans le mémoire en réponse (page 136), il est indiqué



Chemin des Sablonnières 79270 EPANNES
Tél : 05 49 05 75 04 Fax : 05 49 05 73 31
vallee-de-la-courance@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 09 MARS 2017

L'An 2017, le 09 mars à 09h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jacques MORISSET, Président.

Date de la convocation : 22 février 2017

Étaient présents : M. GEANT Thierry, M. LÉBOUC Guy, M. LECUYER Laurent, M. CLISSON Jean-Luc, M. RICHET Frédéric, M. ALLEAU Thierry, M. MAGNERON Michel, M. BARRAUD Jacques, M. PETRAULT Dominique, M. SCHAMBERT Gérard, Mme BOUCHERY M. Christelle, Mme LIXON Myriam, M. MORISSET Jacques, Mme ROSSARD Patricia, Mme DEBOEUF Sylvie, M. BEAUFORT Philippe, M. GUICHÉTEAU Joseph, M. LÉBLOND Patrick, M. DUGLEUX Sébastien, M. HALGAN Michel, M. PELTIER Michel

Pouvoirs : M. YGOUT Vincent à M. SCHAMBERT Gérard, Mme HAMAIDE Claude à M. MORISSET Jacques, M. BAUDOUIN Patrice à M. GUICHÉTEAU Joseph, M. PACAULT René à M. BARRAUD Jacques, M. CHENU Yannick à M. BEAUFORT Philippe, Mme RABIER Florence à M. DUGLEUX Sébastien

Membres en exercice : 38

Membres présents : 21

Pouvoirs : 6

Assistaient également : M. DESGACHES (Trésor Public), M. LESAGE (SAUR), M. WEISS (SAUR)

N° ACTE : DEL-2017-017

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA CRÉATION DE 19 RETENUES COLLECTIVES DE SUBSTITUTION SUR LE BASSIN DE LA SÈVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la création de 19 retenues collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin qui se déroule du 27 février au 29 mars 2017, les caractéristiques du projet sont présentées au Comité Syndical.

Des interrogations sont mises en évidence quant à l'enjeu « Alimentation en Eau Potable » constitué par les ressources du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance, et en particulier quant à :

- l'influence des prélèvements estivaux non substitués (concentrés sur l'amont des captages du S.I.E.P.D.E.P.) sur les ressources en eau exploitées pour l'alimentation en eau potable ;
- l'impact du projet sur la captivité de la nappe au droit des forages du S.I.E.P.D.E.P. et la préservation du phénomène de dénitrification naturelle.

Aussi, est-il proposé au Comité Syndical de solliciter, dans le cadre de l'enquête publique :

- la mise en œuvre d'indicateurs de suivi locaux supplémentaires, constitués par les piézographes équipant les forages du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance, d'une part, et les forages de suivi de captivité de la nappe, d'autre part, afin de pouvoir mesurer l'impact du projet sur les captages d'alimentation en eau potable (Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau : tableau 11 - chapitre III (p.65) et tableau 2 - chapitre VI (p. 177)) ;
- la prolongation de la période probatoire mentionnée au § 3.2.2 du chapitre VI (p. 177) du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, au-delà de 3 campagnes, dans l'objectif d'un suivi plus représentatif ;
- la possibilité de pérenniser les indicateurs locaux supplémentaires sus-cités et, s'ils se révèlent pertinents, de les utiliser pour la gestion des prélèvements.

En complément, M. DUGLEUX (délégué d'USSEAU) exprime le souhait que soit également sollicitée par le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance la mise en place d'indicateurs complémentaires visuels, et que soit souligné le lien nécessaire entre la gestion quantitative de l'eau agricole et les aspects qualitatifs de la ressource en eau, notamment via le programme ReSources de reconquête de la qualité des eaux brutes, qui vise

à encourager des pratiques culturales et des modes de production à moindre risque de pollution (modification des assolements, couverts végétaux, ...).

Le Comité syndical autorise le Président à entreprendre toute démarche visant à exprimer, au nom du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance, et dans le cadre de l'enquête publique en cours, l'ensemble des points évoqués.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jacques MORISSET



La réponse de la Coopérative de l'eau :

| Index réponse | Index des interventions concernées par la réponse |
|---------------|---|
| I.R.9.2 | I41, I173, I174, I176 |

Au sein de la vallée du Mignon est apparu un manque de données et ce malgré les recherches concernant le captage de Cheroute ne permettant pas d'évaluer de manière très précise l'impact des réserves sur son comportement en pompage. (*source : EI- Chap. IV, tableau d'analyse des effets du projet sur les captages AEP*). Un besoin d'acquisition de données a été mis en évidence au sein des prescriptions.

Le maintien du processus de dénitrification au sein de la vallée de la Courance vis-à-vis de l'AEP a fait l'objet d'une attention toute particulière dans l'étude d'impact.

Il a été considéré au travers des 2 modèles (Jurassique du BRGM et modèle de Jacques Chevalier) qu'aucun dénoyage de l'aquifère ne serait provoqué par les pompages hivernaux (*source : EI- Chap. IV - Tableau d'analyse des effets du projet sur les captages AEP*). Cette estimation tient compte des modalités actuelles de pompage et des arrivées d'eau sur les forages AEP de la vallée de la Courance. Ces données ont pu être réunies au travers des études sur la dénitrification menées par le bureau d'étude Terraqua.

Il ressort de l'ensemble de ces données qu'au sein de la vallée de la Courance les modalités de pompage pour les remplissages hivernaux ne remettraient pas en cause la dénitrification naturelle en place. Les projets de réserves pourraient même soutenir la nappe en période estivale selon les estimations les plus pessimistes (+ 0,10 m).

Il est rappelé que les simulations sont établies dans un contexte très pessimiste de pompage (exploitation 24 h/24 en hiver sec 7 jours/7). De plus des indicateurs sont mis en place afin de maintenir un équilibre au sein de la nappe d'eau souterraine en période d'exploitation et de prioriser les enjeux AEP.

Les avis exprimés

Interventions au registre (y compris courriers annexés) des personnes suivantes :

Intervention de Monsieur Jean-Luc Mennequerre sur le registre de Mauzé, (s'inquiétant de la proximité de la RD 101, de son impact paysager et des dommages de travaux publics).

Interventions au registre (y compris courriers annexés) des personnes suivantes :

Messieurs Jean-Luc Mennequerre (3), Michel Buntz (3), L. Mazeau, A. Herrisé, Jouet-Pastre, Thierry Chiron, J.F. Brissous, Mesdames Françoise Buntz, Annie Gourmaud, Sophie Bissière.

Ces personnes sont opposées aux projets de retenues d'une manière générale.

Madame Pierrette et Monsieur Michel Pétorin et Anita et Florent Jacob, Jocelyne et Michel Paillat, Mesdames Magali Rouby-Boucard, Messieurs T. Boucard, Guillaume Aubineau, Pascal Manteau (directeur de VSN Négoce), Henri Bonnet (2/Membre de la CLE, et du bureau syndical des Marais Nord-Aunis et Président du Syndicat de la propriété privée rurale et agricole de la Charente-Maritime), Michel Guignard, Thierry Bouret, l'Association des jeunes agriculteurs, J. Chartier (Prahecq).

Ces personnes sont favorables aux projets de retenues d'une manière générale.

L'avis de la Commission d'enquête sur le permis d'aménager de la SEV17 à MAUZE SUR LE MIGNON

- Vu l'avis de la Commission d'enquête sur le dossier Loi sur l'Eau qui concerne la totalité des 19 réserves de substitution,
- Vu les promesses de vente signée entre EARL Morin et la Coopérative de l'Eau en date du 10/10/2016, en vue de la vente des parcelles ZK 12 d'une contenance totale de 4.22 ha, et Joël Morin en vue de la vente des parcelles ZK 13/14 en date du 3/10/2016 d'une contenance de totale de 2.819 ha,
- Vu la réponse de la Coop de l'eau
- Vu la concertation importante et le travail technique pour rechercher les meilleurs sites d'implantation des réserves en tenant compte :
 - ✓ des contraintes foncières
 - ✓ des contraintes hydrogéologiques
 - ✓ des contraintes liées aux emplacements des forages conservés pour alimenter la retenue
 - ✓ des contraintes d'optimisation technique (irrigants et parcellaire à irriguer)

qui ont permis de définir l'emplacement de l'ouvrage, sa capacité et donc ses dimensions en l'adaptant le mieux possible au site, pour qu'il apporte le moins de nuisances possibles à l'habitat, à l'environnement et aux paysages.

- Le réseau de pompage et de distribution de l'eau de la réserve SEV17 de Mauzé sur le Mignon s'étend sur 2 communes : Mauzé sur le Mignon et Saint Saturnin du Bois. 9 points pompage sont substitués ; ils ne seront plus utilisés l'été, mais serviront l'hiver pour le remplissage de la retenue
3 points de prélèvement sont supprimés à Mauzé sur le Mignon et à Saint Saturnin du Bois.

Le réseau dessert 10 points de livraison – 3,8 km de canalisations servent au remplissage de la réserve et à l'alimentation des points de livraison.

Le projet a été élaboré en concertation avec les syndicats d'AEP du secteur (notamment le captage de Chercroute) pour réduire la concurrence entre les différents prélèvements.

Le projet a été établi en respectant ces contraintes environnementales et de paysage.

Le projet permet d'assurer la ressource en eau pour l'agriculture : maintien de l'activité économique, possibilité de cultures sans contrat, maraîchage etc.....

- Cependant le projet présente également des aspects négatifs :
 - l'emprise de 7,05 ha de la retenue retire cette surface à l'agriculture.
 - la réalisation des réseaux de canalisations pour le pompage et la distribution de l'eau vont créer des nuisances (circulation d'engins, gêne à la circulation, gêne à l'environnement et à la faune, nuisances sonores, etc...).

Ces travaux sont temporaires et devront être exécutés dans les conditions les moins pénalisantes. Lorsque les canalisations sont posées, enterrées ; les nuisances s'arrêtent et le milieu naturel peut être reconstitué.

- la réalisation de la réserve elle-même engendrera des nuisances – (bruit, poussière, trafic, etc.....)
- la réserve de Mauzé sur le Mignon se situe dans une zone totalement agricole dont les impacts potentiels ont été compensés notamment vis à vis du Busard Saint martin et Oedicnème criard. Il reste à revoir les principes énoncés de l'insertion paysagère.

En conséquence et même si la création de cette retenue SEV17 de Mauzé sur le Mignon n'est pas sans effet, la commission d'enquête émet un " AVIS FAVORABLE " au permis d'aménager, car le projet doit permettre une irrigation des cultures, réellement maîtrisée en période estivale avec une volonté de préservation environnementale, tout en améliorant l'hydrogéologie du secteur, sous réserve d'une meilleure intégration paysagère conformément à l'avis général formulé par la commission d'enquête.

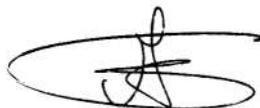
La Commission d'enquête le 12 Mai 2017

Le Président



Christian LAMBERTIN

Le Membre titulaire



André TOURAINE

Le Membre titulaire



Pierre GUILLON

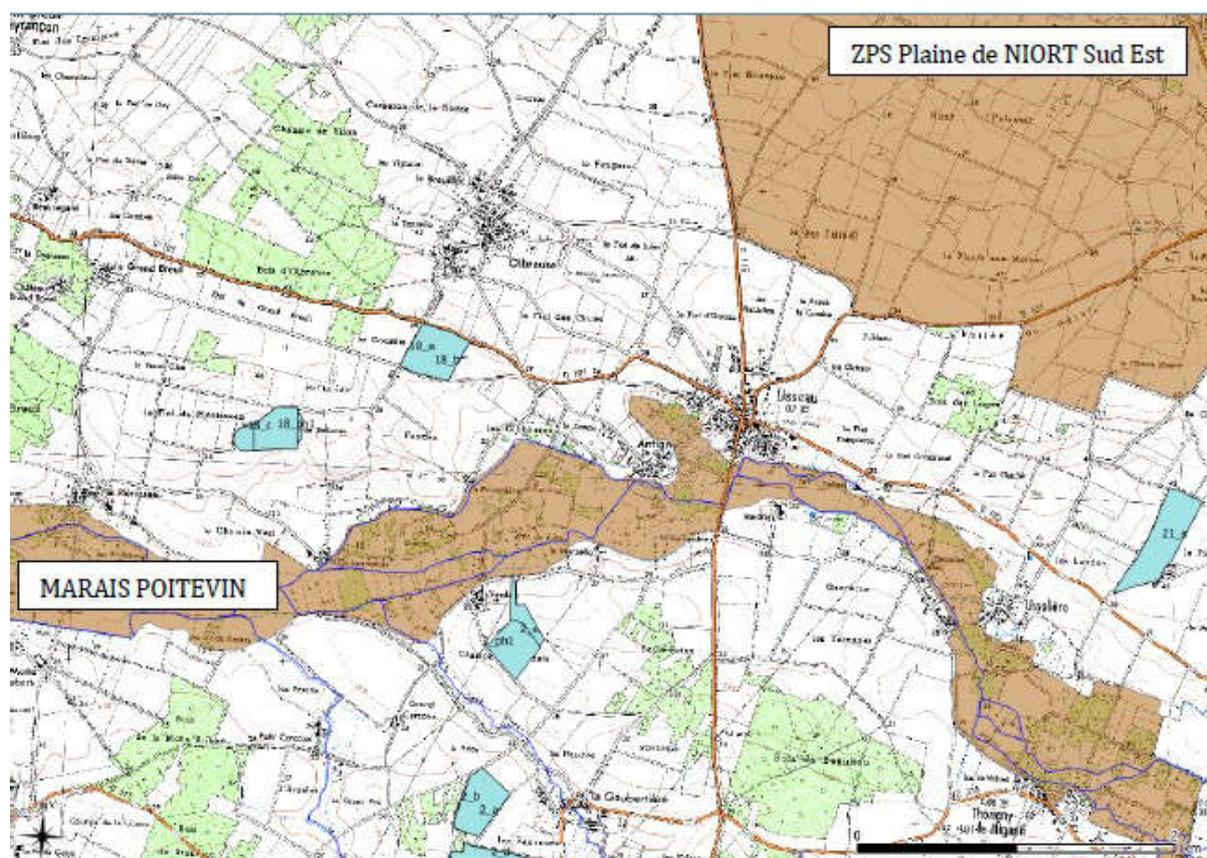
Réserves Collectives de Substitution
De prélèvement en eau
Sur le bassin de la Sèvre Niortaise

**Site de Bellevue SEV18
Commune de USSEAU**

**Avis Motivé de la Commission d'enquête
sur le P.A. 079 334 16 X0001**

Les variantes étudiées

| N° | Site | Hypothèse de volume (m³) | Commune | Diagnostic |
|--------|------|--------------------------|---------|---|
| 18_a | 1 | 314 280 | USSEAU | Définition du volume originelle |
| 18_b | | 334 280 | | Abandon : contrainte de disponibilité de foncier |
| 18_c | 2 | 314 280 | USSEAU | Définition du volume originelle |
| 18_d | | 334 280 | | Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents |
| 18_ph1 | | 265 280 | | Variante optimisée : Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents de la coopérative et des objectifs de stockage du CTGQ |



■ Le dossier soumis à l'enquête

L'implantation du projet

La réserve de substitution SEV.18 site le fief de Bellevue à Usseau sera implantée dans la zone N de la carte communale, caractérisée par des espaces utilisés par l'activité agricole, sur le versant sud de la vallée du Mignon et en position dominante des hameaux du Plénisseau, et de Quincampoix.

Le terrain d'assise du projet est situé sur la commune de Usseau, section ZC parcelles 41p, 42p pour une surface totale de 66 295 m².

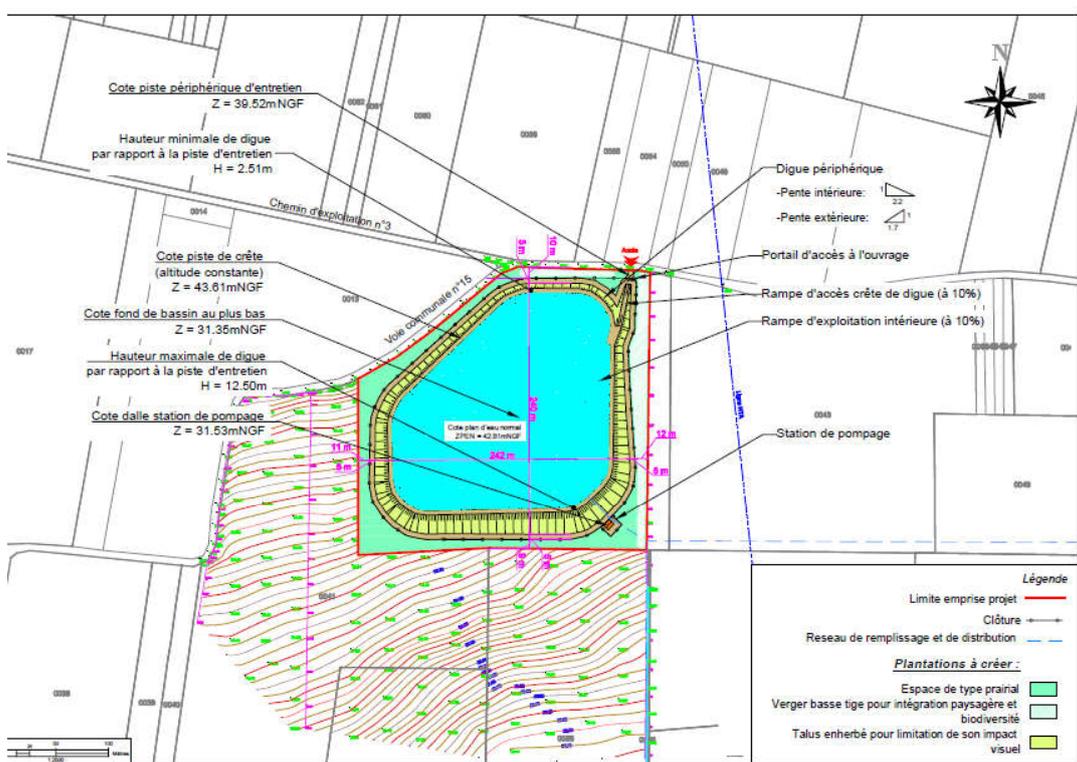
La station de pompage abrite les équipements de télétransmission des capteurs de niveaux d'eau et de débit utilisés pour la surveillance et l'exploitation des ouvrages. Le raccordement aux capteurs nécessite un positionnement à proximité de la retenue.

Localisation et aspect du terrain

La réserve est implantée sur un terrain à environ 700 m au sud de la RD 101. Un réseau de routes locales et de chemins locaux liant les hameaux alentours vient s'associer à cette départementale pour desservir le site.

Le terrain (topographie, occupation, desserte, paysage, végétation, bâti)

- Le projet se situe entre une ligne de crête à 46 m NGF et une altitude comprise entre 42 et 20 m NGF.
- Le projet de retenue s'établit sur un secteur de plaine très ouvert entre le Bois d'Olbreuse (au nord) et la vallée du Mignon (au sud).
- Les enjeux principaux concernent la RD 101 ainsi que les voies qui relie Usseau à Olbreuse, au nord-est, d'où une faible visibilité avec les tours du château.
- La proximité de la base d'ULM, constitue également un élément important à prendre en considération car les usagers du site auront une perception forte de la retenue compte-tenu de sa proximité immédiate.
- Il n'existe aucun risque de cumul visuel avec les réserves n° 10 et n° 17 qui sont séparées par une ligne de crête et des boisements.





Composition et organisation du projet

Le terrain sera décapé sur la partie supérieure de la couche de la terre végétale, puis affouillée au droit du futur stockage de l'eau, et exhaussé au droit des digues de ceinture de la retenue, selon le principe d'équilibre déblais/remblais. La périphérie du terrain conservera l'altitude du terrain naturel avant-projet.

Les pentes des talus sont adaptées à la nature des terres. Le talus extérieur sera couvert de terre végétale et ensemencé en prairie maigre.

La station de pompage est distante de :

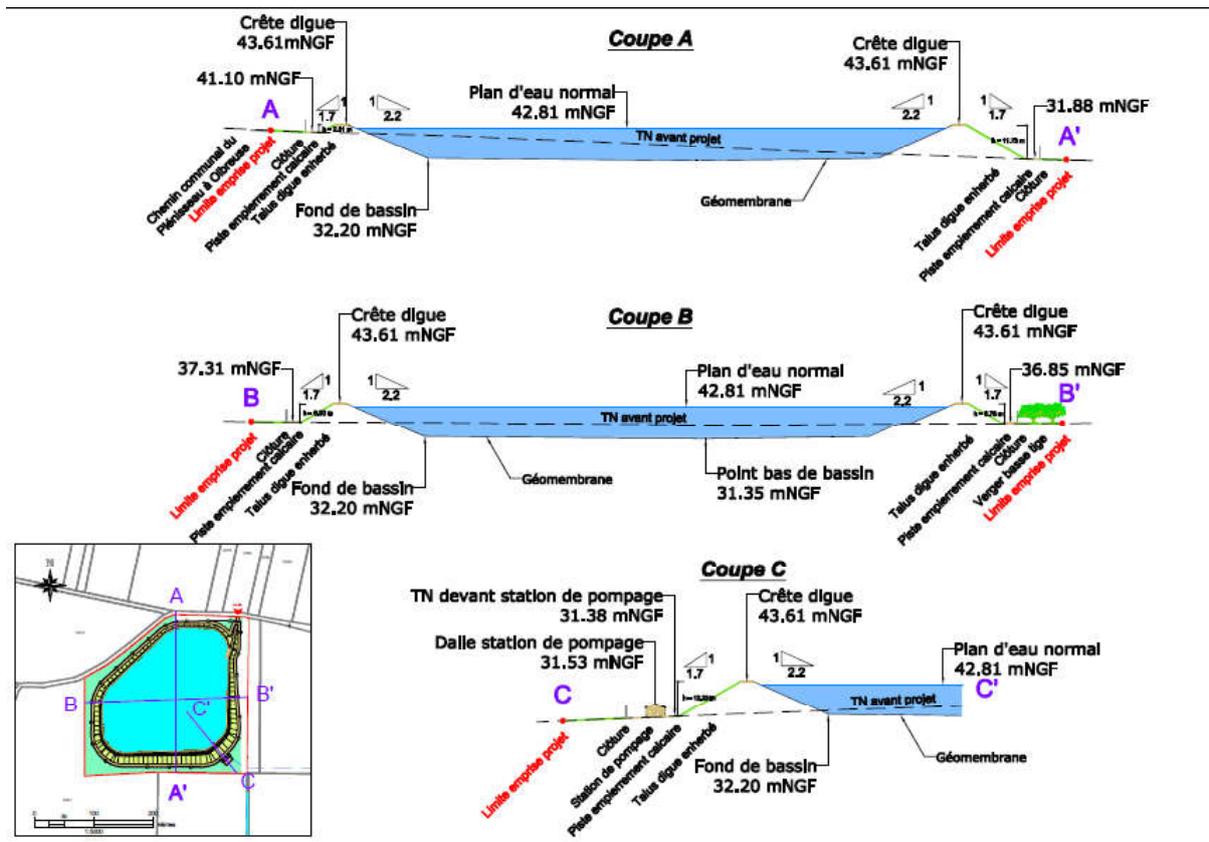
- 239 m de la voie communale n°15 du Plénisseau à Olbreuse,
- 19 m de la limite séparative la plus proche.

L'accès principal à la retenue et à la station se fera depuis la voie communale n°15 du Plénisseau à Olbreuse.

Les équipements de la station de pompage nécessitent une alimentation électrique. Le raccordement électrique sera pris en charge par le maître d'ouvrage. Compte-tenu de la puissance des installations correspondant au tarif jaune, le raccordement ne sera étudié par le concessionnaire du réseau qu'après récépissé du dépôt de la demande de permis d'aménager.

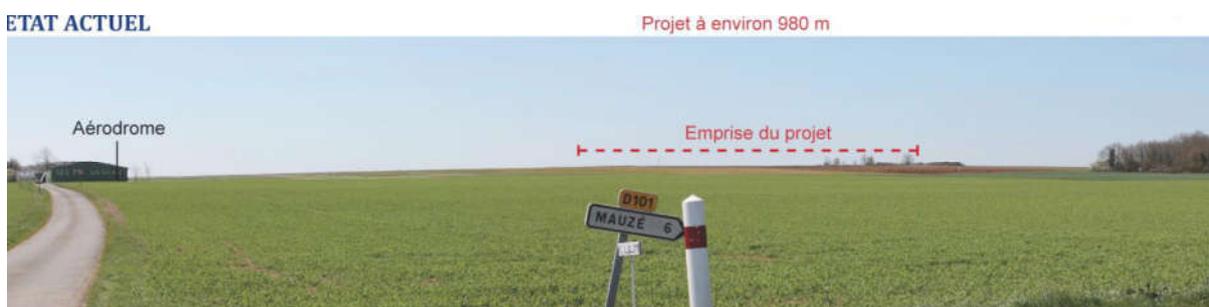
La station de pompage sera raccordée au réseau privé d'irrigation du maître d'ouvrage, pour le remplissage et pour la distribution.

- **Capacité de la retenue au déversoir (PEN)..... 282 707 m³**
- Volume utile265 280 m³
- Surface du plan d'eau au PEN33 782 m²
- Profondeur maximale retenue11.46 m
- Longueur de la retenue (L)241 m
- Largeur de la retenue (l)239 m
- Profondeur max / Terrain Naturel9.2m
- Hauteur hors sol maxi12.5 m
- Volume de remblai 115 477 m³
- Volume de déblai112 302m³
- Emprise totale du site9.2 ha
- **Emprise pour retenue4.81 ha**



Au croisement de la D101 avec la route qui mène à l'aérodrome, la perception du projet se fera en léger surplomb de l'actuelle ligne de crête ; enjeu modéré pour les usagers de la D101 qui perçoivent furtivement et latéralement le site et dont l'attention est captée au second plan par le bâtiment de l'aérodrome.

ETAT ACTUEL



ETAT PROJETE, avec mesures paysagères (perception à terme, avec végétation à environ 10/15 ans)



Ce projet de retenue a fait l'objet de prescriptions au titre de l'archéologie préventive de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) arrêtés du 14/09 et 20/10/2016, prescrivant un diagnostic archéologique sur le site de Bellevue.

Les avis exprimés

Intervention par courriel de Monsieur Sébastien Dugleux, maire de Usseau.

Une absence totale de concertation (philosophie du projet, consistence, implantation), c'est un projet subi et non accompagné.

Un choix de lieu d'implantation absurde :

Un lieu d'implantation uniquement basé sur des opportunités foncières, la toponymie du site (Bellevue), offrant un superbe panorama sur la vallée du Mignon, le territoire dispose d'autres sites.

Réponse de la Coop de l'eau :(cf thèmes 3,27, 29 et pages 10,23 et 24 du document)

Au final, aucune acceptation locale à ce projet.

Intervention par courrier de Monsieur Michel Buntz au titre de président du Collectif Uxellois pour le Respect de l'Environnement sur leur Territoire (CURET/145 adhérents) et à titre personnel sur les registres de Usseau et de Mauzé.

La SEV 18 est trop proche des hameaux du Plénisseau (850m), de Quincampoix (600m), et de la Pironnière (1000m) mettant en danger la population (100 habitants) et les habitations. L'étude géologique approfondie n'as pas été faite, et les secousses sismiques pourraient endommager cette retenue.

Atteintes à la biodiversité de la vallée du Mignon.

Dépréciation des biens immobiliers avoisinants, risques sanitaires, désagréments occasionnés du fait des travaux, en particulier sur la voirie communale, défiguration du paysage.

Cette personne et le collectif qu'il représente sont opposés à cette réserve.

Réponse de la Coop de l'eau : *(cf thème 3 page 10 du document)*

Remarque de la Commission d'enquête :

La commission regrette que la Coop de l'eau n'ai pas répondu plus précisément au sujet de la proximité de la réserve vis à vis des hameaux du Plénisseau et de Quincampoix.

Interventions au registre (y compris courriers annexés) des personnes suivantes :

Monsieur et Madame Ferno-Verni, de Monsieur Henri Viette (2), de Monsieur Michel Buntz, de Madame Françoise Buntz, de Mesdames Danièle Duteuil (2), Martine Boineau, Catherine Guilloteau, Sandra Ferron, Léone Peignier, de Messieurs Jean-Luc Mennequerre (2) JP. Guilloteau, Grelier, Philippe Coq, Lambertton, Thierry Baudry, Alain Lecomte, Alain Ferron, d'un inconnu indiquant l'intervention du CAUE et du PNR à la demande de la CAN.

Ces personnes sont opposées (proximité habitations, risques de rupture et sanitaire) au projet de retenue sur le site de Bellevue.

Monsieur J. Bertaud, et le GAEC le Vigneaux

Ces personnes sont favorables (soutien à l'agriculture) au projet de retenue sur le site de Bellevue.

L'avis de la Commission d'enquête sur le permis d'aménager de la SEV18 à USSEAU

- ✓ Vu l'avis de la Commission d'enquête sur le dossier Loi sur l'Eau qui concerne la totalité des 19 réserves de substitution
- ✓ Vu les promesses de vente signée entre Michel Biraud et la Coopérative de l'Eau en date du 5/10/2016, en vue de la vente des parcelles ZC 41 d'une contenance 10.44 ha, et Bernard Biraud en date du 4/10/2016 en vue de la vente de la parcelle ZC 42 d'une contenance de 4.56 ha.
- ✓ Vu les réponses de la Coop de l'eau

✓ Vu la concertation importante et le travail technique pour rechercher les meilleurs sites d'implantation des réserves en tenant compte :

- des contraintes foncières
- des contraintes hydrogéologiques
- des contraintes liées aux emplacements des forages conservés pour alimenter la retenue
- des contraintes d'optimisation technique (irrigants et parcellaire à irriguer) ;

qui ont permis de définir l'emplacement de l'ouvrage, sa capacité et donc ses dimensions en l'adaptant le mieux possible au site, pour qu'il apporte le moins de nuisances possibles à l'habitat, à l'environnement et aux paysages.

- Le réseau de pompage et de distribution de l'eau de la réserve SEV18 de Usseau s'étend sur la commune.

8 points pompage sont substitués ; ils ne seront plus utilisés l'été, mais serviront l'hiver pour le remplissage de la retenue

3 points de prélèvement sont supprimés sur la commune.

Le réseau dessert 2 points de livraison – 4,2 km de canalisations servent au remplissage de la réserve et à l'alimentation des points de livraison.

Le projet a été élaboré en concertation avec les syndicats d'AEP du secteur (absence de périmètres de protection AEP dans cette zone) pour réduire la concurrence entre les différents prélèvements.

Le projet a été établi en respectant ces contraintes environnementales et de paysage.

Le projet permet d'assurer la ressource en eau pour l'agriculture : maintien de l'activité économique, possibilité de cultures sans contrat, maraîchage etc.....

- Cependant le projet présente également des aspects négatifs :
- l'emprise de 9,2 ha de la retenue retire cette surface à l'agriculture.
- la réalisation des réseaux de canalisations pour le pompage et la distribution de l'eau vont créer des nuisances (circulation d'engins, gêne à la circulation, gêne à l'environnement et à la faune, nuisances sonores, etc...).
- Ces travaux sont temporaires et devront être exécutés dans les conditions les moins pénalisantes. Lorsque les canalisations sont posées, enterrées ; les nuisances s'arrêtent et le milieu naturel peut être reconstitué.
- la réalisation de la réserve elle-même engendrera des nuisances – (bruit, poussière, trafic, etc.....),
- la réserve de Usseau se situe dans une zone qui est agricole mais son impact paysager est fort (vallée du Mignon, et présence des hameaux du Plénisseau et de Quincampoix) ces impacts devront être réduits au maximum sous réserve d'une meilleure intégration paysagère., les impacts potentiels notamment vis à vis de l'avifaune de plaine ont été compensés.

En conséquence, la commission d'enquête donne un « AVIS FAVORABLE » au permis d'aménager de la retenue SEV 18 le Fief de Bellevue commune de Usseau, car le projet doit permettre une irrigation des cultures, réellement maîtrisée en période estivale avec une volonté de préservation environnementale, tout en améliorant l'hydrogéologie du secteur, sous réserve :

- De rechercher de nouvelles conditions d'implantation de cette réserve sur le site de Bellevue, c'est à dire un ancrage plus profond dans le sol afin de réduire au maximum les différentes hauteurs des digues. La hauteur de la digue côté A' serait abaissée de 11,73 m à une côte la plus basse possible (cf coupe du terrain et de la construction), en direction de la vallée du Mignon et des hameaux situés plus bas, et de ce fait améliorer la sécurité passive de la réserve. De prendre toutes les précautions en matière d'évacuation de déblais excédentaires, et de tous types de dommages de travaux publics.
- Et sous réserve d'une intégration paysagère de qualité conformément à l'avis général formulé par la commission d'enquête.

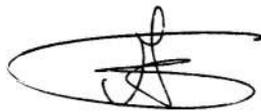
La Commission d'enquête le 12 Mai 2017

Le Président



Christian LAMBERTIN

Le Membre titulaire



André TOURAINE

Le Membre titulaire



Pierre GUILLON

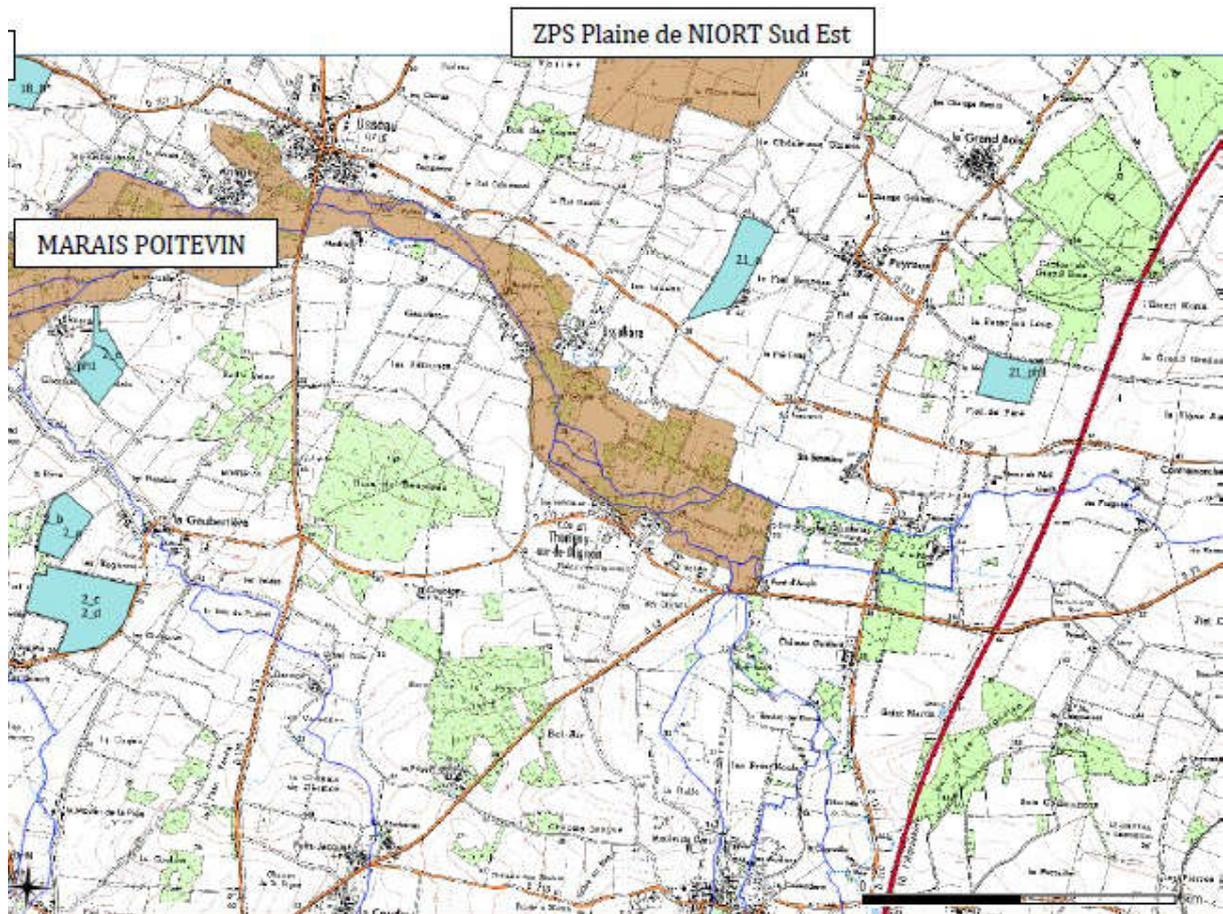
Réserves Collectives de Substitution
De prélèvement en eau
Sur le bassin de la Sèvre Niortaise

Site le Fief de Pairé SEV21
Commune de Prissé la Charrière

Avis Motivé de la Commission d'enquête
sur le P.A. 079 078 16 X0001

Les variantes étudiées

| <i>N°</i> | <i>Site</i> | <i>Hypothèse de volume (m³)</i> | <i>Commune</i> | <i>Diagnostic</i> |
|-----------|-------------|--|---------------------|---|
| 21_a | 1 | 534 240 | USSEAU | Abandon : habitations à proximité et limitation du volume à stocker avec le foncier disponible |
| 21_ph1 | 2 | 489 840 | PRISSE LA CHARRIERE | Variante optimisée : Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents de la coopérative et des objectifs de stockage du CTGQ |



■ Le dossier soumis à l'enquête

L'implantation du projet

La réserve de substitution SEV.21 site le Fief de Pairé à Prissé la Charrière sera implantée en zone N de la carte communale, caractérisée par des espaces agricoles.

La station de pompage abrite les équipements de télétransmission des capteurs de niveaux d'eau et de débit utilisés pour la surveillance et l'exploitation des ouvrages. Le raccordement aux capteurs nécessite un positionnement à proximité de la retenue.

Localisation et aspect du terrain

Le terrain d'assise du projet est situé sur la commune de Prissé la Charrière, section ZP parcelles 19, 20, 21, 50p, pour une surface totale de 90 075 m²

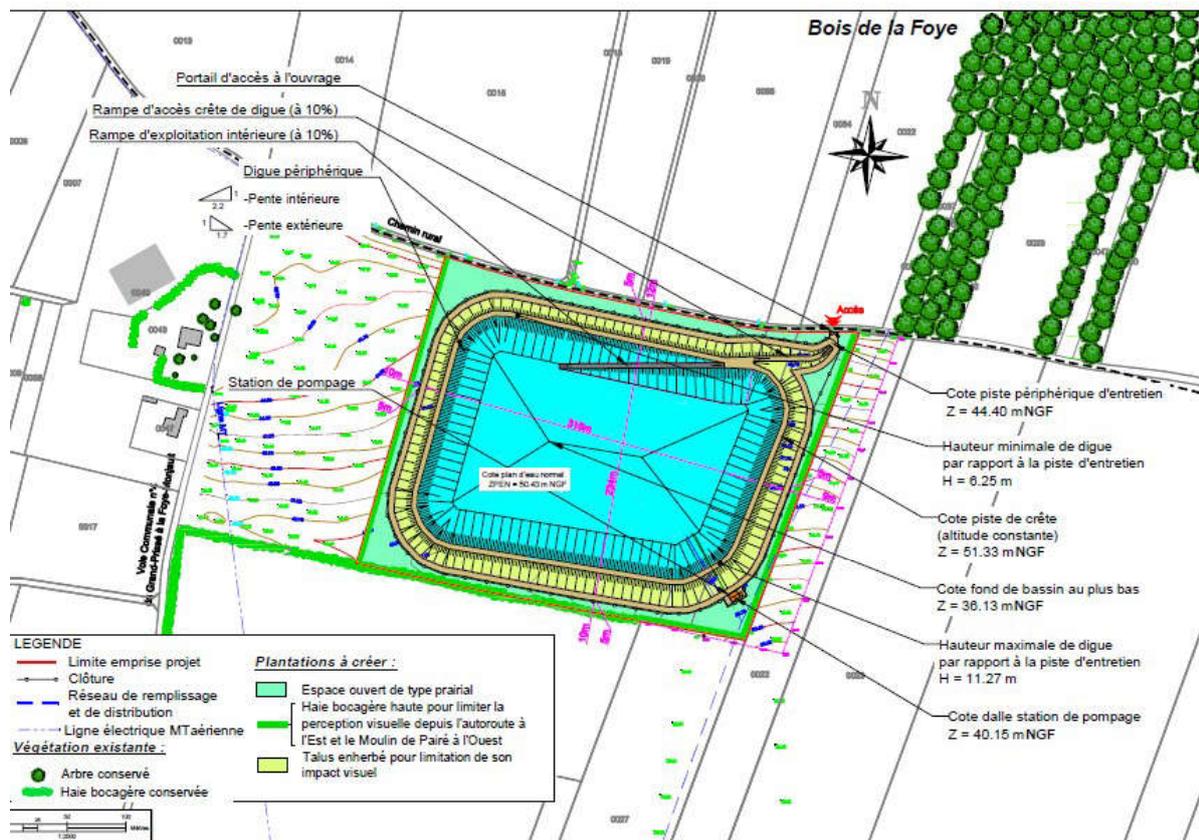
Localisation



Légende

 Projet de retenue de substitution

Sources : CACG, IGN (Scan 25)



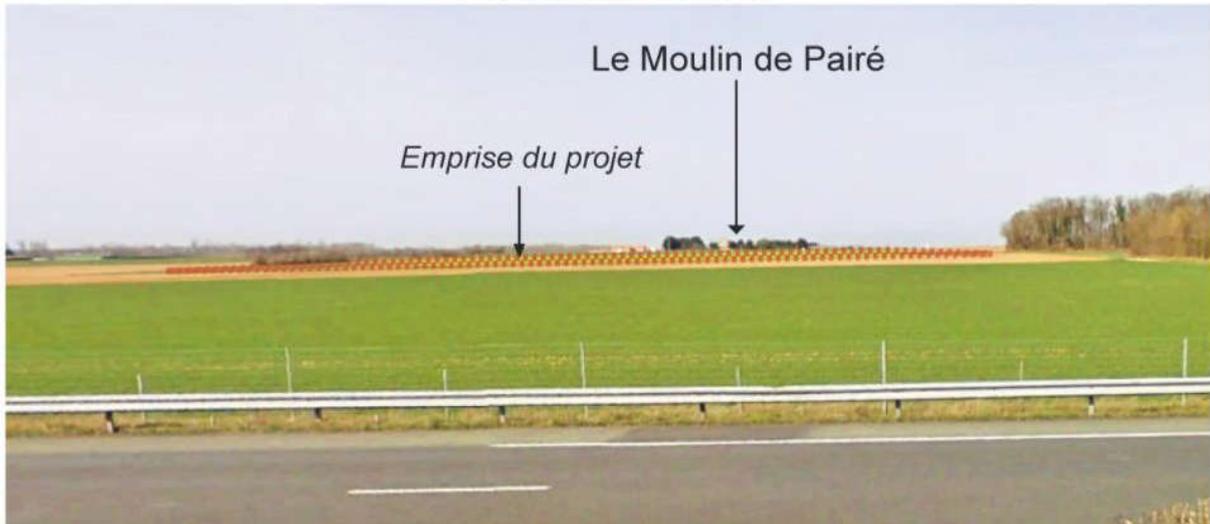
Le terrain (topographie, occupation, desserte, paysage, végétation, bâti)

- Le relief présente une variation de 39 à 45 m NGF.
- Le terrain est cultivé sur sa totalité. Il ne présente aucune végétation arbustive ni arborée. Il ne supporte aucune construction.
- Le terrain est entouré de trois axes importants à savoir :

- l'autoroute A10 à environ 450 m à l'est du site,
- le RD 109 à environ 350 m au sud du site,
- la RD 117 à environ 300 m à l'ouest du site.

- Un réseau de routes locales liant les hameaux alentours vient s'associer à ces trois axes pour desservir le site.
- La plaine cultivée ouverte se trouve traversée par l'autoroute qui s'insère ici assez discrètement dans le paysage (pas d'insertion en fort remblai ou déblai). Le Bois de la Foye au nord et la vallée du Mignon au sud encadrent la plaine, limitant ainsi les horizons visuels et imprimant sur cette plaine une ambiance assez boisée qui trouve son prolongement dans la présence de haies le long des routes rurales à proximité du site d'implantation du projet.
- Les quelques constructions situées au Moulin de Pairé, se trouvent à environ 300 m.

Projet à environ 380 m



Projet à environ 200 m



Perception proche du site depuis l'angle Nord-Ouest ; l'autoroute apparaît assez peu perceptible (bien que s'établissant en léger remblai par rapport au TN) ; le lieu-dit du Moulin de Pairé s'établit à l'intérieur d'un enclos de haies persistantes qui limite les enjeux visuels.

Distance d'environ 150 m entre l'habitation et le projet

Projet à environ 300 m



Depuis le Sud-Ouest, sur la route rurale qui dessert le Moulin de Pairé, la vue proche est filtrée par des haies bocagères ; une habitation récente dispose d'une vue ouverte en direction du projet.

Composition et organisation du projet

L'aménagement se compose d'une retenue terrassée, remplie en cours d'hiver depuis des forages d'irrigation existants, et d'une station de pompage et de distribution. L'eau est utilisée à partir du printemps pour l'irrigation en substitution aux forages existants.

La retenue sera constituée d'une digue périphérique en remblais compacté issu du terrassement en déblai de la zone centrale. Ces matériaux étant perméables, une géomembrane assurera l'étanchéité du fond et des parois latérales.

Les pentes des talus sont adaptées à la nature des terres. Le talus extérieur sera couvert de terre végétale et ensemencé en prairie maigre.

La station de pompage est distante de :

- 225 m du chemin rural au Nord du site,
- 17 m de la limite séparative la plus proche.

L'accès principal à la retenue et à la station se fera depuis le chemin rural à l'angle Nord-Est du site (chemin rural connecté à la RD 117).

La station de pompage nécessite une alimentation électrique d'une puissance de 250 Kva, avec un poste de transformation privé qui sera associé à la station. Le raccordement électrique sera pris en charge par le maître d'ouvrage.

La station de pompage sera raccordée au réseau privé d'irrigation du maître d'ouvrage, pour le remplissage et pour la distribution.

- **Capacité de la retenue au déversoir (PEN)..... 521 324 m³**
- Volume utile489 840 m³
- Surface du plan d'eau au PEN50 894m²
- Profondeur maximale retenue14.30 m
- Longueur de la retenue (L)318 m
- Largeur de la retenue (l)235 m
- Profondeur max / Terrain Naturel8.40 m
- Hauteur hors sol maxi11.3 m
- Volume de remblai 196 935 m³
- Volume de déblai192 012m³
- Emprise totale du site9.31 ha
- **Emprise pour retenue7.15 ha**



ÉTAT PROJETÉ, avant mesures paysagères



Commentaire : l'accès à la digue et la station de pompage sont perceptibles depuis l'A10 ; bien que furtive la perception de la retenue est forte pour les usagers de l'autoroute compte tenu de ses dimensions ; l'horizon visuel auparavant assez profond devient réduit.

ÉTAT PROJETÉ, avec mesures paysagères (perception à terme, avec végétation à environ 10/15 ans)



Commentaire : le parti d'aménagement paysager consiste à créer une haie bocagère qui s'intercale entre la haie existante au sud et le Bois de la Foye au nord ; l'ouvrage se fondera ainsi progressivement dans un nouvel horizon boisé.

Ce projet de retenue a fait l'objet de prescriptions au titre de l'archéologie préventive de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) arrêtés du 15/09 et 20/10/2016, prescrivant un diagnostic archéologique sur le site du Fief Pairé.

Les avis exprimés

Interventions au registre des personnes suivantes :

Madame L. Marrou (intervention sur le registre de Usseau), Monsieur André Porcher, Madame Janine Auzanneau.

Ces personnes sont opposées sans arguments particuliers au projet de retenue au fief de Pairé.

Intervention par courriers annexés au registre des personnes suivantes :

Laëtitia Mège, Laurent Mège, Frédéric Guillon, Emmanuelle Rousseau, Christelle Thomas, Rémi Quignard.

Ces personnes sont opposées sans arguments particuliers au projet de retenue au Fief de Pairé.

Thierry Boucard, Magaly Rouby-Boucard

Ces personnes sont favorables à la création de la retenue au Fief de Pairé (soutien à l'économie agricole).

L'avis de la Commission d'enquête sur le permis d'aménager de la SEV21 à PRISSÉ LA CHARRIÈRE

- ✓ Vu l'avis de la Commission d'enquête sur le dossier Loi sur l'Eau qui concerne la totalité des 19 réserves de substitution
- ✓ Vu les promesses de vente signée entre Jean Moreau, Jacqueline Gateau, Jacques Burault et la Coopérative de l'Eau en date du 13/01/2017, en vue de la vente des parcelles ZP 50p/19 d'une contenance totale de 11.83 ha, et Consorts Saunier/Mahé en date du 31/10/2016 en vue de la vente de la parcelle ZP 20 d'une contenance de 0.69 ha.
- ✓ Vu la concertation importante et le travail technique pour rechercher les meilleurs sites d'implantation des réserves en tenant compte :

- des contraintes foncières
- des contraintes hydrogéologiques
- des contraintes liées aux emplacements des forages conservés pour alimenter la retenue
- des contraintes d'optimisation technique (irrigants et parcellaire à irriguer)

qui ont permis de définir l'emplacement de l'ouvrage, sa capacité et donc ses dimensions en l'adaptant le mieux possible au site, pour qu'il apporte le moins de nuisances possibles à l'habitat, à l'environnement et aux paysages.

- Le réseau de pompage et de distribution de l'eau de la réserve SEV21 s'étend sur les communes de Prissé la Charrière et de Thorigny sur le Mignon.

10 points pompage sont substitués ; ils ne seront plus utilisés l'été, mais serviront l'hiver pour le remplissage de la retenue

4 points de prélèvement sont supprimés sur la commune.

Le réseau dessert 8 points de livraison – 8,5 km de canalisations servent au remplissage de la réserve et à l'alimentation des points de livraison.

Le projet a été élaboré en concertation avec les syndicats d'AEP du secteur (absence de périmètres de protection AEP dans cette zone) pour réduire la concurrence entre les différents prélèvements.

Le projet a été établi en respectant ces contraintes environnementales et de paysage.

Le projet permet d'assurer la ressource en eau pour l'agriculture : maintien de l'activité économique, possibilité de cultures sans contrat, maraîchage etc.....

- Cependant le projet présente également des aspects négatifs :
- l'emprise de 9,31 ha de la retenue retire cette surface à l'agriculture.
- la réalisation des réseaux de canalisations pour le pompage et la distribution de l'eau vont créer des nuisances (circulation d'engins, gêne à la circulation, gêne à l'environnement et à la faune, nuisances sonores, etc...).

Ces travaux sont temporaires et devront être exécutés dans les conditions les moins pénalisantes. Lorsque les canalisations sont posées, enterrées ; les nuisances s'arrêtent et le milieu naturel peut être reconstitué.

- la réalisation de la réserve elle-même engendrera des nuisances – (bruit, poussière, trafic, etc.....),
- la réserve de Prissé la Charrière se situe dans une zone qui est agricole dont l'impact paysager est faible, hormis la présence de maisons d'habitations au Moulin de Pairé, ces impacts seront très modérés sous réserve d'une meilleure intégration paysagère, les impacts potentiels vis à vis de l'avifaune de plaine ont été compensés.

En conséquence et même si la création de cette retenue SEV21 de Prissé la Charrière n'est pas sans effet, la commission d'enquête émet un " AVIS FAVORABLE " au permis d'aménager, car le projet doit permettre une irrigation des cultures, réellement maîtrisée en période estivale avec une volonté de préservation environnementale, tout en améliorant l'hydrogéologie du secteur, sous réserve d'une meilleure intégration paysagère conformément à l'avis général formulé par la commission d'enquête.

La Commission d'enquête le 12 Mai 2017

Le Président



Christian LAMBERTIN

Le Membre titulaire



André TOURAINE

Le Membre titulaire



Pierre GUILLON

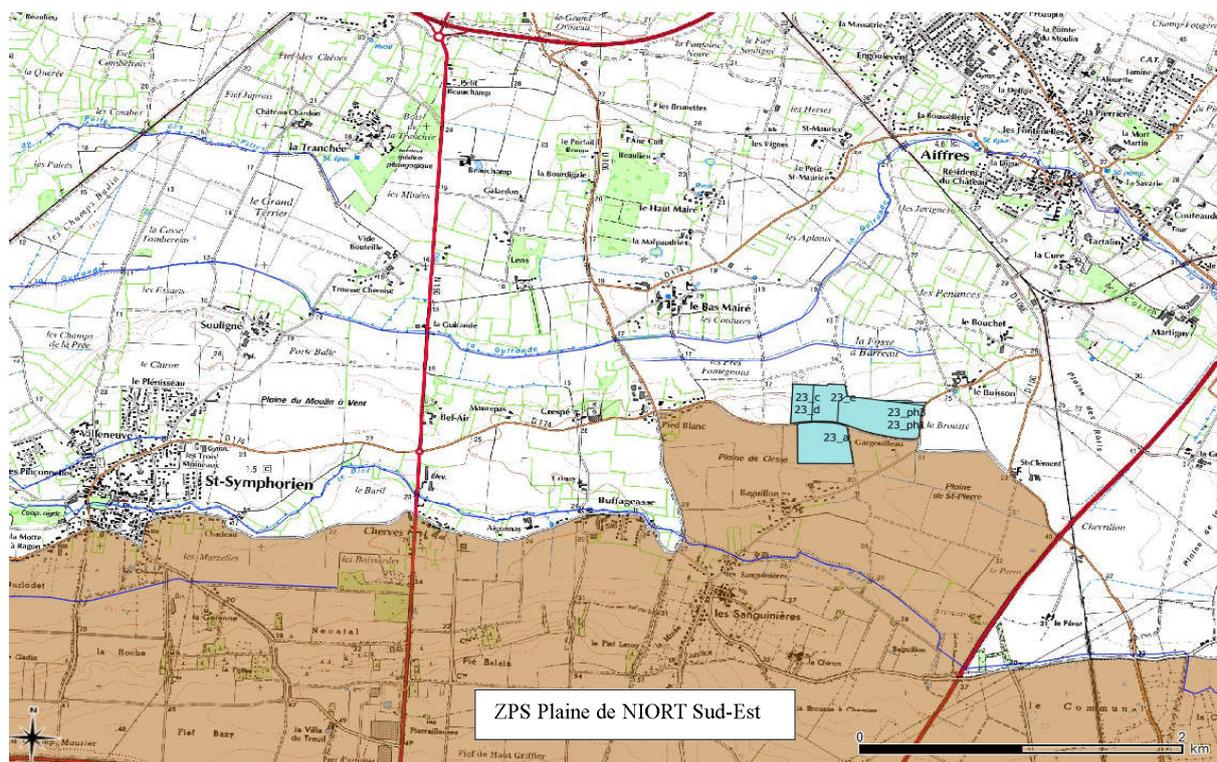
Réserves Collectives de Substitution
de prélèvements en eau
sur le bassin de la Sèvre Niortaise

**Site de Gratte-Loup SEV23
Commune d'Aiffres**

Avis Motivé de la Commission d'enquête
sur le P.A. 079 003 16 X0002

■ **Le dossier soumis à l'enquête**
Variante de la réserve SEV23

| N° | Site | Hypothèse de volume (m3) | Commune | Diagnostic |
|---------------|----------------|---|---------|---|
| 23 a | 1 | 374 040 | AIFFRES | Abandon : contrainte de disponibilité de foncier |
| 23 b | | 428 840 | | Ajustement du volume en fonction des engagements |
| 23 c | 2 | 374 040 | AIFFRES | Définition du volume originelle. |
| 23 d | | 428 840 | | Ajustement du volume en fonction des engagements |
| 23_e | | 240 080 | | Abandon : limitation du volume stockable compte tenu de l'accès au foncier et de la contrainte de la nappe superficielle. |
| 23 f | 3 | 374 320 | AIFFRES | Définition du volume originelle. |
| 23_ph1 | | 548 280 | | Raccordement des prélèvements au nord de la faille d'Aiffres prévus sur le projet 001 finalement abandonné. |
| 23_ph2 | | 410 120 | | Ajustement des prélèvements raccordé en fonction des enjeux de substitution validés par le groupe technique gestion quantitative. |
| 23_ph3 | | 410 120 | | Ajustement de la position en fonction de la contrainte de la nappe superficielle. |
| 23_ph4 | | 450 120 | | Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents de la coopérative Ajustement de la modélisation pour minimiser le risque de remontée de la nappe superficielle, extension vers l'ouest sur le chemin rural d'Aiffres dit de « Gratte Loup » |
| 23_ph5 | 450 120 | Variante optimisée : Réajustement vers l'Est pour éviter l'emprise sur le chemin rural de Gratte Loup, extension vers le nord en limite électrique MT. | | |



Après l'abandon de 2 variantes sur Aiffres, la variante retenue a fait l'objet de nombreux ajustements.

L'implantation du projet

La réserve de substitution SEV.23 site de Gratte-Loup à Aiffres est implantée en zone A du PLU caractérisée par des espaces utilisés par l'activité agricole et ponctués par quelques constructions, principalement destinées à l'exploitation agricole.

La retenue par affouillement exhaussement du sol (article A2-5, PLU d'Aiffres) est réalisée selon les règles de l'art des ouvrages de type barrage, les obligations de sécurité et les recommandations telle qu'une implantation distante de plus de 100m d'une habitation.

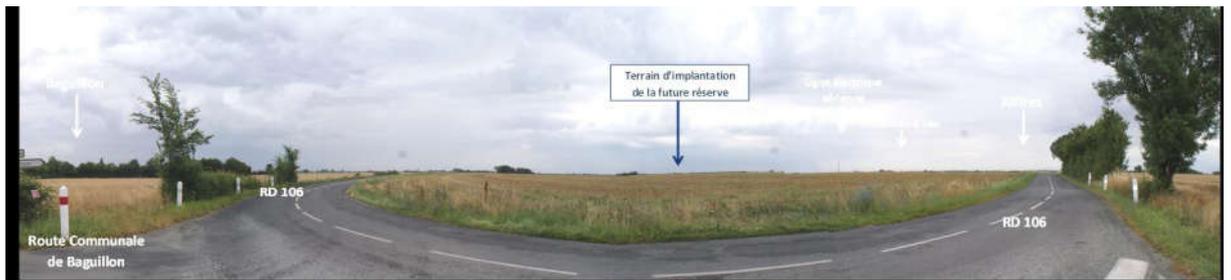
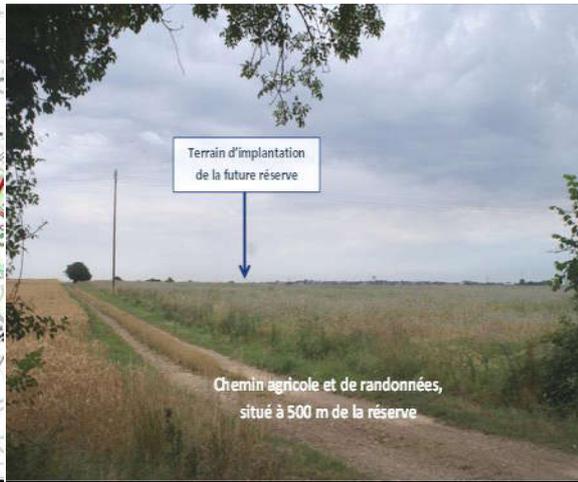
La station de pompage est une annexe technique de la réserve de substitution. Elle abrite les dispositifs de contrôle, de commande et de distribution de la retenue. Son implantation résulte de la prise en compte de plusieurs facteurs (article A2-1, PLU d'Aiffres) :

- afin de limiter les impacts sonores de fonctionnement du dispositif, à des coûts acceptables pour le projet, la station doit être implantée à plus de 160 m d'une habitation selon la dynamique de la propagation du bruit.
- Le dispositif de vannes de sécurité (vidange, secours, garde) nécessite un positionnement en pied de digue pour des raisons hydrauliques :
 - maîtrise de la charge hydraulique et des fuites en conduite de garde sur un linéaire limité
 - maîtrise de l'évacuation des eaux du trop-plein
- La station abrite les équipements de télétransmission des capteurs de niveaux d'eau et de débit utilisés pour la surveillance et l'exploitation des ouvrages. Le raccordement aux capteurs nécessite un positionnement à proximité de la retenue.

Localisation et aspect du terrain

Le terrain d'assise du projet est situé sur la commune d'Aiffres, section YP parcelles 10p, 14p, 16, 17, 42, 43.

Le projet s'étend sur une superficie totale de 115 533 m².



Le terrain (topographie, occupation, desserte, paysage, végétation, bâti)

- La Guirande traverse Aiffres en créant une petite vallée au cœur de la commune. Le relief est cependant faible (5m sur une distance de 2km). Il crée malgré tout une perspective vers Aiffres depuis le terrain d'assise de la réserve et depuis le hameau de Baguillon (pente descendante de 0,009 m/m)
- Le terrain est longé au sud par la RD 106. L'accès au site se fera par le chemin rural dit de Gratte-Loup.

- La culture généralisée du sol, offre des paysages presque sans obstacle (espaces vastes et simples). Les cultures, par leurs matières et leurs couleurs rythment l'espace.

Par contre, le moindre élément singulier se remarque de loin (clocher, silo, château d'eau, pylône, alignement d'arbres, bosquets).

Cependant, les horizons de cette plaine sont fréquemment occupés par d'autres formes de paysages. Les arbres des bocages, des peupleraies, et des massifs forestiers modulent quelque peu le schéma habituel de l'open field.

L'extension des villages suivent les infrastructures. Les constructions nouvelles ont des façades à dominante « ton pierre », et toitures à double pans.

La présence d'habitat est diffuse sur le secteur proche de la réserve. Le hameau le plus proche géographiquement est celui de " Le Buisson ", situé à 600m de la réserve, et compte moins d'une dizaine de maisons d'habitations. Cependant, un lien visuel existe entre le hameau de Baguillon et la commune d'Aiffres (population de 5355 personnes). Celui-ci sera interrompu pour partie par la création de l'ouvrage de réserve.

- Une maison est située à 80 m environ de la réserve sur le chemin de Baguillon n° 220 lieu-dit « Gargouilleau »



- La D106 constitue les limites Sud et Est du site ; un chemin matérialise la limite Ouest. Dans ce secteur, de nombreuses haies sont présentes, entre parcelles comme le long des routes et chemins.

Cette commune est située à proximité du pôle urbain et d'attractivité de Niort ce qui la soumet à de fortes pressions urbaines. Cependant, le PLU de la commune démontre une volonté de réduire la consommation d'espace par une densification plus importante du bâti, une délimitation des zones à urbaniser dans les emprises urbaines actuelles et une protection du milieu naturel, agricole et paysager, notamment les boisements et haies bocagères (en vert sur la carte ci-dessous).

On observe le passage de la route départementale 106 à proximité immédiate du terrain d'emprise de la réserve, et ce, sur les côtés Est et Sud. Les données du trafic moyen journalier ne sont pas connues, on note cependant que cet axe constitue un lien direct entre la commune d'Aiffres et le village des Sanguinières. L'autoroute A10 est quant à elle située à 1 km700 au plus proche, mais préservée de toute vues directes par la présence de végétation arborée en limite de cette dernière.

SOCIETE COOPERATIVE ANONYME
DE L'EAU DES DEUX SEVRES

Etat projeté, avec mesures paysagères (perception à terme avec végétation à environ 10/15 ans)



Insertion du projet dans son environnement

- **Aménagement du terrain**
Le terrain sera décapé sur la partie supérieure de la couche de terre végétale, puis affouillé au droit du futur stockage de l'eau, et exhaussé au droit des digues de ceinture de la retenue, selon un principe d'équilibre déblais/remblais. La périphérie du terrain conservera l'altitude du terrain naturel avant-projet.
- **Composition et organisation du projet (aménagement et construction)**
L'aménagement se compose d'une retenue terrassée, remplie en cours d'hiver depuis des forages d'eau d'irrigation existants, et d'une station de pompage de distribution. L'eau est utilisée à partir du printemps pour l'irrigation en substitution aux forages environnants.

Retenue et digue

La retenue sera constituée d'une digue périphérique en remblai compacté issu du terrassement en déblai de la zone centrale. Ces matériaux étant perméables, une géo-membrane assurera l'étanchéité du fond et des parois latérales intérieures.

La forme de la retenue est adaptée au terrain et optimisée en fonction du volume utile à stocker : 450 120 m³.

Surface de plan d'eau (réserve pleine) : 7,04 ha.

Hauteur maximale de la digue par rapport au terrain naturel : 11,50 m

Les pentes des talus sont adaptées à la nature des terres du site. Le talus extérieur sera recouvert de terre végétale et ensemencé en prairie maigre.

Principales caractéristiques de la retenue SEV23

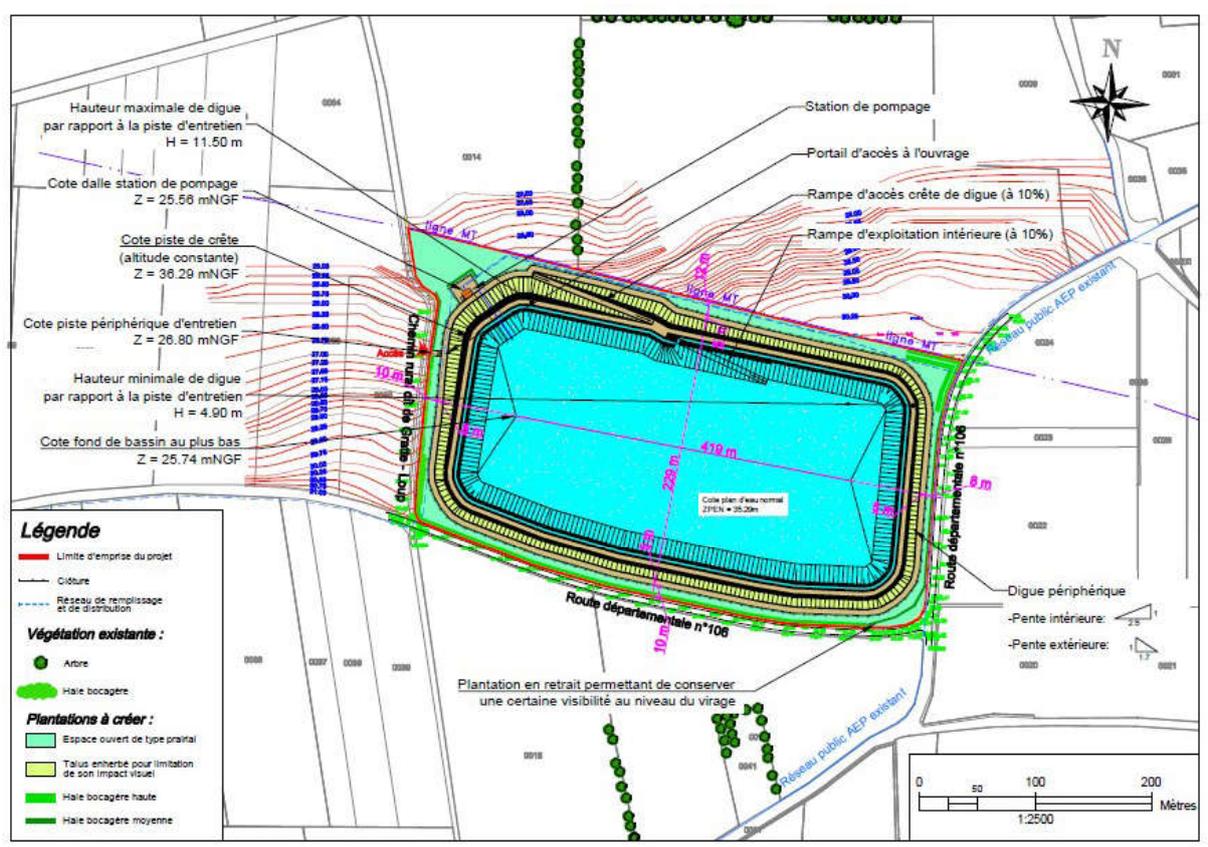
| | |
|--|------------------------------|
| ▪ Capacité de la retenue au déversoir (PEN)..... | 488 928 m³ |
| ▪ Volume utile | 450 120 m ³ |
| ▪ Surface du plan d'eau au PEN | 70 379 m ² |
| ▪ Profondeur maximale retenue | 9.56 m |
| ▪ Longueur de la retenue (L) | 419 m |
| ▪ Largeur de la retenue (l) | 230 m |
| ▪ Profondeur max / Terrain Naturel | 3.4 m |
| ▪ Hauteur hors sol maxi | 11.5 m |
| ▪ Volume de remblai | 186 012 m ³ |
| ▪ Volume de déblai | 184 178 m ³ |
| ▪ Emprise totale du site | 11.55 ha |
| ▪ Emprise pour retenue | 9.24 ha |

Station de pompage

La station de pompage est l'annexe technique de la retenue, qui abrite les dispositifs de contrôle, de commande et de distribution de la retenue. Elle assurera avec le réseau de distribution, l'acheminement de l'eau jusqu'aux bornes d'irrigation. Elle sera située en pied de digue, au Nord-Ouest de la retenue.

Elle est distante:

- ✓ de 197 m de la route D106,
- ✓ de 21 m du chemin rural dit de " Gratte-Loup "
- ✓ de 38 m de la limite séparative la plus proche.



- **Aménagement des accès au projet et raccordements aux réseaux :**

L'accès principal à la retenue et à la station se fera depuis le chemin rural dit de " Gratte-Loup " à l'angle Nord-Ouest du terrain.

Raccordement électrique : la station de pompage nécessite une alimentation électrique d'une puissance supérieure à 250 Kva. Un poste de transformation privé sera associé à la station. Le raccordement électrique sera pris en charge par le maître d'ouvrage.

Raccordement réseau d'irrigation : La station de pompage sera raccordée au réseau privé d'irrigation du maître d'ouvrage, pour le remplissage et pour la distribution.

Raccordement réseau AEP (Article A4-1 du PLU d'Aiffres) : La station de pompage sera raccordée au réseau public d'eau potable.

Raccordement réseau assainissement (Article A4-2.2 PLU d'Aiffres) : La station de pompage sera raccordée à un dispositif d'assainissement non collectif de type autonome adapté pour l'évacuation des eaux grises car il s'agit d'un local technique sans occupation humaine permanente ou temporaire de nature à nécessiter une installation sanitaire (moins de 1 équivalent habitant). La conception sera réalisée sur la base des recommandations du service du SPANC de la Communauté d'Agglomération de Niort (Article 10 du règlement).

Des ajustements du règlement du PLU d'Aiffres sont à l'étude pour diminuer les contraintes sur le projet (raccordements AEP et assainissement).

Incidences de l'ouvrage sur l'environnement

- Les périmètres de protection des captages AEP :

La retenue SEV23 d'Aiffres est hors des périmètres de captage.

Un captage de remplissage de la réserve est situé dans le périmètre de protection éloigné de " Saint Lambin " commune d'Aiffres et un captage est supprimé dans ce même périmètre.

- Les zones de protection de l'environnement :

La réserve SEV23 est située hors zone Natura 2000, mais borde celle qui est située au sud (secteur Baguillon)

2 points de prélèvements (1 principal et 1 annexe) sont situés dans la zone Natura 2000 au lieu dit " Buffageasse " .

- La DRAC précise qu'aucun site archéologique n'est actuellement connu dans l'emprise.

Cependant au vu du contexte un diagnostic archéologique devra être réalisé avant travaux.

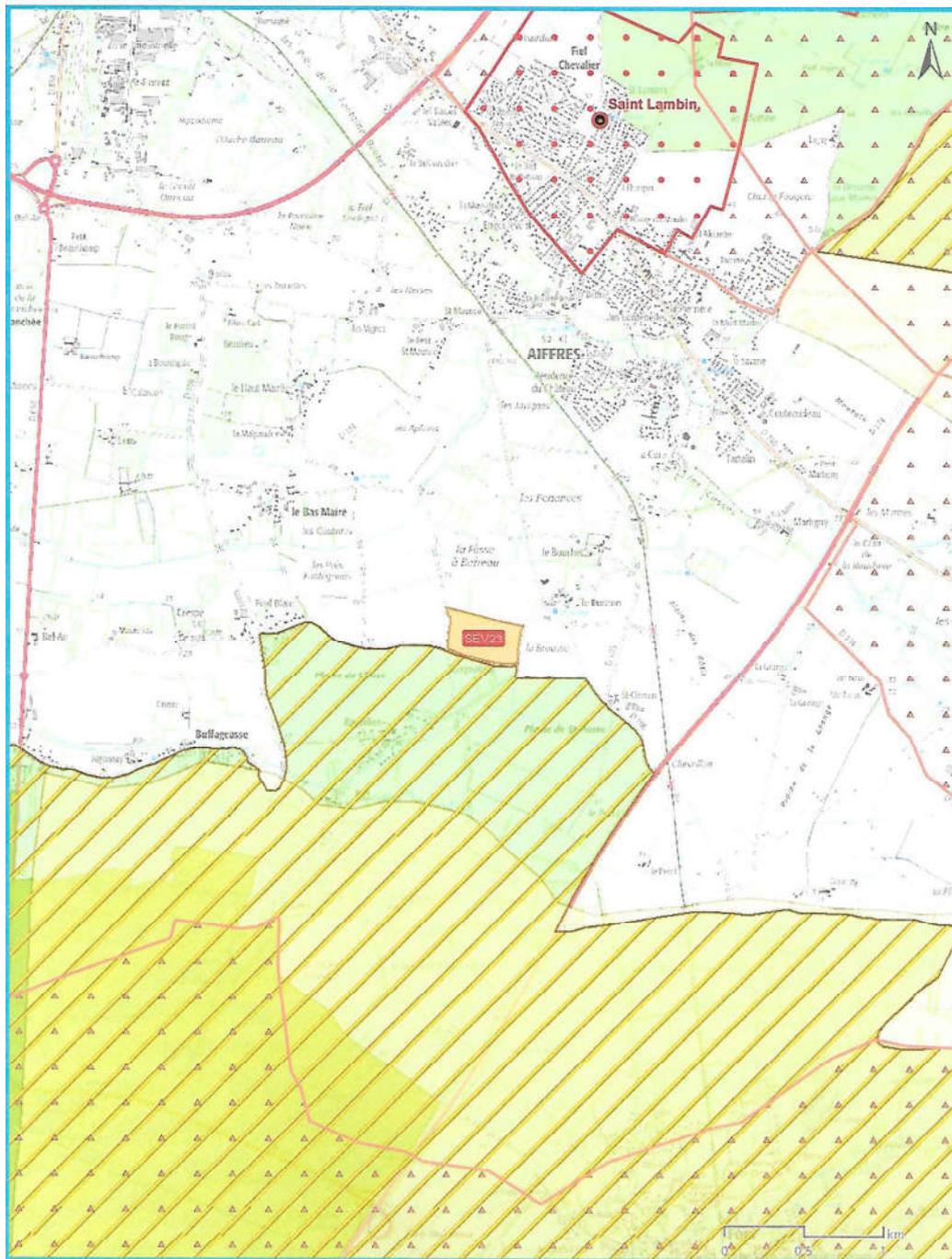
- Le projet est situé de la zone A du PLU d'Aiffres "utilisée par l'activité agricole et ponctués par quelques constructions".

Le projet du PLU - Article A 2.7 et A 2.8 précise la faisabilité d'un tel ouvrage.

Les articles 111.2 du Code de l'Urbanisme et 111.3 du Code Rural précisent les exigences par rapport aux habitations proches.

Reserves collectives pour la substitution des prélèvements en eau sur le bassin Sèvre Niortaise

Contexte environnemental de la retenue n°SEV23_AIFFRES Gratte-Loup



Légende

Projet de réserve
ZICO

ZNIEFF type 1
ZNIEFF type 2
Zone humide

Natura 2000
ZSC et ZPS

Périmètre de protection AEP
éloigné
rapproché
Captage



Sources: CACG, IGN2014, DREAL PC, ARS - Réalisation: CACG

■ Les observations du public et les réponses du maître d'ouvrage

De nombreuses observations ont été déposées dans les registres d'enquête, par courrier ou par mail.

L'analyse de ces interventions est largement présentée dans le rapport d'enquête et le maître d'ouvrage a fourni un mémoire en réponse qui figure également au rapport pour répondre aux arguments qui s'opposent au projet.

- Mr FOURQUET Vincent
 - Aiffres, concernant la SEV23 (registre d'Epannes p.6).
Une maison située à proximité de la réserve, 80 m environ (parcelle YP 41a) ne figure pas sur les plans du dossier d'enquête.
- Mr et Mme SEVERIN Emmanuel " Baguillon "
 - Dépréciation des biens immobiliers.
Nuisances : insectes, moustiques

Mr REIGNIER Stéphane, Mme REIGNIER Carole, GAEC le Buisson (16 exploitants) Mme BONNIN Bernadette, GAEC la Petite Rivière (6 associés), Mr DAZUT Jean-Michel sont favorables à ce projet qui doit permettre de préserver l'agriculture et les emplois agricoles et induits.

■ La délibération de la commune d'Aiffres

Décide :

-D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de création d'une réserve collective de substitution sur Aiffres, avec les réserves et recommandations suivantes :

- Assurer un suivi d'exploitation effectif, permettant le contrôle des seuils et des niveaux de remplissage et le suivi effectif des indicateurs de surveillance,
- Élaborer un contrat territorial, sous pilotage de la CLE, en concertation avec l'ensemble des acteurs dans une logique de projet de territoire, qui intègre au mieux les enjeux de réduction des consommations agricoles en eau et d'amélioration de la qualité des eaux, et qui permette de concilier durablement les usages tout en garantissant à chacun un avenir économique pérenne aux exploitations.

MM. Jacques BRAULT, Philippe AUMONIER et Jean-François GIBault ne prennent pas part au vote.

Le vote se déroule à bulletin secret.

-Pour 20
-Contre 0
-Abstentions 5
-Blanc 1

Pour copie conforme,
Aiffres, le 6 avril 2017.
Le Maire,

Jacques BILLY

L'avis de la Commission d'Enquête sur le Permis d'Aménager de la SEV23 à AIFFRES

- Vu l'avis de la Commission d'enquête sur le dossier Loi sur l'Eau qui concerne la totalité des 19 réserves de substitution du bassin de la Sèvre Niortaise.
- Vu la délibération de la commune d'Aiffres
- Vu les promesses de vente des parcelles :

YP 16 (0,812 ha) YP 42 (1,5 ha) YP 43 (0,37 ha)

YP 10 partie (2,45 ha) appartenant à BRAULT Jacques signée le 20/12/2016

YP 17 (5,441 ha) appartenant à CORSET Jacqueline signée le 7/10/2016

YP 14 partie (0,98 ha) appartenant à RAMBAUD Michel signée le 16/12/2016

Soit un total de 11 ha 55

- Vu les avis du public, des élus et des organisations favorables et défavorables largement repris dans le rapport et relatés sommairement ci-avant pour ceux qui concernent spécifiquement la SEV23 et les réponses du maître d'ouvrage.
- Vu la concertation importante et le travail technique pour rechercher les meilleurs sites d'implantation des réserves en tenant compte :

- des contraintes foncières
- des contraintes hydrogéologiques (remontée de la nappe de surface.....)
- des contraintes liées aux emplacements des forages conservés pour alimenter la retenue
- des contraintes d'optimisation technique (irrigants et parcellaire à irriguer)
- des contraintes archéologiques ;

qui ont permis de définir l'emplacement de l'ouvrage, sa capacité et donc ses dimensions en l'adaptant le mieux possible au site, pour qu'il apporte le moins de nuisances possibles à l'habitat, à l'environnement et aux paysages (voir variantes de la SEV23 dans les paragraphes précédents).

- Le réseau de pompage et de distribution de l'eau de la réserve SEV23 d'Aiffres s'étend sur 3 communes : Aiffres, St Symphorien et Niort.

7 points pompage sont substitués dont 1 exhaure en rivière La Guirande ; ils ne seront plus utilisés l'été, mais serviront l'hiver pour le remplissage de la retenue (dont 1 annexe)

1 point de prélèvement est supprimé sur Niort.

Le réseau dessert 6 points de livraison – 11,5 km de canalisations servent au remplissage de la réserve et à l'alimentation des points de livraison.

Les principaux critères de sélection des réseaux individuels à desservir ont été les suivants :

- effet de la substitution sur le milieu,
- enjeux environnementaux locaux,
- points de distribution situés à proximité des réserves,
- réseaux enterrés privés déjà existants

Le projet permet de supprimer un point de pompage dans l'infra-toarcien à Niort.
Le projet a été élaboré en concertation avec les syndicats d'AEP du secteur pour réduire la concurrence entre les différents prélèvements.
Le projet a été établi en respectant ces contraintes environnementales et de paysage.
Le projet permet d'assurer la ressource en eau pour l'agriculture : maintien de l'activité économique, possibilité de cultures sous contrat, maraîchage, etc.....

- Cependant le projet présente également des aspects négatifs :
 - l'emprise de 11ha 55 de la retenue retire cette surface à l'agriculture.
 - la réalisation des réseaux de canalisations pour le pompage et la distribution de l'eau vont créer des nuisances (circulation d'engins, gêne à la circulation, gêne à l'environnement et à la faune, nuisances sonores, etc...)
Ces travaux sont temporaires et devront être exécutés dans les conditions les moins pénalisantes. Lorsque les canalisations sont posées, enterrées ; les nuisances s'arrêtent et le milieu naturel peut être reconstitué.
 - la réalisation de la réserve elle-même engendrera des nuisances – (bruit, poussière, trafic, etc.....)
 - la réserve d'Aiffres se situe dans une courbe de la route départementale n°106 qui est assez fréquentée.
En phase travaux, des précautions devront être prises pour faciliter ce trafic sans accroître les risques d'accident. Après réalisation, la retenue constituera un obstacle à la visibilité de part et d'autre de la courbe de la RD 106 (la signalisation et l'aménagement de la route devront en tenir compte).
De même, la maison située au 220 chemin de Baguillon, qui n'apparaît pas sur les plans du dossier, est située à 80 m environ de la retenue et devra faire l'objet d'un traitement paysager spécifique pour réduire l'impact visuel de la retenue.

En conséquence et même si la création de cette retenue SEV23 d'Aiffres n'est pas sans effet, la commission d'enquête émet un " AVIS FAVORABLE " au permis d'aménager, car le projet doit permettre une irrigation des cultures, réellement maîtrisée en période estivale avec une volonté de préservation environnementale, tout en améliorant l'hydrogéologie du secteur, sous réserve d'une meilleure intégration paysagère conformément à l'avis général formulé par la commission d'enquête et des mesures spécifiques pour la maison située à moins de 100 m de la retenue d'Aiffres (bruit et impact visuel).

La Commission d'enquête le 12 Mai 2017

Le Président



Christian LAMBERTIN

Le Membre titulaire



André TOURAINE

Le Membre titulaire



Pierre GUILLON

**Réserves Collectives de Substitution
De prélèvement en eau
Sur le bassin de la Sèvre Niortaise**

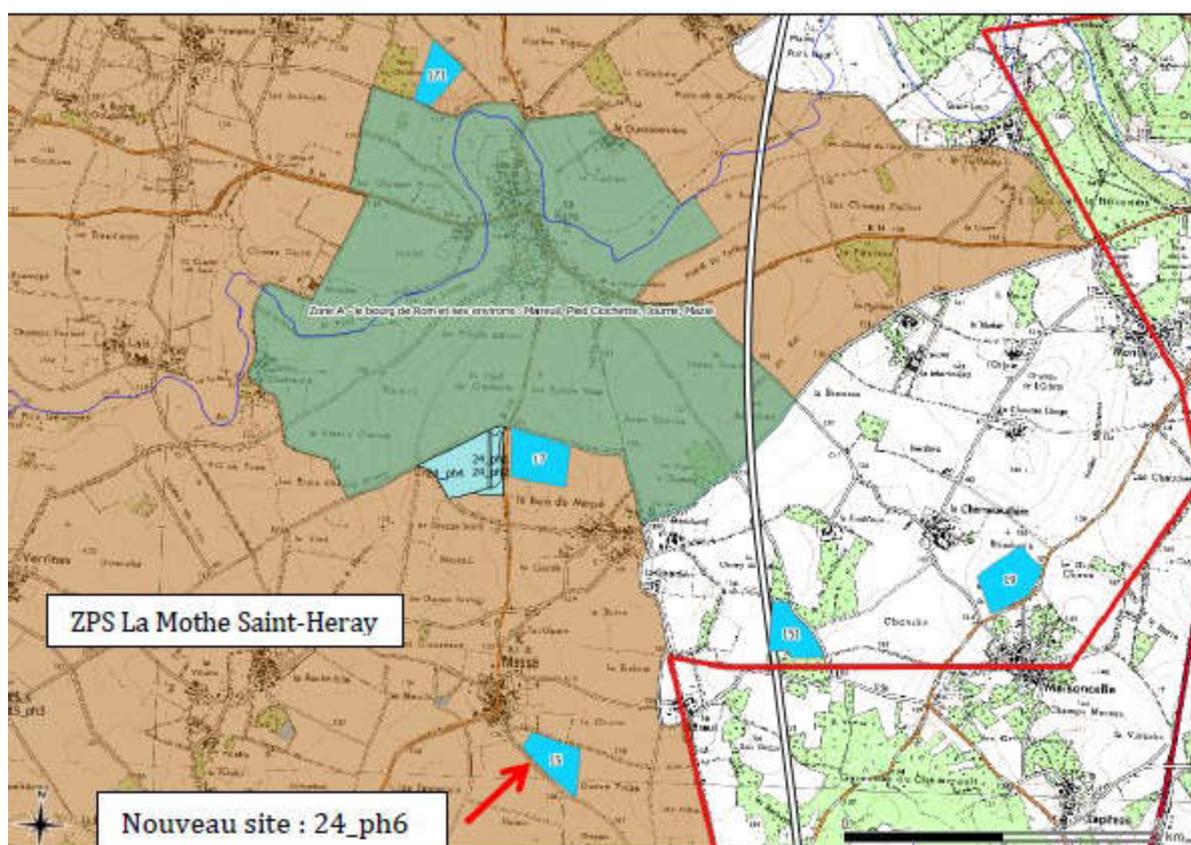
**Site de la Queue à Torse SEV24
Commune de Messé**

**Avis Motivé de la Commission d'enquête
sur le P.A. 079 177 16 S 0001**

Les variantes étudiées

Chap. VII - Tableau 7-5 : Variantes de la réserve SEV24

| N° | Site | Hypothèse de volume (m³) | Commune | Diagnostic |
|--------|------|--------------------------|-------------|---|
| 171 | 1 | 296 674 | ROM | Abandon : Projet de la coopérative DBCA. Capacité de stockage limitée, difficultés de raccordement |
| 17 | 2 | 788 000 | ROM & MESSE | Abandon : Projet de la coopérative DBCA. Enjeu avifaune outarde canepetière. |
| 24_a | 3 | 250 677 | ROM & MESSE | Projet initial de la coopérative 79 |
| 24_b | | 250 677 | | |
| 24_c | | 280 683 | | Ajustement volume coopérative 79 |
| 24_d | | 793 940 | | Fusion des 2 projets coopératives 79 et DBCA |
| 24_ph1 | | 766 937 | | Ajustement engagements coopérative 79 |
| 24_ph2 | | 624 187 | | Ajustement engagements coopératives 79 et DBCA |
| 24_ph3 | | 713 631 | | Ajustement suite à l'abandon du projet SEV19 |
| 24_ph4 | | 639 402 | | Ajustement engagements coopérative DBCA |
| 24_ph5 | | 587 044 | | Ajustement engagements coopératives 79 et DBCA |
| 24_ph6 | | 4 | | 493 291 : 249 200 SN 79 244 091 DBCA |



Le site définitif de la réserve SEV24 de MESSE a été déterminé par rapport à l'enjeu avifaune. Le secteur est inclus dans la ZPS La Mothe Saint Heray, les données d'inventaires sur l'outarde canepetière du GODS et de la LPO ont permis de choisir un site au lieu dit « La Queue Torse » près du village de Messé, considéré non impact sur l'espèce.

■ Le dossier soumis à l'enquête

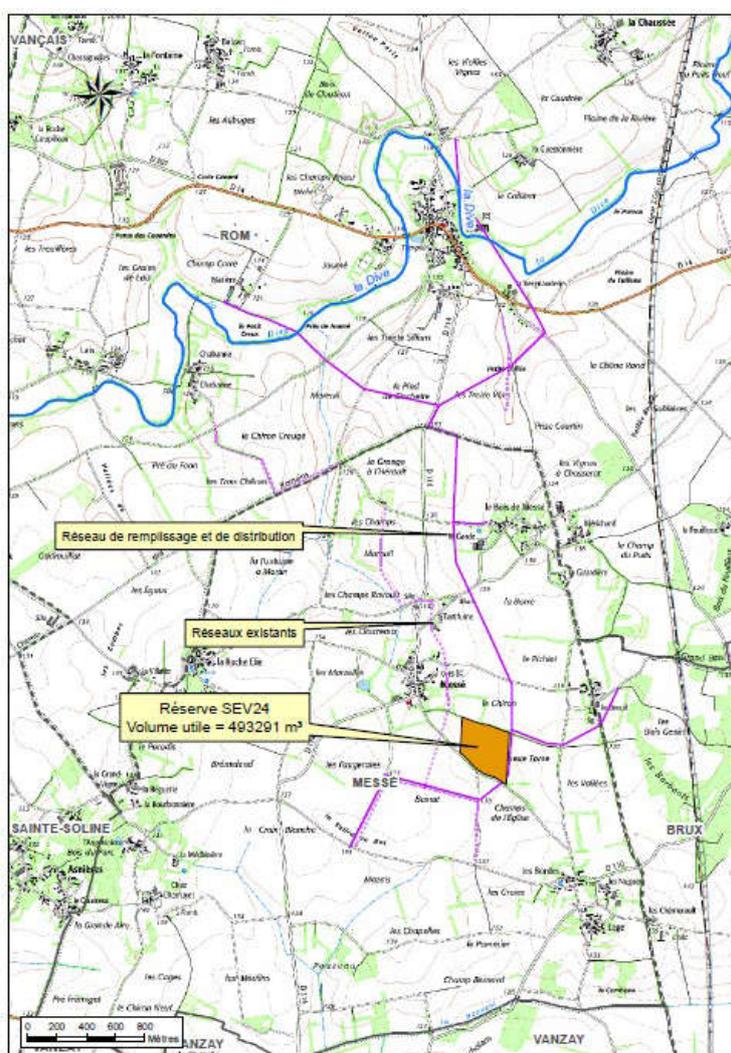
L'implantation du projet

La réserve de substitution SEV.24 site de la Queue à Torse à Messé sera implantée en terrain hors partie actuellement urbanisée (PAU) caractérisée par des espaces utilisés par l'activité agricole et ponctués par quelques constructions, principalement destinées à l'exploitation agricole.

La station de pompage abrite les équipements de télétransmission des capteurs de niveaux d'eau et de débit utilisés pour la surveillance et l'exploitation des ouvrages. Le raccordement aux capteurs nécessite un positionnement à proximité de la retenue.

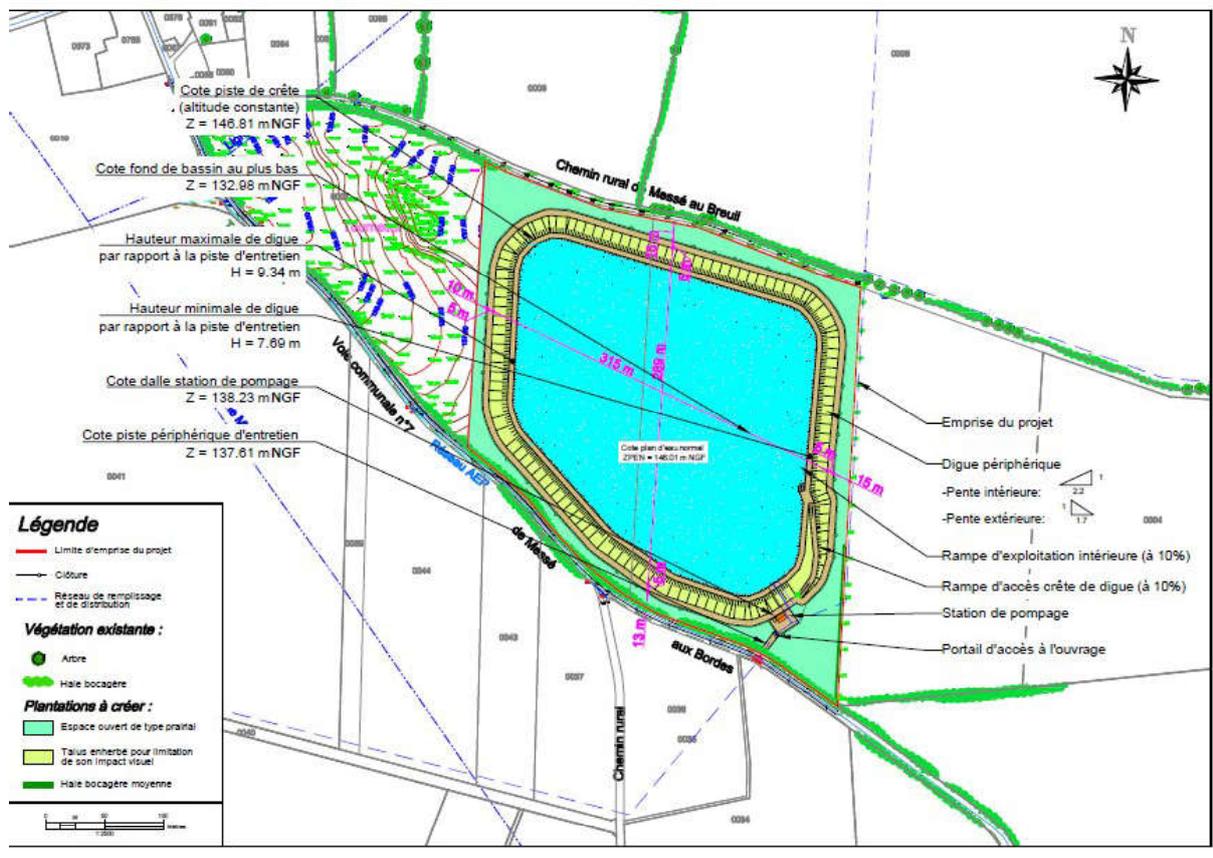
Localisation et aspect du terrain

Le terrain d'assise du projet est situé sur la commune de Messé, section ZO parcelles, 5, 6 pour une surface totale de 102 704 m²



Le terrain (topographie, occupation, desserte, paysage, végétation, bâti)

- Le relief est faible avec une variation de 0,002 % depuis l'angle nord-est (altimétrie 138.47) vers le sud-ouest (137.31).
- Le terrain est situé en bordure de la voie communale reliant le hameau de Messé au hameau les Bordes, et à 350 m à l'ouest de la route communal reliant les hameaux le Breuil et les Bordes.
- Le paysage local pourrait être considéré comme des clairières creusées dans la bocage.
- Les constructions les plus proches sont des habitations à 300 m environ au sud-est du hameau de Messé.



Composition et organisation du projet

Après un décapage du terrain sur la partie supérieure de la couche de la terre végétale, puis affouillé au droit du futur stockage de l'eau, et exhaussé au droit des digues de ceinture de la retenue, selon un principe d'équilibre déblais/remblais. La périphérie du terrain conservera l'altitude du terrain naturel avant-projet.

Principales caractéristiques de la retenue SEV24

- **Capacité de la retenue au déversoir (PEN)..... 531 925 m³**
- Volume utile 493 291m³
- Surface du plan d'eau au PEN 56 334m²
- Profondeur maximale retenue13.03 m
- Longueur de la retenue (L)319 m
- Largeur de la retenue (l)290 m
- Profondeur max / Terrain Naturel 5 m
- Hauteur hors sol maxi9.3 m
- Volume de remblai208 449 m³
- Volume de déblai184 853 m³
- Emprise totale du site10.27 ha
- **Emprise pour retenue7.74 ha**

Les pentes des talus sont adaptées à la nature des terres. Le talus extérieur sera couvert de terre végétale et ensemencé en prairie maigre.

La station de pompage est distante de :

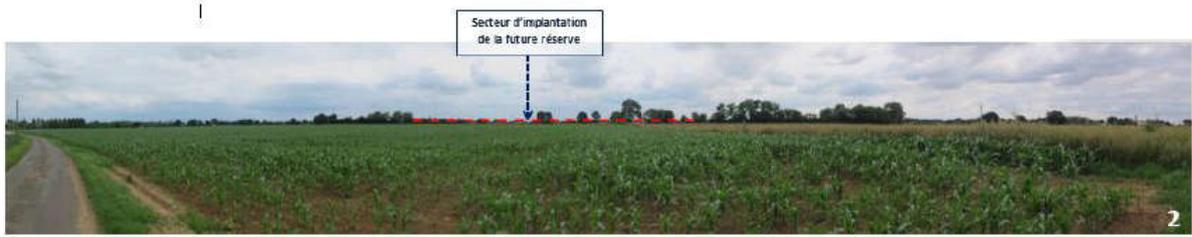
- 30 m de la voie communale n°7 de Messé aux Bordes,
- 298 m du chemin rural de Messé au Breuil,
- de 47 m de la limite séparative la plus proche.

L'accès principal à la retenue et à la station se fera depuis la voie communale allant de Messé aux Bordes.

Les équipements de la station de pompage nécessitent une alimentation électrique. Le raccordement électrique sera pris en charge par le maître d'ouvrage. Compte-tenu de la puissance des installations correspondant au tarif jaune, le raccordement ne sera étudié par le concessionnaire du réseau qu'après réception du dépôt de la demande de permis d'aménager.

La station de pompage sera raccordée au réseau privé d'irrigation du maître d'ouvrage, pour le remplissage et pour la distribution.





État initial indiquant la position de la réserve – selon angle de vue 3 (à 300m)



État projeté avec mesures paysagères (perception à terme avec végétation à environ 10-15 ans)
Le parti d'aménagement paysager consiste à prolonger la haie existante sur une partie du côté Est de manière à accompagner la forme géométrique créée par la retenue. Cette continuité végétale limitera également la vue vers la station de pompage prévue dans cet angle.

Ce projet de retenue n'a fait l'objet d'aucune prescription de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) courrier en date du 11/08/2016.

Avis favorable du maire en date du 26/07/2016 (hors enquête au titre du futur permis d'aménager, commune non dotée d'un document d'urbanisme)

Les avis exprimés

Intervention au registre de Messé favorable au projet de réserve de Monsieur Gaylord Arnault.

L'avis de la Commission d'enquête sur le permis d'aménager de la SEV24 à Messé

- Vu l'avis de la Commission d'enquête sur le dossier Loi sur l'Eau qui concerne la totalité des 19 réserves de substitution.
- Vu la promesse de vente signée entre Monsieur Gaylord Arnault et la Coopérative de l'Eau en date du 15/10/2014, en vue de la vente des parcelles ZA 5,6 d'une contenance totale de 10.27 ha.
- Vu la concertation importante et le travail technique pour rechercher les meilleurs sites d'implantation des réserves en tenant compte :
 - ✓ des contraintes foncières
 - ✓ des contraintes hydrogéologiques
 - ✓ des contraintes environnementales
 - ✓ des contraintes liées aux emplacements des forages conservés pour alimenter la retenue
 - ✓ des contraintes d'optimisation technique (irrigants et parcellaire à irriguer)

qui ont permis de définir l'emplacement de l'ouvrage, sa capacité et donc ses dimensions en l'adaptant le mieux possible au site, pour qu'il apporte le moins de nuisances possibles à l'habitat, à l'environnement et aux paysages.

- Le réseau de pompage et de distribution de l'eau de la réserve SEV24 de Messé s'étend sur 2 communes : Messé et Rom.
6 points pompage sont substitués.

Le réseau dessert 6 points de livraison – 9,5 km de canalisations servent au remplissage de la réserve et à l'alimentation des points de livraison.

Le projet a été élaboré en concertation avec les syndicats d'AEP du secteur pour réduire la concurrence entre les différents prélèvements.

Le projet a été établi en respectant les contraintes environnementales notamment sur l'avifaune de plaine et le paysage.

Le projet permet d'assurer la ressource en eau pour l'agriculture : maintien de l'activité économique, possibilité de cultures sans contrat, maraîchage etc.....

- Cependant le projet présente également des aspects négatifs :
 - l'emprise de 7,74 ha de la retenue retire cette surface à l'agriculture.
 - la réalisation des réseaux de canalisations pour le pompage et la distribution de l'eau vont créer des nuisances (circulation d'engins, gêne à la circulation, gêne à l'environnement et à la faune, nuisances sonores, etc...).

Ces travaux sont temporaires et devront être exécutés dans les conditions les moins pénalisantes. Lorsque les canalisations sont posées, enterrées ; les nuisances s'arrêtent et le milieu naturel peut être reconstitué.

- la réalisation de la réserve elle-même engendrera des nuisances – (bruit, poussière, trafic, etc.....)
- la réserve de Messé se situe dans une zone relativement excentrée, les impacts seront très modérés sous réserve d'une meilleure intégration paysagère. Il reste à revoir les principes énoncés de l'insertion paysagère.

En conséquence et même si la création de cette retenue SEV24 de Messé peut avoir des effets relativement modérés, la commission d'enquête émet un " AVIS FAVORABLE " au permis d'aménager, car le projet doit permettre une irrigation des cultures, réellement maîtrisée en période estivale avec une volonté de préservation environnementale, tout en améliorant l'hydrogéologie du secteur, sous réserve d'une meilleure intégration paysagère conformément à l'avis général formulé par la commission d'enquête.

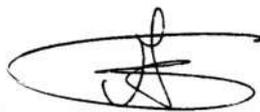
La Commission d'enquête le 12 Mai 2017

Le Président



Christian LAMBERTIN

Le Membre titulaire



André TOURAINE

Le Membre titulaire



Pierre GUILLON

**Société Coopérative Anonyme de l'Eau
Des Deux-Sèvres**

Enquête publique du 27 février 2017 au 29 mars 2017 inclus

Portant sur

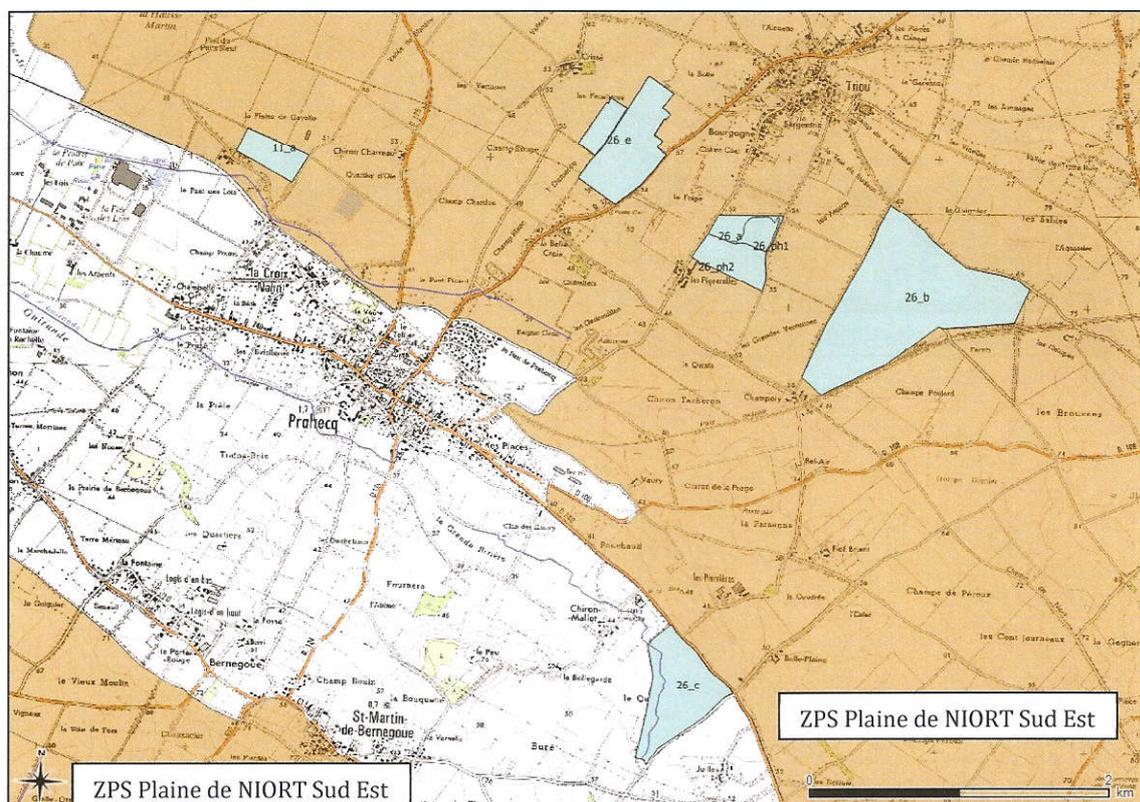
**La délivrance du permis d'aménager la réserve collective de
substitution destinée à l'irrigation agricole
située sur la commune de Mougou
au lieu-dit La Voie du Puits
n° SEV 26**

I Choix du site de la retenue SEV 26 La Voie du Puits sur la commune de Mougou.

Chap. VII - Tableau 7-13 : Variantes de la réserve SEV26

| N° | Site | Hypothèse de volume (m³) | Commune | Diagnostic |
|--------|------|--------------------------|----------|--|
| 26_a | 1 | 671 060 | MOUGON | Abandon : présence d'une entité archéologique |
| 26_b | 2 | 671 060 | MOUGON | Abandon : contrainte de disponibilité de foncier |
| 26_c | 3 | 671 060 | PRAHECQ | Abandon : eau superficielle |
| 26_d | 4 | 944 180 | PRAHECQ | Ajustement du volume en fonction du potentiel de prélèvements des adhérents de la coopérative pouvant être substitué localement |
| 26_e | | 433 220 | & MOUGON | Ajustement du volume en fonction de l'objectif de stockage du CTGQ pour MP3 |
| 26_f | | 473 220 | | Abandon : contrainte de disponibilité de foncier |
| 26_ph1 | 5 | 443 120 | MOUGON | Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents de la coopérative. |
| 26_ph2 | | 481 380 | | Variante optimisée : Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents de la coopérative et des objectifs de stockage du CTGQ pour la zone de gestion MP3. |

Le choix de la présente retenue tient compte de l'abandon du projet 11 sur la commune de Prahecq dû à la disponibilité du foncier et des eaux superficielles sur ce secteur. Le choix a été dicté aussi par les exigences archéologiques, les contraintes foncières, les objectifs de stockage fixés par l'OUGC et les demandes des futurs adhérents.



1) L'état initial : Localisation-Topographie-Occupation du sol

La demande de permis d'aménager a été enregistrée à la mairie de Mougou le 26/07/2016 sous le n°07918516S0002 par la société Coopérative de l'Eau. Les parcelles cadastrales se trouvent au lieu-dit La Voie du Puits section ZM n°14, 15, 16, 17, 18, 19p, 20p et 102p pour une surface de 10,58 ha.

Le projet est à une altitude d'environ 50m (le hameau de Triou est à 69 m).

Le terrain est cultivé dans sa totalité.

Les voies d'accès sont essentiellement des voies communales.

Le paysage est celui de la plaine de Niort limitée par une bande bocagère et par le secteur bocager du Lambon. C'est donc un paysage ouvert parsemé de haies qui atténuent l'impression d'immensité, et bordé par des secteurs bocagers.

L'analyse paysagère dans un rayon d'1 km permet de s'interroger sur la co visibilité pouvant exister entre le hameau de Triou et la retenue.

2) L'insertion du projet dans son environnement

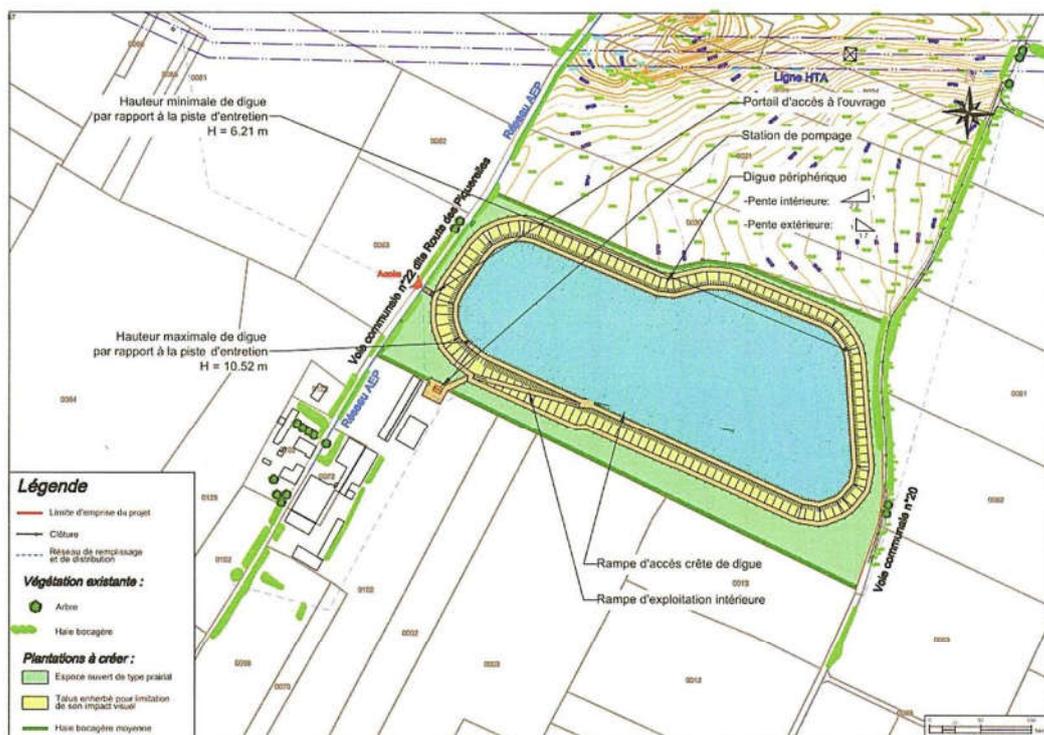
L'aménagement est celui déjà décrit pour les autres réserves :

Une retenue terrassée, remplie en hiver depuis des forages existants dans la plupart des cas. Une station de pompage utilisée pour remplir la retenue et permettre la distribution en été.

L'eau est restituée pendant l'été en substitution (ic en remplacement) des forages environnants.

Les caractéristiques de la SEV 26 sur la commune de Mougou au lieu-dit La Voie du Puits :

| | |
|---|------------------------------|
| Capacité de la retenue au déversoir (PEN) : | 513 187 m³ |
| Volume utile : | 481 380 m ³ |
| Surface du Plan d'eau au PEN : | 51 947 m ² |
| Profondeur maximale de la retenue : | 15,20 m |
| Cote altimétrique au PEN : | 61,91 m NGF |
| Longueur de la retenue (L) : | 454,00 m |
| Largeur de la retenue (l) : | 192,00 m |
| Profondeur max / Terrain Naturel : | 8,10 m |
| Hauteur hors sol maxi : | 10,50 m |
| Volume de remblai : | 213 152 m ³ |
| Volume de déblai : | 207 373 m ³ |
| Emprise totale du site : | 10,58 ha |
| Emprise pour la retenue : | 7,51 ha |



La retenue est constituée d'une digue périphérique recouverte d'une géomembrane assurant l'étanchéité.

La station de pompage constitue la partie technique. Elle sera située au Sud-Ouest de la retenue. Elle abritera les dispositifs de contrôle, de commande et de distribution permettant le remplissage en période hivernale et la restitution en été.

II Les incidences vis-à-vis de l'environnement.

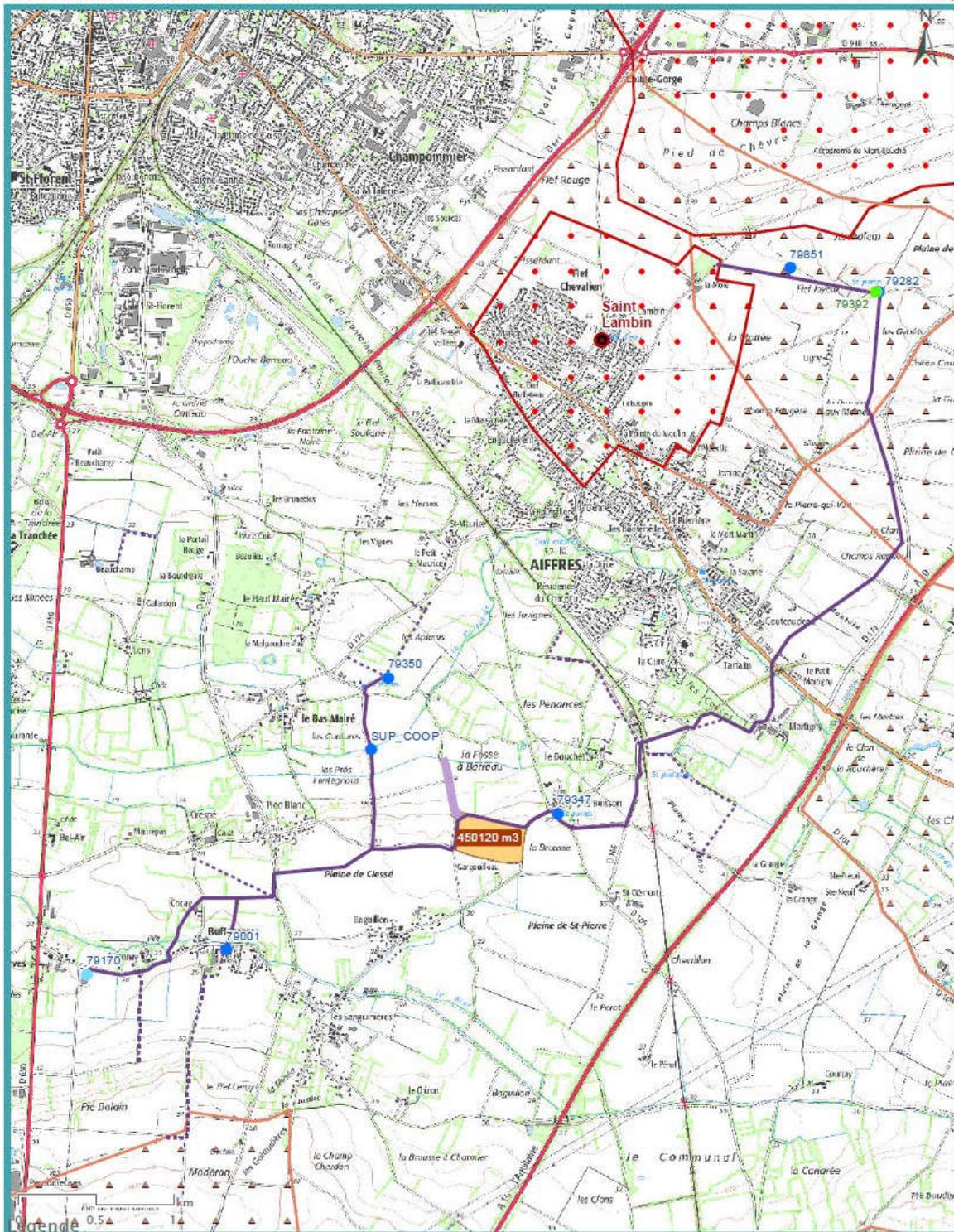
Le projet est sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Plaine de Niort Sud-Est (Directive Oiseaux) et à ce titre, dans une zone Natura 2000.

Celui-ci n'est pas concerné par la Directive Habitats.

L'habitat et la flore de l'aire d'étude se composent de terres cultivées et à proximité de la retenue, de prairies mésophiles de fauche.

Le principal enjeu est celui de l'avifaune de plaines, en particulier les espèces nicheuses.

Le linéaire de canalisation représente 7 km en raison de l'abandon du projet 11 sur Prahecq.



Sources: CACG, IGN2014, DDT79, CA79 - Réalisation: CACG

Forages substitués

- Remplissage Principal
- Remplissage Annexe
- Supprimé
- Captage

- Réseau à créer
- Projet de réserve
- Réseau existant
- Vidange

Périmètre de protection AEP

- ▭ éloigné
- ▭ rapproché



Un tel projet aura :

Des impacts temporaires correspondant à la phase travaux,
Des impacts permanents liés à une perte potentielle d'habitat.

Le remplissage de la retenue se fera à partir de 2 forages dans la nappe supérieure et 1 dans l'infra au lieu de 6 actuellement.

Le dossier de permis d'aménager a été déposé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) le 5/08/2016. Par arrêté n° AD/16/227 du 26/08/2016, le Directeur des Affaires Culturelles souhaite un diagnostic archéologique sur le terrain faisant l'objet des aménagements. La surface diagnostiquée représente 105.845 m².

Le coût d'installation de l'alimentation électrique sera à la charge du pétitionnaire pour toute la partie privative.

La réserve envisagée se trouve dans le périmètre éloigné d'un captage d'eau potable.

L'insertion paysagère comprend le périmètre immédiat de la retenue : Enherbement des pentes avec une recherche de graminées adéquates permettant une à deux fauches tardives.

Par contre l'espace compris entre le pied des talus et la clôture sera planté de haies arbustives à l'image de la prise de vue réalisée sur la voie communale des Piquerelles entre les bâtiments d'exploitation et le hameau de Triou.

Il n'est pas envisagé de mettre en place une haie arbustive sur les deux autres côtés.



État projeté avant mesures paysagères



État projeté avec mesures paysagères (perception à terme avec végétation à environ 10-15 ans)

Le parti d'aménagement paysager qui consiste à prolonger la haie bocagère existante sur les côtés Nord, Ouest et Est réside du souhait d'accompagner la route des Piquerelles par un masque végétal limitant la vue sur la réserve, et de la volonté de créer une continuité visuelle avec les plantations en place, qui présentent un rythme végétal dans le paysage environnant.

III Les observations.

17 observations ont été enregistrées sur le registre de la commune de Mougou :

5 favorables
11 défavorables
1 interrogation.

Aucune n'est directement rattachée au permis d'aménager.

Par ailleurs, Monsieur le Maire de Mougou a précisé que son conseil municipal se rangera à la position de Madame Delphine Bathot sur le fait de suspendre ce projet.

IV L'avis de la commission.

Vu l'avis de la commission d'enquête sur le dossier Loi sur l'Eau relatif à la réalisation de 19 réserves collectives de substitution.

Vu les éléments suivants :

► Les propriétaires des parcelles cadastrées ZM15, 16, 14, 102p, 17, 18, 19, 20 :

Madame Marie-Claire GAILLARD : 1,02 ha ayant signé le 7/10/2016,
Monsieur Thierry GAILLARD : 3,92 ha ayant signé le 17/01/2017,
Monsieur Thierry GAILLARD : 7,14 ha ayant signé le 7/10/2017,
Monsieur Guy BONNEAU : 1,62 ha ayant signé le 12/10/2016,
Le GAEC du Grand Four : 3,25 ha ayant signé le 7/10/2016,

S'engagent à les vendre à la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres.

► La mesure d'évitement ME33 (éviter les travaux durant les périodes sensibles pour les espèces et les habitats) a été prise pour tenir compte des périodes de reproduction et de rassemblement post nuptiaux. Ceci implique, dans le cas de la SE26, que les travaux ne seront pas possibles sur la période d'avril-août et nécessiteront l'accord d'un ornithologue pour la période septembre-octobre.

Pour la pose des canalisations, les travaux seront tolérés de septembre à mars.

► Le projet étant situé dans la ZPS Plaine de Niort Sud-Est, la Coopérative de l'Eau propose plusieurs mesures de réduction en faveur de l'avifaune et de son habitat. :

- Gérer les abords de la retenue (MR5) en mettant en place une surface de délaissé hors clôture en gestion favorable à la biodiversité de 2,29 ha.
- Créer et maintenir une surface de couvert favorable aux oiseaux de plaine (mesure MR7).

La surface à rechercher, calculée en fonction du terrain potentiellement perdu (emprise du projet + effet repoussoir) est de 1,56 ha.

Cette surface devra être disponible tous les ans et sera modifiée selon le type d'assolement. Cette proposition permettrait de fournir une zone favorable à l'alimentation des oiseaux de plaine.

► L'irrigation dans le milieu se fait actuellement en période d'étiage à partir de 6 forages :
3 dans l'infra toarcien,
3 dans le supra toarcien ;

Ces forages se positionnent sur les communes de Mougou et Sainte-Blandine.

Cependant un forage est mentionné dans le fascicule « Pièce complémentaire de la demande d'autorisation de travaux » mais pas sur le tableau 8 du chap V : Prélèvements substitués (page 146) ni dans le tableau 6 : Nombre de prélèvements substitués en zone MP3 (page 56). Ce sont donc 7 forages qui sont concernés par le projet.

Celui-ci permettrait de prélever un volume de 481 380 m³ en période hivernale qui serait ainsi utilisé en période estivale.

Le remplissage se ferait à partir de 3 forages : Deux dans les nappes supérieures et 1 dans la nappe infra. 3 seraient donc définitivement supprimés.

Le forage sur la commune de Prahecq est considéré comme un point de remplissage principal mais sans indication de volume prélevé :

Ce sont donc 7 points de prélèvement qui ne seraient pas utilisés en période estivale.

► Ce projet apporterait un meilleur équilibre entre les irrigants ; il y aurait ceux prélevant dans le milieu en été et ceux à partir de la retenue.

La visibilité pouvant exister entre le hameau de Triou et le projet est fortement atténuée par les éléments suivants :

Un filtre important avec les jardins arborés des maisons du hameau,
Des haies disséminées dans un rayon d'1 km,
Une ligne à haute tension qui accroche le regard.

En conséquence et même si la création de cette retenue SEV26 de Mougou n'est pas sans effet, la commission d'enquête émet un " AVIS FAVORABLE " au permis d'aménager, car le projet doit permettre une irrigation des cultures, réellement maîtrisée en période estivale avec une volonté de préservation environnementale, tout en améliorant l'hydrogéologie du secteur, sous réserve d'une meilleure intégration paysagère conformément à l'avis général formulé par la commission d'enquête.

La Commission d'enquête le 12 Mai 2017

Le Président



Christian LAMBERTIN

Le Membre titulaire



André TOURAINE

Le Membre titulaire



Pierre GUILLON

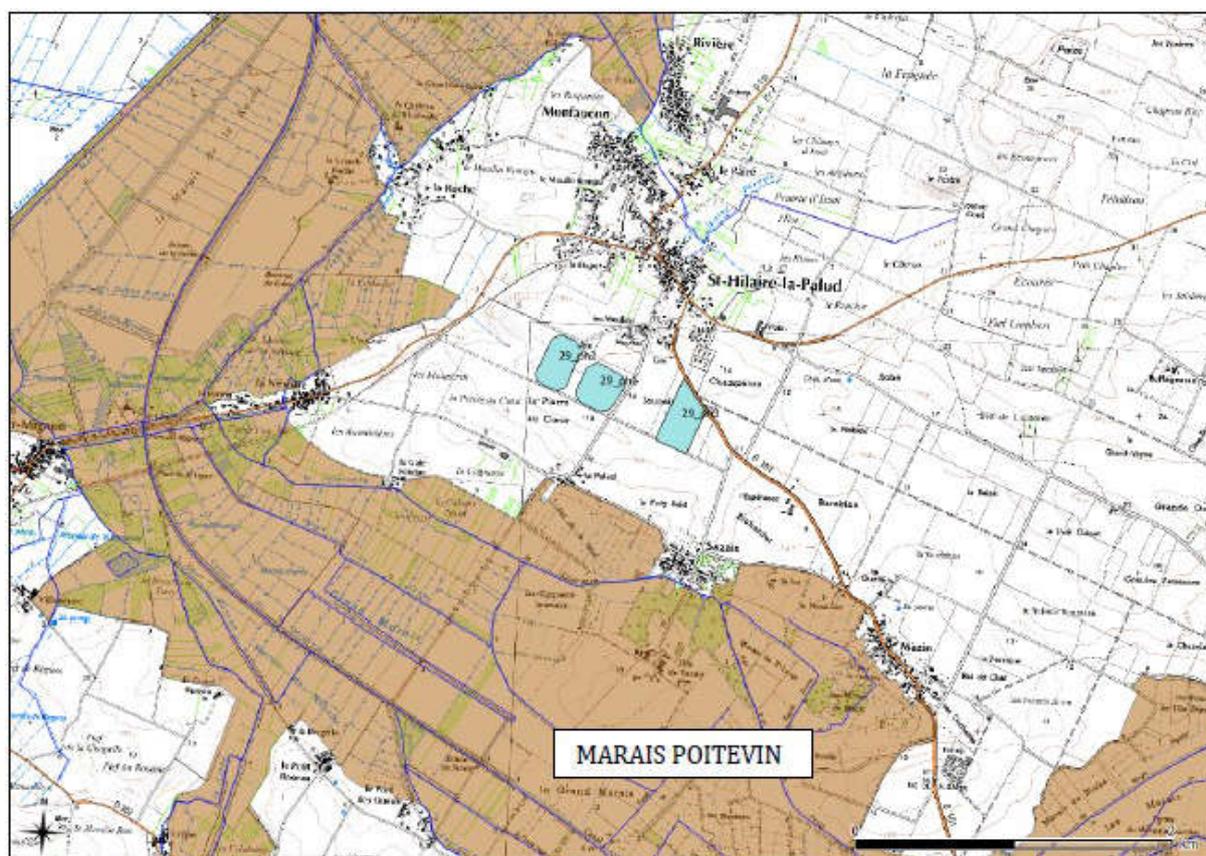
Réserves Collectives de Substitution
De prélèvement en eau
Sur le bassin de la Sèvre Niortaise

Site de Jaunais SEV29
Commune de Saint Hilaire la Palud

Avis Motivé de la Commission d'enquête
sur le P.A. 079 257 16 X0001

Les variantes étudiées

| N° | Site | Hypothèse de volume (m³) | Commune | Diagnostic |
|--------|------|--------------------------|------------------------|---|
| 29_ph1 | 1 | 366 880 | SAINT HILAIRE LA PALUD | Abandon : contrainte de nappe superficielle |
| 29_ph2 | 2 | 321 920 | SAINT HILAIRE LA PALUD | Abandon : contrainte de nappe superficielle |
| 29_ph3 | 3 | 321 920 | SAINT HILAIRE LA PALUD | Variante optimisée : Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents de la coopérative et des objectifs de stockage du CTGQ |



■ Le dossier soumis à l'enquête

L'implantation du projet

La réserve de substitution SEV.29 site de Jaunais à Saint Hilaire la Palud sera implantée dans la zone A du PLU caractérisée par des espaces utilisés par l'activité agricole, en périphérie urbaine et en sortie sud-est, à 500 m des premières maisons et le long de la RD 101.

La station de pompage abrite les équipements de télétransmission des capteurs de niveaux d'eau et de débit utilisés pour la surveillance et l'exploitation des ouvrages. Le raccordement aux capteurs nécessite un positionnement à proximité de la retenue.

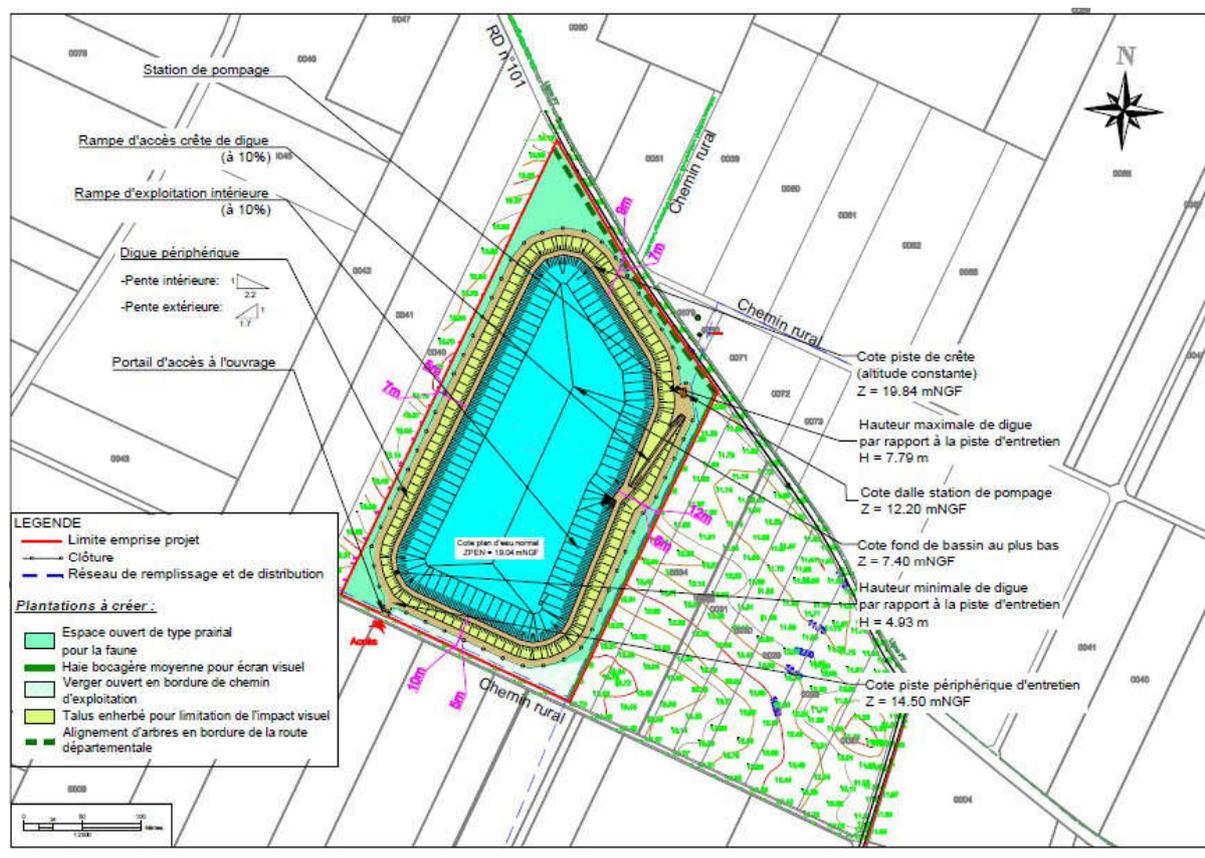
Localisation et aspect du terrain

Le terrain d'assise du projet est situé sur la commune de Saint Hilaire la Palud, section ZM parcelles 35, 36, 37, 38, 39 pour une surface totale de 78 011 m².

Le terrain actuel est cultivé dans sa totalité. Il ne présente aucune végétation arbustive ni arborée. Il ne supporte aucune construction.

Le terrain (topographie, occupation, desserte, paysage, végétation, bâti)

- Le relief est peu marqué de 11 à 14 m NGF.
- Le projet vient se positionner sur un plateau très légèrement surélevé par rapport aux vallées de la Courance et du Mignon.
- Le terrain est situé le long de la RD 101 qui permet de desservir le site.



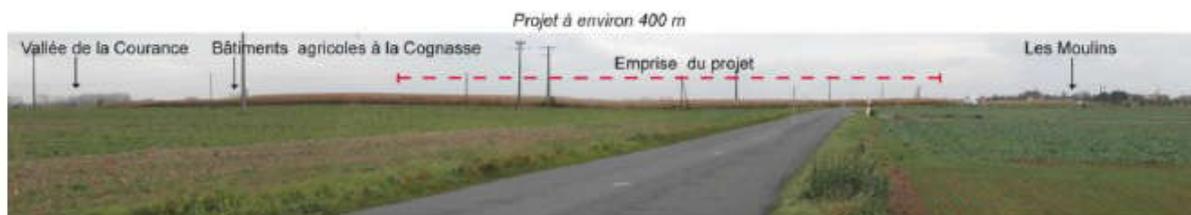
Localisation



Légende

 Projet de retenue de substitution

Sources : CACC, IGN (Scan 23)



Perception du site depuis la D101 en direction de Saint-Hilaire-la-Palud, après le lieu-dit l'Espérance. L'enjeu visuel est assez important car l'axe départemental est assez fréquenté (mais moins que la D3 qui s'établit plus au nord).



A proximité du château de Sazais, la vue en direction du site est très marquée par une forte densité de lignes aériennes électriques et téléphoniques ; le projet modifiera potentiellement la vue en direction du bourg dont seul l'église apparaît perceptible mais l'enjeu est plutôt modéré car le château est entouré de végétation filtrante (covisibilité partielle) et l'église n'est pas protégée.



Perception du site sur la D101, depuis la sortie de Saint-Hilaire-la-Palud ; la vallée de la Courance dessine un horizon boisé à l'arrière-plan. L'enjeu visuel est assez important car le projet s'inscrit en avant plan de cet horizon boisé qu'il modifiera.



Commentaire : le site du projet s'inscrit dans un contexte de plaine agricole marqué par la présence de nombreuses lignes aériennes à proximité du bourg de Saint-Hilaire-la-Palud.



Commentaire : le parti d'aménagement paysager consiste à traiter la bordure de la départementale avec un alignement d'arbres qui permet de raccrocher visuellement la retenue à l'entrée de bourg ; le côté Est est planté d'une haie bocagère moyenne qui permet de limiter la perception de l'ouvrage depuis les abords de Sazais.

Composition et organisation du projet

L'aménagement se compose d'une retenue terrassée, remplie en cours d'hiver depuis des forages d'irrigation existants, et d'une station de pompage et de distribution. L'eau est utilisée à partir du printemps pour l'irrigation en substitution aux forages existants.

La retenue sera constituée d'une digue périphérique en remblais compacté issu du terrassement en déblai de la zone centrale. Ces matériaux étant perméables, une géomembrane assurera l'étanchéité du fond et des parois latérales.

- **Capacité de la retenue au déversoir (PEN)..... 343 899 m³**
- Volume utile321 920m³
- Surface du plan d'eau au PEN41 467 m²
- Profondeur maximale retenue11.64 m
- Longueur de la retenue (L)329 m
- Largeur de la retenue (l)190 m
- Profondeur max / Terrain Naturel6.2 m
- Hauteur hors sol maxi7.9 m
- Volume de remblai131 868 m³
- Volume de déblai128 522 m³
- Emprise totale du site7.80 ha
- **Emprise pour retenue5.81 ha**

Les pentes des talus sont adaptées à la nature des terres. Le talus extérieur sera couvert de terre végétale et ensemencé en prairie maigre.

La station de pompage est distante de :

- 21 m de la route D 101,
- 278 m du chemin rural au Sud,
- 22 m de la limite séparative la plus proche.

Ce projet de retenue a fait l'objet de prescriptions au titre de l'archéologie préventive de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) arrêtés du 15/09 et 20/10/2016, prescrivant un diagnostic archéologique sur le site de Bellevue.

La délibération de la commune de Saint Hilaire la Palud :

L'emplacement de la réserve de St Hilaire la Palud et le volet paysager du dossier est rejeté par l'ensemble des élus.

Mme le Maire termine en évoquant le rapport de Mme Delphine BATHO et approuve son avis. Le projet ne semble pas assez réfléchi, la concertation n'a pas été suffisante en amont et la technicité du dossier reste un frein pour beaucoup d'entre nous. Mais Oui il faut travailler sur la gestion de l'eau, oui l'économie agricole ne doit pas souffrir de cette problématique.

Chacun ayant pu s'exprimer Madame le Maire fait passer au vote.

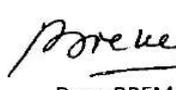
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, avec 11 Voix Pour, 6 Abstentions et 1 Voix Contre, émet un avis favorable.

Sur la demande de permis d'aménager avec 10 Voix Contre, 8 Abstentions, émet un avis défavorable au permis à cause du lieu d'implantation du projet de St Hilaire la Palud et du volet paysager.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 13 avril 2017
Pour copie conforme :
En Mairie, le 13 avril 2017

Le Maire,


Dany BREMA



Les avis exprimés

Interventions au registre des personnes suivantes :

Mademoiselle Marine Raiffé et indéterminé

Ces personnes sont défavorables sans arguments particuliers à la création de la retenue à Jaunais.

Messieurs Eddy Michaud, Patrick Ciorda, Pierre Coste, Thierry Bourdet, Madame Nathalie Rousseau

Ces personnes sont favorables à la création de la retenue à Jaunais permettant de maintenir et de développer les exploitations agricoles du secteur.

L'avis de la Commission d'enquête sur le permis d'aménager de la SEV29 à Saint Hilaire la Palud

- ✓ Vu l'avis de la Commission d'enquête sur le dossier Loi sur l'Eau qui concerne la totalité des 19 réserves de substitution
- ✓ Vu la délibération de la commune
- ✓ Vu les promesses de vente signée entre Dominique Boucher et la Coopérative de l'Eau en date du 10/10/2016, en vue de la vente des parcelles ZM 35/37/38 d'une contenance totale de 15.37 ha, et Annick Braud en date du 10/10/2016 en vue de la vente de la parcelle ZM 36 d'une contenance de 1.28 ha, et Bernard Martineau en date du 14/10/2016 en vue de la vente de la parcelle ZM 39 d'une contenance de 2.86 ha

- ✓ Vu la concertation importante et le travail technique pour rechercher les meilleurs sites d'implantation des réserves en tenant compte :

- des contraintes foncières
- des contraintes hydrogéologiques
- des contraintes environnementales
- des contraintes liées aux emplacements des forages conservés pour alimenter la retenue
- des contraintes d'optimisation technique (irrigants et parcellaire à irriguer) ;

qui ont permis de définir l'emplacement de l'ouvrage, sa capacité et donc ses dimensions en l'adaptant le mieux possible au site, pour qu'il apporte le moins de nuisances possibles à l'habitat, à l'environnement et aux paysages.

- Le réseau de pompage et de distribution de l'eau de la réserve SEV29 de Saint Hilaire la Palud s'étend sur la communes de Saint Hilaire la Palud.

7 points pompage sont substitués, 3 sont supprimés.

Le réseau dessert 8 points de livraison – 5,3 km de canalisations servent au remplissage de la réserve et à l'alimentation des points de livraison.

Le projet a été élaboré en concertation avec les syndicats d'AEP du secteur pour réduire la concurrence entre les différents prélèvements, il ne se trouve pas dans un périmètre de protection.

Le projet a été établi en respectant les contraintes environnementales notamment sur l'avifaune de plaine et le paysage.

Le projet permet d'assurer la ressource en eau pour l'agriculture : maintien de l'activité économique, possibilité de cultures sans contrat, maraîchage etc.....

- Cependant le projet présente également des aspects négatifs :
 - l'emprise de 7.80 ha de la retenue retire cette surface à l'agriculture.
 - la réalisation des réseaux de canalisations pour le pompage et la distribution de l'eau vont créer des nuisances (circulation d'engins, gêne à la circulation, gêne à l'environnement et à la faune, nuisances sonores, etc...).
- Ces travaux sont temporaires et devront être exécutés dans les conditions les moins pénalisantes. Lorsque les canalisations sont posées, enterrées ; les nuisances s'arrêtent et le milieu naturel peut être reconstitué.
- la réalisation de la réserve elle-même engendrera des nuisances – (bruit, poussière, trafic, etc.....)
 - la réserve de Saint Hilaire la Palud se situe en sortie sud-est du bourg le long de la RD 101 sans impact sur la zone urbanisée, les impacts seront très modérés sous réserve d'une meilleure intégration paysagère.

En conséquence et même si la création de cette retenue SEV29 de Saint Hilaire la Palud n'est pas sans effet, compte-tenu des différents sites d'implantation analysés, la commission d'enquête émet un " AVIS FAVORABLE " au permis d'aménager, car le projet doit permettre une irrigation des cultures, réellement maîtrisée en période estivale avec une volonté de préservation environnementale, tout en améliorant l'hydrogéologie du secteur, sous réserve d'une meilleure intégration paysagère conformément à l'avis général formulé par la commission d'enquête.

La Commission d'enquête le 12 Mai 2017

Le Président



Christian LAMBERTIN

Le Membre titulaire



André TOURAINE

Le Membre titulaire



Pierre GUILLON

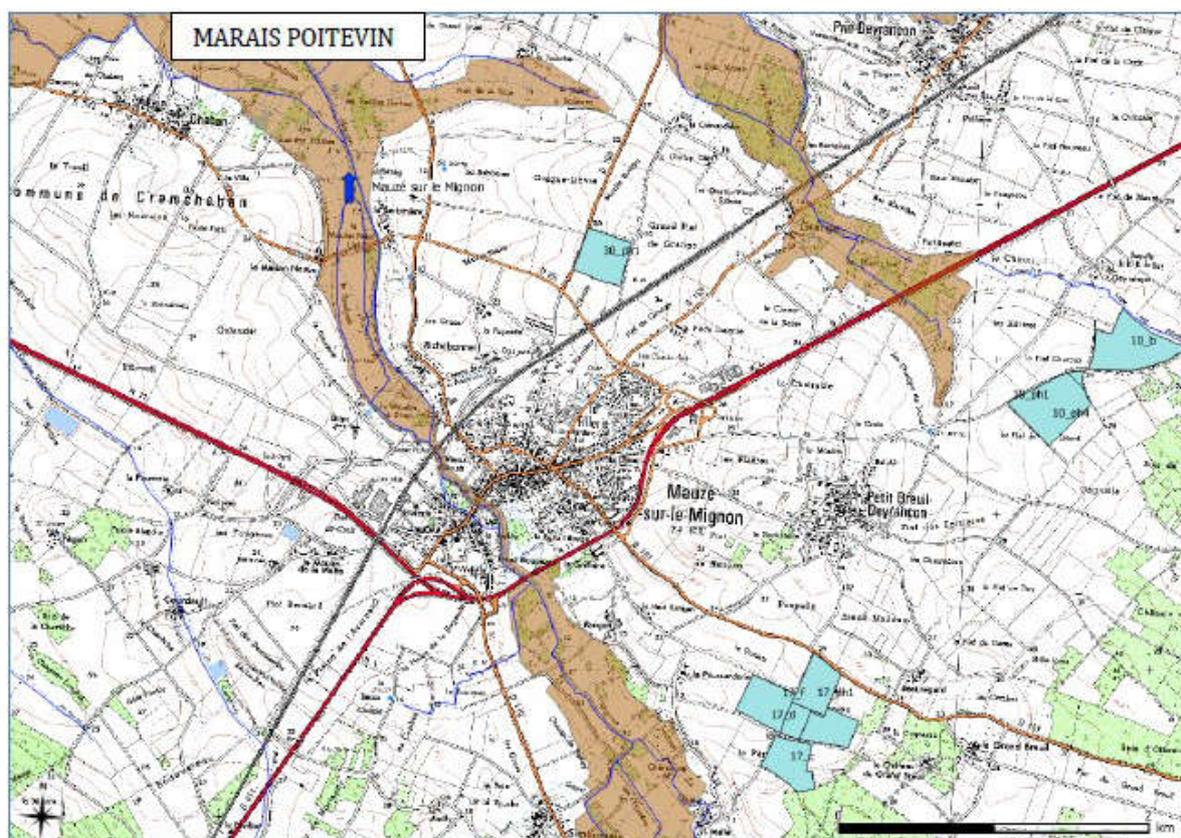
Réserves Collectives de Substitution
De prélèvement en eau
Sur le bassin de la Sèvre Niortaise

**Site le Champ des Pierres SEV30
Commune de Mauzé sur le Mignon**

**Avis Motivé de la Commission d'enquête
sur le P.A. 079 170 16 X0003**

Les variantes étudiées

| N° | Site | Hypothèse de volume (m³) | Commune | Diagnostic |
|--------|------|--------------------------|---------------------|---|
| 30_a | 1 | 409 840 | MAUZE SUR LE MIGNON | Définition du volume originelle |
| 30_ph1 | | 451 200 | | Variante optimisée : Ajustement du volume en fonction des engagements des adhérents de la coopérative et des objectifs de stockage du CTGQ |



■ Le dossier soumis à l'enquête

L'implantation du projet

La réserve de substitution SEV.30 site le Champ des Pierres à Mauzé sur le Mignon sera implantée dans la zone A du PLU caractérisée par des espaces utilisés par l'activité agricole, en périphérie urbaine mais séparée des zones construites par des équipements structurants (RD 101/180 et voie ferrée) et libre de toute construction.

Le terrain d'assise du projet est situé sur la commune de Mauzé sur le Mignon, section ZC parcelles 31, 32, 33p pour une surface totale de 90 216 m².

La station de pompage abrite les équipements de télétransmission des capteurs de niveaux d'eau et de débit utilisés pour la surveillance et l'exploitation des ouvrages. Le raccordement aux capteurs nécessite un positionnement à proximité de la retenue.

Localisation et aspect du terrain

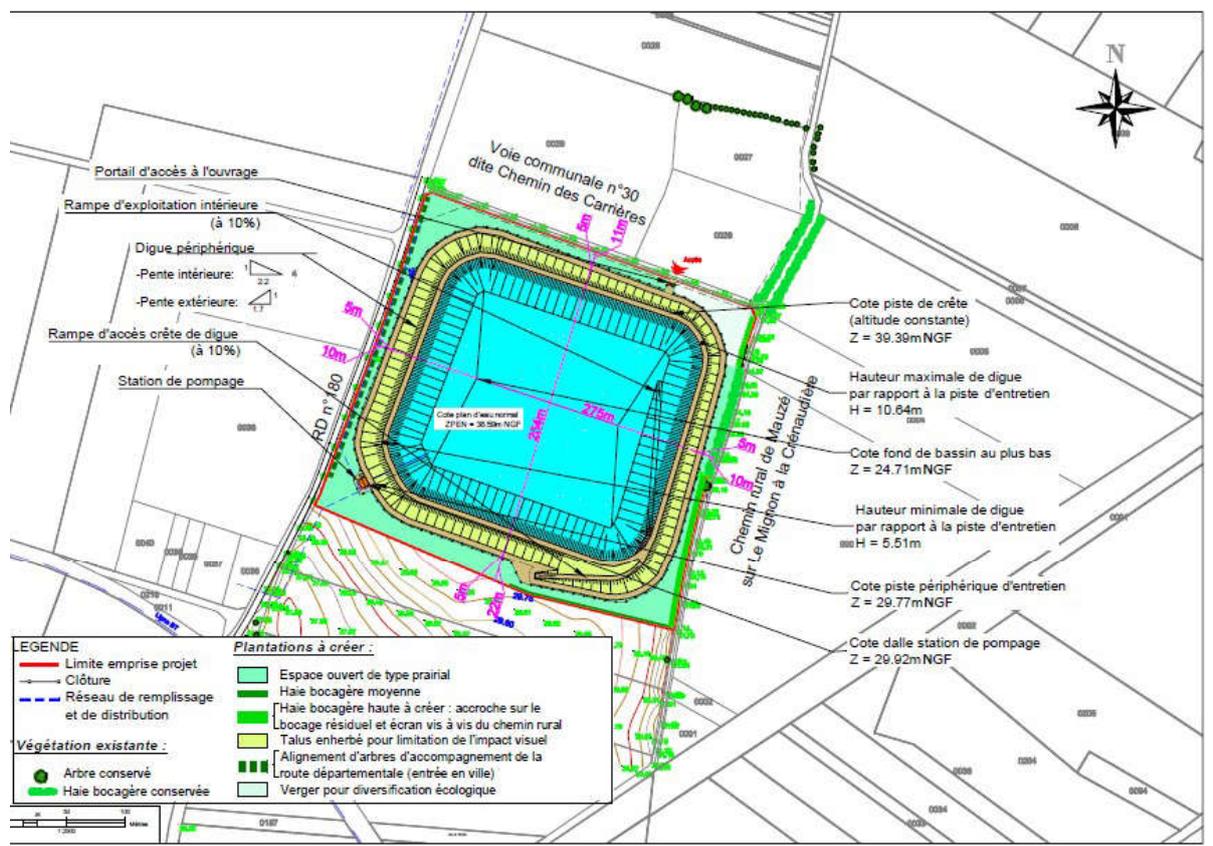
La réserve est implantée entre la RD 180 et la voie ferrée Niort La Rochelle. Le terrain est desservi par deux axes routiers départementaux, situés à proximité, à savoir :

- la RD 180 (qui est accolée au terrain sur sa bordure ouest),
- la RD 101 située à 150 m plus au sud.

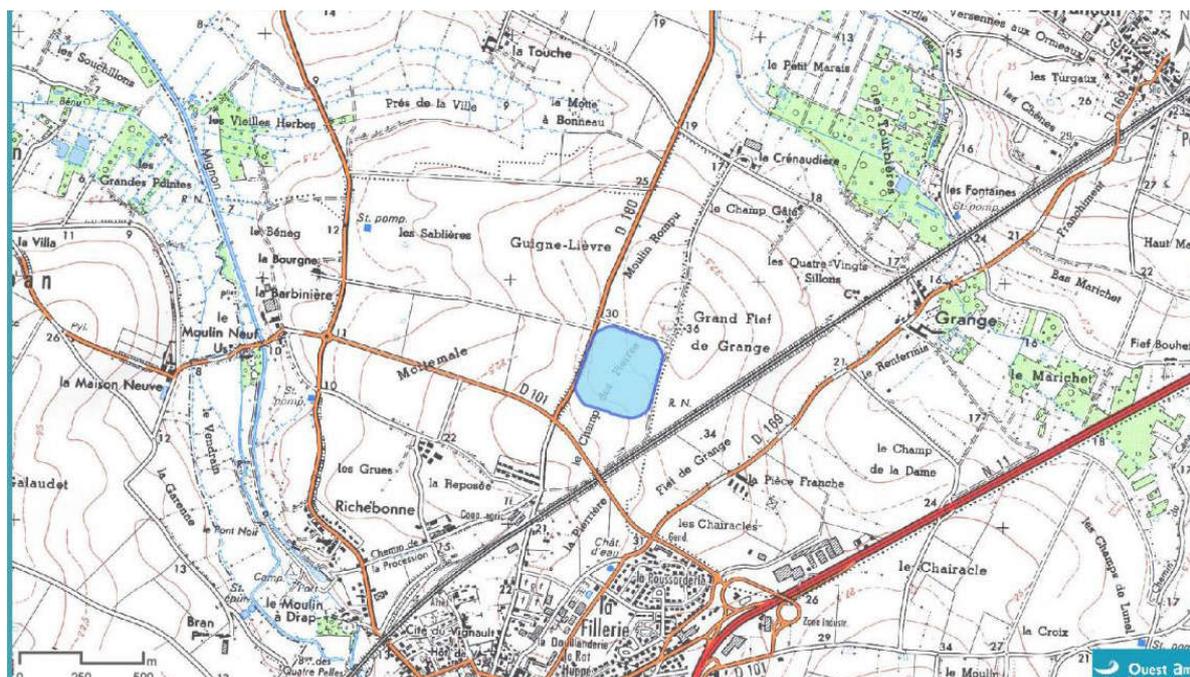
Le secteur s'inscrit dans un contexte de plaine cultivée péri-urbaine, aux abords de Mauzé sur le Mignon.

Le terrain (topographie, occupation, desserte, paysage, végétation, bâti)

- Le relief est marqué de 27 à 34 m en appui sur un sommet qui culmine au nord-est à 36 m NGF.
- Le site et ses abords forment un point haut situé au nord de la ville, qui à l'inverse, s'insère assez bien dans la vallée du Mignon en contrebas. Les ambiances sont à la fois agricole et marquée par la péri-urbanité. Des haies bocagères permettent la transition entre le plateau cultivé plus ouvert et la ville ou les vallées.
- terrain est situé à environ 1,8 km de la RD 119 mais accolé à la RD 101. Un réseau de routes locales permet de desservir le site.
- Un premier lotissement se situe au nord de la voie ferrée, à 350 m au sud-sud-ouest du site.



Localisation



Composition et organisation du projet

Le terrain sera décapé sur la partie supérieure de la couche de la terre végétale, puis affouillée au droit du futur stockage de l'eau, et exhaussé au droit des digues de ceinture de la retenue, selon le principe d'équilibre déblais/remblais. La périphérie du terrain conservera l'altitude du terrain naturel avant-projet.

Les pentes des talus sont adaptées à la nature des terres. Le talus extérieur sera couvert de terre végétale et ensemencé en prairie maigre.

La station de pompage est distante de :

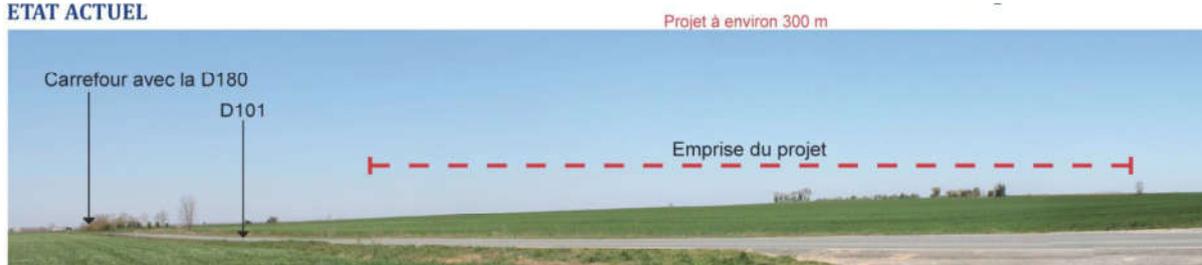
- 27 m de la RD 180,
- 250 m de la voie communale n° 30 dite du chemin des Carrières,
- 279 m du chemin rural de Mauzé sur le Mignon à la Crémaudière,
- 29 m de la limite séparative la plus proche.

L'accès principal à la retenue se fera depuis la voie communale n°30 dite Chemin des Carrières à l'angle Nord-Est du site.

La station de pompage nécessite une alimentation électrique d'une puissance de 250 kva, avec un poste de transformation privé qui sera associé à la station. Le raccordement électrique sera pris en charge par le maître d'ouvrage.

- **Capacité de la retenue au déversoir (PEN)..... 477 217 m³**
- Volume utile451 200 m³
- Surface du plan d'eau au PEN48 015 m²
- Profondeur maximale retenue13.87 m
- Longueur de la retenue (L)277m
- Largeur de la retenue (l)253 m
- Profondeur max / Terrain Naturel8.1 m
- Hauteur hors sol maxi10.6 m
- Volume de remblai179 032 m³
- Volume de déblai174 313 m³
- Emprise totale du site9.02 ha
- **Emprise pour retenue6.73 ha**

ÉTAT ACTUEL



ÉTAT PROJETÉ, avant mesures paysagères



ÉTAT PROJETÉ, avec mesures d'accompagnement paysager (perception à terme, avec végétation à environ 15/20 ans)



Ce projet de retenue n'a fait l'objet d'aucune prescription de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) courrier en date du 18/08/2016.

Les avis exprimés :

Interventions au registre (y compris courriers annexés) des personnes suivantes :

Messieurs Jean-Luc Mennequerre (3), Michel Buntz (3), L. Mazeau, A. Herrisé, Jouet-Pastre, Thierry Chiron, J.F. Brissous, Mesdames Françoise Buntz, Annie Gourmaud, Sophie Bissière.

Ces personnes sont opposées aux projets de retenues d'une manière générale.

Madame Pierrette et Monsieur Michel Pétorin et Anita et Florent Jacob, Jocelyne et Michel Paillat, Mesdames Magali Rouby-Boucard, Messieurs T. Boucard, Guillaume Aubineau, Pascal Manteau (directeur de VSN Négoce), Henri Bonnet (2/Membre de la CLE, et du bureau syndical des Marais Nord-Aunis et Président du Syndicat de la propriété privée rurale et agricole de la Charente-Maritime), Michel Guignard, Thierry Bouret. l'Association des jeunes agriculteurs, J. Chartier (Prahecq).

Ces personnes sont favorables aux projets de retenues d'une manière générale.

L'avis de la Commission d'enquête sur le permis d'aménager de la SEV30 à MAUZE SUR LE MIGNON

- ✓ Vu l'avis de la Commission d'enquête sur le dossier Loi sur l'Eau qui concerne la totalité des 19 réserves de substitution
- ✓ Vu la réponse de la Coop de l'eau (cf avis retenue 17)
- ✓ Vu les promesses de vente signée entre Patrick Raballand et la Coopérative de l'Eau en date du 15/10/2016, en vue de la vente des parcelles ZC 32/33 d'une contenance totale de 8.94ha., et Thierry Boutet en date du 3/10/2016 en vue de la vente de la parcelle ZC 31 d'une contenance de 2.49 ha

- ✓ Vu la concertation importante et le travail technique pour rechercher les meilleurs sites d'implantation des réserves en tenant compte :

- des contraintes foncières
- des contraintes hydrogéologiques
- des contraintes liées aux emplacements des forages conservés pour alimenter la retenue
- des contraintes d'optimisation technique (irrigants et parcellaire à irriguer) ;

qui ont permis de définir l'emplacement de l'ouvrage, sa capacité et donc ses dimensions en l'adaptant le mieux possible au site, pour qu'il apporte le moins de nuisances possibles à l'habitat, à l'environnement et aux paysages.

- Le réseau de pompage et de distribution de l'eau de la réserve SEV30 de Mauzé sur le Mignon s'étend sur la commune de Mauzé sur le Mignon.

15 points pompage sont substitués ; ils ne seront plus utilisés l'été, mais serviront l'hiver pour le remplissage de la retenue

6 points de prélèvement sont supprimés à Mauzé sur le Mignon et à Prin Deyrançon.

Le réseau dessert 8 points de livraison – 7,1 km de canalisations servent au remplissage de la réserve et à l'alimentation des points de livraison.

Il ne reste aucun point de pompage actif en été dans ce secteur.

Le projet a été élaboré en concertation avec les syndicats d'AEP du secteur (absence de périmètres de protection AEP) pour réduire la concurrence entre les différents prélèvements.

Le projet a été établi en respectant ces contraintes environnementales et de paysage.
Le projet permet d'assurer la ressource en eau pour l'agriculture : maintien de l'activité économique, possibilité de cultures sous contrat, maraîchage etc.....

- Cependant le projet présente également des aspects négatifs :
- l'emprise de 9,02 ha de la retenue retire cette surface à l'agriculture.
- la réalisation des réseaux de canalisations pour le pompage et la distribution de l'eau vont créer des nuisances (circulation d'engins, gêne à la circulation, gêne à l'environnement et à la faune, nuisances sonores, etc...).

Ces travaux sont temporaires et devront être exécutés dans les conditions les moins pénalisantes. Lorsque les canalisations sont posées, enterrées ; les nuisances s'arrêtent et le milieu naturel peut être reconstitué.

- la réalisation de la réserve elle-même engendrera des nuisances – (bruit, poussière, trafic, etc.....),
- la réserve de Mauzé sur le Mignon se situe dans une zone qui restera agricole du fait de sa déconnexion avec des espaces construits à moins de 500 m, dont les impacts potentiels ont été compensés notamment vis à vis de l'avifaune de plaine, il reste à revoir les principes énoncés de l'insertion paysagère.

En conséquence et même si la création de cette retenue SEV30 de Mauzé sur le Mignon n'est pas sans effet, la commission d'enquête émet un " AVIS FAVORABLE " au permis d'aménager, car le projet doit permettre une irrigation des cultures, réellement maîtrisée en période estivale avec une volonté de préservation environnementale, tout en améliorant l'hydrogéologie du secteur, sous réserve d'une meilleure intégration paysagère conformément à l'avis général formulé par la commission d'enquête.

La Commission d'enquête le 12 Mai 2017

Le Président



Christian LAMBERTIN

Le Membre titulaire



André TOURAINE

Le Membre titulaire



Pierre GUILLON